



Carrément pro!

HUIS CLOS

Société Anonyme au capital de 1.601.500 Euros
35 square Raymond Aron - 76 130 MONT SAINT AIGNAN
RCS Rouen n° 378 460 281- Cotée à Euronext Paris
Compartiment C - FR0000072357 – HCL

DOCUMENT DE REFERENCE 2009

Exercice social du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009

(rédigé en application du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004)



En application de l'article L 621-8-1-I du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des Marchés Financiers a enregistré le présent document de référence le 13 juillet 2010 sous le numéro **R. 10-058**. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'Autorité des Marchés Financiers a vérifié « si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires de ce document de référence sont disponibles, sans frais, auprès de la société Huis Clos.

Ce document peut également être consulté en ligne sur les sites
de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société Huis Clos (www.huisclos.fr)

1. PERSONNES RESPONSABLES.....	5
1.1. Responsable du document de référence.....	5
1.2. Attestation du Responsable du Document de Référence.....	5
1.3. Informations incluses par référence.....	5
2. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES.....	6
2.1. Contrôleurs légaux des comptes.....	6
2.2. Démission et/ou Révocation des Contrôleurs Légaux des comptes.....	6
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES.....	7
3.1. Informations financières historiques.....	7
3.1.1. Indicateurs clés.....	7
3.1.2. Agrégats principaux du compte de résultat.....	7
3.1.3. Agrégats principaux du bilan.....	7
3.1.4. Agrégats principaux des flux de trésorerie.....	8
3.2. Informations financières sur périodes intermédiaires.....	8
4. FACTEURS DE RISQUES.....	9
4.1. Risques inhérents à l'activité.....	9
4.1.1. Garanties et Service Après Ventes.....	9
4.1.2. Environnement social.....	9
4.1.3. Environnement règlementaire.....	9
4.1.4. Incitations fiscales.....	10
4.1.5. Risque Clients.....	10
4.1.6. Environnement concurrentiel.....	10
4.1.7. Risques Fournisseurs.....	10
4.1.8. Risques sur matières premières.....	11
4.1.9. Risques industriels liés à l'environnement.....	11
4.1.10. Dépendance à l'égard de partenaires stratégiques.....	11
4.1.11. Risques Pays.....	11
4.1.12. Risques liés à l'utilisation de brevets.....	11
4.1.13. Faits exceptionnels et litiges.....	11
4.2. Risques propres au groupe.....	11
4.2.1. Risque de liquidité.....	11
4.2.2. Risque de taux d'intérêt.....	13
4.2.3. Risque sur actions.....	14
4.2.4. Risque de change.....	14
4.3. Assurances et couverture de risques.....	14
4.3.1. Multirisque industrielle.....	14
4.3.2. Responsabilité Civile Professionnelle.....	18
4.3.3. Responsabilité décennale.....	18
4.3.4. Parc automobile.....	18
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR.....	19
5.1. Histoire et Evolution de la Société.....	19
5.1.1. Renseignements concernant l'émetteur.....	19
5.1.2. Historique de la société.....	19
5.2. INVESTISSEMENTS.....	21
5.2.1. Principaux Investissements.....	21
5.2.2. Investissements en cours.....	23
5.2.3. Engagements en matière d'investissements.....	23
6. APERCU DES ACTIVITES.....	24
6.1. Principales activités.....	24
6.1.1. Description de l'Activité.....	24
6.1.2. Répartition du Chiffre d'Affaires par produits.....	26
6.2. Principaux marchés.....	27
6.2.1. Le marché potentiel.....	27
a) Le parc de logements en France Métropolitaine.....	27
b) Le marché de la fenêtre et de la menuiserie.....	27
c) Le marché du chauffage.....	29
6.2.2. Les Circuits de distribution.....	30
a) Les acteurs sur le marché de la fenêtre et de la menuiserie.....	30
b) Les acteurs sur le marché du chauffage.....	31
7. ORGANIGRAMME.....	32
7.1. Organigramme (en date de l'enregistrement du présent document de référence).....	32
7.2. Appartenance à un groupe.....	33
8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS.....	34
8.1. Sites industriels.....	34
8.2. Réseau d'agences commerciales et bases techniques.....	35

8.3. Influences environnementales sur l'utilisation des investissements	35
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	36
9.1. Situation financière	36
9.1.1. Exercice 2009	36
9.1.2. Exercice 2008	36
9.1.3. Exercice 2007	36
9.2. Influences externes sur l'activité de l'émetteur	36
10. TRESORERIE ET CAPITAUX	37
10.1. Capitaux de l'émetteur et structure de financement	37
10.2. Flux de trésorerie	37
10.3. Conditions d'emprunts	37
10.4. Restrictions a l'utilisation des capitaux	38
10.5. Sources de financement attendues	38
11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	38
12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	39
12.1. Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2010	39
12.2. Evènements susceptibles d'influer sur les perspectives	39
13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DES BENEFICES	40
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	40
14.1. membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	40
14.2. Conflits d'intérêts	41
15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES	41
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	41
16.1. Durée des Mandats	41
16.2. Contrats de service liant l'émetteur aux membres des organes d'administration	41
16.3. Comité d'audit et comité de rémunération	42
16.4. Régime de gouvernement d'entreprise	42
17. SALARIES	43
17.1. Effectifs	43
17.2. Participations et stock options	43
17.3. Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital	44
17.3.1. Plan d'épargne entreprise	44
17.3.2. Plan d'attribution d'actions gratuites	44
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	45
18.1. Composition et évolution du capital	45
18.2. offre publique d'achat simplifiée réalisée en juin 2009 par la société BG2P visant les actions de la société	47
18.2.1. Présentation de l'offre et identité de l'initiateur	47
18.2.2. Contexte de l'Offre	47
a) Répartition du capital de la Société HUIS CLOS préalablement à la réalisation des Apports	47
b) Apports d'actions Huis Clos par GRB, René Bertin et SFPP à BG2P	47
c) Répartition du capital de la Société Huis Clos à la suite de ces opérations	47
d) Répartition du capital de BG2P	48
e) Distribution de dividende	48
f) Mise à disposition des informations relatives à l'Offre	48
19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	48
20. INFORMATIONS FINANCIERES	49
20.1. Comptes annuels de l'exercice 2009	49
20.1.1. Rapport de gestion sur les comptes consolidés et sociaux de l'exercice 2009	49
20.1.2. Rapport sur le contrôle interne de l'exercice 2009	83
20.1.3. Etat de la situation financière consolidée au 31 décembre 2009	90
20.1.4. Etat du résultat global de l'exercice 2009	91
20.1.5. Etat des flux de trésorerie consolidés de l'exercice 2009	92
20.1.6. Etat des variations des capitaux propres consolidés de l'exercice 2009	93
20.1.7. Annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2009	94
20.1.8. Note complémentaire aux notes annexes	122
20.1.9. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2009	123
20.1.10. Comptes sociaux de l'exercice 2009 - Bilan	124
20.1.11. Comptes sociaux de l'exercice 2009 - Compte de résultat	125
20.1.12. Comptes sociaux de l'exercice 2009 – Etat des variations des capitaux propres	126
20.1.13. Comptes sociaux de l'exercice 2009 – Annexe	126
20.1.14. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels individuels de l'exercice 2009	144
20.1.15. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés de l'exercice 2009	145
20.1.16. Rapport des Commissaires aux comptes sur les procédures de contrôle interne de l'exercice 2009	150
20.1.17. Résolutions proposées a l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009	151
20.2. Comptes annuels de l'exercice 2008	157
20.3. Comptes annuels de l'exercice 2007	157

20.4. Politique de distribution de dividendes	157
20.4.1. Affectation et répartition des bénéfices (article 19 des statuts)	157
20.4.2. Paiement des dividendes et acomptes (article 20 des statuts)	157
20.4.3. Politique de distribution de dividendes	157
20.5. Procédures judiciaires et d'arbitrage	158
20.6. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	158
21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	158
21.1. Capital social	158
21.1.1. Capital social et nombre d'actions	158
21.1.2. Programme de rachat par la société de ses propres titres	158
21.1.3. Capital potentiel	158
21.1.4. Plan d'attribution d'actions gratuites en faveur des salariés	162
21.1.5. Tableau résumé des autorisations financières existantes	162
21.1.6. Historique du capital social	163
21.1.7. Part du capital de l'émetteur faisant l'objet de nantissement	163
21.2. Acte constitutif et statuts	164
21.2.1. Objet social	164
21.2.2. Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	164
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégories d'actions existantes	167
21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	168
21.2.5. Conditions de convocation et d'admission aux assemblées générales des actionnaires	168
21.2.6. Dispositions prévues pour retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	169
21.2.7. Obligations déclaratives de franchissement de seuil	169
21.2.8. Conditions régissant les modifications de capital	170
21.3. Conditions d'application du pacte « Dutreil »	170
22. CONTRATS IMPORTANTS	170
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	171
23.1. Déclaration d'experts	171
23.2. Informations en provenance de tiers	171
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	171
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	172

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Monsieur René BERTIN, Président Directeur Général

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent document.

Les informations financières historiques présentées dans le présent document de référence ont faits l'objet de rapports des contrôleurs légaux qui contiennent une observation (voir § 20.1.9).

Fait à MONT-SAINTE-AIGNAN
Le 13 juillet 2010

Monsieur René BERTIN
Président Directeur Général



1.3. INFORMATIONS INCLUSES PAR REFERENCE

En application des dispositions de l'article 28 du Règlement CE n°809/2004, les informations ci-après sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- Les informations financières sur les comptes consolidés et sociaux de l'exercice 2008 du groupe ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférant figurent au § 20.1 du document de référence 2008 enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 3 juin 2009 sous le n° R.09-052.
- Les informations financières sur les comptes consolidés et sociaux de l'exercice 2007 du groupe ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférant figurent au § 20.1 du document de référence 2007 enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 7 août 2008 sous le n° R.08-098.

Ce document de référence est disponible sur le site Internet de la société <http://www.huisclos.fr> et de l'Autorité des Marchés Financiers <http://www.amf-france.org>.

2. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

2.1. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

Commissaire aux comptes titulaire :

OPUS 3.14 SAS, représentée par Monsieur Alexis LEVASSEUR
1091, Chemin de Clères 76230 BOIS GUILLAUME

Nommée lors de l'assemblée générale ordinaire du 02 juin 2009, pour une période de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Commissaire aux comptes suppléant

AUDITEURS ET CONSEILS D'ENTREPRISES,
5, avenue Franklin Roosevelt 75008 PARIS

Nommée lors de l'assemblée générale ordinaire du 02 juin 2009, pour une période de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Commissaire aux comptes titulaire

KPMG AUDIT, département de KPMG SA, représenté par Monsieur Simon LUBAIS
Immeuble KPMG 1, cours Valmy 92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Nommé par l'assemblée générale mixte du 22 décembre 1998.

Mandat renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 2 juin 2004 pour une période de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Christian DE BRIANSON,
159, avenue de la Marne 59705 MARCQ EN BAROEUL

Nommée lors de l'assemblée générale ordinaire du 02 juin 2009 en remplacement de Monsieur Simon LUBAIS démissionnaire, pour la période restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

2.2. DEMISSION ET/OU REVOCATION DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

L'article L822-14 du code de commerce, modifié par ordonnance n°2009-80 du 22 janvier 2009 - art.10, interdit à un commissaire aux comptes de certifier durant plus de six exercices consécutifs les comptes d'une société dont les titres sont admis sur un marché réglementé et ne peut à nouveau participer à une mission de contrôle légal des comptes de cette entité avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter du terme de la précédente mission.

De ce fait, les mandats de KPMG AUDIT, co-commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Christian DE BRIANSON, co-commissaire aux comptes suppléant, venant à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009, l'assemblée générale, tenue le 16 juin 2010, a nommé les co-commissaires aux comptes suivants :

Co-Commissaire aux comptes titulaire :

SAS KPMG AUDIT IS,
Immeuble Le Palatin - 3, cours du triangle - 92939 PARIS LA DEFENSE

Co-Commissaire aux comptes suppléant

SAS KPMG AUDIT ID,
Immeuble Le Palatin - 3, cours du triangle - 92939 PARIS LA DEFENSE

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

3.1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

3.1.1. INDICATEURS CLES

<i>(en milliers d'euros)</i>	2007		2008		2009	
	Montants	Variations	Montants	Variations	Montants	Variations
Evolution Prises de Commandes	140 987	42,7%	186 862	32,5%	185 636	-0,7%
Evolution Chiffre d'Affaires	131 868	33,7%	181 495	37,6%	188 467	3,8%
Evolution Portefeuille de Commandes (1)	27 092	50,7%	32 459	19,8%	29 628	-8,7%
Nombre de Magasins Huis Clos	130	8,3%	150	15,4%	160	6,7%
Effectif Moyen Vendeurs	1 048	50,1%	1 375	31,2%	1 417	3,1%
Nombre de Concessionnaires (2)	23	15,0%	25	8,7%	23	-8,0%

(1) Contrats signés en attente d'installation

(2) Concessionnaires à la marque Plein Jour actifs au 31/12

3.1.2. AGREGATS PRINCIPAUX DU COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	2007		2008		2009	
	Montants	%	Montants	%	Montants	%
Chiffre d'Affaires	131 868		181 495		188 467	
Marge Brute	101 420	76,9%	138 928	76,5%	145 958	77,4%
Résultat Opérationnel Courant	5 603	4,2%	10 796	5,9%	6 387	3,4%
Résultat Courant	5 236	4,0%	10 559	5,8%	5 963	3,2%
Résultat Net	3 219	2,4%	6 770	3,7%	3 665	1,9%

3.1.3. AGREGATS PRINCIPAUX DU BILAN

<i>(en milliers d'euros)</i>	2007		2008		2009	
	Montants	%	Montants	%	Montants	%
Goodwill	476	1,2%	9 001	15,2%	9 481	15,1%
Actif d'Impôt	4 792	12,5%	1 826	3,1%	668	1,1%
Autres Actifs Non Courants	8 322	21,6%	11 773	19,8%	14 121	22,4%
Trésorerie & Equivalents (1)	5 504	14,3%	5 829	9,8%	9 942	15,8%
Autres Actifs Courants	19 356	50,3%	30 905	52,1%	28 736	45,7%
TOTAL DE L'ACTIF	38 450	100%	59 334	100%	62 948	100%
Capitaux Propres	3 367	8,8%	8 372	14,1%	11 991	19,0%
Provisions	3 207	8,3%	3 991	6,7%	3 610	5,7%
Dettes Financières (2)	6 951	18,1%	9 914	16,7%	9 150	14,5%
Instruments Dérivés Passif					102	0,2%
Autres Passifs Courants	24 925	64,8%	37 057	62,5%	38 095	60,5%
TOTAL CAPITAUX PROPRES & PASSIF	38 450	100%	59 334	100%	62 948	100%

<i>(en milliers d'euros)</i>	2007		2008		2009	
	Montants	Ratios	Montants	Ratios	Montants	Ratios
Endettement Net (2) - (1)	1 447		4 085		(792)	
Capitaux Propres	3 367	0,43	8 372	0,49	11 991	(0,07)
Capacité d'Autofinancement de l'Exercice	7 251	0,20	13 838	0,30	6 039	(0,13)

3.1.4. AGREGATS PRINCIPAUX DES FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)	2007	2008	2009
Capacité d'Autofinancement (1)	7 251	13 838	6 039
Variation du Besoin en Fonds de Roulement (2)	2 791	1 059	3 402
Flux net de trésorerie généré par l'activité (3) = (1)+(2)	10 041	14 897	9 441
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissements (4)	(2 077)	(14 265)	(5 253)
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement (5)	(860)	(125)	(1 739)
Flux net d'impôt payé ou remboursement reçu (6)	(66)	(197)	1 620
Variation de trésorerie (3) + (4) + (5) + (6)	7 038	309	4 069

3.2. INFORMATIONS FINANCIERES SUR PERIODES INTERMEDIAIRES

Chiffre d'affaires 1^{er} Trimestre 2010

Le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2010 s'élève à 44 Me contre 47 Me au T1 2009, le groupe enregistre ainsi un recul de 6,5%.

Le contexte économique continue de peser sur le moral des ménages et de nouvelles dispositions fiscales défavorables entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2010 (baisse du crédit d'impôt de 25% à 15% sur les menuiseries, de 40% à 25% sur la plupart des autres produits) ne jouent pas en faveur de l'accroissement du volume d'activité.

Ce recul est fortement impacté par la gamme produits « Pompes à chaleur » qui enregistre une baisse de 42%, 4 Me en valeur soit 9% du CA global. Le développement de nouveaux produits permet de limiter la baisse du CA « énergies renouvelables » à 25%. Ces derniers représentent désormais 18% du CA contre 24% sur l'exercice 2009.

Le réseau de distribution compte 160 magasins succursalistes sur l'ensemble du territoire français et n'a pas connu de nouvelles implantations sur le 1^{er} trimestre 2010.

Chiffre d'Affaires consolidé

(en K€)	2010	2009	Variation
1er Trimestre	43 997	47 067	-6,5%

Répartition du CA consolidé par entité sociale

(en K€)	31/03/2010	31/03/2009	Variation
Huis Clos	40 890	43 234	-5,4%
Isoplas	1 307	1 445	-9,6%
Logi Particulier	17	22	ns
SEC	23	17	ns
Altherm	125	74	ns
HC Management		21	ns
RB 1	3		ns
CFN	1 286	1 709	-24,8%
Logi Aluminium		15	ns
Isosud	346	530	-34,7%
TOTAL	43 997	47 067	-6,5%

Les prises de commandes du 1^{er} trimestre de l'exercice enregistrent un recul de 19,2% qui aura pour conséquence directe une baisse plus marquée sur le chiffre d'affaires facturable au 2^{ème} trimestre 2010. Ces dernières souffrent également d'une baisse des effectifs vendeurs sur laquelle la direction commerciale accentue son action afin de retrouver un niveau structurel adéquat.

Prises de Commandes

(en K€)	2010	2009	Variation
1er Trimestre	41 613	51 477	-19,2%

4. FACTEURS DE RISQUES

Le groupe a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après. Ces risques sont hiérarchisés et spécifiques à l'émetteur et son secteur d'activité. Ils font l'objet d'une actualisation.

4.1. RISQUES INHERENTS A L'ACTIVITE

4.1.1. GARANTIES ET SERVICE APRES VENTES

Les produits distribués par le groupe sont soumis à des garanties de bon achèvement de travaux et à des garanties de fiabilité dans le temps, 10 ans pour les dormants de menuiserie (pièces attenantes aux murs), 2 ans pour les autres pièces et autres produits.

Garantie de fiabilité dans le temps : Une provision est constituée à la clôture de chaque exercice. Celle-ci s'appuie sur une analyse historique et permet de déterminer, de manière prospective, les engagements futurs du groupe (voir § 2.15 et § 5.9 des annexes aux comptes consolidés du 31/12/2009).

Son montant, au 31 décembre 2009, s'élève à la somme de 2 047 Ke contre 2 152 Ke au 31 décembre 2008.

Garantie de bon achèvement : Il arrive que des chantiers soient provisoirement non réceptionnés par des clients faute d'achèvement définitif, généralement lié à des finitions non parfaitement exécutées. Le suivi de ces litiges est assuré par le service qualité, basé au siège social, qui réceptionne l'ensemble des appels liés à des doléances « clients » et se charge de leur suivi et règlement auprès des responsables techniques régionaux. Afin de limiter au mieux les problèmes liés au bon achèvement des travaux, les sous-traitants poseurs sont chargés de réparer leurs propres dommages et si la qualité de leurs travaux ne répond pas aux exigences souhaitées par Huis Clos, leur contrat de partenariat est remis en cause. Les techniciens salariés du groupe sont, quant à eux, motivés par un système de primes de qualité.

L'évaluation de la provision pour achèvement de travaux est établie par le service qualité, elle s'élevait à un montant de 408 Ke au 31 décembre 2009 contre 618 Ke l'exercice précédent (voir § 2.15 et § 5.9 des annexes aux comptes consolidés du 31/12/2009).

4.1.2. ENVIRONNEMENT SOCIAL

Le mode de commercialisation des produits distribués par le groupe repose sur un nombre très important de vendeurs et cadres commerciaux en démarchage direct. Cette population est jeune, volatile, et la vente directe reste un métier difficile. Huis Clos doit faire face à un taux de turn-over important, qui entraîne irrémédiablement des procédures prud'homales, liées principalement aux motifs de la rupture du contrat de travail.

Ces litiges sont gérés et évalués par la Direction des Ressources Humaines du groupe. A la clôture de l'exercice, il a été constaté une provision de 766 Ke contre 626 Ke l'exercice précédent (voir § 5.9 des annexes aux comptes consolidés du 31/12/2009).

Parallèlement Huis Clos doit constamment recruter, former, pour faire progresser sa force commerciale. A cette fin, le groupe s'appuie sur son encadrement commercial et sa propre école de formation.

Dans les domaines industriels, techniques et administratifs, les effectifs sont stables et il règne une relative paix sociale au sein du groupe.

4.1.3. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

Le mode de distribution de nos produits est soumis à la réglementation de la loi sur le démarchage à domicile (code de la consommation Articles L.121-21 à L.123-33.C). Celle-ci accorde notamment à nos clients, une faculté de rétractation sur une période de 7 jours, délai pendant lequel, aucune relation ni aucun paiement ne peuvent intervenir à défaut de caducité du contrat de vente. Cette loi protège également le client de transactions commerciales abusives que le vendeur pourrait entreprendre dans le cadre de son démarchage.

L'évaluation de ce risque est établie par le service qualité et le service juridique. Au 31 décembre 2009, le groupe n'a pas connaissance de risques émanant de cette réglementation, aucune provision n'est donc constatée à ce titre.

Ce risque peut représenter un déficit important en terme d'image de marque et de notoriété, plus qu'en terme de pertes financières directes. Pour se prémunir, le groupe a mis en place une série des mesures et de contrôles :

- Clause dans contrat de travail de chaque vendeur rappelant le détail du texte de loi, le vendeur s'obligeant à respecter celui-ci
- Information régulière de l'ensemble du personnel et plus particulièrement du personnel commercial
- Procédure de respect obligatoire de la gamme de produits et des tarifs préétablis par la Direction Générale
- 1^{er} Contrôle de chaque contrat vente et validation par le Directeur de chaque agence commerciale
- 2nd Contrôle de chaque contrat vente et validation par le Responsable Technique Régional
- 3^{ème} Contrôle par le métreur, seule personne habilitée à intervenir après le délai de rétractation de 7 jours
- 4^{ème} Contrôle par un service audit interne, directement piloté par la Direction Financière, qui à l'aide de différentes requêtes informatiques analyse les contrats de vente

Si malgré l'ensemble de ces contrôles, un contrat venait à être contesté, le service qualité basé au siège social est en charge de régler le différent commercial.

Le groupe n'a connaissance d'aucun cas de vente forcée, aucune provision à ce titre n'a été constatée à la clôture de l'exercice.

4.1.4. INCITATIONS FISCALES

Les travaux de rénovation des résidences principales de plus de 2 ans bénéficient du taux réduit de TVA à 5,5%. Cette mesure provisoire a été reconduite en 2006 jusqu'à la date du 31 décembre 2010. Parallèlement, des crédits d'impôt ont été octroyés sur certaines dépenses d'équipement de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable. Ces crédits d'impôt s'échelonnent de 15% pour les produits d'isolation thermique (fenêtres, portes, volets) à 50% pour quelques produits « énergies renouvelables » (Source d'énergie solaire notamment). La quasi-totalité du chiffre d'affaires relève du taux de TVA réduit et 80 à 85% des produits distribués peuvent prétendre à un crédit d'impôt.

Une réforme des textes régissant ces incitations fiscales auraient d'importantes conséquences, non mesurables à ce jour, sur l'activité du groupe. Rappelons que la suppression du crédit d'impôt de 50% sur les pompes à chaleur « air-air » au 1er janvier 2009 a eu pour conséquence une chute de 50% du chiffre d'affaires de ces produits sur l'exercice 2009. Une réforme, plus générale, du taux de TVA 5,5% toucherait l'ensemble du secteur d'activité « bâtiment » et il est fort probable que des lobbying s'opèrent afin de minimiser l'impact d'une telle mesure comme cela s'est déjà produit en 2006 pour la reconduction de ce régime.

4.1.5. RISQUE CLIENTS

Aucun client ne pèse un poids suffisamment significatif pour constituer un risque grave pour le groupe, les paniers moyens sont faibles (5 à 10 Ke pour la menuiserie, 10 à 25 Ke pour le chauffage). La société peut, cependant, être confrontée à quelques défaillances de paiement liée à la solvabilité, l'honnêteté ou le mécontentement de sa clientèle. A la clôture de l'exercice, il a été constaté une provision pour dépréciation des créances clients de 1 265 Ke contre 1 093 Ke à la clôture de l'exercice précédent. Peu de mesures préventives, autres que celles déjà utilisées (environnement social, revenus déclarés, emploi), sont envisageables.

Les concessionnaires « Plein Jour » et les clients « Professionnels » peuvent représenter un risque de recouvrement plus significatif pour les entités industrielles. Le personnel de la SARL « Logi-Particulier », filiale dédiée au suivi de ce réseau, a parmi ses missions la prévention de tous problèmes, notamment de cette nature. Un contrat de couverture a également été souscrit auprès d'un assureur crédit afin de compléter la prévention de ce risque.

4.1.6. ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

Huis Clos est un des principaux acteurs du marché français de la menuiserie destiné au segment de la rénovation et doit faire face à une concurrence atomisée et diversifiée composée :

- des fabricants-assembleurs
- des menuisiers indépendants ;
- des sociétés de négoce de matériaux ;
- des grandes surfaces de bricolage ;
- et des réseaux intégrés à enseigne parmi lesquels Lapeyre - K par K, Tryba, Arts et Fenêtres, Deceuninck...

La concurrence sur le secteur se révèle intense en raison d'une offre « produits » sensiblement identique. Néanmoins, certaines sociétés, à l'instar de Huis Clos, ont adopté un positionnement stratégique constituant un avantage concurrentiel fort, au travers notamment :

- de la proposition d'une offre globale : produits sur mesure, solutions de financement, pose assurée et SAV garanti sur 10 ans ;
- de la maîtrise de la commercialisation des produits qui constitue à ce titre une barrière à l'entrée sur le secteur en raison du coût de mise en place d'un réseau nécessitant des ressources humaines importantes.

Huis Clos assure, de plus, la fabrication de la plupart des produits qu'il distribue, la gestion et le suivi de ses sites de production et ses magasins sont exploités en direct dans un respect strict de procédures établies. Ainsi, le réseau de distribution ne risque pas de rupture de livraison de la part d'un fabricant externe ou de l'hétérogénéité d'un réseau de franchisés.

4.1.7. RISQUES FOURNISSEURS

Des contrats d'approvisionnements sont conclus avec nos principaux fournisseurs. Ceux-ci s'engagent annuellement en termes de prix, de conditions et de délais de livraison d'une gamme de produits définis.

Les profilés PVC sont achetés auprès de Deceuninck, groupe international coté à la Bourse de Bruxelles, N° 1 mondial de l'extrusion PVC pour menuiseries. A ce titre, Deceuninck possède plusieurs sites de production en Europe et une rupture d'approvisionnements liée au blocage de l'ensemble des sites paraît improbable. Si pour une quelconque raison ce partenariat industriel devait être remis en cause, un changement de gamme « profils PVC » serait réalisable relativement rapidement et sans bouleversement fondamental durable dans les sites industriels.

Les autres fournisseurs sont principalement les Verriers, Quincailliers et Accessoiristes de la menuiserie. Sur ces axes d'approvisionnements, le groupe compte en règle générale trois fournisseurs différents permettant ainsi de diminuer tout risque de rupture de livraison.

Concernant les achats liés aux produits de chauffage, le groupe s'approvisionne, au travers de sa filiale CFN, auprès de plusieurs fabricants de grandes marques de ce type de produits afin d'éviter toute rupture de livraison. D'autres rapprochements sont constamment à l'étude afin d'enrichir et diversifier cette gamme de produits.

Le groupe n'a connaissance d'aucun risque de défaillance avéré chez certains de ses fournisseurs.

En conclusion, les risques fournisseurs s'avèrent modérés voir faibles.

4.1.8. RISQUES SUR MATIERES PREMIERES

Le groupe est exposé au risque de cours des matières 1^{ères} (pétrole, dérivés, acier) qui entrent dans la fabrication des menuiseries et dans la confection des produits chauffage. Cependant, la proportion de matières 1^{ères} entrant dans la composition du chiffre d'affaires est faible, de l'ordre de 25%, aussi toute hausse est répercutée dans les prix de vente et toute hausse non exceptionnelle semble répercutable dans les prix de vente afin de garantir le maintien des marges.

4.1.9. RISQUES INDUSTRIELS LIES A L'ENVIRONNEMENT

L'activité du groupe Huis Clos, à savoir la fabrication et la commercialisation de menuiseries, la rénovation et l'optimisation des systèmes de chauffage, a un impact très limité sur l'environnement :

- peu de rejets dans l'eau ou dans l'air, peu de nuisances olfactives et sonores
- pas d'atteinte aux équilibres biologiques
- les gaz utilisés pour l'installation de climatisation sont manipulés par du personnel dûment qualifié à cet effet
- récupération des anciennes menuiseries et anciens éléments de chauffage stockés provisoirement dans des bennes, qui sont enlevées et dont le contenu est retraité par des professionnels.

A fortiori, l'activité du groupe œuvre en faveur de l'amélioration de l'environnement compte tenu des réductions de consommations d'énergies réalisées grâce aux travaux d'isolation et à l'installation de systèmes de chauffage plus performants effectués en faveur de l'habitat individuel.

En conséquence, aucune certification n'est en cours en matière d'environnement, de même qu'aucune provision pour atteinte à l'environnement n'a été constatée dans les comptes de la société.

4.1.10. DEPENDANCE A L'EGARD DE PARTENAIRES STRATEGIQUES

Huis Clos est une chaîne entièrement intégrée, qui n'utilise pas de partenaires externes significatifs pouvant entraîner un risque important. La pose en sous-traitance fait appel à une population atomisée, où aucun partenaire n'est significatif par rapport à l'ensemble des autres.

Les concessionnaires « Plein Jour » peuvent représenter un risque stratégique plus significatif pour les entités industrielles. Ceux-ci ont représenté près de 9% du chiffre d'affaires industriel, soit 4 Me. Le personnel de la SARL « Logi-Particulier », filiale dédiée au suivi de ce réseau, a parmi ses missions le recrutement, la formation, l'animation et la fidélisation des concessionnaires, la prévention de tous problèmes, notamment de cette nature, au moyen de visites régulières chez chaque exploitant.

4.1.11. RISQUES PAYS

Les risques liés à l'expansion à l'international sont inexistant. Huis Clos n'a aucun magasin à l'étranger, le projet Espagne attendant la maturité et la consolidation de l'activité sur le territoire français.

4.1.12. RISQUES LIES A L'UTILISATION DE BREVETS

Huis Clos n'utilise aucun brevet dans son processus de fabrication, ce risque est inexistant.

4.1.13. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

A la connaissance des responsables et en l'état actuel des faits, il n'existe pas de faits exceptionnels ou litiges, autres que ceux évoqués ci-dessus, ayant eu, ou bien susceptibles d'avoir, une influence significative sur le patrimoine, la situation financière, l'activité et le résultat de la société et de ses filiales.

4.2. RISQUES PROPRES AU GROUPE

4.2.1. RISQUE DE LIQUIDITE

Décomposition des dettes financières des deux derniers exercices	2009				2008			
	Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts bancaires	4 615	1 576	2 972	67	2 857	1 309	1 469	79
Emprunts liés aux Locations Financement	1 506	492	1 014		547	137	410	
Autres	2 708	2 697		11	5 552	2 946	2 600	6
Instruments Dérivés Passif	102		102					
Comptes courants d'associés	16	16			687		687	
Découverts Bancaires	305	305			272	272		
DETTES FINANCIERES	9 252	5 086	4 088	78	9 915	4 663	5 167	85
Trésorerie & Equivalents de trésorerie	9 942	9 942			5 829	5 829		
DETTES FINANCIERES NETTES	-690	-4 856	4 088	78	4 086	-1 166	5 167	85

Mouvements des deux derniers exercices	31/12/07	Entrées Péri-mètre	Souscrip-tions	Rembour-sements	31/12/08	Entrées Péri-mètre	Souscrip-tions	Rembour-sements	31/12/09
Emprunts bancaires	4 210	104	612	2 066	2 857		3 350	1 593	4 614
Emprunts liés aux Locations Financ	45	138	544	180	547	11	1 285	337	1 506
Autres	11		12	11	12		120	12	120
Crédits Vendeurs s/Acquisition CFN			5 540		5 540		80	2 940	2 680
Comptes courants d'associés	2 429	520		2 262	687			671	16
Découverts bancaires	256		16		272		44		316
DETTES FINANCIERES	6 951	761	6 724	4 518	9 915	11	4 879	5 553	9 252

La dette financière nette s'élève à (690) Ke à la clôture de l'exercice contre 4 086 Ke à la clôture de l'exercice précédent. En nette amélioration de 4,9 Me, la dette financière est principalement impactée par un emprunt bancaire de 2,6 Me et un crédit vendeur de 2,6 Me liés à l'acquisition de Chaud Froid National. Ce crédit vendeur a été soldé en avril 2010, il fait l'objet d'un financement complémentaire par emprunt bancaire, soit un financement total de 5.2 Me amortissable sur une durée de 5 ans. En contrepartie, les organismes financiers ont pris pour garantie 100% des titres CFN, Isoplas, Logi Aluminium, SEC, Altherm ainsi que le nantissement du fonds de commerce (en ce compris les marques) et une caution solidaire de l'actionnaire principal BG2P.

Cette enveloppe financière se décompose en 4 tranches :

	Tranche A1	Tranche A2	Tranche A3	Tranche A4
Nominal en K€	1 100	1 100	1 500	1 500
Date début	juin-09	avr-10	juin-09	avr-10
Date de fin	juin-14	juin-14	juin-14	juin-14
Modalités de remboursement	Amortissement trimestriel à compter du 30/09/2009	Amortissement trimestriel à compter du 30/09/2010	Amortissement trimestriel à compter du 30/09/2009	Amortissement trimestriel à compter du 30/09/2010
Taux	EURIBOR 3 mois + marge	EURIBOR 3 mois + marge	EURIBOR 3 mois + marge	EURIBOR 3 mois + marge
Garanties	Nantissement de la totalité des actions ou parts sociales CFN, ISOPLAS, LOGI ALUMINIUM, SEC et ALTHERM Nantissement du fonds de commerce en ce compris les marques Caution solidaire de l'actionnaire principal BG2P			

Certains contrats de financement comportent des clauses d'exigibilité anticipée en cas de non respect de ratios financiers :

Un emprunt de 2 600 Ke à l'origine, présentant un solde de 2 340 Ke à la clôture de l'exercice, fait état des covenants financiers annuels suivants :

Covenants	Contractuel	31/12/09
Dettes Financières Nettes / Fonds Propres	< 0,30	(0,06)
Dettes Financières Nettes / Ebitda	< 0,80	(0,09)
Cash Flow Libre / Service de la Dette	> 1	1,65

Un emprunt de 612 Ke à l'origine, présentant un solde de 530 Ke à la clôture de l'exercice, fait état des covenants financiers annuels suivants :

Covenants	Contractuel	31/12/09
Fonds Propres consolidés	> 10 M€	12 M€
Total Emprunts / Fonds Propres	< 1,2	0,51
Total Emprunts / CAF	< 3	1,0

En cas de défaut, le montant des emprunts devient totalement exigible par anticipation. Les ratios détaillés ci-dessus sont respectés à la clôture de l'exercice.

Par ailleurs, certains contrats de financement prévoient qu'un changement de contrôle de l'emprunteur constitue également un cas de remboursement anticipé obligatoire ou d'exigibilité anticipée.

Le groupe bénéficie, auprès de ses partenaires bancaires, de découverts autorisés s'élevant à un montant global de 4,9 millions d'euros. Afin de préserver cette ressource, des réunions sont régulièrement organisées avec les différentes banques lors desquelles sont évoquées la situation et l'évolution de l'activité du groupe. A l'issue de nos dernières rencontres, les banques ont renouvelé leur confiance à la Direction de la société et ont reconduit, sans condition de garantie ou de délai, les lignes de crédit actuelles. Ces concours restent cependant soumis à l'article L 313-12 du code monétaire et financier qui permet leur dénonciation sous respect d'un préavis de 60 jours.

Incidences de la loi LME : La loi de modernisation de l'économie, qui a légiféré sur les délais de règlement entre les partenaires économiques, a une incidence sur les délais de règlement de certains fournisseurs du groupe. Cette loi a pour effet de réduire progressivement une ressource de trésorerie pour le groupe puisque certains fournisseurs réglés à 60 jours, 60 jours le 10, 90 jours ou 90 jours le 10 devront être ramenés progressivement au délai légal de 45 jours fin de mois ou 60 jours net. Afin de modérer les effets de cette loi, un accord interprofessionnel a été signé le 9 décembre 2008 entre les principales organisations professionnelles de notre secteur d'activité qui ont arrêté les modalités suivantes :

- Délais de règlement à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2009 70 jours fin de mois
- Délais de règlement à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2010 60 jours fin de mois
- Délais de règlement à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2011 50 jours fin de mois
- Délais de règlement à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2012 45 jours fin de mois

Les impacts négatifs sur la trésorerie future, estimés sur la base des achats et frais généraux de l'exercice 2008, font ressortir une baisse de ressources de l'ordre de 1,5 Me annuelle pour les années 2009 à 2011 puis de l'ordre de 750 Ke pour l'exercice 2012. Ainsi fin 2012, plus de 5 Me de trésorerie, à indexer sur la progression du volume d'activité, seront consacrés à la réduction des délais de règlement fournisseurs sans contrepartie dans le délai de règlement des clients.

Les sources de liquidité résident principalement dans la génération d'une ressource en fonds de roulement liée à une activité orientée vers une clientèle à très court délai de paiement contre des délais de règlement fournisseurs à plus longue échéance. Une brusque décroissance d'activité expose le groupe à un risque certain de liquidité, cependant une baisse brutale d'activité paraît peu envisageable à court terme au regard des points suivants :

- Le marché de la rénovation de l'habitat est moins sensible à une baisse brutale de consommation
- L'activité du groupe est totalement orientée sur les économies d'énergies, secteur porteur de la consommation des ménages
- Notre typologie de clientèle est moins touchée par les aléas économiques, le groupe s'adresse en effet à une clientèle de propriétaires ayant soldé leurs emprunts immobiliers ou en voie de les solder, donc une clientèle orientée seniors qui peut consacrer un budget à la rénovation et au confort de son habitat.
- L'activité repose sur un démarchage direct très actif d'une force de vente rémunérée essentiellement en variable sur chiffre d'affaires.
- L'organisation du groupe offre des facultés en termes de développement et d'élargissement de la gamme « produits ».

4.2.2. RISQUE DE TAUX D'INTERET

La répartition des dettes financières « Taux fixes/Taux variables » à la clôture des deux derniers exercices est la suivante :

Répartition de l'endettement bancaire par taux	2009			2008		
	Fixe	Variable	Total	Fixe	Variable	Total
à 0%	2 797		2 797	5 640		5 640
moins de 5%	1 880	2 661	4 541	375		375
5% à 7,5%	1 813		1 813	2 941	959	3 900
plus de 7,5%						
DETTES FINANCIERES	6 489	2 661	9 150	8 956	959	9 915

Les dettes financières contractées sur la base d'un taux variable s'élèvent à 2 661 Ke à la clôture de l'exercice. Afin de palier au risque de fluctuation de taux sur la dette du groupe à taux variable existante ou prévisionnelle, des instruments dérivés de taux sont contractés. Ces contrats ont pour effet de fixer les taux d'intérêts payés sur la dette. Ces instruments de couverture économique ne sont pas qualifiés de couverture comptable. Le contrat en cours à la clôture de l'exercice porte sur une dette maximale de 7,8 Me et a pour effet de substituer l'Euribor 3 mois par un taux fixe de 2,75% (Swap de taux) pour une période courant jusqu'au 28 juin 2013. Le coût des instruments dérivés s'est élevé à 160 Ke sur l'exercice.

Les autres postes significatifs d'actif et passif, et engagements hors bilans, susceptibles d'avoir une incidence sur le résultat financier au regard des taux d'actualisation liés directement à la variation des taux d'intérêts sont les suivants :

Postes d'Actif et de Passif	31/12/2009			31/12/2008		
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Actifs Financiers (<i>Dépôts de Garantie</i>)	-	-	1 033	-	-	964
Provision Départ en Retraite	-	-	(390)	-	-	(556)
Engagements hors Bilan	-	-	-	-	-	-
POSITION NETTE	-	-	643	-	-	408

Les montants en jeu sont de faible importance et ne peuvent entraîner une incidence significative sur le résultat financier.

4.2.3. RISQUE SUR ACTIONS

A la clôture du dernier exercice, le groupe ne détient aucune action émise par les marchés, hormis des actions propres possédées dans le cadre de son contrat de liquidité géré par un prestataire de service d'investissement.

Les seuls autres titres détenus sont ceux de ses filiales, sociétés non cotées, et retraitées en consolidation.

Ces instruments sont comptabilisés en prenant leur juste valeur en fin de période, conformément aux règles de valorisation en vigueur et aux normes comptables applicables en France. Ainsi, toute variation négative entre la juste valeur et la valeur comptable est comptabilisée sous forme de provisions dans le poste « charges financières ».

Evaluation des actions propres dans les comptes sociaux à la clôture du dernier exercice :

Valeur brute à l'actif du bilan : 2 454 K€

Dépréciation constatée : 0 K€

Valeur nette à l'actif du bilan : 2 454 K€

Valeur de marché à la clôture : 2 954 K€

4.2.4. RISQUE DE CHANGE

L'intégralité de l'activité du groupe s'opère sur le territoire français, les flux d'approvisionnements sont réalisés majoritairement en France et dans quelques pays membres de la communauté européenne. Toutes les opérations sont réalisées en euros, il n'existe pas de risque de change.

4.3. ASSURANCES ET COUVERTURE DE RISQUES

4.3.1. MULTIRISQUE INDUSTRIELLE

Un contrat d'assurances groupe couvre l'ensemble des biens utilisés par les différentes entités sociales.

Les garanties couvertes sont les suivantes :

Base d'indemnisation : Biens immobiliers = Valeur à neuf

Matériel, mobilier professionnel et personnel = Valeur à neuf

Evénements et Dommages assurables	Garanties souscrites	Capitaux assurés	Limite de garantie par sinistre	Franchises applicables par sinistre, sauf stipulation contraire
APPROCHE GLOBALE				
Titre 1 : Incendie et garanties annexes				
Incendie, foudre, explosion	Oui			3 500 EUR
Evénements assimilés	Oui			3500 EUR
Attentats et actes de terrorisme	Oui			Selon dispositions légales en vigueur au jour du sinistre
Tempête - Grêle - Neige	Oui			3500 EUR par sinistre et par établissement
Action de l'eau - Gel Avec une limitation pour : - le refoulement des égouts - la recherche des fuites ou infiltrations	Oui		10 000 EUR 10 000 EUR	3500 EUR
Actes de vandalisme et de sabotage	Oui			3500 EUR
Accidents aux appareils électriques -> Capital complémentaire	Oui	15 000 EUR 156 861 EUR		3 500 EUR

Evénements et Dommages assurables	Garanties souscrites	Capitaux assurés	Limite de garantie par sinistre	Franchises applicables par sinistre, sauf stipulation contraire
Vos biens · Le matériel, mobilier professionnel et personnel · Les fonds et valeurs · Les marchandises Dont pour : - les marchandises détenues chez les tiers - les marchandises en cours de transport · Les marchandises révisables · Les supports informatiques ou non d'informations · Les biens confiés (y compris les dommages immatériels consécutifs) · Investissement automatique · L'engagement éventuel (clause n° 76 B)	Non Non Non Oui Non	11 320 000 EUR 7 380 000 EUR 738 000 EUR 1 045 998 EUR	1 500 EUR 15 000 EUR	
Les frais et pertes · Frais et pertes divers Dont pour : - la perte de loyers - les frais de mise en conformité · Frais de replantation des arbres détruits · Pertes indirectes : - Forfaitaires -> 5 % sur biens immobiliers y/c aménagements immobiliers en plein air -> 5 % sur matériel, mobilier professionnel et personnel -> 5 % sur marchandises si la garantie est souscrite -> 0 % sur marchandises révisables si la garantie est souscrite - Sur justificatif(s)	Oui Oui Non	1 732 678 EUR 8 800 EUR	2 années de loyers Frais exposés : maximum 10% de l'indemnité due sur les biens immobiliers	
Vos responsabilités liées à l'occupation · Dommages causés au propriétaire : - risques locatifs « biens immobiliers » · Dommages causés aux voisins et aux tiers	Non	24 406 595 EUR 5 775 597 EUR		
Limitation contractuelle d'indemnité (Titre 1)	Oui		11 500 000 EUR	
Titre 2 : Bris de machines · Formule sans désignation (y/c les frais financiers pour le matériel en leasing/crédit) -> Valeur déclarative des matériels · Limitation contractuelle d'indemnité · Matériels désignés · Frais de reconstitution des médias et frais supplémentaires d'exploitation	Oui Oui Non Non	800 000 EUR 50 000 EUR		3 500 EUR

Evénements et Dommages assurables	Garanties souscrites	Capitaux assurés	Limite de garantie par sinistre	Franchises applicables par sinistre, sauf stipulation contraire
Titre 3 : Bris des matériels informatiques Formule sans désignation (y/c les frais financiers pour le matériel en leasing/crédit) -> Valeur déclarative des matériels Limitation contractuelle d'indemnité ·Matériels désignés ·Frais de reconstitution des médias et frais supplémentaires d'exploitation -> Capital complémentaire ·Micro-ordinateurs portables identifiés (5 appareils maximum) -> Voir clause n° BDMI 01	Oui Oui Non Non Non Non	 115 034 EUR 8 000 EUR 50 000 EUR		10% de l'indemnité mini 227 EUR maxi 1360 EUR
Titre 4 : Vol Vos biens · Le contenu assuré · Les détériorations immobilières -> Capital complémentaire Les fonds et valeurs · Détenus à l'intérieur de l'entreprise - en caisses et meubles fermés à clé - en coffre(s) - par agression · Transportés à l'extérieur Les frais divers · Les frais de gardiennage provisoire · Les frais de reconstitution des informations	Oui Oui Oui	200 000 EUR 8 000 EUR 22 000 EUR 1 500 EUR 4 500 EUR 4 500 EUR 4 500 EUR 4 500 EUR 4 500 EUR		3 500 EUR
Titre 5 : Bris des glaces Vos biens (frais divers compris)	Oui	57 516 EUR		3 500 EUR
Titre 6 : Pertes de marchandises sous températures dirigées	Non			
Titre 7 : Coulage	Non			
Titre 8 : Autres dommages matériels · Dommages matériels	Oui	1 008 123 EUR		8 580 EUR

Evénements et Dommages assurables	Garanties souscrites	Capitaux assurés	Limite de garantie par sinistre	Franchises applicables par sinistre, sauf stipulation contraire
<p>Titre 9 : Pertes d'exploitation</p> <p>Marge brute du dernier exercice clos : 21 200 000 EUR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage d'évolution 0 % - Période d'indemnisation 12 mois - Marge brute assurée <p>Pertes d'exploitation après Incendie et garanties annexes avec limitation pour l'impossibilité d'accès</p> <p>Pertes d'exploitation après dommages aux appareils électriques -> Capital limité à 10 % de la marge brute annuelle soit : -> Période d'indemnisation : 3 mois</p> <p>Les frais et pertes garantis sur demande : <ul style="list-style-type: none"> - Carence des fournisseurs - Pénalités de retard - Frais supplémentaires additionnels - Supports non informatiques d'informations </p> <p>-> Limitation contractuelle d'indemnité Pertes d'exploitation après Incendie et garanties annexes</p> <p>Pertes d'exploitation après Bris de machines souscrit en formule sans désignation des matériels -> Limitation contractuelle d'indemnité Pertes d'exploitation après Bris de machines sans désignation des matériels</p> <p>(2) Tenant compte de l'ajustabilité, de l'évolution et de la période d'indemnisation (3) Tenant compte de l'ajustabilité et de l'évolution</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Oui</p> <p>Non</p> <p>Non</p>	<p>25 440 000 EUR (2)</p> <p>2 544 000 EUR (3)</p> <p>8 000 000 EUR</p>	<p>20 % de la marge brute du site assuré</p>	<p>3 jours ouvrés</p> <p>3 jours ouvrés</p>
Titre 10 : Frais supplémentaires d'exploitation seuls	Non			
Titre 11 : Perte de la valeur de vente du fonds de commerce	Non			
Annexe reconstitution de moules et modèles (COM 09403)	Non			
<p>Catastrophes naturelles</p> <p>Dommages matériels</p> <p>Pertes d'exploitation</p> <p>Frais supplémentaires d'exploitation</p>	Oui	<p>Montants maxima prévus pour l'Incendie et les garanties annexes</p> <p>Mêmes montants que ceux prévus pour ces garanties</p> <p>Mêmes montants que ceux prévus pour ces garanties</p>		<p>Montant réglementaire en vigueur au jour du sinistre ou franchise prévue par le contrat si son montant est supérieur (§ 65 des Dispositions Générales)</p>
Honoraires d'experts	Oui	54 392 EUR	Selon § 70 des Dispositions Générales	Néant
Limitation contractuelle d'indemnité globale	Non			

Les principaux sites (notamment industriels) ont fait l'objet de visites et d'expertises préalables réalisées par des experts indépendants : aucun point majeur de non conformité n'a été relevé.

En cas de sinistre important sur nos outils industriels, nous avons anticipé des plans de repli vers d'autres structures de production capables d'absorber la demande du réseau de distribution, notamment en acquérant deux sites de production de menuiseries PVC complémentaires, Logi industrie en juillet 2008 (entité sociale fusionnée avec Isoplas au 1^{er} janvier 2009 mais locaux indépendants) et Isosud en janvier 2009. A ce titre, Il est souscrit un contrat « perte d'exploitation », pour couvrir un sinistre majeur sur l'un des sites industriels qui entraînerait une perte importante de marge industrielle (voir détail dans tableau des garanties ci-dessus au titre 9).

4.3.2. RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Cette garantie couvre la responsabilité encourue vis à vis des tiers par le sociétaire, du fait de ses activités déclarées ou du fait de ses sous-traitants, que ce soit en cours ou après exécution de ses travaux.

- | | | |
|--|------------------|-----------|
| • Dommages corporels aux tiers autres que préposés | 10 000 000 euros | par année |
| • Dommages corporels aux préposés | 1 000 000 euros | par année |
| • Dommages matériels et immatériels consécutifs | 2 500 000 euros | par année |
| • Atteinte à l'environnement | 300 000 euros | par année |

4.3.3. RESPONSABILITE DECENNALE

Cette garantie couvre, après réception, les dommages matériels à l'ouvrage dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792.4 et 2270 du code civil, lorsque la responsabilité du sociétaire est engagée, y compris en sa qualité de sous-traitant.

- | | | |
|------------------------------------|------------------|--------------|
| • Travaux de construction | 10 000 000 euros | par sinistre |
| • Dommages matériels consécutifs | 1 000 000 euros | par année |
| • Dommages immatériels consécutifs | 1 500 000 euros | par année |
| • Dommages intermédiaires | 200 000 euros | par année |

Ces contrats de responsabilité civile ont été souscrits pour des montants qui tiennent compte de la nature de nos activités, du pays où nous opérons, de notre historique de sinistralité.

4.3.4. PARC AUTOMOBILE

Concerne aussi bien les véhicules détenus en propre que ceux pris en location.

Garanties couvertes :

- responsabilité civile
- protection juridique (défense civile et pénale)
- incendie, tempête, grêle, force de la nature
- vol, vol des accessoires, équipements, effets et objets transportés
- bris de glaces
- dommages tous accidents
- frais de dépannage
- catastrophes naturelles
- garantie du conducteur
- assistance avec véhicule de remplacement

Il n'existe pas de risques potentiels significatifs à la clôture de l'exercice. Tous les autres risques non significatifs sont bien couverts par l'assurance.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMETTEUR

Dénomination sociale : HUIS CLOS

Nom commercial : HUIS CLOS

Date de création : 4 juillet 1990

Siège social : 35, square Raymond Aron, Parc d'Activités Technologiques de la Vatine
76130 MONT-SAINT-AIGNAN
Tél 02.35.12.11.00 Fax 02.35 59.93 62 Internet <http://www.huisclos.fr>

Durée de vie : 99 ans, soit jusqu'au 4 juillet 2089.

Forme juridique : Société Anonyme à Conseil d'Administration, régie par le code de Commerce.

Exercice social : Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Registre du Commerce et des Sociétés : ROUEN B 378 460 281 (France)

Code NAF : 454 C (Menuiserie Bois et Matière Plastique)

5.1.2. HISTORIQUE DE LA SOCIETE

1990 : En juillet, M. René BERTIN, fort d'une expérience similaire dans le développement d'une chaîne spécialisée dans le centre-auto, crée la société HUIS CLOS spécialisée dans la menuiserie extérieure : vente et pose de fermetures à destination de l'habitat individuel. En novembre, René BERTIN ouvre son premier centre d'exposition à Rouen.

1991 : En janvier, ouverture d'un second centre au HAVRE et en octobre, d'un troisième à CAEN.
Après quelques années où l'activité est restée délimitée dans la proche région, la société procède à l'ouverture de plusieurs autres centres d'exposition de plus en plus éloignés de sa base normande.

1997 : Création de l'école de formation interne destinée à former les commerciaux de la société.
Prise de participation à hauteur de 49,99% dans la société ISOPLAS, spécialisée dans la fabrication de fenêtres et volets roulants en PVC.

1998 : ISOPLAS devient une filiale à 100% de HUIS CLOS. La société HUIS CLOS dispose à fin 1998 de 20 centres d'exposition.

1999 : Le 16 mars 1999, première cotation de l'action HUIS CLOS à la Bourse de Paris sur le Marché Libre (Visa COB n°99-182 du 5 mars 1999). Création de Logi Fermetures, filiale 100 % d'ISOPLAS. ISOPLAS recentre son activité sur la production de menuiseries. LOGI FERMETURES développe la fabrication de volets roulants.
Fin 1999, le réseau HUIS CLOS compte 30 magasins intégrés.

2000 : Le 1^{er} mai, acquisition de la société VERANDALIANCE. HUIS CLOS élargit sa gamme de produits aux vérandas. Au 31/12/2000, HUIS CLOS contrôle un réseau de distribution de 50 unités en France.

2001 : HUIS CLOS développe sa capacité industrielle avec le rachat de France WINDOWS dans la région lyonnaise. Ce troisième site de production va permettre au groupe d'accélérer le développement de nouvelles agences en région Rhône-Alpes. Parallèlement, ISOPLAS emménage dans de nouveaux locaux industriels de 5 800 m² et refond intégralement sa chaîne de production industrielle avec des matériels de dernière génération. LOGIFERMETURES intègre les anciens locaux d'ISOPLAS de 2 200 m² et investit dans l'automatisation de son process industriel.
Corrélativement, HUIS CLOS ouvre 30 agences commerciales, son réseau compte 80 points de vente fin 2001.
Le 6 juillet 2001, première cotation de l'action Huis Clos sur le second marché d'Euronext (visa Cob n°01-878 du 26 juin 2001).

2002 : En raison de la difficulté à rentabiliser la branche vérandas, acquise en mars 2000, et qui a pesé de façon sensible sur la marge d'exploitation du groupe en 2001, il est décidé de céder la totalité de cette branche. Cette cession, réalisée en avril 2002, est effective de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2002.

L'ensemble du réseau du groupe Huis Clos représente 102 magasins à fin 2002.

2003 : suite à la décision du conseil d'administration de réorganiser la structure de ses réseaux commercial et technique, une nouvelle équipe de direction, composée d'un directeur général, d'un directeur RH & marketing et d'un directeur technique est mise en place au cours du 2nd semestre.

2004 : La direction générale, mise en place au cours du 2nd semestre 2003 par le conseil d'administration, avait pour principal objectif de réorganiser l'ensemble des réseaux commercial et technique.

La perte importante de l'exercice 2004 résulte principalement d'un manque de maîtrise, par cette direction générale, dans la mise en œuvre de la réorganisation lancée : la forte déstabilisation des équipes et la fermeture ou mise en sommeil de 20 agences commerciales ont provoqué une baisse de plus de 18% du volume d'activité, soit une perte de 20 Me en chiffre d'affaires et de plus de 16 Me en marge brute.

Le conseil d'Administration, constatant que la direction générale n'avait pas atteint son objectif et qu'elle peinait à maîtriser l'ensemble de la gestion de l'entreprise, décide de s'en séparer début 2005. La direction générale du groupe est alors reprise par le président du conseil.

2005 : Les agences commerciales mises en sommeil en 2004 sont ré-ouvertes, le réseau de distribution Huis Clos compte désormais 100 magasins en propre. Une forte campagne de recrutement permet au groupe d'étoffer sa force de vente afin d'être rapidement en adéquation avec les perspectives fixées. Parallèlement, une nouvelle Direction Générale est mise en place avec l'arrivée de Jean Marc PLUTAU. le groupe est désormais gouverné par une direction à trois têtes, René BERTIN orienté stratégie, Jean Marc PLUTAU direction opérationnelle et Eric PETIT finances. Les actions prioritaires s'orientent vers une politique de réduction des coûts de structure et d'amélioration du volume d'activité. Corrélativement, le groupe développe un réseau de concessions à l'enseigne Plein Jour.

2006 : La société a accéléré son programme d'ouverture d'agences, 20 ouvertures au lieu de 10 initialement prévues. Ce développement programmé de 2007 à 2010, a été anticipé au 1^{er} juillet 2006 et a nécessité un redécoupage des secteurs géographiques, le renforcement des effectifs de vente et de l'encadrement intermédiaire. Parallèlement, la société a étendu sa gamme « produits » à la rénovation du chauffage électrique (radiateurs à inertie, chauffage réversible) et a développé la mise au point d'un système de pompe à chaleur « Air – Eau » dont le début de commercialisation s'est engagé sur mars 2007. Le chiffre d'affaires enregistre une progression de 15% et le groupe signe un redressement significatif.

2007 : Huis Clos renforce fortement sa force de vente, 1200 commerciaux au 31 décembre. 10 ouvertures complémentaires portent le nombre total d'agences commerciales à 130 à la fin de l'exercice. La part des énergies renouvelables dans le chiffre d'affaires passe de 8% en 2006 à 23% en 2007 (18% au 1^{er} semestre, 26% au 2nd). Le groupe signe un retour solide au bénéfice avec 5,6 Me de résultat opérationnel courant en dépassement de 12% de l'objectif initial. Huis Clos retrouve des fondamentaux financiers solides grâce à un flux de trésorerie généré par l'activité de 10 Me qui réduit ainsi la dette financière nette à moins de la moitié des capitaux propres et à moins d'un trimestre de la capacité d'autofinancement.

2008 : La stratégie de développement est confirmée, la force de vente compte 1500 commerciaux au 31 décembre. 20 nouveaux magasins ont vu le jour portant ainsi le nombre total d'agences commerciales à 150 à la fin de l'exercice. La part des énergies renouvelables dans le chiffre d'affaires passe de 23% en 2007 à 31% en 2008. Le groupe signe la meilleure performance de son histoire avec 10,8 Me de résultat opérationnel courant en quasi doublant celui de l'exercice précédent.

Afin de sécuriser ses approvisionnements, Huis Clos acquiert en avril 2008, son distributeur et importateur de produits « énergies renouvelables », la société « Chaud Froid National » et afin de renforcer ses capacités de production de menuiseries, Huis Clos procède à deux croissances externes complémentaires en juillet 2008, Logi Industrie unité de fabrication de menuiseries PVC et Logi Aluminium unité de fabrication de menuiseries PVC Aluminium.

2009 : Le groupe Huis Clos maintient sur l'exercice 2009 un rythme de croissance raisonnable en signant près de 4% de progression, dans une période économique des plus troubles. Le groupe a dû faire face à la suppression du crédit d'impôt de 50% sur les pompes à chaleur « air-air », cette suppression a engendré une perte de chiffre d'affaires de l'ordre de 50% sur ce type de matériel, 17 Me en valeur soit 9% du CA global. Le développement de nouveaux produits a permis de limiter la baisse du CA « énergies renouvelables » à moins de 20%. Ces derniers représentent désormais 24% du CA contre 31% sur l'exercice 2008. Contrairement à cette baisse, les produits historiques « menuiseries » sont venus fortement compenser cette décroissance en enregistrant une progression de près de 15%. Huis Clos procède à une croissance externe en janvier 2009, Isosud unité de fabrication de menuiseries PVC basée en région lyonnaise. L'exercice 2009 connaît également l'ouverture de 10 magasins complémentaires, le groupe compte au 31 décembre 160 agences commerciales en France.

5.2. INVESTISSEMENTS

5.2.1. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS

CUMUL EN K€ DES IMMOBILISATIONS BRUTES AVANT AMORTISSEMENTS

Valeurs brutes (en K€)	2007	Entrée Périètre	Acq. Virt	Cess.	Sortie Périètre	2008	Entrée Périètre	Acq. Virt	Cess.	Sortie Périètre	2009
Goodwill	476	8 185	340			9 001	400	80			9 481
Frais de développement	1 921	79	148	523		1 625	23	165	22	157	1 678
Autres postes immob. incorporelles	263		172			435		121			556
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 660	8 264	660	523		11 061	423	366	22	157	11 715
Constructions, agencements et aménagements	5 487		2 111	707		6 891	32	1 891	468	475	8 807
Installations techniques, outillage	3 865	1 927	1 130	123		6 799	576	1 547	219	1 314	7 828
Install. Générales, Mat.de transport, de bureau	4 092	1 229	1 095	1 417		4 998	57	1 165		584	5 636
En cours	428		656	375		709		194	-709		194
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 872	3 156	4 992	2 622		19 397	665	4 797	-22	2 372	22 464
	16 532	11 420	5 652	3 145		30 458	1 088	5 162	2 529		34 179

Amortissements (en K€)	2007	Entrée Périètre	Acq. Virt	Cess.	Sortie Périètre	2008	Entrée Périètre	Acq. Virt	Cess.	Sortie Périètre	2009
Goodwill											
Frais de développement	1 444	58	262	518		1 247	23	172	129		1 313
Autres postes immob. incorporelles	147		26			173		49			222
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 591	58	288	518		1 420	23	221	129		1 535
Constructions, agencements et aménagements	2 407		637	572		2 472	22	853	320		3 027
Installations techniques, outillage	1 774	1 562	421	95		3 662	423	595	1 218		3 462
Install. Générales, Mat. de transport, de bureau	2 635	837	574	1 105		2 941	41	889	461		3 410
En cours											
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 816	2 399	1 631	1 772		9 074	487	2 337	1 999		9 899
	8 407	2 457	1 920	2 290		10 494	510	2 558	2 128		11 434

CUMUL EN K€ DES IMMOBILISATIONS NETTES APRES AMORTISSEMENTS

Valeurs Nettes (en K€)	2007	2008	2009
Goodwill	476	9 001	9 481
Frais de développement	477	378	365
Autres postes immob. incorporelles	116	262	334
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 069	9 641	10 180
Constructions, agencements et aménagements	3 080	4 419	5 779
Installations techniques, outillage	2 091	3 137	4 366
Install. Générales, Mat.de transport, de bureau	1 457	2 057	2 226
En cours	428	709	194
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 056	10 323	12 565
	8 125	19 964	22 745

Les « Goodwill » correspondent pour :

- 453 Ke à l'entrée dans le périmètre du groupe de la SARL Société Européenne de Chauffage « SEC », société acquise le 18 janvier 2006 dans le cadre d'une extension d'activité « Rénovation de chauffage électrique & Climatisation ».
- 7 341 Ke à l'entrée dans le périmètre du groupe de la SAS Chaud Froid National « CFN », société acquise le 2 avril 2008 dans le cadre d'une politique d'intégration verticale et d'une sécurisation d'approvisionnement des produits « énergies renouvelables ».
- 1 117 Ke à l'entrée dans le périmètre du groupe de la SAS Logi Industrie, société acquise le 29 juillet 2008 dans le cadre d'une sécurisation et de renforcement des capacités industrielles du groupe en termes de fabrication de menuiseries PVC.
- 146 Ke à l'entrée dans le périmètre du groupe de la SARL Logi Aluminium, société acquise le 29 juillet 2008 dans le cadre d'une extension de production aux menuiseries Aluminium jusqu'alors négociées auprès de fournisseurs extérieurs au groupe.
- 400 Ke à l'entrée dans le périmètre du groupe de la SAS Isosud, société acquise le 1^{er} janvier 2009 dans le cadre du renforcement des capacités industrielles du groupe en termes de fabrication de menuiseries PVC.
- 24 Ke proviennent de l'acquisition de fonds de commerce dans le réseau de distribution Huis Clos.

Des tests de dépréciation ont été effectués sur la base d'un business plan à horizon 5 ans. Celui-ci a permis de conclure au 31/12/2009 qu'il n'y avait pas lieu de procéder à une dépréciation (voir § 2.13 des annexes aux comptes consolidés).

Les frais de développement concernent essentiellement l'acquisition et le développement par nos propres informaticiens de logiciels. Les coûts de développement liés à certains logiciels développés en interne ont été activés car ils répondent aux critères d'activation énoncés par la norme IAS 38. Ces coûts de développement, ayant une durée d'utilisation définie, sont généralement amortis en linéaire sur 5 ans (meilleure estimation de la durée probable d'utilisation d'un projet). Le coût de développement des logiciels par le groupe pour lui-même comprend les consommables directs et le coût de la main d'œuvre (salaires et charges sociales).

Les autres immobilisations incorporelles sont des versements d'indemnités de droit au bail réglées dans le cadre d'implantation de quelques agences commerciales. Ces indemnités sont amorties sur la durée attendue de la location, en général 9 ans.

Les constructions consistent en la propriété par la SCI RB1, filiale à 99,90% du groupe, des murs de 3 agences HUIS CLOS (Lorient, Pavillons sous Bois, Montargis). La politique du groupe en matière d'investissements immobiliers est la location afin de conserver une plus grande mobilité et afin de ne pas alourdir le haut de bilan par des dettes financières importantes.

Les agencements et aménagements des constructions sont des travaux de second œuvre nécessaires à l'exploitation des centres d'exposition, des bases régionales, des bâtiments administratifs et industriels.

Le matériel et outillage concerne pour l'essentiel l'équipement industriel des chaînes de production.

Les agencements et aménagements divers concernent les centres d'expositions, les bases administratives, les dépôts centraux, le siège social et les unités de production.

Le matériel de transport concerne pour l'essentiel des véhicules légers utilisés en agence par les commerciaux et les techniciens.

Les usines comptent également un parc de véhicules lourds qui sert à assurer les livraisons dans les différents centres de vente. La politique actuelle est de réduire le parc de camions usine et de sous-traiter le transport à des sociétés spécialisées. Cette sous-traitance représente aujourd'hui la majeure partie du transport.

Le matériel de bureau, mobilier et informatique, regroupe l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de chaque site.

Les principaux investissements réalisés sur l'exercice ont été :

- L'aménagement de 10 agences commerciales complémentaires et la réfection des vitrines au nouveau concept « énergies renouvelables » d'une cinquantaine d'agences plus anciennes.
- La migration du système informatique en cours, figurant en immobilisations en cours et qui a été transféré, début 2009, en location financière avec la gestion de l'ensemble du parc informatique du groupe
- Le remplacement de matériel industriel devenu obsolète dans les unités de production Logi Industrie (fusionnée avec Isoplas au 1^{er} janvier 2009) et Isosud
- L'équipement en matériel spécialisé pour les techniciens produits « énergies renouvelables »

D'une manière générale, les investissements matériels sont financés par voie de crédits baux ou de locations financières, sur une durée variant de 3 à 5 ans et principalement sur la base d'un taux fixe. Seules les acquisitions foncières font l'objet d'un financement par emprunt classique à taux fixe sur une durée variant de 10 à 12 ans. Les travaux d'aménagements et de rénovation du parc foncier sont, quant à eux, autofinancés.

Les durées d'amortissements sont déterminées selon les durées d'utilité attendues par l'entreprise pour les actifs concernés, dans les meilleures conditions de fonctionnement et d'utilisation. Le mode d'amortissement retenu est le mode linéaire qui correspond le mieux au rythme de consommation des avantages économiques attendus.

Les contrats de location financement ayant pour effet de transférer au groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif sont retraités et figurent en immobilisations corporelles pour un montant égal à la juste valeur du bien loué ou si celle-ci est inférieure à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, avec en contrepartie une dette financière. Les immobilisations ainsi constatées sont amorties selon les mêmes modalités que celles applicables aux biens acquis en pleine propriété.

Les contrats de « Location Longue Durée » qui touchent principalement le matériel de transport et le matériel informatique n'ayant pas pour effet de transférer au groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif sont imputés en charge courante.

Les immobilisations, intégrées dans les tableaux ci-dessus, relevant de contrats de location financement sont les suivantes :

Valeurs brutes (en K€)	2007	Entrée Périètre	Acq.	Virt	Cess.	Sortie Périètre	2008	Entrée Périètre	Acq.	Virt	Cess.	Sortie Périètre	2009
Installations techniques, outillage	2 152	617	257				3 026	267	1 029		347		3 975
Install. Générales, Mat.de transport, de bureau	291	234	287		131		681	14	256		120		831
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 443	851	544		131		3 707	281	1 285		466		4 806

Amortissements (en K€)	2007	Entrée Périètre	Dot.	Virt	Rep.	Sortie Périètre	2008	Entrée Périètre	Dot.	Virt	Rep.	Sortie Périètre	2009
Installations techniques, outillage	957	445	178				1 580	236	245		323		1 738
Install. Générales, Mat. de transport, de bureau	393	125	78		248		348	4	230		97		486
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 350	570	256		248		1 928	240	476		420		2 224

Valeurs Nettes (en K€)	2007					2008							2009
Installations techniques, outillage	1 195					1 446							2 237
Install. Générales, Mat.de transport, de bureau	-102					333							345
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 093					1 779							2 582

Échéances restant dues (en K€)	2007					2008							2009
Capitaux restant dûs	46					547							1 506
Intérêts restant dûs	1					75							162
TOTALITE	47					622							1 669

Les immobilisations financières sont des dépôts de garantie liés aux baux immobiliers.

Ils sont comptabilisés à leur coût amorti et peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe un indice de perte de valeur.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2007	Entrées Périètre	Acq.	Actual	Sorties Périètre	2008	Entrées Périètre	Acq.	Actual	Sorties Périètre	2009
Valeurs brutes	798	29	206		68	964	2	187		120	1 033
Dépréciation											
Actualisation Financière	-121			-33		-154		-22			-176
VALEURS NETTES	677	29	206	-33	68	810	2	187	-22	120	857

Les dépôts et cautionnements constituent des actifs financiers émis et non détenus à des fins de transactions. Ils sont par conséquent évalués après leur comptabilisation initiale à leur juste valeur qui correspond à l'actualisation financière du montant qui sera remboursé à terme. La durée du bail concerné a été retenue comme période d'actualisation. Le taux d'actualisation utilisé à la clôture de l'exercice est de 4.74 % contre 5.11 % sur l'exercice précédent.

5.2.2. INVESTISSEMENTS EN COURS

L'exercice 2009 marque la fin d'un important programme d'investissements réalisés sur les deux dernières années.

Aucun autre investissement d'envergure n'est en cours.

5.2.3. ENGAGEMENTS EN MATIERE D'INVESTISSEMENTS

Aucun engagement ferme d'investissement significatif n'a été pris à ce jour.

Compte tenu du contexte économique actuel, la Direction prend pour priorité la rentabilité du groupe, pour ce faire, il est convenu de stabiliser le réseau de distribution et de reporter l'ouverture de nouvelles agences dans l'attente d'une meilleure visibilité et d'une reprise sensible de l'activité.

6. APERCU DES ACTIVITES

6.1. PRINCIPALES ACTIVITES

6.1.1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

HUIS CLOS est un groupe d'envergure nationale spécialisée dans la rénovation de l'habitat individuel. Son métier historique est le remplacement sans dégradation des fenêtres, portes d'entrées, volets, stores, portes de garage, clôtures, portails et portillons. Le cœur de métier est principalement la rénovation en fenêtres PVC et en volets roulants.

En 2006, Huis Clos a élargi sa gamme d'activité dans le secteur des énergies nouvelles. Huis Clos rénove désormais les installations de chauffage électrique par des systèmes de pompes à chaleur « air-air » qui associent trois fonctionnalités, le chauffage, la climatisation et la purification d'air. Ces rénovations sont complétées par l'installation de radiateurs à fluide caloporteur. Depuis mars 2007, Huis Clos commercialise également des pompes à chaleur « air-eau » destinées à compléter les installations de chauffage classique par adjonction sur les chaudières gaz ou fuel.

En 2009, Huis Clos a continué d'élargir sa gamme d'activité dans la rénovation de l'habitat individuel en proposant désormais l'isolation des combles et la rénovation des systèmes de ventilation mécanique centralisée (VMC).

Aujourd'hui, près de 100.000 propriétaires individuels ont fait appel à la société HUIS CLOS pour remplacer ou moderniser des installations dans leur maison ou leur appartement.

L'offre « produits » s'appuie sur deux chaînes de magasins spécialisés, Huis Clos (magasins succursalistes) et Plein Jour (enseigne commerciale d'un réseau de concessionnaires), s'adressant exclusivement à une clientèle de particuliers, sans intervenir dans les constructions neuves. Le domaine d'intervention est uniquement dans la réhabilitation, en remplaçant les anciennes fenêtres ou portes, ou en installant un nouveau système de chauffage, d'isolation ou de ventilation. Le concept s'appuie sur les quatre points principaux suivants :

1. La fabrication, à travers ses sites de production, Isoplas, Logi Fermetures et Société Européenne de Chauffage

La société Huis Clos utilise des sites de production en propre :

- Isoplas, situé à Harfleur (région havraise) est une usine moderne de fabrication de fenêtres et portes en PVC, possédant 2 ateliers de production, l'un d'une superficie de 5.800m² et l'autre (Ex Logi Industrie) d'une superficie de 3.500m². Sur ce site, trois chaînes de fabrication robotisées permettent un potentiel de production de 600 châssis/jour.
- Logi Aluminium, situé à Harfleur (installée dans les locaux d'Isoplas) est une unité de fabrication de fenêtres et portes en Aluminium. Cette unité de fabrication permet un potentiel de production de 50 châssis/jour.
- Logi Fermetures est situé à Rogerville (région havraise) dans un bâtiment de 2.200 m². Cette unité fabrique des volets roulants alu et PVC ainsi que des portes de garages alu et PVC. La capacité de ce site est de 200 unités/jour
- Iso Sud, unité de fabrication située à Ste Consoce près de Lyon, utilise les mêmes profilés PVC et est spécialisée dans la fabrication de fenêtres et portes en PVC. Son potentiel de production est de 100 menuiseries jour.
- Société Européenne de Chauffage (SEC) occupe une partie des locaux et du personnel de Logi Fermetures. Cette entité assemble les radiateurs à fluide caloporteurs destinés au réseau de distribution.

Procédé de fabrication pour le PVC

a) Débit et usinage

Livrés en barre de 6 mètres, les profilés « dormants, ouvrants et parcloses » des châssis sont tronçonnés par des robots d'usinage. Ces robots reprennent informatiquement les cotes de fabrication de chaque dossier de production, toutes les menuiseries étant fabriquées sur mesure.

Lors de l'opération de débit, les robots réalisent diverses opérations automatiques telles qu'entaille, drainage, perçage des trous, pontage des gâches et filetage.

b) Soudage et ébavurage

Les profilés débités sont ensuite soudés pour former des cadres. Les surépaisseurs de matière formées lors des soudures sont alors ébavurées sur des lignes automatiques prévues à cet effet.

Cette opération est déterminante pour la qualité des finitions.

c) Fichage

Des ficheuses horizontales mettent en place les fiches (Gonds ou charnières)

d) Vitrage

Les vitriers s'occupent du calage et du parclochage des volumes des vitrages.

2. La vente, à travers son réseau de magasins intégrés Huis Clos et de concessions Plein Jour

Les magasins HUIS CLOS exposent les produits vendus. Chaque magasin est autonome et est composé d'un directeur et d'une équipe de vente. Le concept de chaque magasin est identique. Ils sont implantés sur des zones de fort trafic mais ne nécessitent pas des emplacements de premier choix.

La particularité de HUIS CLOS est sa force de vente. La société est extrêmement dynamique dans ce domaine. Elle ne s'appuie que très peu sur le passage des clients dans ses magasins mais procède à des démarches commerciales directes telles que des participations à des expositions (foires régionales, stands en galeries marchandes, marchés), du démarchage direct en « porte à porte », du phoning et des mailings.

Depuis 1997, la société a sa propre école de formation, un directeur et des formateurs se déplacent en région pour former les nouveaux arrivants et assurent des stages de perfectionnement tout au long de la carrière et de l'évolution du personnel.

Les concessions « Plein Jour » sont animées par l'entité juridique Logi Particulier, filiale de la société HUIS CLOS. Avec actuellement près de 25 implantations, ce réseau permet de compléter les ventes du groupe HUIS CLOS. Ces concessions sont spécialisées dans la vente et pose de menuiseries en rénovation, surtout fenêtres et volets roulants, en s'approvisionnant auprès des sites industriels du groupe.

Ces concessions proposent également des solutions dans le chauffage électrique à inertie et des solutions « Pompes à chaleur ». L'objectif est d'ouvrir 5 à 10 concessions complémentaires par an pour atteindre 50 à 70 concessionnaires sur le territoire national.

3. La pose de fermetures (portes, fenêtres, volets,...) en rénovation

Les agences commerciales sont relayées par des bases régionales administratives et techniques, qui sont au nombre de 37. Le service administratif assure l'enregistrement et la traçabilité des commandes, la facturation et l'encaissement des contrats de vente. Il prépare également les dossiers pour les services techniques.

Le service technique assure la faisabilité et le métrage du chantier, le suivi des commandes avec les fournisseurs, l'encadrement des sous-traitants chargés de la pose, les réceptions de chantiers et le suivi des SAV.

L'intérêt technique de la pose en rénovation réside dans le remplacement sans dégradation. La nouvelle fenêtre s'adapte sur l'ancien dormant, ce qui permet une pose propre et rapide n'altérant en rien la décoration intérieure.

4. L'installation de systèmes de chauffages réversibles et à inertie

Le savoir faire et la maîtrise en matière de rénovation ont amené le management de la société à diversifier l'offre produits vers des activités concernant les énergies nouvelles, que ce soit par inertie ou par systèmes de pompe à chaleur. L'acquisition en janvier 2006 de la Société Européenne de Chauffage permet ainsi au groupe HUIS CLOS d'étendre son activité dans des domaines connexes.

Spécialiste du chauffage par inertie, la Société Européenne de Chauffage a développé une compétence technique très forte dans la maîtrise des process relatifs à ce type de chauffage. Que ce soit dans le choix du corps de chauffe, en fonte d'aluminium, matériau inaltérable et aux qualités thermiques reconnues (conductibilité supérieure à celle du fer ou de l'acier), ou que ce soit dans l'utilisation du fluide caloporteur, produit de synthèse inaltérable, non toxique et à forte capacité d'accumulation. La société est capable d'offrir toute une gamme de solutions à des particuliers recherchant un système de chauffage économique et facile à mettre en œuvre.

Parallèlement au système à inertie, la société HUIS CLOS développe des modules de chauffage réversible. Légèrement plus onéreux que les climatiseurs classiques qui ne produisent que du froid, les climatiseurs réversibles produisent en hiver un chauffage performant et économique. Cette technologie permet de 60 à 70% d'économie d'énergie. Elle ne bénéficie plus, depuis janvier 2009, du crédit d'impôt relatif à l'installation de matériel destiné à l'amélioration de la qualité environnementale et depuis janvier 2010 du taux de TVA de 5,5%.

Dernier né de la gamme en 2007, la pompe à chaleur « air-eau » est un système de chauffage permettant de chauffer l'eau en lieu et place d'une chaudière classique (gaz ou fuel). Elle permet le chauffage total d'une habitation jusqu'à des températures extérieures pouvant atteindre -15°C. A cette température, un système électronique rebascule alors sur le fonctionnement de la chaudière. La pompe à chaleur « air-eau » répond donc aux besoins de chauffage presque tout au long de l'année et procure des économies de consommation énergétiques pouvant atteindre jusqu'à 75%.

Créée en décembre 2006, la société ALTHERM œuvre dans le domaine des énergies renouvelables et regroupe des équipes techniques spécialisées, notamment dans le génie climatique. Elle est sous-traitante du groupe HUIS CLOS et des concessionnaires PLEIN JOUR pour toute installation concernant les énergies nouvelles.

6.1.2. REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PRODUITS

Répartition, par famille, du CA du groupe Huis Clos (source commerciale Huis Clos)

Produits	2006		2007		2008		2009	
	Menuiseries	Total	Menuiseries	Total	Menuiseries	Total	Menuiseries	Total
Chassis	50,1	45,9	49,2	38,1	51,3	35,4	51,5	39,2
Portes entrée	9,9	9,1	9,8	7,6	10,5	7,3	11,2	8,5
Volets roulants	20,9	19,1	21,0	16,3	19,0	13,1	17,9	13,6
Volets battants	3,6	3,3	3,4	2,6	3,9	2,7	4,3	3,3
Persiennes	1,1	1,0	1,2	0,9	0,8	0,6	0,8	0,6
Stores	3,2	2,9	3,1	2,4	2,6	1,8	2,7	2,1
Portes de garage	6,8	6,2	7,0	5,4	6,5	4,5	6,5	5,0
Clôture, portails	3,8	3,5	4,5	3,5	4,9	3,4	4,7	3,6
Energies Renouvelables		8,4		22,5		31,1		23,9
Autres	0,6	0,6	0,8	0,7	0,6	0,4	0,4	0,3
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

La part « rénovation chauffage » représente 23,9 % du chiffre d'affaires 2009 contre 31,1 en 2008 et 22,5% en 2007.

En menuiseries, les volets roulants subissent une baisse de 1,1 point qui profite notamment aux volets battants et portes d'entrée.

Matériaux (tous produits menuiseries)	TOTAL						
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
PVC	71,1	72,0	62,7	64,4	62,0	64,0	65,6
ALU	27,3	26,4	35,5	34,1	36,6	34,3	33,1
BOIS	1,6	1,6	1,8	1,5	1,5	1,7	1,3
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

La part des matériaux sur l'ensemble des produits menuiseries distribués s'est orientée plus fortement vers l'aluminium depuis 2005, elle s'est stabilisée sur les trois derniers exercices autour de 34%. Le PVC représente toujours la forte proportion du chiffre d'affaires.

L'aluminium s'est renforcé surtout dans la fabrication des volets roulants, à partir de 2005, dont environ 98% sont désormais confectionnés en aluminium. Cette proportion s'est à nouveau renforcée en 2007 par le remplacement des panneaux de portes PVC en panneaux aluminium, la rigidité sur ces éléments de protection externe l'emportant sur le PVC.

Matériaux (pour les Chassis)	TOTAL						
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
PVC	93,2	93,8	91,9	90,1	87,9	87,8	87,9
ALU	5,6	5,4	5,4	7,8	10,2	10,0	10,5
BOIS	1,2	0,8	2,7	2,1	1,9	2,2	1,6
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

La part des matériaux concernant les fenêtres est très fortement favorable au PVC, fruit de la politique commerciale du groupe qui oriente ses ventes sur les produits fabriqués par ses sites industriels. La baisse constatée de 2005 à 2007 de la proportion PVC est majoritairement liée aux portes d'entrée dont les panneaux sont désormais aluminium. Depuis 3 ans, la répartition des matériaux utilisés dans la fabrication des châssis est restée stable.

6.2. PRINCIPAUX MARCHES

6.2.1. LE MARCHE POTENTIEL

HUIS CLOS exerce uniquement son activité sur la France métropolitaine, sa clientèle est constituée de particuliers, en majeure partie âgés d'environ 45 ans et plus, propriétaires de leur maison depuis 15 ou 20 ans, libérés ou en voie de l'être de leur dette d'emprunt, et dont les fermetures en bois, exposées aux intempéries, nécessitent une rénovation dans un matériau plus résistant et/ou plus pratique d'entretien ou dont les installations de chauffage « ancienne génération » nécessite un renouvellement afin d'obtenir une optimisation énergétique.

a) Le parc de logements en France Métropolitaine

Les statistiques du parc de logements en France métropolitaine émises par le Ministère de l'équipement (www.statistiques.equipement.gouv.fr) et arrêtées à la date du 31 décembre 2008 font ressortir les chiffres suivants :

Logements au 31/12/2008	Principales	Secondaires	Vacants	Totalité
Individuel	12 359 79%	1 951 62%	942 49%	15 253 74%
Collectif	3 276 21%	1 188 38%	998 51%	5 461 26%
Propriétaires	15 635 100% 58%	3 140 100% 100%	1 940 100% 100%	20 714 100% 65%
Individuel	2 967 26%			2 967 26%
Collectif	8 403 74%			8 403 74%
Locataires	11 370 100% 42%			11 370 100% 35%
Individuel	15 326 57%	1 951 62%	942 49%	18 220 57%
Collectif	11 679 43	1 188 38%	998 51%	13 865 43%
TOTALITE	27 005 100% 84%	3 140 100% 10%	1 940 100% 6%	32 084 100% 100%

Locataires de :	Logt Individuel	Logt Collectif	Totalité
Personnes Physiques	2 088 70%	4 051 48%	6 139 54%
HLM	605 20%	3 395 40%	4 000 35%
Autres Bailleurs sociaux	228 8%	729 9%	957 8%
Autres Personnes morales	46 2%	229 3%	275 2%
	2 967 100%	8 403 100%	11 370 100%

L'offre Huis Clos s'adresse aux particuliers :

- Propriétaires de leur résidence (principale ou secondaire) 19 millions de logements
- Propriétaires d'un logement donné à la location (ou vacant) 8 millions de logements

Soit un marché global de : 27 millions de logements

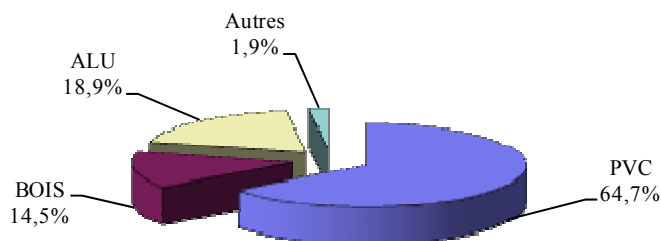
Le solde, 5 millions de logements, est la propriété d'offices HLM, Bailleurs sociaux ou autres personnes morales.

b) Le marché de la fenêtre et de la menuiserie

Une étude de marché, réalisée par Batim Etudes en septembre 2004, portant sur un échantillon de 1000 particuliers propriétaires conclut qu'un logement d'habitation dénombre une moyenne de 8 fenêtres. Le marché de la fenêtre dans l'habitat individuel des particuliers propriétaires représente donc un nombre d'environ **216 millions d'unités**.

Batim Etudes a également réalisé une analyse, en juillet 2007, sur les quantités de fenêtres produites par les différentes unités de production établies en France, il en ressort les chiffres suivants :

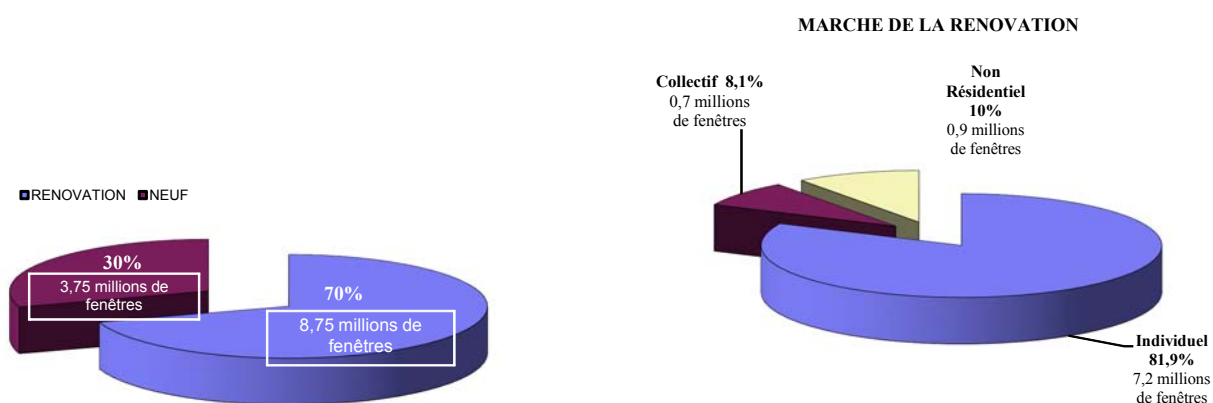
(Batim 07/2007)	2000		2002			2004			2006		
PVC	5 830	61,6%	6 425	63,1%	10,2%	6 918	63,8%	7,7%	8 071	64,7%	16,7%
Bois	1 883	19,9%	1 823	17,9%	-3,2%	1 822	16,8%	-0,1%	1 809	14,5%	-0,7%
Alu	1 599	16,9%	1 772	17,4%	10,8%	1 919	17,7%	8,3%	2 358	18,9%	22,9%
Mixte	38	0,4%	143	1,4%	276,3%	163	1,5%	14,0%	225	1,8%	38,0%
Divers	114	1,2%	20	0,2%	-82,5%	21	0,2%	5,0%	12	0,1%	-42,9%
TOTAL	9 464	100%	10 183	100%	7,6%	10 843	100%	6,5%	12 475	100%	15,1%



Le PVC est le principal matériau dans l'assemblage des fenêtres, avec près de 65%, loin devant l'aluminium, 19%, qui progresse régulièrement et le bois, 15%, qui perd du terrain (-5,4% entre 2000 et 2006).

Cette même étude fournit la destination de la production par type de chantiers :

(Batim Etudes Juillet 2007)	2002		2004			2006		
Maisons Individuelles Neuves	1 833	18%	2 060	19%		2 370	19%	
Logements Collectifs Neufs	407	4%	434	4%	6,5%	624	5%	43,8%
Non Résidentiel Neuf	509	5%	434	4%	-14,8%	749	6%	72,6%
NEUF	2 749	27%	2 928	27%	6,5%	3 743	30%	27,8%
Maisons Individuelles Réno	4 684	46%	5 232	48%	11,7%	5 946	48%	13,6%
Appartements Individuels Réno	1 222	12%	1 220	11%	-0,2%	1 206	10%	-1,1%
Logements Collectifs Réno	713	7%	678	6%	-4,9%	707	6%	4,4%
Non Résidentiel Réno	815	8%	786	7%	-3,5%	873	7%	11,1%
RENOVATION	7 434	73%	7 915	73%	6,5%	8 733	70%	10,3%
TOTAL	10 183	100%	10 843	100%	6,5%	12 475	100%	15,1%



Sur 12,5 millions de fenêtres produites annuellement, 8,75 millions sont destinées au secteur de la rénovation, dont 7,2 millions à l'intention de l'habitat individuel contre un potentiel marché de 216 millions d'unités.

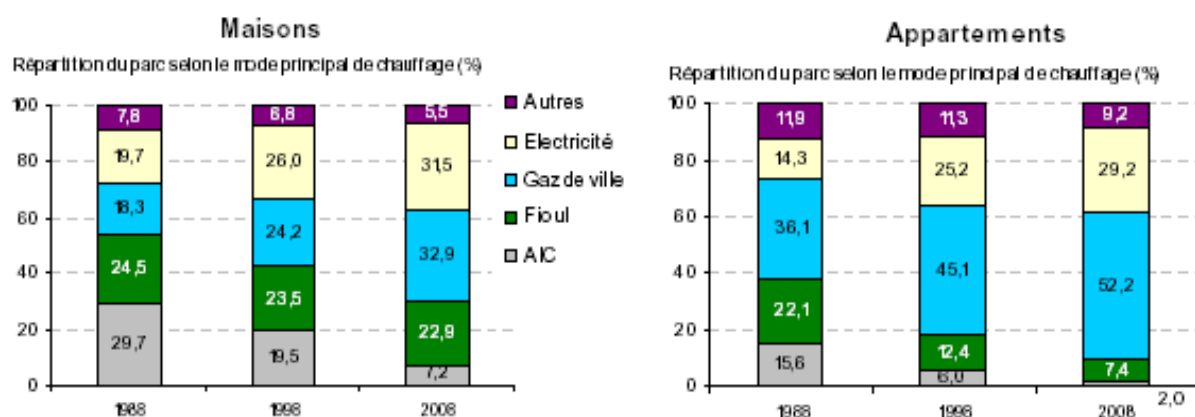
Le cycle de rénovation de la fenêtre, en faveur des particuliers, s'établit donc sur une période de 25 à 30 ans.

Quel que soit le type de matériau utilisé (PVC, Aluminium, Bois), un cycle de remplacement de 25 à 30 ans permet d'assurer un environnement économique durable compte tenu de l'usure des pièces mécaniques, du vieillissement des profils et des évolutions technologiques futures (Esthétisme, Isolation thermique, Isolation phonique, Sécurité, Domotique...)

Huis Clos distribue également d'autres éléments de menuiseries en rénovation (Volets, portes d'entrée, portes de garage, portails). Bien que n'étant pas en possession de statistiques sur ce type de produits, il est raisonnable de penser que ceux-ci, par leur nature similaire de destination, puissent avoir un cycle de remplacement équivalent.

c) Le marché du chauffage

Les dernières statistiques du parc de logements émises par le Ministère de l'équipement (www.statistiques.equipement.gouv.fr) et arrêtées à la date du 31 décembre 2008 font ressortir les chiffres suivants :



Par application de cette répartition aux statistiques du parc de logements, exposées précédemment, et appartenant à des particuliers propriétaires (clientèle Huis Clos) nous pouvons en déduire les chiffres suivants :

REPARTITION DU PARC DE LOGEMENTS SELON LE MODE DE CHAUFFAGE (PROPRIETAIRES PARTICULIERS)

(www.statistiques.equipement.gouv.fr) (en milliers)	Parc de Logements	Electricité	Gaz Ville	Fuel	AIC (1)	Autres (2)
Propriétaire occupant d'un logement individuel	12 359	3 893	4 066	2 830	890	680
Propriétaire d'une résidence secondaire individuelle	1 951	615	642	447	140	107
Propriétaire bailleur d'un logement individuel	2 088	658	687	478	150	115
Propriétaire d'un logement vacant individuel	942	297	310	216	68	52
LOGEMENTS INDIVIDUELS	17 340	5 462	5 705	3 971	1 248	954
Propriétaire occupant d'un logement collectif	3 276	957	1 710	242	66	301
Propriétaire d'une résidence secondaire collectif	1 188	347	620	88	24	109
Propriétaire bailleur d'un logement collectif	4 051	1 183	2 115	300	81	373
Propriétaire d'un logement vacant collectif	998	291	521	74	20	92
LOGEMENTS COLLECTIFS	9 513	2 778	4 966	704	190	875
TOTAL	26 853	8 240	10 671	4 675	1 439	1 829
		30,7%	39,7%	17,4%	5,4%	6,8%

(1) AIC = Appareils Indépendants de Chauffage (2) Autres = GPL, Urbain, Bois, Biénergie

L'offre « produits chauffage » proposée par Huis Clos, couvre la quasi-totalité du marché logements des particuliers. Le chauffage réversible et les radiateurs à inertie s'adressent en priorité à la source d'énergie électrique (30,7% du marché), la pompe à chaleur « air-eau » aux installations Gaz et fuel (57,1% du marché) tout en pouvant répondre aux besoins de remplacement des modes de chauffage autres (12,2% du marché).

Par application de coefficients de pondération (*estimation Huis Clos*), liés à une politique différente de rénovation des propriétaires en fonction de l'occupation propre des locaux, de leur mise en location, de leur vacance ou de leur situation (Logement individuel, logement collectif, résidence secondaire), le marché auquel s'adresse Huis Clos peut être estimé à 18 millions d'installations.

(en milliers)	Parc de Logements	Pondération	Marché estimé
Propriétaire occupant d'un logement individuel	12 359		12 359
Propriétaire d'une résidence secondaire individuelle	1 951	50%	976
Propriétaire bailleur d'un logement individuel	2 088	50%	1044
Propriétaire d'un logement vacant individuel	942	50%	471
LOGEMENTS INDIVIDUELS	17 340		14 850
Propriétaire occupant d'un logement collectif	3 276	50%	1 638
Propriétaire d'une résidence secondaire collectif	1 188	25%	297
Propriétaire bailleur d'un logement collectif	4 051	25%	1 013
Propriétaire d'un logement vacant collectif	998	25%	250
LOGEMENTS COLLECTIFS	9 513		3 198
TOTAL	26 853		18 048

Sur une durée de vie estimée de 25 ans pour un système de chauffage, le flux de remplacement annuel, chez le particulier, est de l'ordre de 700 000 installations. Huis Clos a réalisé environ 2500 installations au cours de l'exercice 2009, soit moins de 1% du marché estimé.

6.2.2. LES CIRCUITS DE DISTRIBUTION

a) Les acteurs sur le marché de la fenêtre et de la menuiserie

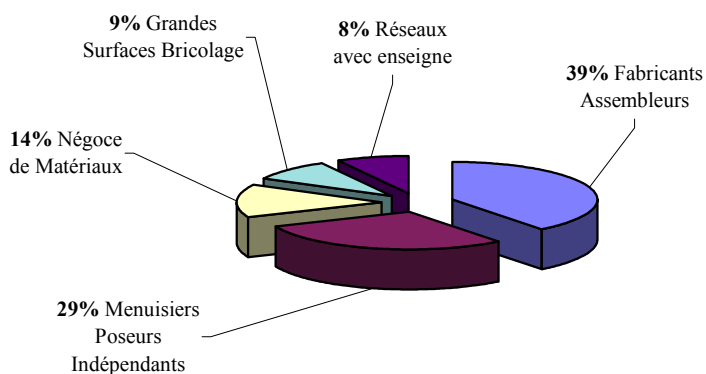
Selon Batim Etudes (juin 2005), les circuits de distribution des fabricants vers leur clientèle sont les suivants :

	2002		2004		Var.
<i>Chantiers</i>	2 560	25%	2 401	22%	-6,2%
<i>Menuisiers, Poseurs Indépendants</i>	2 458	24%	3 160	29%	28,5%
<i>Négoce de Matériaux</i>	1 542	15%	1 534	14%	-0,6%
<i>Grandes Surfaces de Bricolage</i>	1 033	10%	991	9%	-4,0%
<i>Réseaux avec Enseigne</i>	829	8%	883	8%	6,5%
<i>Particuliers Fourniture & Pose</i>	1 644	16%	1 750	16%	6,5%
<i>Particuliers Fourniture Seule</i>	116	1%	124	1%	6,5%
TOTAL	10 183	100%	10 843	100%	6,5%

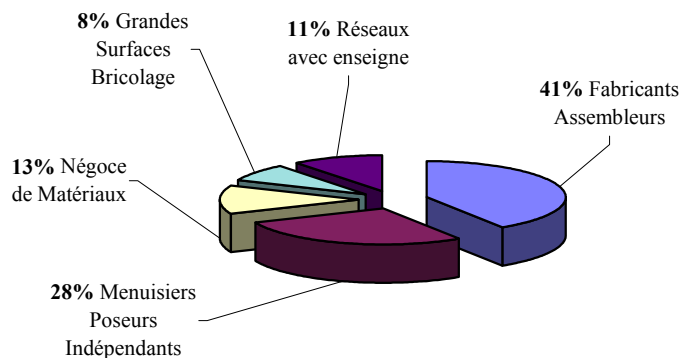
D'après nos estimations, la ventilation entre le nombre de fenêtres destinées au secteur du neuf et celui de la rénovation est approximativement la suivante :

	Total	Estimation HC		Neuf		Rénovation	
		Neuf	Réno				
<i>Chantiers</i>	2 401	35%	65%	840	29%	1 561	20%
<i>Menuisiers, Poseurs Indépendants</i>	3 160	30%	70%	948	32%	2 212	28%
<i>Négoce de Matériaux</i>	1 534	35%	65%	537	18%	997	13%
<i>Grandes Surfaces de Bricolage</i>	991	35%	65%	347	12%	644	8%
<i>Réseaux avec Enseigne</i>	883	5%	95%	44	2%	839	11%
<i>Particuliers Fourniture & Pose</i>	1 750	10%	90%	175	6%	1 575	20%
<i>Particuliers Fourniture Seule</i>	124	30%	70%	37	1%	87	1%
TOTAL	10 843			2 928	100%	7 915	100,0%

LES ACTEURS - TOTALITE DU MARCHE



LES ACTEURS - MARCHE DE LA RENOVATION



Sur le secteur de la rénovation (marché Huis Clos), les fabricants représentent la plus importante part du circuit de distribution de la fenêtre PVC avec 41% de part de marché. Viennent ensuite les menuisiers et poseurs indépendants avec 28%.

Les négociants en matériaux de construction réalisent 13 % et les grandes surfaces de bricolage 8% des ventes.

Depuis la décennie 90, des réseaux de magasins (K par K, Huis Clos, Tryba, Art et fenêtres, ...) se sont implantés. Selon ces statistiques, ce circuit capte 11 % de la commercialisation des fenêtres PVC. La part de marché restant ainsi à conquérir, 89%, laisse la possibilité d'importantes marges de progression.

Huis Clos distribue également d'autres éléments de menuiseries en rénovation (Volets, portes d'entrée, portes de garage, portails). Nous ne sommes pas en possession de statistiques sur les intervenants de ce marché, il est cependant raisonnable de penser que ceux-ci, par leur nature similaire, puissent avoir un circuit de distribution sensiblement équivalent.

b) Les acteurs sur le marché du chauffage

Ce marché, très atomisé, est détenu majoritairement par des entreprises artisanales, le chauffage électrique est dominé par des artisans électriciens, le secteur du chauffage central (fuel ou gaz) par des artisans plombiers chauffagistes et la climatisation par des entreprises frigoristes s'adressant en majeure partie au secteur professionnel.

Quelques réseaux à enseigne sont présents sur le marché mais la plupart d'entre eux s'appuie sur des agents commerciaux indépendants pour distribuer leurs produits. Aucun, à notre connaissance, ne bénéficie d'un parc d'agences commerciales et d'une force directe de vente équivalente à celle du groupe Huis Clos.

Ces entreprises relèvent des codes NAF (Nomenclature d'Activité Française) suivants :

453A - Travaux d'installations électriques

453F - Installations d'équipements thermiques et de climatisation

Source : (www.alisse.insee.fr)
Année 2005

	0 à 19 salariés		20 à 49 salariés		50 à 249 salariés		250 à 499 salariés		≥ 500 salariés		TOTALITE	
<i>Installations électriques</i>	37 237	97%	826	2%	276	1%	34	0%	22	0%	38 395	100%
<i>Installations thermiques, climatisation</i>	12 315	94%	617	5%	121	1%	9	0%	7	0%	13 069	100%
Nombre d'Entreprises	49 552	96%	1 443	3%	397	1%	43	0%	29	0%	51 464	100%
<i>Installations électriques</i>	74 248	43%	24 662	14%	28 051	16%	11 885	7%	34 182	20%	173 028	100%
<i>Installations thermiques, climatisation</i>	33 429	43%	18 250	23%	11 163	14%	2 886	4%	12 794	16%	78 522	100%
Nombre de Salariés	107 677	43%	42 912	17%	39 214	15%	14 771	6%	46 976	19%	251 550	100%
Moyenne Salariés par Entreprise	2,17		30		99		344		1 620		4,89	

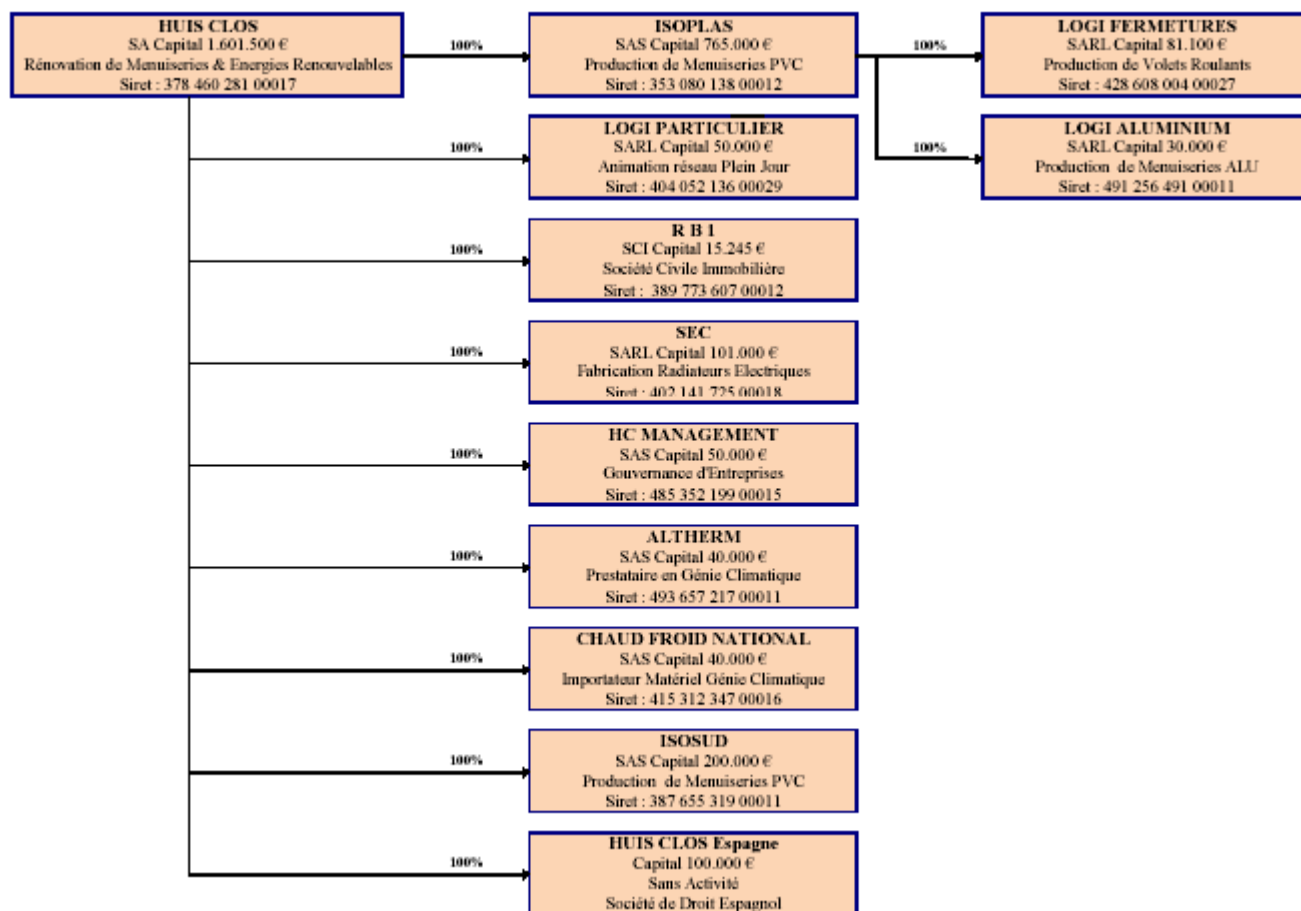
Plus de 50 000 entreprises sont susceptibles d'œuvrer sur le marché du chauffage, cependant nombre d'entre elles sont orientées sur l'installation de chauffage classique, le secteur professionnel (industries, bureaux, hôtels, restaurants, commerces), le secteur de la rénovation lourde d'immeubles et le secteur de la construction de bâtiments neufs.

La politique du groupe en termes de rénovation de systèmes de chauffage s'adresse à une clientèle de particuliers et donne la priorité aux énergies renouvelables. Celle-ci se traduit par l'installation de pompes à chaleur, « air-air » pour le chauffage réversible et « air-eau » pour le chauffage central (gaz ou fuel). Les radiateurs à inertie, moins onéreux, sont généralement distribués en complément du chauffage réversible pour les pièces qui ne nécessitent pas la climatisation.

Ce marché est naissant, peu de logements sont équipés par des systèmes de cette performance et les acteurs ont des activités couvrant un large éventail de prestations sans être de réels spécialistes de l'énergie renouvelable. Un parallèle peut être fait avec le développement des réseaux à enseigne sur le marché de la fenêtre PVC, qui n'existaient pas avant les années 90 et qui captent désormais 11% du marché de la rénovation auprès du particulier.

7. ORGANIGRAMME

7.1. ORGANIGRAMME (EN DATE DE L'ENREGISTREMENT DU PRESENT DOCUMENT DE REFERENCE)



Les droits de vote possédés dans les filiales ou sous-filiales sont identiques au pourcentage de détention en capital.

- ISOPLAS est une SAS qui gère une usine au Havre spécialisée dans la production de menuiseries en PVC destinées en majorité aux réseaux de distribution Huis Clos et Plein Jour.
- LOGI FERMETURES est une SARL détenue à 100% par ISOPLAS qui gère une usine au Havre spécialisée dans la production de volets roulants destinées en majorité aux réseaux de distribution Huis Clos et Plein Jour.
- LOGI ALUMINIUM est une SARL qui gère une unité de fabrication déménagée récemment au sein des locaux d'Isoplas au Havre, elle est spécialisée dans la production de menuiseries en aluminium et dont le principal client est le réseau de distribution Huis Clos. Cette entité est en cours de fusion avec Isoplas à la date d'effet rétroactif du 1^{er} janvier 2010.
- LOGI PARTICULIER est une SARL qui anime et contrôle le réseau de concessionnaires à l'enseigne « Plein Jour ».
- RB1 est une SCI qui gère des biens immobiliers qui servent de lieu d'implantation à quelques agences du réseau Huis Clos.
- SEC « Société Européenne de Chauffage » est une SARL qui gère une unité de production au Havre, au sein des locaux Logi Fermetures, spécialisée dans l'assemblage de radiateurs à fluide caloporteur et dont le principal client est le réseau de distribution Huis Clos et Plein Jour.
- HC MANAGEMENT est une SAS qui regroupe le personnel d'encadrement des services opérant en transversal sur l'ensemble des entités sociales du groupe. Cette société de moyens refacture à chaque entité des prestations internes.
- ALTHERM est une SAS spécialisée dans l'installation des produits « énergies renouvelables », sous traitance du réseau de distribution Huis Clos, elle regroupe des équipes techniques spécialisées dans le génie climatique.
- CHAUD FROID NATIONAL « CFN » est une SAS importatrice et distributrice de produits « énergies renouvelables » commercialisés par les réseaux de distribution Huis Clos et Plein Jour. Elle s'adresse également à des clients professionnels extérieurs au groupe.
- ISOSUD est une SAS qui gère une usine, à proximité de Lyon, spécialisée dans la production de menuiseries en PVC.
- HUIS CLOS ESPAGNE est une filiale, à même vocation que le réseau de distribution Huis Clos pour le marché espagnol. Créée en 2002 elle est restée sans activité depuis cette date.

Détail des acquisitions réalisées sur les exercices 2006 à 2009 :

<i>BILANS d'ouverture dans le groupe milliers d'euros)</i>	<i>(en</i>	Société Européenne de Chauffage	Chaud Froid National	Logi Industrie	Logi Aluminium	Isosud	Totalité
Actifs Non Courants		435	172	708	139	180	1 634
Trésorerie & Equivalents		149	1 607	-	-	17	1 773
Actifs Courants		520	3 730	2 815	256	1 443	8 765
TOTAL DES ACTIFS		1 104	5 509	3 523	395	1 640	12 172
Dettes Financières		662	113	576	322	856	2 529
Passifs Courants		895	4 249	1 911	169	735	7 960
TOTAL DES PASSIFS		1 557	4 362	2 488	491	1 591	10 489
Prix d'acquisition des titres		-	8 420	2 000	50	450	10 920
Fonds de commerce à l'actif		-	68	152	-	-	221
Actifs - Passifs	-	453	1 147	1 035	(96)	50	1 683
Goodwill dégagé (en milliers d'euros)		453	7 341	1 117	146	400	9 458

Le prix d'acquisition de 100% du capital de la société « Chaud Froid National » a été fixé à 5 Me (prix ferme), assorti d'un Earn Out de 3 Me si les objectifs 2008 et 2009 sont atteints et d'un complément d'Earn Out calculé sur le dépassement de ces objectifs. Le paiement s'est effectué en 3 fois, à raison d'une échéance de 2,8 Me versée à la signature et d'un crédit vendeur pour le solde réglé à raison de 50% en avril 2008 et 50% en avril 2009. Les résultats dégagés sur les exercices 2008 et 2009, au-delà des objectifs fixés, ont ainsi abouti à un versement de prix complémentaire respectivement de 340 Ke qui a été réglé en avril 2009 et de 80 Ke qui a été réglé en avril 2010.

Les goodwill, ainsi supportés, représentent le prix de l'expérience et du savoir-faire acquis par ces sociétés. Ceux-ci ont notamment permis au groupe Huis Clos d'étendre sa gamme produits de rénovation de l'habitat auprès du particulier aux éléments de chauffage, d'énergies nouvelles et renouvelables.

7.2. APPARTENANCE A UN GROUPE

Huis Clos est détenue majoritairement par la SAS BG2P (voir §18 Principaux actionnaires), holding financière, détenue elle-même intégralement par deux holding familiales, Groupe Bertin Investissement et Société Française de Placements et de Participations (SFPP).

BG2P est une SAS au capital de 28.774.360 € divisé en 28.774.360 actions au nominal de 1 €. L'actionnaire majoritaire est le groupe René Bertin qui en détient avec son groupe familial 19.411.601 actions, soit 67,46%. SFPP, second actionnaire de référence, détient 9.362.759 actions de la SAS BG2P, soit 32,54%.

Le groupe René Bertin est une SAS au capital de 800.000 € divisé en 50.000 actions au nominal de 16 € chacune dont l'actionnaire majoritaire est Monsieur René BERTIN qui en détient 49.994 soit 99,99%. René BERTIN est, par ailleurs, Président Directeur Général de la SA Huis Clos et Président de la SAS BG2P.

La Société Française de Placements et de Participations, SFPP, est une Société anonyme au capital de 305.000 € divisé en 1.000 actions au nominal de 305 € chacune, détenue à hauteur de 98% (980 actions) par Monsieur et Madame GALLI, le solde par le reste de la famille GALLI. SFPP est, par ailleurs, Administrateur de la SA Huis Clos.

Ces deux dernières sont des holdings simples qui n'ont pas de liens familiaux entr'elles et n'interviennent qu'en qualité d'actionnaires. Huis Clos et ses filiales forment un groupe économique autonome qui détient ses propres actifs et passifs.

Une offre publique d'achat simplifiée a été initiée sur les titres de la société Huis Clos par la société BG2P en juin 2009, cette opération est détaillée au § 18.2 du présent document de référence.

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

La quasi-totalité des baux sont signés auprès de bailleurs totalement externes au groupe. L'ensemble des sites industriels à l'exception d'Isosud, les locaux du siège social du groupe et les locaux de 3 agences commerciales Huis Clos (sur 160 existantes) sont loués auprès des administrateurs : Les sites industriels auprès de SCI dans lesquelles SFPP a un intérêt et les locaux Huis Clos auprès de SCI dans lesquelles René Bertin a un intérêt.

Les baux concernant ces locaux sont établis à des prix de marché.

8.1. SITES INDUSTRIELS

- Isoplas, situé à Harfleur (région havraise) est une usine moderne composé de 2 ateliers de fabrication de fenêtres et portes en PVC, l'un d'une superficie de 5.800m², l'autre d'une superficie de 3.500m². Sur ces sites, trois chaînes de fabrication robotisées permettent un potentiel de production de 600 fenêtres/jour.
L'investissement total brut en matériels et agencements est de 7,8 millions d'euros dont 3,4 millions ont été financés sous forme de contrats de crédit bail. La valeur nette comptable au 31/12/2009 est de 3,7 millions d'euros dont 1,5 millions pour le matériel financé en crédit bail. La dette financière correspondante s'élève à 835 Ke.
Les locaux ne sont pas en propriété et font l'objet d'un bail locatif commercial classique.
- Logi Aluminium, situé à Harfleur (dans les locaux d'Isoplas) est une unité de fabrication de fenêtres en Aluminium. Occupant une superficie d'environ 250 m², une chaîne d'assemblage permet un potentiel de production de 50 fenêtres/jour.
L'investissement total brut en matériels et agencements est de 215 Ke dont 78 Ke ont été financés sous forme de contrats de crédit bail. La valeur nette comptable au 31/12/2009 est de 82 Ke dont 47 Ke pour le matériel financé en crédit bail. La dette financière correspondante s'élève à 33 Ke.
- Logi Fermetures est situé à Rogerville (région havraise) dans un bâtiment de 2.200 m². Cette unité fabrique des volets roulants alu et PVC ainsi que des portes de garages alu et PVC. La capacité de ce site est de 200 unités/jour.
L'investissement total brut en matériels et agencements est de 588 Ke dont 157 Ke ont été financés sous forme de contrats de crédit bail. La valeur nette comptable au 31/12/2009 est de 213 Ke dont 24 Ke pour le matériel financé en crédit bail. La dette financière correspondante est nulle.
Les locaux ne sont pas en propriété et font l'objet d'un bail locatif commercial classique.
- Société Européenne de Chauffage (SEC) occupe une partie des locaux de Logi Fermetures. Cette entité assemble les radiateurs à fluide caloporteurs destinés au réseau de distribution.
L'investissement total brut en matériels et agencements est de 247 Ke dont 73 Ke ont été financés sous forme de contrats de crédit bail. La valeur nette comptable au 31/12/2009 est de 92 Ke dont 29 Ke pour le matériel financé en crédit bail. La dette financière correspondante est nulle.
- Isosud, situé à Sainte Consoce (région lyonnaise) est une usine de fabrication de fenêtres et portes en PVC, d'une superficie de 1.200m². Sur ce site, une chaîne de fabrication robotisée permet un potentiel de production de 100 fenêtres/jour.
L'investissement total brut en matériels et agencements est de 1.028 Ke dont 588 Ke ont été financés sous forme de contrats de crédit bail. La valeur nette comptable au 31/12/2009 est de 479 Ke dont 325 Ke pour le matériel financé en crédit bail. La dette financière correspondante s'élève à 274 Ke.
Les locaux ne sont pas en propriété et font l'objet d'un bail locatif commercial classique.

Avec l'acquisition des sites Logi industrie (fusionné avec Isoplas au 1^{er} janvier 2009) et Isosud en 2008 et 2009, le groupe s'est prémuni des problèmes de saturation de son unique site industriel de production menuiseries PVC. Ces unités de fabrication complémentaires permettent ainsi de pérenniser les besoins de capacité en production industrielle et permettent ainsi de poursuivre sereinement le développement du réseau de distribution. Les taux actuels d'utilisation oscillent entre 50 et 70%, laissant ainsi une marge de sécurité confortable.

8.2. RESEAU D'AGENCES COMMERCIALES ET BASES TECHNIQUES

Huis Clos compte un réseau de distribution de 160 agences commerciales et de 37 bases techniques et administratives. Chaque site fait distinctement l'objet d'un bail locatif commercial classique. Le groupe, au travers de la SCI RB1, n'est propriétaire de murs que pour 3 agences commerciales qui représentent un investissement brut de 519 Ke et de 370 Ke en valeur nette comptable au 31/12/2009. Les emprunts financiers correspondant s'élèvent à 208 Ke.

La politique du groupe en matière d'investissements immobiliers est la location afin de conserver une plus grande mobilité et afin de ne pas alourdir le haut de bilan par des dettes financières importantes.

Chacun de ces sites ne nécessite, et n'a pas nécessité, d'investissements importants. Une enveloppe moyenne de l'ordre de 50 à 70 Ke, par emplacement, est investie pour l'agencement commercial et le matériel bureautique nécessaire à son fonctionnement.

8.3. INFLUENCES ENVIRONNEMENTALES SUR L'UTILISATION DES INVESTISSEMENTS

Le groupe n'a connaissance, à ce jour, d'aucune question ou problème environnemental pouvant influencer sur l'utilisation de ses investissements.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9.1. SITUATION FINANCIERE

Ces informations sont relatées dans les différents rapports de gestion de chaque exercice inclus dans les documents de référence respectifs à chacun d'eux au § 20 « Informations Financières ».

9.1.1. EXERCICE 2009

Le lecteur pourra se reporter au chapitre 20.1.1 du présent document de référence et notamment dans les paragraphes suivants :

- 1) Evolution de l'activité consolidée du groupe
- 3) Filiales et participations (périmètre du groupe)
- 7) Informations relatives au capital
- 8) Information sur l'actionnariat
- 10) Etat de l'endettement de la société
- 17) Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice
- 18) Evolution et perspectives d'avenir

Les postes du bilan actif ont évolué, de manière sensible, suite à l'intégration d'Isosud dans le périmètre de consolidation du groupe, au remplacement d'investissements industriels et à la fin d'un programme de rénovation des agences commerciales Huis Clos. Il est à noter que les dépenses d'investissements de l'exercice (5,2 Me) sont néanmoins en forte baisse par rapport à l'exercice précédant qui affichait un montant de 14,2 Me, ce dernier incluant toutefois le coût des entrées dans le périmètre du groupe des sociétés « Chaud Froid National », « Logi Industrie » et « Logi Aluminium » pour 9 Me.

La capacité d'autofinancement de l'exercice qui s'élève à 6 Me à laquelle s'ajoute une variation du BFR positive de 3,4 Me et à laquelle il convient de déduire les dépenses d'investissements de l'exercice s'élevant à un montant de 5,2 Me sont les principaux facteurs d'amélioration de la trésorerie qui progresse de 4 Me.

L'information sur l'évolution de ces postes est clairement établie dans le tableau des flux de trésorerie en § 20.1.5.

9.1.2. EXERCICE 2008

Le lecteur pourra se reporter au chapitre 20.1.1 du document de référence 2008 enregistré auprès de l'autorité des marchés financiers en date du 3 juin 2009 sous le numéro R.09-052 et notamment dans les paragraphes suivants :

- 1) Evolution de l'activité consolidée du groupe
- 3) Filiales et participations (périmètre du groupe)
- 7) Informations relatives au capital
- 8) Information sur l'actionnariat
- 10) Etat de l'endettement de la société
- 16) Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice
- 17) Evolution et perspectives d'avenir

Les postes du bilan actif ont évolué, de manière sensible, suite à l'intégration dans le périmètre de consolidation du groupe de trois nouvelles entités sociales. Les impôts différés se trouvent réduits par l'impôt de l'exercice, la trésorerie dégagée par cet effet, par l'amélioration du besoin en fonds de roulement et par la hausse de rentabilité a été quasi intégralement réutilisée dans les opérations d'investissement, notamment avec l'acquisition des trois croissances externes. L'information sur l'évolution de ces postes est clairement établie dans le tableau des flux de trésorerie en § 20.1.4 du document de référence 2008.

9.1.3. EXERCICE 2007

Le lecteur pourra se reporter au chapitre 20.1.1 du document de référence 2007 enregistré auprès de l'autorité des marchés financiers en date du 7 août 2008 sous le numéro R.08-098 et notamment dans les paragraphes suivants :

- 1) Evolution de l'activité consolidée du groupe
- 2) Correction d'erreur dans les comptes 2006
- 3) Filiales et participations (périmètre du groupe)
- 8) Informations relatives au capital
- 9) Information sur l'actionnariat
- 11) Etat de l'endettement de la société
- 15) Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice
- 16) Evolution et perspectives d'avenir

9.2. INFLUENCES EXTERNES SUR L'ACTIVITE DE L'EMETTEUR

Concernant toute stratégie ou tout facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement l'activité du groupe, le lecteur est invité à se reporter au § 4 « facteurs de risques » du présent document de référence.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1. CAPITAUX DE L'EMETTEUR ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

Ces informations sont relatées au § 20 « informations financières » où ce sujet est plus précisément traité au :

- § 20.1.1 : Rapport de gestion 2009 et notamment dans les paragraphes suivants :
 - 7) Information relative au capital
 - 8) Information sur l'actionnariat
- § 20.1.3 : Etat de la situation financière consolidée de l'exercice 2009
- § 20.1.6 : Etat des variations des capitaux propres de l'exercice 2009
- § 20.1.7 : Annexes des comptes consolidés de l'exercice 2009 et notamment dans les paragraphes suivants :
 - 2.14 Capital
 - 3.4 Gestion du capital

10.2. FLUX DE TRESORERIE

Ces informations sont relatées au § 20 « informations financières » du présent document de référence

- § 20.1.5 : Etat des flux de trésorerie consolidés de l'exercice 2009

Et des documents de référence 2007 et 2008 enregistrés respectivement auprès de l'autorité des marchés financiers en date du 7 août 2008 sous le numéro R.08-098 et en date du 3 juin 2009 sous le numéro R.09-052.

- § 20.1.4 : Tableau de flux de trésorerie consolidés de l'exercice 2007
- § 20.1.4 : Tableau de flux de trésorerie consolidés de l'exercice 2008

10.3. CONDITIONS D'EMPRUNTS

Ces informations sont relatées au § 20 « informations financières » où ce sujet est plus précisément traité au :

- § 20.1.1 : Rapport de gestion 2009 et notamment dans les paragraphes suivants :
 - 10) Etat de l'endettement de la société
 - 12.2.1) Risque de liquidité
 - 12.2.2) Risque de taux d'intérêt
 - 12.2.3) Risque sur actions
 - 12.2.4) Risque de change
- § 20.1.7 : Annexes des comptes consolidés de l'exercice 2009 et notamment dans les paragraphes suivants :
 - 3. Gestion du risque financier
 - 5.11 Dettes financières
 - 5.18 Engagements hors bilan

Le lecteur pourra également se reporter au § 4.2 « Risques propres au groupe » du présent document de référence.

Le taux de rémunération des avances intra-groupe obéit aux règles admises par l'administration fiscale et est arrondi au 100^{ème} de point inférieur. Ainsi, pour l'exercice 2009, ce taux s'est élevé à 4,80% contre 6,20% en 2008 et 5,40% en 2007.

Les nantissements, garanties et suretés accordés en contrepartie des emprunts en cours sont les suivants :

- Nantissement en date du 5/6/2009 du fonds de commerce Huis Clos en 1^{er} rang et de la marque Huis Clos pour une créance de 11,1 Me en faveur de Banque Palatine. Cette avance de trésorerie sur contrats de financement en cours, dont un solde de 2,6 Me a été débloqué en avril 2010, présente un solde de 2,34 Me au 31/12/2009.
- Nantissement en date du 5/6/2009 de la totalité des parts ou actions des sociétés filiales Isoplas, Altherm, Chaud Froid National (CFN), Logi Aluminium et Société Européenne de Chauffage (SEC) pour la même créance de 5,2 Me, ci-dessus, en faveur de Banque Palatine.
- Nantissement en date du 4/10/2004 de la totalité des parts de la SCI RB1 détenues par Huis Clos pour une créance de 1 Me en faveur de Sofinco. Cette créance est toujours en cours.
- Nantissement en date du 17/12/2008 et du 18/6/2009 du fonds de commerce de la société Isoplas en 1^{er} rang pour une créance de 1 Me en faveur de HSBC en contrepartie de deux emprunts d'un montant global de 862 Ke. Ces financements présentent un solde de 757 Ke au 31/12/2009.

10.4. RESTRICTIONS A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Aucune restriction à l'utilisation des capitaux n'est venue influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, les opérations de l'émetteur.

Il existe plusieurs covenants financiers sur des emprunts à la clôture de l'exercice. Ces derniers sont exposés au § 4.2.1 Risques de liquidité du présent document de référence.

10.5. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES

Le groupe bénéficie, auprès de ses partenaires bancaires, de découverts autorisés s'élevant à un montant global de 4,9 millions d'euros. Afin de préserver cette ressource, des réunions semestrielles sont organisées avec l'ensemble des banques lors desquelles sont évoquées la situation et l'évolution de l'activité du groupe. A l'issue de notre dernière rencontre, les banques ont renouvelé leur confiance à la Direction de la société et ont reconduit, sans condition de garantie ou de délai, les lignes de crédit actuelles. Ces concours restent cependant soumis à l'article L 313-12 du code monétaire et financier qui permet leur dénonciation sous respect d'un préavis de 60 jours.

Un contrat d'emprunt de 5,2 millions d'euros amortissable sur 5 ans a été négocié auprès d'un pool bancaire afin de financer le paiement du « crédit vendeur » sur l'acquisition de la société Chaud Froid National. Un premier déblocage de 2,6 Me a été effectué en juin 2009 et un second en avril 2010 lors du paiement du solde de ce « crédit vendeur ».

La plupart des autres investissements sont autofinancés à l'exception des matériels industriels importants qui font l'objet d'un financement par contrat de Crédit-bail lors de leur acquisition.

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société ne pratique aucune activité de recherche et développement telle que définit par la réglementation comptable, celle-ci se trouve essentiellement à la charge de nos différents fournisseurs.

12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

12.1. CHIFFRE D'AFFAIRES DU 1^{ER} TRIMESTRE 2010

Le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2010 s'élève à 44 Me contre 47 Me au T1 2009, le groupe enregistre ainsi un recul de 6,5%. Le contexte économique continue de peser sur le moral des ménages et de nouvelles dispositions fiscales défavorables entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2010 (baisse du crédit d'impôt de 25% à 15% sur les menuiseries, de 40% à 25% sur la plupart des autres produits) ne jouent pas en faveur de l'accroissement du volume d'activité.

Ce recul est fortement impacté par la gamme produits « Pompes à chaleur » qui enregistre une baisse de 42%, 4 Me en valeur soit 9% du CA global. Le développement de nouveaux produits permet de limiter la baisse du CA « énergies renouvelables » à 25%. Ces derniers représentent désormais 18% du CA contre 24% sur l'exercice 2009.

Le réseau de distribution compte 160 magasins succursalistes sur l'ensemble du territoire français et n'a pas connu de nouvelles implantations sur le 1^{er} trimestre 2010.

Chiffre d'Affaires consolidé

(en K€)	2010	2009	Variation
1er Trimestre	43 997	47 067	-6,5%

Répartition du CA consolidé par entité sociale

(en K€)	31/03/2010	31/03/2009	Variation
Huis Clos	40 890	43 234	-5,4%
Isoplas	1 307	1 445	-9,6%
Logi Particulier	17	22	ns
SEC	23	17	ns
Altherm	125	74	ns
HC Management		21	ns
RB 1	3		ns
CFN	1 286	1 709	-24,8%
Logi Aluminium		15	ns
Isosud	346	530	-34,7%
TOTAL	43 997	47 067	-6,5%

Les prises de commandes du 1^{er} trimestre de l'exercice enregistrent un recul de 19,2% qui aura pour conséquence directe une baisse plus marquée sur le chiffre d'affaires facturable au 2^{ème} trimestre 2010. Ces dernières souffrent également d'une baisse des effectifs vendeurs sur laquelle la direction commerciale accentue son action afin de retrouver un niveau structurel adéquat.

Prises de Commandes

(en K€)	2010	2009	Variation
1er Trimestre	41 613	51 477	-19,2%

Compte tenu de la persistance d'un contexte économique difficile, la Direction du groupe reste prudente et prend pour priorité le maintien de la rentabilité, pour ce faire, elle reste très attentive à la progression des effectifs commerciaux afin de retrouver un volume d'activité équivalent à celui de l'exercice 2009. Elle a également convenu de stabiliser le réseau de distribution et de reporter l'ouverture de nouvelles agences dans l'attente d'une reprise sensible de l'activité.

Le groupe conserve, en effet, des atouts certains pour retrouver de la croissance :

- Activité totalement orientée sur les économies d'énergies, secteur porteur d'investissements des ménages
- Marché de l'habitat moins sensible à une baisse brutale de consommation
- Typologie de clientèle moins touchée par les aléas économiques, le groupe s'adresse à une clientèle de propriétaires ayant soldé leurs emprunts immobiliers ou en voie de les solder pouvant ainsi consacrer un budget à la rénovation de leur habitat
- Démarchage direct très actif d'une force de vente rémunérée essentiellement en variable du CA.
- Facultés de développement de la gamme « produits »

12.2. EVENEMENTS SUSCEPTIBLES D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES

Aucun événement susceptible d'influencer sensiblement les perspectives du groupe n'est connu à ce jour.

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DES BENEFICES

Par mesure de simplification liée au cadre réglementaire, le groupe a choisi de ne pas inclure de prévisions ou d'estimations détaillées de bénéfice dans le présent document de référence.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

14.1. MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Ces informations sont relatées au § 20 « informations financières » du présent document de référence dans son § 20.1.1 Rapport de gestion sur les comptes consolidés de l'exercice 2009, et plus particulièrement dans les points suivants :

- 13a – Conseil d'Administration
- 13b – Direction Générale
- 13c – Gouvernance

Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale

(complément au § 20.1.1 Rapport de gestion « Point 13 » et au § 20.1.2 Rapport sur le contrôle interne)

René BERTIN est Représentant de Huis Clos, elle-même Président de la SAS d'Isoplas

Jean-Charles GALLI est Représentant de SFPP, elle-même Administrateur de la SA Huis Clos

Jean-Charles GALLI est Représentant de SFPP, elle-même Administrateur de la SA Sohgepar

Le terme « fonctions » utilisé dans les tableaux des § 20.1.1 Rapport de gestion « Point 13 » et au § 20.1.2 Rapport sur le contrôle interne recouvre également les mandats des administrateurs.

Il est ici précisé, que les mandataires sociaux :

- n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude,
- n'ont été mandataires sociaux d'aucune société ayant fait l'objet d'une faillite, d'une mise sous séquestre ou d'une liquidation judiciaire,
- n'ont fait l'objet d'aucune sanction publique officielle par une autorité réglementaire ou professionnelle.
- Ont des liens familiaux directs pour ce qui concerne Mme Claudine Bertin et Mr René Bertin en tant qu'époux
- N'ont aucun lien familial pour ce qui concerne Mr Jean Charles Galli, représentant permanent de la société SFPP
- N'ont cessé aucune des fonctions relatées sur les 5 dernières années figurant au point 13a du § 20.1.1

Aucune détention minimale d'actions de l'émetteur n'est requise pour accéder à un poste d'administrateur.

Curriculum Vitae des mandataires sociaux :

René BERTIN, Président Directeur Général

Né en 1948, fondateur de la société Huis Clos en 1990

Autodidacte, Chef d'entreprise depuis 1972

1972-1980 Gérant libre de station service

1980-1990 Président de la SA Bertin (comptant 27 centres-auto Feu vert en 1989)

1990 à ce jour Président de la SA Huis Clos

Claudine BERTIN, Administrateur

Née en 1950, épouse de René BERTIN

A secondé son époux dans son parcours professionnel

Jean Charles GALLI, représentant de SFPP Administrateur

Né en 1947, Chef d'entreprise depuis 1973

Maths sup./Maths spé. – Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Grenoble

Institut Administration des Entreprises de Nice

Ingénieur diplômé

1973 à ce jour Président de SFPP,

Holding détenant plusieurs entités sociales dont les activités relèvent du secteur du bâtiment

14.2. CONFLITS D'INTERETS

Les mandataires sociaux ont des intérêts privés dans la société BG2P, actionnaire majoritaire de la SA Huis Clos.

Afin de mutualiser les services opérant en transversal sur l'ensemble des entités sociales du groupe Huis Clos, BG2P a repris l'ensemble du personnel « siège » qui était regroupé, pour la plupart jusqu'à cette date, au sein de la société filiale HC Management et a conclu une convention de prestations de services en faveur de toutes les entités sociales du groupe Huis Clos dans les domaines comptable, social, informatique, administratif, financier, stratégie, développement, contrôle, communication, etc...

En échange des prestations définies ci-dessus et assurées par la société BG2P, une redevance annuelle est acquittée par le groupe bénéficiaire. Cette redevance annuelle est calculée, pour l'ensemble du groupe bénéficiaire, sur la base des coûts réels totaux engagés par la société BG2P (Frais de personnel et charges de toutes natures) majorés de 3%.

Il convient également de rappeler que le groupe Huis Clos est, pour certains locaux qu'il occupe, locataire à des prix de marché auprès de SCI dans lesquels les mandataires sociaux ont des intérêts.

15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

Les rémunérations brutes avant impôt perçues par les mandataires sociaux au cours des 3 derniers exercices sont les suivantes :

	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2007
Monsieur René BERTIN	347 349 euros	316 000 euros	180 000 euros
Madame Claudine BERTIN	-	-	-
Monsieur Jean Charles GALLI	-	-	-
TOTAL	347 349 euros	316 000 euros	180 000 euros

Conformément à la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 et des recommandations AFEP MEDEF du 6 octobre 2008, l'ensemble des rémunérations perçues par les mandataires sociaux de la société Huis Clos est détaillé au § 20.1.1 Rapport de gestion 2009 au point 13a.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Ces informations sont relatées au § 20 « informations financières » du présent document de référence et plus particulièrement pour les chapitres ci-dessous :

16.1. DUREE DES MANDATS

- § 20.1.1 Rapport de gestion 2009 au point 13a.

16.2. CONTRATS DE SERVICE LIANT L'EMETTEUR AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION

Un contrat de service lie, à compter du 1^{er} novembre 2009, l'émetteur à son actionnaire principal, la société BG2P.

Afin de mutualiser les services opérant en transversal sur l'ensemble des entités sociales du groupe Huis Clos, BG2P a repris l'ensemble du personnel « siège » qui était regroupé, pour la plupart jusqu'à cette date, au sein de la société filiale HC Management et a conclu une convention de prestations de services en faveur de toutes les entités sociales du groupe Huis Clos dans les domaines comptable, social, informatique, administratif, financier, stratégie, développement, contrôle, communication, etc...

En échange des prestations définies ci-dessus et assurées par la société BG2P, une redevance annuelle est acquittée par le groupe bénéficiaire. Cette redevance annuelle est calculée, pour l'ensemble du groupe bénéficiaire, sur la base des coûts réels totaux engagés par la société BG2P (Frais de personnel et charges de toutes natures) majorés de 3%.

Aucun autre contrat de service ne lie l'émetteur à l'un des quelconques membres des organes d'administration de celui-ci.

16.3. COMITE D'AUDIT ET COMITE DE REMUNERATION

La société n'est pas pourvu d'un comité d'audit ni d'un comité de rémunération.

L'article L. 823-19 du Code de commerce, créé par l'ordonnance du 8 décembre 2008, dispose qu'un comité spécialisé assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières au sein des sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé.

La société ne dispose pas d'un tel comité et s'en trouve exemptée en vertu de l'article L. 823-20, 4° dans la mesure où les fonctions assignées à ce comité spécialisé sont remplies par le conseil d'administration.

Concernant les règles de détermination des rémunérations, fixes ou variables, et des avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, aucun règlement particulier n'a été mis en place. Ces dernières relèvent de la seule décision du Président Directeur Général.

16.4. REGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Les sociétés doivent déclarer si elles se réfèrent au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (octobre 2003) complété et précisé des recommandations du 6 octobre 2008 portant sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. Dans le cas contraire, elles devront expliquer les raisons pour lesquelles elles n'appliquent pas celles-ci.

Ce référentiel prévoit notamment :

- La nomination d'un ou plusieurs administrateurs indépendants
- Un règlement intérieur du conseil d'administration
- Un système d'évaluation formalisé du conseil d'administration
- Une durée de mandat ne pouvant excéder quatre ans
- Une notice biographique du curriculum vitae des administrateurs à destination des actionnaires
- La constitution d'un comité de conseil du conseil d'administration
- La constitution d'un comité des comptes
- La constitution d'un comité des rémunérations
- La constitution d'un comité de sélection ou des nominations

Devant la complexité d'application de ce référentiel pour une PME familiale, sans faire abstraction de la totalité des règles édictées, notamment des règles déontologiques et celles liées à l'intérêt de tous les actionnaires, le conseil d'administration ne peut que réitérer sa position prise sur ce sujet et publiée dans son précédent document de référence enregistré auprès de l'AMF sous le numéro R.09-052 en date du 3 juin 2009, à savoir :

La société ne se conforme pas au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France.

Le conseil d'administration de la société considère que ce schéma de contrôle et d'évaluation s'intéresse en priorité à des entreprises dont les actionnaires sont totalement externes au fonctionnement opérationnel de la direction générale de celle-ci. Il est logique, dans cette configuration, que les dits-actionnaires mettent en place des systèmes de contrôle et d'évaluation conformes ou basés sur le référentiel français afin de se prémunir de tous risques potentiels.

- Le groupe Huis Clos est une PME à caractère familial, dont l'actionnaire principal BG2P (85% du capital) est détenu à plus des 2/3 par le Président Directeur Général de Huis Clos. A ce titre, il contrôle pleinement le fonctionnement opérationnel de la société et est le seul mandataire social à bénéficier d'une rémunération.
- Le second actionnaire de BG2P (1/3 du capital) est également une PME à caractère familial. Son représentant peut pratiquement être qualifié d'administrateur indépendant compte tenu d'une activité professionnelle externe au groupe, sa détention indirecte au capital supérieure à 10% et sa durée de mandat supérieure à douze ans l'empêchant d'être qualifié comme tel au regard des recommandations AFEP-MEDEF.
- Ces deux actionnaires ainsi que l'épouse du Président Directeur Général de Huis Clos forment la totalité du conseil d'administration de l'émetteur.

Le conseil d'administration a cependant décidé de se conformer, dans sa séance du 22 décembre 2008, aux points suivants relevant du code AFEP-MEDEF:

- 1) Mettre un terme au contrat de travail en cas de mandat social.
- 2) Renforcer l'encadrement des régimes de retraite supplémentaires.
- 3) Fixer des règles complémentaires pour les options d'achat ou de souscription d'actions et l'attribution d'actions de performance.
- 4) Améliorer la transparence sur tous les éléments de la rémunération des mandataires sociaux en suivant la présentation standardisée préconisée.

Dans ce contexte, le conseil d'administration, sans respecter l'intégralité des recommandations AFEP-MEDEF, s'estime être une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires. De plus, l'actionnaire principal est au cœur même du fonctionnement de l'entreprise, il peut ainsi se prémunir des risques potentiels qui seraient contraire à l'intérêt de l'émetteur et/ou de ses actionnaires.

Il est précisé que le Code de Gouvernement d'Entreprise pour les Valeurs Moyennes et Petites publié fin décembre 2009 par Middledent fera l'objet d'une revue par le Conseil d'Administration qui se prononcera sur l'opportunité de l'adopter comme référentiel si il l'estime plus adapté au profil de la société, à sa taille et à la structure de son capital.

17. SALARIES

17.1. EFFECTIFS

Evolution des effectifs présents en fin d'exercice 2008 et 2007

	Huis Clos		Logi Part.		Isoplas		Logi Ind.		Logi Ferm.		HCM		Altherm		CFN		Groupe	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Cadres	14	14			4	4	4			1	19	19	1		4		46	38
Etam	316	277	2	2	27	28	10		7	6	14	10	74	38	18		468	361
VRP	1 535	1 211	1	1							1						1537	1212
Ouvriers					82	78	29		15	17							126	95
Total	1 865	1 502	3	3	113	110	43	0	22	24	34	29	75	38	22	0	2177	1706

Evolution des effectifs présents en fin d'exercice 2009 et 2008

	Huis Clos		Logi Part.		Isoplas		Isosud		Logi Ferm.		HCM		Altherm		CFN		Groupe	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Cadres	37	14	1		6	8	2		1		19	1	1	6	4	54	46	
Etam	264	316		2	42	37	1		6	7	14	75	74	20	18	408	468	
VRP	1 296	1 535		1							1					1296	1537	
Ouvriers					104	111	9		15	15						128	126	
Total	1 597	1 865	1	3	152	156	12		22	22		34	76	75	26	22	1886	2177

17.2. PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS

Participations détenues par les mandataires sociaux

Identité	Fonction	Détention dans BG2P	Nombre d'actions Huis Clos détenu par BG2P	% du Capital détenu indirectement chez Huis Clos
BERTIN René (à titre personnel)	Administrateur & PDG	2,18%	1 355 650	1,84%
BERTIN René (PDG Groupe René Bertin)		64,96%		54,99%
BERTIN Claudine		0,33%		0,28%
SFPP représentée par Jean Charles GALLI		32,54%		27,54%
En Totalité		100%	1 355 650	84,65%

Le groupe n'a pas mis en œuvre de plan de stock-options.

17.3. ACCORDS PREVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL

17.3.1. PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE

L'Assemblée Générale en date du 2 juin 2009 a rejeté la résolution offrant la faculté au conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital en numéraire d'un montant maximum égal à 3% du capital social réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise.

Les salariés n'ont à la clôture de l'exercice, aucune participation au capital social, dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise.

17.3.2. PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juin 2009 a renouvelé pour une durée de 38 mois l'autorisation faite au Conseil d'Administration par AGE du 20 décembre 2005 d'octroyer des attributions d'actions gratuites en faveur des salariés et mandataires sociaux du groupe dans la limite de 10% du capital social.

La synthèse de l'utilisation qui en est faite à ce jour est la suivante :

Date du Plan d'Attribution	Attribution Initiale	Nombre d'actions actualisé		Date d'Attribution	Nbre d'actions après Attribution	% du Capital Social	Juste Valeur Actualisée en €	Incidence en Résultat (€)	
		Par Plan	En Cumul					2009	2008
20/12/2005					1 500 000				
20/12/2005	54 000	43 500	43 500	15/02/2008	1 543 500	2,82%	538 904		36 398
14/06/2006	12 000	9 500	53 000	15/06/2008	1 553 000	3,41%	163 459		40 512
27/12/2006	19 500	15 000	68 000	15/02/2009	1 568 000	4,34%	230 044	14 603	89 963
14/02/2008	39 000	33 500	101 500	15/02/2010	1 601 500	6,34%	859 729	446 512	377 012
TOTAUX	124 500	101 500					1 792 136	461 115	543 885

L'ensemble des plans d'attributions d'actions gratuites est soumis à des conditions de performance incluses dans le règlement de chaque plan d'attribution. Ces performances sont liées à la réalisation d'un niveau minimum de résultat consolidé avant impôt.

Dans le cadre de la loi pour le développement de la participation et de l'actionnariat du 30 décembre 2006, le conseil d'administration a décidé de ne pas interdire aux dirigeants de céder, avant la date de cessation de leur fonction, les actions qui leur ont été ou seront attribuées gratuitement. Le conseil d'administration a également décidé de ne pas fixer de quantité minimale d'actions, attribuées gratuitement, à conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Les mandataires sociaux du groupe n'ont bénéficié d'aucune attribution d'actions gratuites.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. COMPOSITION ET EVOLUTION DU CAPITAL

La répartition du capital et des droits de vote, établie sur la base :

- de la liste des actionnaires nominatifs de la société, au nombre de 62, en date du 31 mai 2010,
 - d'un relevé de titres au porteur identifiables (TPI) arrêté à la date du 15 octobre 2009 comportant 191 actionnaires,
- est la suivante :

Actionnariat	Actions		Droits de Vote (1)	
BG2P	1 355 650	84,65%	1 355 650	83,23%
Jean Marc PLUTAU (DG)	43 305	2,70%	43 305	2,66%
Eric PETIT (DGA)	31 201	1,95%	46 201	2,84%
Actionnaires Dirigeants	1 430 156	89,30%	1 445 156	88,73%
HC Auto-détention	82 733	5,17%	82 733	5,08%
Salariés	18 500	1,16%	25 000	1,53%
CIC Investissement Nord	33 000	2,06%	39 500	2,43%
Public	37 111	2,32%	36 322	2,23%
TOTAUX	1 601 500	100,00%	1 628 711	100,00%

(dont 5 711 actions nominatives)

(1) Droits de vote théoriques comprenant les droits de vote attachés aux actions d'autocontrôle

(1) Un droit de vote double est attribué aux actions détenues en nominatif par un même actionnaire depuis au moins 2 ans

Avec près de 85% du capital et 83% des droits de vote, la SAS BG2P, avec à sa tête René Bertin Président de Huis Clos, exerce le contrôle de l'émetteur. Aucune modalité spécifique n'existe pour la prévention de tout contrôle abusif.

CIC Investissement Nord (nommée précédemment CIC Régions Expansion) est une société de capital-risque intégrée au groupe CIC. Il s'agit d'un investisseur indépendant classique qui détient une participation fluctuante depuis plusieurs années.

Les statuts de la société ne contiennent aucune restriction à l'exercice des droits de vote. Par ailleurs, aucune clause d'une convention n'a été portée à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce. Par acte enregistré auprès du centre des impôts de Rouen le 24 décembre 2009, la société BG2P, actionnaire majoritaire, Jean Marc Plutau, Directeur Général et Eric Petit, Directeur Général Adjoint, ont pris ensemble un engagement collectif de conservation selon les conditions prévues par l'article 885 I bis du code général des impôts (plus communément connu sous les termes « Pacte Dutreil »). Cet engagement porte sur 600 650 actions Huis Clos qu'ils détiennent, soit 38,3% du capital et des droits de vote. La société n'a connaissance d'aucun autre accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote. Seules les attributions d'actions gratuites accordées à certains salariés du groupe (voir § 21.1.4 du présent document de référence) obéissent aux clauses légales de conservation de 2 ans à compter de leur octroi effectif.

A la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote.

Evolution de la répartition du capital et des droits de vote sur 3 ans :

Actionnariat	31/05/2010 (1)			30/04/2009 (1)			30/06/2008 (1)		
	Nombre d'actions	% du Capital	% Droits de Vote	Nombre d'actions	% du Capital	% Droits de Vote	Nombre d'actions	% du Capital	% Droits de Vote
BG2P	1 355 650	84,65%	87,69%	662 321	42,24%	49,94%	637 321	42,49%	47,67%
Groupe René Bertin				20 023	1,28%	1,09%	21 657	1,44%	1,15%
Famille Bertin Personnel				260 000	16,58%	24,35%	229 219	15,28%	22,33%
SFPP (Administrateur)				44 622	2,85%	2,32%	16 596	1,11%	1,13%
Jean Marc PLUTAU (DG)	43 305	2,70%	2,80%	22 201	1,42%	1,11%	201	0,01%	0,01%
Eric PETIT (DGA)	31 201	1,95%	2,99%						
Actionnaires Dirigeants	1 430 156	89,30%	93,48%	1 009 167	64,36%	78,80%	904 994	60,33%	72,29%
SPGP				60 752	3,87%	3,03%	218 032	14,54%	10,64%
Richelieu Finance				7 331	0,47%	0,37%	118 901	7,93%	5,80%
Nem Invest				100 000	6,38%	4,99%			
CIC Investissement Nord	33 000	2,06%	2,13%	65 859	4,20%	3,28%	74 949	5,00%	3,66%
Actionnaires Représentatifs	33 000	2,06%	2,13%	233 942	14,92%	11,67%	411 882	27,46%	20,11%
Salariés	18 500	1,16%	1,62%	16 000	1,02%	0,80%			
HC Auto-détention	82 733	5,17%		143 480	9,15%		38 933	2,60%	
Public	37 111	2,32%	2,77%	165 411	10,55%	8,73%	144 191	9,61%	7,60%
TOTAUX	1 601 500	100,00%	100,00%	1 568 000	100,00%	100,00%	1 500 000	100,00%	100,00%

(1) Droits de vote réels ne comprenant pas les actions d'autocontrôle privées de droit de vote

(1) Un droit de vote double est attribué aux actions détenues en nominatif par un même actionnaire depuis au moins 2 ans

Afin d'honorer quatre plans d'attribution d'actions gratuites en faveur des salariés du groupe, la société a procédé à quatre augmentations de capital, la première de 43 500 actions en date du 14 février 2008, la seconde de 9 500 actions en date du 18 juin 2008, la troisième de 15 000 actions le 19 février 2009 et la quatrième de 33 500 actions le 10 mars 2010. Ces quatre augmentations de capital ont été réalisées à un nominal de 1 euro par incorporation à due concurrence sur primes d'émission et réserves.

L'assemblée Générale du 2 juin 2009 a autorisé au conseil d'administration un programme de rachat de ses propres actions par la société. Les objectifs de ce programme, par ordre de priorité décroissant, sont :

- Assurer l'animation de marché et la liquidité de l'action Huis Clos par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au moyen d'un contrat de liquidité conforme à la réglementation admise par l'AMF.
- Procéder à des échanges ou à des remises de titres à l'occasion d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attributions gratuites d'actions ;

En 2009, la société a acheté 38.284 et cédé 72.818 de ses propres actions, dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale en date du 11 juin 2008 et 2 juin 2009.

Au 31 décembre 2008, le nombre d'actions détenues par la société était de 114.912. Après les opérations décrites précédemment, le nombre d'actions détenues par la société à la clôture de l'exercice 2009 s'élevait à 80.378, et figurent au bilan des comptes sociaux de la société Huis Clos pour une valeur globale d'acquisition de 2.454 Ke. La valeur de marché, à cette même date, est de 2.954 Ke.

Dans les comptes consolidés du groupe, les opérations sur titres ont été retraitées et la valeur d'acquisition de 2.454 Ke figure en diminution des capitaux propres.

Au 31 mai 2010, les 82 733 actions propres détenues par la société sont réparties comme suit par objectif :

- Contrat de liquidité 20 958 actions
- Opérations éventuelles de croissance externe 61 775 actions

Franchissements de seuil au cours des exercices 2007, 2008, 2009 et 2010 à la date de rédaction du présent document de référence :

Actionnaires	Date	Capital	Droits de Vote	Seuil Franchi	Sens
BG2P	04/06/2009	60,10%	59,66%	50% du capital et des DV	Hausse
	09/06/2009	67,58%	67,08%	2/3 du capital et des DV	Hausse
Groupe René Bertin	15/11/2007		51,44%	50% des droits de vote	Hausse
	30/11/2007		46,78%	50% des droits de vote	Baisse
	04/06/2009	0,00%	0,00%	5% du Capital et des DV	Baisse
SFPP	04/06/2009	0,00%	0,00%	5% du Capital et des DV	Baisse
Société Privée de Gestion de Patrimoine	26/07/2007	14,54%		15% du capital	Baisse
	26/07/2007		9,56%	10% des droits de vote	Baisse
	27/03/2008	7,38%		10% du capital	Baisse
	06/05/2008	3,94%	2,85%	5% du capital et des DV	Baisse
CIC Investissement Nord (précédemment CIC Régions Expansion)	20/08/2007	4,99%		5% du capital	Baisse
Société Nem Invest	25/04/2008	6,48%	4,69%	5% du capital	Hausse

La société n'a pas été destinataire d'une déclaration de franchissement de seuil à la baisse de la part de la société Nem Invest, cette dernière a cependant cédé l'intégralité de ses actions Huis Clos et a, de fait, franchi en baisse sur l'exercice 2009 le seuil des 5% de détention du capital.

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire.

Il n'existe pas de pacte entre les actionnaires de la société Huis Clos.

18.2. OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE REALISEE EN JUIN 2009 PAR LA SOCIETE BG2P VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE

18.2.1. PRESENTATION DE L'OFFRE ET IDENTITE DE L'INITIATEUR

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 231-13, 233-1 2° et 234-5 du Règlement général de l'AMF, la société BG2P, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 35, square Raymond Aron, 76130 Mont Saint Aignan, immatriculée sous le numéro unique d'identification 512 331 273 RCS Rouen s'est engagée irrévocablement auprès de l'AMF à proposer aux actionnaires de la société Huis Clos, dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C d'Euronext sous le code ISIN FR0000072357, d'acquérir la totalité de leurs actions au prix de 36 euros par action (coupon détaché) dans les conditions décrites ci-après.

L'Offre a été réalisée selon la procédure simplifiée et visait la totalité des 625 656 actions émises par Huis Clos dont BG2P n'était pas propriétaire à la date de l'ouverture de l'Offre.

En application de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, BANQUE PALATINE, en sa qualité d'établissement présentateur de l'Offre a garanti la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par BG2P dans le cadre de l'Offre.

18.2.2. CONTEXTE DE L'OFFRE

a) Répartition du capital de la Société HUIS CLOS préalablement à la réalisation des Apports

Actionnaire	actions	%	droits de vote théoriques¹	%
Groupe René Bertin	662 321	42,24%	1 001 557	46,61%
René Bertin	17 407	1,11%	17 707	0,82%
Claudine Bertin	2 616	0,17%	4 190	0,19%
<i>Groupe familial Bertin</i>	<i>682 344</i>	<i>43,52%</i>	<i>1 023 454</i>	<i>47,63%</i>
SFPP	260 000	16,58%	488 219	22,72%
Nem Invest	100 000	6,38%	100 000	4,65%
JM Plutau	44 622	2,85%	46 474	2,16%
E Petit	22 201	1,42%	22 201	1,03%
Autocontrôle	143 480	9,15%	143 480	6,68%
Public	315 353	20,11%	325 068	15,13%
Total	1 568 000	100,00%	2 148 896	100,00%

¹ Les droits de vote théoriques comprennent les droits de vote attachés aux actions d'autocontrôle

Groupe René Bertin ("**GRB**"), nouvelle dénomination sociale du Groupe Bertin Investissement, est une holding contrôlée par Monsieur René Bertin et sa famille.

SFPP est une holding contrôlée par Monsieur Jean-Charles Galli et sa famille.

b) Apports d'actions Huis Clos par GRB, René Bertin et SFPP à BG2P

Toutes les actions Huis Clos que détenaient Monsieur et Madame René Bertin, GRB et SFPP ont été transférées à BG2P, 799 010 actions par apports en nature et 143 334 actions par cession de GRB à BG2P.

Les apports et la cession ont été réalisés au prix de l'offre, soit 36 euros par action Huis Clos.

Avant OPAS, BG2P détenait donc directement 60,10 % du capital et, sur la base de l'état des droits de vote au 30 avril 2009, 59,66 % des droits de vote théoriques de la Société.

c) Répartition du capital de la Société Huis Clos à la suite de ces opérations

Actionnaire	actions	%	droits de vote théoriques¹	%
BG2P	942 344	60,10%	942 344	59,66%
Nem Invest	100 000	6,38%	100 000	6,33%
JM Plutau	44 622	2,85%	46 474	2,94%
E Petit	22 201	1,42%	22 201	1,41%
Autocontrôle	143 480	9,15%	143 480	9,08%
Public	315 353	20,11%	325 068	20,58%
Total	1 568 000	100,00%	1 579 567	100,00%

¹ Les droits de vote théoriques comprennent les droits de vote attachés aux actions d'autocontrôle

d) Répartition du capital de BG2P

- Le capital et les droits de vote de BG2P, avant opérations d'apports, étaient répartis comme suit :

Actionnaire	actions et droits de vote	%
GRB	7 028	70,28%
SFPP	2 759	27,59%
René Bertin	185	1,85%
Claudine Bertin	28	0,28%
Total	10 000	100,00%

- A l'issue des Apports, le capital et les droits de vote de BG2P sont répartis comme suit :

Actionnaire	actions et droits de vote	%
GRB	18 690 560	64,96%
SFPP	9 362 759	32,54%
René Bertin	626 837	2,18%
Claudine Bertin	94 204	0,33%
Total	28 774 360	100,00%

e) Distribution de dividende

L'assemblée générale des actionnaires de Huis Clos convoquée le 2 juin 2009 s'est prononcée sur la distribution d'un dividende de 1,30 € par action.

Dans la mesure où l'ouverture de l'Offre avait lieu postérieurement à la date de détachement du dividende, le prix proposé par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre a été libellé coupon détaché.

f) Mise à disposition des informations relatives à l'Offre

Le projet de note d'information de BG2P (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société HUIS CLOS (article 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé en application de l'article 231-26 du règlement général. Ce dernier contient le rapport établi par le cabinet Bellot Mullenbach & Associés, représenté par MM. Thierry Bellot et Pierre Béal, mandaté par la société HUIS CLOS, comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, en application de l'article 261-1 I du règlement général.

Pour une information plus détaillée, le lecteur peut consulter le projet de note en réponse de la société HUIS CLOS sur son site internet (www.huisclos.fr Rubrique Finance > Informations réglementées)

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Ces informations sont relatées au § 20 « informations financières » du présent document de référence et plus particulièrement au § 5.21 « opérations entre parties liées » de l'annexe aux comptes consolidés (§ 20.1.7). Elles font également l'objet d'une revue détaillée dans le rapport des Commissaires des Comptes sur les conventions et engagements réglementés au § 20.1.15.

20. INFORMATIONS FINANCIERES

20.1. COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2009

20.1.1. RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES CONSOLIDES ET SOCIAUX DE L'EXERCICE 2009

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale pour vous rendre compte de l'activité du groupe Huis Clos durant l'exercice clos le 31 décembre 2009 et pour soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés dudit exercice.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis. Vos Commissaires aux comptes vous donneront dans leur rapport toutes informations quant à la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes consolidés et sociaux qui vous sont présentés.

Aux présentes est annexé le texte des principales résolutions qui seront soumises à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice, notamment proposition d'affectation du résultat, ce document fait partie intégrante du présent rapport.

Tous les montants exprimés dans le présent rapport sont en milliers d'euros (Ke), sauf indications spécifiques.

Toutes les transactions sont faites en euro.

1) EVOLUTION DE L'ACTIVITE CONSOLIDEE DU GROUPE

(en K€)	1er sem	2e sem	2009	1er sem	2e sem	2008	Var 09-08	en %
Production Nette	96 799	91 668	188 467	87 721	93 773	181 495	6 973	3,8%
Achats Consommés	21 479	21 031	42 510	20 112	22 454	42 567		
Marge brute	75 321	70 637	145 958	67 609	71 319	138 928	7 030	5,1%
<i>Ecart sur ratios</i>	77,8%	77,1%	77,4%	77,1%	76,1%	76,5%	0,9%	
<i>Salaires et Traitements</i>	32 593	28 578	61 171	27 352	28 739	56 091	5 080	9,1%
<i>Charges Sociales</i>	12 046	11 262	23 308	9 543	12 025	21 568	1 740	8,1%
<i>Provisions Ind. Départ Retraite</i>	122	81	203	80	(66)	14	189	
<i>Charges & Prov.s/Litiges Salariaux</i>	469	709	1 178	263	730	992	186	18,7%
<i>Attributions Actions Gratuites</i>	225	236	461	273	271	544	(83)	
<i>Participation</i>	141	282	423	108	277	385	38	10,0%
<i>Sous-Traitance Installation</i>	8 546	7 774	16 321	8 567	8 501	17 068	(747)	-4,4%
<i>Autres Achats et Charges Externes</i>	16 501	17 070	33 571	14 283	14 534	28 818	4 753	16,5%
<i>Impôts et Taxes</i>	2 210	2 120	4 330	1 923	2 035	3 958	372	9,4%
<i>Dotations Amortissements</i>	1 181	1 377	2 558	842	1 079	1 920	637	33,2%
<i>Autres Charges Courantes</i>	399	274	673	172	373	545	128	23,6%
<i>Dotations Provisions</i>	849	647	1 496	286	922	1 208	288	23,8%
<i>Reprise Provisions</i>	729	852	1 581	178	160	338	1 243	368,1%
<i>Autres Produits Courants</i>	2 405	2 136	4 541	1 722	2 919	4 641	(100)	-2,2%
Résultat Opérationnel Courant	3 173	3 214	6 387	5 818	4 978	10 796	(4 409)	-40,8%
Résultat financier	(170)	(254)	(424)	(104)	(133)	(237)	(187)	-78,8%
Résultat Courant	3 003	2 960	5 963	5 714	4 845	10 559	(4 596)	-43,5%
<i>Ecart sur ratios</i>	3,1%	3,2%	3,2%	6,5%	5,2%	5,8%	-2,7%	
Autres Produits non Courants	-	-	-	-	-	-	-	
Variation de Périmètre	-	-	-	-	-	-	-	
IS	(1 140)	(1 158)	(2 298)	(2 021)	(1 768)	(3 789)	1 491	-39,3%
Résultat net	1 863	1 802	3 665	3 693	3 077	6 770	(3 105)	-45,9%
<i>Ecart sur ratios</i>	1,9%	2,0%	1,9%	4,2%	3,3%	3,7%	-1,8%	

Après avoir réalisé une progression annuelle de 33% en 2007 et de 37% en 2008, le groupe Huis Clos a maintenu sur l'exercice 2009 un rythme de croissance raisonnable en signant près de 4% de progression, dans une période économique des plus troubles. Ainsi, le chiffre d'affaires de l'exercice 2009 s'élève à 188,5 Me contre 181,5 Me en 2008. Cette progression n'a pas été réalisée au détriment de la marge brute qui améliore son niveau avec un taux en amélioration de 0,9 point.

Le groupe a dû faire face à la suppression du crédit d'impôt de 50% sur les pompes à chaleur « air-air », cette suppression a engendré une perte de chiffre d'affaires de l'ordre de 50% sur ce type de matériel, 17 Me en valeur soit 9% du CA global. Le développement de nouveaux produits a permis de limiter la baisse du CA « énergies renouvelables » à moins de 20%. Ces derniers représentent désormais 24% du CA contre 31% sur l'exercice 2008. Contrairement à cette baisse, les produits historiques « menuiseries » sont venus fortement compenser cette décroissance en enregistrant une progression de près de 15%..

L'exercice 2009 a également connu l'ouverture de 10 magasins complémentaires, le groupe comptait au 31 décembre 160 agences commerciales en France.

VARIATION DE PERIMETRE

Huis Clos a procédé, au cours des exercices 2008 et 2009, à plusieurs opérations de croissance externe.

1. Achat, le 2 avril 2008, de son fournisseur de produits « énergies renouvelables », Chaud Froid National.
Cette acquisition, intégrée dans les comptes consolidés avec effet au 1^{er} janvier 2008, a été motivée pour les raisons principales suivantes :
 - Sécurisation de la source d'approvisionnement des produits « énergies renouvelables »
 - Maîtrise des technologies sur un secteur très innovant
 - Accession au marché B to B auprès d'une clientèle de professionnels existante et à développer
 - Intégration verticale de la marge dégagée par CFN

Le prix d'acquisition de 100% du capital a été fixé à 5 Me (prix ferme), assorti d'un Earn Out de 3 Me révisable si les objectifs 2008 et 2009 sont atteints. Le paiement s'effectue en 3 fois, à raison d'une échéance de 2,8 Me versée à la signature et d'un crédit vendeur pour le solde versable à raison de 50% en avril 2009 et 50% en avril 2010.

La réalisation en 2008 et en 2009 d'un résultat supérieur à celui prévu au contrat d'acquisition a ouvert droit aux cédants à un complément de prix de 420 Ke, 340 Ke au titre de 2008 ont été réglés en avril 2009 et 80 Ke au titre de 2009 sont payables sur avril 2010. Ce dernier complément de prix est venu compléter le goodwill à l'actif du bilan au 31/12/2009 en contrepartie d'une dette financière équivalente.

2. Achat, le 29 juillet 2008, d'une unité complémentaire de production de menuiseries PVC, Logi Industrie.
Cette acquisition, intégrée dans les comptes consolidés avec effet au 1^{er} juillet 2008, a été motivée pour les raisons principales suivantes :
 - Pérennisation des besoins en capacité de production industrielle
 - Situation géographique jouxtant notre principal site de production facilitant les synergies entre les sites
 - Extension du site par possibilité d'acquisition d'un terrain situé entre les sites Isoplas et Logi Industrie (Plateforme logistique, rapprochement Logi Fermetures)
 - Intégration d'un personnel formé à la fabrication évitant ainsi la mise en route d'une équipe de production de nuit
 - Division des risques (pannes machines, incendie...) avec 2 sites de production distincts.

Le prix d'acquisition de 100% du capital s'est élevé à 2 Me (prix ferme) et a été réglé comptant sur ressources propres du groupe.

3. Achat, le 29 juillet 2008, d'une unité de production de menuiseries Aluminium, Logi Aluminium.
Cette acquisition, intégrée dans les comptes consolidés avec effet au 1^{er} juillet 2008, a été motivée pour les raisons principales suivantes :
 - Situation géographique jouxtant notre principal site de production facilitant les synergies entre les sites
 - Extension de la fabrication aux menuiseries aluminium jusqu'alors sous-traitée.

Le prix d'acquisition de 100% du capital s'est élevé à 50 Ke (prix ferme) et a été réglé comptant sur ressources propres du groupe.

4. Achat, le 1^{er} janvier 2009, d'une unité de production de menuiseries PVC, Isosud.
Basée en région lyonnaise, cette société faisait partie du périmètre du groupe jusqu'au 30 juin 2006 et avait été cédée pour un prix de 750 Ke à cette date, un compte courant à hauteur de 432 Ke avait été bloqué sur 3 ans en garantie d'actif et de passif.

Cette reprise a été motivée pour les raisons principales suivantes :

- Extension des capacités de production du groupe
- Sécurisation du recouvrement du compte courant, les acquéreurs éprouvant des difficultés
- Situation géographique permettant de desservir le réseau de distribution sur sa partie sud-est

Le prix d'acquisition de 100% du capital a été fixé à 450 Ke (prix ferme) et a été réglé comptant sur ressources propres du groupe.

Détail des acquisitions 2008 et 2009 et goodwill y afférent :

<i>BILANS d'ouverture dans le groupe milliers d'euros</i>	<i>(en</i>	Chaud Froid National	Logi Industrie	Logi Aluminium	Isosud	Totalité
Actifs Non Courants		172	708	139	180	1 199
Trésorerie & Equivalents		1 607	-	-	17	1 624
Actifs Courants		3 730	2 815	256	1 443	8 244
TOTAL DES ACTIFS		5 509	3 523	395	1 640	11 067
Dettes Financières		113	576	322	856	1 867
Passifs Courants		4 249	1 911	169	735	7 065
TOTAL DES PASSIFS		4 362	2 488	491	1 591	8 932
Prix d'acquisition des titres		8 420	2 000	50	450	10 920
Fonds de commerce à l'actif		68	152	-	-	221
Actifs - Passifs		1 147	1 035	(96)	50	2 136
Goodwill dégagé (en milliers d'euros)		7 341	1 117	146	400	9 005

L'acquisition de CFN avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008 entre dans le cadre du périmètre comparable, deux exercices complets, et n'a donc aucune incidence dans la colonne « variation de périmètre » des états qui suivent.

A périmètre comparable, le compte de résultat est le suivant :

(en K€)	1er sem	2e sem	2009	1er sem	2e sem	2008	Var 09-08	en %
Production Nette	94 842	90 674	185 515	87 721	93 773	181 495	4 021	2,2%
Achats Consommés	20 151	20 427	40 578	20 112	22 454	42 567		
Marge brute	74 691	70 246	144 937	67 609	71 319	138 928	6 010	4,3%
<i>Écarts sur ratios</i>	78,8%	77,5%	78,1%	77,1%	76,1%	76,5%	1,6%	
<i>Salaires et Traitements</i>	32 103	28 419	60 521	27 352	28 739	56 091	4 430	7,9%
<i>Charges Sociales</i>	11 836	11 198	23 034	9 543	12 025	21 568	1 466	6,8%
<i>Provisions Ind. Départ Retraite</i>	122	81	203	80	(66)	14	189	
<i>Charges & Prov.s/Litiges Salariaux</i>	466	678	1 144	263	730	992	151	15,3%
<i>Attributions Actions Gratuites</i>	225	236	461	273	271	544	(83)	
<i>Participation</i>	141	282	423	108	277	385	38	10,0%
<i>Sous-Traitance Installation</i>	8 544	7 774	16 318	8 567	8 501	17 068	(749)	-4,4%
<i>Autres Achats et Charges Externes</i>	16 148	16 894	33 042	14 283	14 534	28 818	4 224	14,7%
<i>Impôts et Taxes</i>	2 145	2 104	4 249	1 923	2 035	3 958	291	7,4%
<i>Dotations Amortissements</i>	1 097	1 340	2 436	842	1 079	1 920	516	26,9%
<i>Autres Charges Courantes</i>	341	263	604	172	373	545	60	11,0%
<i>Dotations Provisions</i>	724	631	1 355	286	922	1 208	147	12,1%
<i>Reprise Provisions</i>	619	830	1 449	178	160	338	1 111	328,9%
<i>Autres Produits Courants</i>	2 404	2 136	4 540	1 722	2 919	4 641	(101)	-2,2%
Résultat Opérationnel Courant	3 823	3 314	7 137	5 818	4 978	10 796	(3 659)	-33,9%
Résultat financier	(116)	(239)	(356)	(104)	(133)	(237)	(119)	-50,0%
Résultat Courant	3 707	3 074	6 781	5 714	4 845	10 559	(3 778)	-35,8%
<i>Écarts sur ratios</i>	3,9%	3,4%	3,7%	6,5%	5,2%	5,8%	-2,2%	
Autres Produits non Courants	-	-	-	-	-	-	-	
Variation de Périmètre	-	-	-	-	-	-	-	
IS	(1 374)	(1 196)	(2 570)	(2 021)	(1 768)	(3 789)	1 219	-32,2%
Résultat net	2 333	1 878	4 211	3 693	3 077	6 770	(2 559)	-37,8%
<i>Écarts sur ratios</i>	2,5%	2,1%	2,3%	4,2%	3,3%	3,7%	-1,5%	

Le chiffre d'affaires, à périmètre comparable, s'est accru de 2,2% et le taux de marge brute a progressé de 1,6 point.

Le résultat net enregistre une baisse de 38% contre 45% à périmètre total, phénomène lié à l'effet de palier subi par l'intégration de 3 nouvelles unités industrielles.

MARGE BRUTE

A périmètre comparable, le ratio de marge brute s'établit à 78,1%, en progression de 1,6 point par rapport à l'exercice précédent. Complété de l'activité négoce des croissances externes de l'exercice, ce dernier s'établit à 77,4%.

L'écart en marge s'analyse de la façon suivante :

- sur volume d'activité	(4 021 x 76,55%)	3 078
- sur ratio de marge	(185 515 x 1,58%)	<u>2 932</u>
	A périmètre comparable	6 010
- marge réalisée par les croissances externes		<u>1 020</u>
	Soit un gain de marge brute de	7 030

FRAIS DE PERSONNEL

Le poste « Salaires & Traitements » enregistre une hausse de 9,1%. Corrigé des variations de périmètre, celle-ci s'élève à périmètre comparable à 7,9%.

La masse salariale commerciale enregistre une hausse de 8% directement liée au développement du réseau de distribution et à l'accroissement du volume d'activité compte tenu d'un mode de rémunération majoritairement à caractère variable basé sur le chiffre d'affaires. Elle a également souffert d'un recrutement fin 2008 et début 2009 de 350 vendeurs supplémentaires qui n'a pas porté ses fruits en terme de prises de commandes notamment en raison de la suppression du crédit d'impôt de 50% sur les pompes à chaleur « air-air ». Les effectifs commerciaux ont été ajustés dès la fin du 1^{er} semestre 2009 pour revenir à un nombre de 1300 VRP en fin d'exercice contre 1650 à fin février 2009.

Le service « installation » s'est renforcé afin de faire face à l'extension géographique, à l'augmentation du volume d'activité et répondre au développement de la gamme « produits ». Ce poste, à périmètre comparable, enregistre une hausse de 16% dont 50% proviennent de l'embauche de techniciens spécialisés en génie climatique afin de répondre aux exigences de qualité d'installation des produits « énergies renouvelables ». En contrepartie, le poste « sous-traitance installation » enregistre une baisse globale de 5%.

Les autres postes de personnel, « industries » et « administratif », sont restés, à périmètre comparable, relativement stables. L'intégration de 3 nouveaux sites de production provoque une hausse de 40% des effectifs industriels par rapport au 1^{er} semestre 2008. La masse salariale industrielle, souffre d'un effet de palier rendu nécessaire par l'augmentation d'activité du secteur « menuiseries ». Elle enregistre ainsi une hausse de 24% face à une hausse de CA « menuiseries » de 15%.

Au 31 décembre 2009, la masse salariale globale représente, à périmètre comparable, 45% du chiffre d'affaires contre 42,8% en 2008, soit un recul de 2,2 points, dont 1,3 point imputable au personnel commercial.

L'activité de vente directe en porte à porte génère un fort taux de turn-over auprès du personnel commercial. Celui-ci a irrémédiablement des conséquences en termes de charges prud'homales ou d'indemnités transactionnelles. Le poste « charges & provisions sur litiges salariaux » enregistre une hausse de 15%, à périmètre comparable, mais marque cependant une certaine stabilité au 2^{ème} semestre par rapport 2008.

L'assemblée Générale Extraordinaire du 2 juin 2009 a renouvelé, pour une durée de 38 mois, l'autorisation faite au Conseil d'Administration par AGE du 20 décembre 2005 d'octroyer des attributions d'actions gratuites en faveur des salariés et mandataires sociaux du groupe dans la limite de 10% du capital social.

La synthèse de son utilisation au 31 décembre 2009 est la suivante :

Date du Plan d'Attribution	Attribution Initiale	Nombre d'actions actualisé		Date prévue d'Attribution	Nbre d'actions après Attribution	% du Capital Social	Juste Valeur Actualisée en €	Incidence en Résultat (€)	
		Par Plan	En Cumul					2009	2008
20/12/2005					1 500 000				
20/12/2005	54 000	43 500	43 500	15/02/2008	1 543 500	2,82%	538 904		36 398
14/06/2006	12 000	9 500	53 000	15/06/2008	1 553 000	3,41%	163 459		40 512
27/12/2006	19 500	15 000	68 000	15/02/2009	1 568 000	4,34%	230 044	14 603	89 963
14/02/2008	39 000	33 500	101 500	15/02/2010	1 601 500	6,34%	859 729	446 512	377 012
TOTAUX	124 500	101 500					1 792 136	461 115	543 885

Les mandataires sociaux du groupe n'ont bénéficié d'aucune attribution d'actions gratuites.

La participation aux bénéfices des salariés (423 Ke) reste peu significative compte tenu des derniers reports déficitaires antérieurs imputés au 31 décembre 2009.

SOUS-TRAITANCE

Le poste « Sous-Traitance Installation » représente, à périmètre comparable, 8,8% du chiffre d'affaires consolidé contre 9,4% sur l'exercice précédent, soit un gain de 0,6 point. L'activité négoce des croissances externes de l'exercice, ne faisant pas appel à la sous-traitance, provoque un effet de tassement de ce taux et le ramène ainsi à 8,7%.

Cette baisse est représentative d'un moindre appel à la sous-traitance, la proportion du chiffre d'affaires posée par nos propres équipes salariées progresse, notamment dans la gamme des produits « énergies renouvelables » installés par nos techniciens spécialisés intégrés dans la filiale Altherm.

AUTRES CHARGES EXTERNES

Les autres achats et Charges Externes se décomposent de la façon suivante :

Nature de Charges	2009			Variation Périmètre	Total 2009	2008			Ecart annuel	
	1er Sem.	2e Sem.	Comparable			1er Sem.	2e Sem.	Annuel	Périmètre comparable	
Eau Edf	477	236	713	37	750	329	244	573	140	24,4%
Carburant	884	945	1 829	9	1 838	1 007	1 104	2 111	-282	-13,4%
Pt Outillage	164	168	331	14	345	169	181	350	-19	-5,4%
F.Bureau	262	139	401	5	406	224	291	515	-114	-22,1%
Loc.Immobilières	2 344	2 564	4 907	116	5 023	1 991	2 193	4 184	723	17,3%
Loc.Véhicules	1 474	1 500	2 974	35	3 010	1 144	1 379	2 523	451	17,9%
Loc.Diverses	247	344	591	12	603	203	216	419	172	41,0%
Entretien Maintenance	1 270	1 209	2 479	41	2 520	1 036	1 060	2 096	383	18,3%
Assurances	786	745	1 531	52	1 583	694	730	1 424	107	7,5%
Personnel Extérieur	207	1 291	1 498	26	1 524	202	240	442	1 056	238,9%
Honoraires	623	544	1 167	27	1 193	486	541	1 027	140	13,6%
Publicité	3 589	3 144	6 732	9	6 741	3 455	2 636	6 091	641	10,5%
Ports Divers	1 038	909	1 946	117	2 063	973	1 188	2 161	-215	-9,9%
Déplacements	1 101	874	1 975	7	1 981	825	903	1 728	247	14,3%
Missions Réceptions	581	762	1 344	3	1 347	528	741	1 269	75	5,9%
Frais de PTT	942	987	1 929	12	1 941	794	703	1 497	432	28,9%
Frais Financements	21	17	38		38	59	30	89	-51	-57,0%
Frais Bancaires	104	495	599	4	602	130	102	232	367	158,0%
Divers	35	22	57	4	62	35	52	87	-30	-34,1%
TOTAUX	16 148	16 894	33 042	529	33 571	14 283	14 535	28 818	4 224	14,7%

D'une manière générale, la hausse des frais généraux est liée à l'extension géographique du réseau de distribution ainsi qu'à la hausse du volume d'activité. Certains postes ont également profité de la déflation des produits pétroliers, notamment « carburant » et « Ports divers ».

Le poste « locations diverses » a pris en compte, courant 2008 et pour la 1^{ère} année, le lease-back des investissements informatiques à un organisme de financement et sa prise en location longue durée. 2009 subit un effet « année pleine » par rapport à l'exercice précédent.

Le poste « Personnel extérieur » enregistre pour la 1^{ère} année la facturation de frais de siège de la société BG2P, sa holding animatrice et actionnaire principal. En effet, à la date du 1^{er} novembre 2009, l'ensemble du personnel du siège social Huis Clos, regroupé précédemment dans la société HC Management et la SA Huis Clos, a été transféré au sein de la société BG2P. Cette dernière assure toutes prestations de direction, d'administration et de finance du groupe et refacture ses services aux différentes entités sociales pour lesquelles elle intervient. A contrario, les frais de personnel siège du groupe Huis Clos ont bénéficié d'une baisse de près de 700 Ke.

Le poste « Frais de PTT » supporte l'augmentation des coûts d'abonnement lié au changement, sur 82 sites au cours de l'exercice, du mode de transmission des communications « voix » et « données ». L'extension du nombre de points distants et la hausse des connexions a nécessité le passage des transmissions d'un mode « ADSL » à « SDSL » avec augmentation des flux de débits accordés.

Les frais bancaires ont été impactés, en application de la norme IAS 23 révisée, par les coûts de mise en place d'une enveloppe de financement de 5,2 Me utilisable pour le refinancement de l'acquisition de la société Chaud Froid National (CFN) opérée en 2008.

Globalement, les frais généraux enregistrent, à périmètre comparable, une hausse de 15% pour une progression d'activité de 2%. Le ratio « frais généraux / Chiffre d'affaires », majoritairement et exceptionnellement impacté par les postes « Personnel extérieur » et « frais bancaires », s'établit à 17,8% en 2009 contre 15,9% sur l'exercice 2008, soit une hausse de 1,9 point (dont 0,8 point « Personnel extérieur » et « frais bancaires »).

Le ratio global s'élève également à 17,8% après prise en compte des nouvelles entités intégrées dans le groupe.

IMPOTS ET TAXES

Les Impôts et Taxes se décomposent de la façon suivante :

Nature de Charges	2009			Variation Périmètre	Total 2009	2008			Ecart annuel	
	1er Sem.	2e Sem.	Comparable			1er Sem.	2e Sem.	Annuel	Périmètre comparable	
Ch.Fiscales s/Salaires	742	741	1 484	16	1 499	610	735	1 346	138	10,3%
Formation Profess.	21	18	39		39	10	42	52	-13	
T.Professionnelle	886	839	1 726	42	1 768	815	801	1 616	110	6,8%
T.Foncières	179	257	436	14	450	186	211	397	39	9,8%
TVTS	36	34	69	1	70	28	33	61	8	13,4%
IS Forfaitaire	75	10	85	4	89	69	8	77	8	10,0%
T.Diverses	12	14	26		26	22	17	39	-12	-31,8%
Organic	194	190	385	5	389	183	189	371	13	3,5%
TOTAUX	2 145	2 104	4 249	65	4 330	1 923	2 035	3 958	291	7,4%

Ce poste est principalement marqué par une augmentation de la taxe professionnelle liée à la hausse de l'activité et de la valeur ajoutée de l'entreprise, et par la hausse des charges fiscales sur salaires proportionnelle à l'accroissement de la masse salariale.

AMORTISSEMENTS

La hausse de la dotation aux amortissements pour 516 Ke, à périmètre comparable, est principalement liée à l'extension du réseau de distribution, effet « année pleine » de 20 nouvelles agences commerciales ouvertes en 2008 et ouverture de 10 nouvelles agences sur l'exercice 2009.

PROVISIONS & AUTRES CHARGES

Les postes « Dotations aux provisions » et « Reprises de provisions » sont à rapprocher du poste « autres charges ». Ils se décomposent de la façon suivante :

Nature de Charges	2009				2008				Ecart
	Charges	Reprises	Dotation	Net	Charges	Reprises	Dotation	Net	
Indemnités Transactionnelles Clients	116	379	434	172	118	68	93	142	29
Pertes sur Créances Clients	340	421	450	369	98	95	391	393	-24
Indemnités s/Litiges Administratifs	-24	0	0	-24	101	100		1	-25
Divers	172	417	249	5	228	74	139	293	-288
Stocks		40	134	94			57	57	37
Provision SAV		193	87	-106			528	528	-634
PERIMETRE COMPARABLE	604	1 449	1 355	510	545	338	1 208	1 415	-905
Pertes sur Créances Clients	67	132	141	76					76
Divers	1			1					1
Stocks				0					0
VARIATIONS DE PERIMETRE	69	132	141	77					77
TOTAUX	673	1 581	1 496	587	545	338	1 208	1 415	-827

A périmètre comparable, ces postes restent relativement stables. En 2008, un litige technique industriel avait engendré le dédommagement d'un client à hauteur de 280 Ke, par recours contre un fournisseur pour livraison de pièces défectueuses, le groupe a obtenu une décision judiciaire favorable qui a engendré l'enregistrement d'un profit de même montant en 2009, ce qui explique l'écart positif de la ligne « divers » sur l'exercice.

La provision SAV prend en compte les SAV futurs sur la base d'éléments statistiques relatifs aux dépenses engagées sur les exercices précédents et rapportés à l'exercice en cours. Elle est représentative des garanties accordées dans les contrats de vente, sa progression est directement liée à la hausse d'activité, l'exercice 2008 avait cependant été marqué par une hausse nettement plus sensible.

AUTRES PRODUITS COURANTS

Le détail des autres produits courants est le suivant :

Nature	2009			Variations Périmètre	Total 2009	2008			Ecart annuel	
	1er Sem.	2e Sem.	Comparable			1er Sem.	2e Sem.	Annuel	Périmètre comparable	
Production Immobilisée	235	117	352		352	335	117	452	-100	-22,2%
Subventions	9	26	35		35	76	108	184	-149	-81,0%
Autres Produits	2 304	2 160	4 464	1	4 466	1 443	2 793	4 237	227	5,4%
Plus Values de Cession	-143	-168	-311		-311	-133	-98	-231	-80	34,6%
TOTAUX	2 404	2 135	4 540	1	4 541	1 722	2 920	4 641	-101	-2,2%

La production immobilisée concerne principalement la fabrication par les unités industrielles et la mise à disposition par CFN de produits d'exposition destinés aux agences commerciales du réseau de distribution. Elle enregistre également les développements et les améliorations de logiciels informatiques assurés en interne.

Le poste « Subventions » est constitué majoritairement des sommes obtenues de l'état dans le cadre d'embauches faites sous forme de contrats aidés.

Les autres produits sont constitués principalement des commissions liées au financement de nos ventes, celles-ci enregistrent une progression sensiblement équivalente à la hausse du volume d'activité.

RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier se décompose ainsi :

Nature	2009			Variations Périmètre	Total 2009	2008			Ecart annuel	
	1er Sem.	2e Sem.	Comparable			1er Sem.	2e Sem.	Annuel	Périmètre comparable	
Intérêts Emprunts	-113	-50	-163	-15	-178	-96	-140	-235	73	31%
Intérêts Leasing	-24	-38	-61	-8	-70	-5	-9	-14	-48	-346%
Intérêts C/Courant	-13	12	-1		-1	-1	-3	-3	2	73%
Coût des Instruments Dérivés	-18	-142	-160		-160				-160	
Agios Bancaires	-11	-14	-25	0	-25	-55	-8	-62	37	60%
Escomptes Accordés	-13	-14	-27		-27	-13	-18	-31	4	12%
Actualisation Prov.Retraite	-15	14	0	-1	-1	-11	-12	-23	23	99%
Actualisation Immob.Financières	-27	6	-22		-22	-10	-14	-24	2	8%
Escomptes Obtenus	3	5	8		8	21	39	60	-52	-87%
Produits Financiers	24	72	96	-44	52	65	31	96	0	0%
TOTAUX	-207	-149	-356	-68	-424	-104	-133	-237	-119	-50,0%

Les sociétés entrées dans le périmètre pèsent pour 68 Ke dans les charges financières.

Le résultat financier est fortement affecté, 160 Ke soit quasi 50% de ce poste, par la variation de valorisation des instruments dérivés. Le groupe dispose, en effet, d'un contrat destiné à palier au risque de fluctuation des taux d'intérêts sur sa dette à taux variable existante ou prévisionnelle. Ce dernier a pour effet de remplacer l'Euribor 3 mois par un taux fixe de 2,75% (Swap de taux) sur un endettement maximal de 7,8 Me et pour une période courant jusqu'au 28 juin 2013.

IMPOT SOCIETE

L'Actif du bilan fait apparaître les sommes suivantes :

- Impôt Différé sur différences temporelles d'imposition	306 Ke
- Impôt Différé sur Report Déficitaires	362 Ke
<u>Soit un total de</u>	<u>668 Ke</u>

La récupération de l'actif d'impôt différé, à hauteur de 362 Ke provenant des déficits reportables de 2 filiales récemment acquises et restées en dehors du périmètre d'intégration fiscale du groupe, ne devrait poser aucune difficulté compte tenu de la rentabilité du groupe.

RESULTAT

L'exercice 2009 enregistre un bénéfice courant de 6,1 Me contre 10,6 Me pour l'exercice 2008, accusant ainsi un recul de 43%. L'intégration dans le périmètre du groupe des sociétés « Logi Industrie », « Logi Aluminium » et « Isosud » dégrade ce résultat à hauteur de 0,8 Me. Ainsi, à périmètre comparable, le résultat courant recule de 3,7 Me soit 35%.

Sa ventilation est la suivante :

Nature	2009			2008			Ecart Annuel	
	1er Sem	2e Sem	Annuel	1er Sem	2e Sem	Annuel	Montants	%
Distribution	2 472	1 480	3 952	2 771	6 592	9 363	-5 411	-58%
Fabrication	1 255	1 574	2 829	739	457	1 196	1 633	137%
Variations de périmètre	-724	-94	-818				-818	
TOTAUX	3 003	2 960	5 963	3 510	7 049	10 559	-4 596	-44%

Le résultat a été fortement dégradé par la baisse du chiffre d'affaires « énergies renouvelables ». Le réseau de distribution a perdu 18 Me de CA sur ces produits, perte de CA directement liée à la suppression du crédit d'impôt sur les pompes à chaleur « air-air » et à la réduction de ce même crédit d'impôt de 50% à 40% sur les pompes à chaleur « air-eau ». Par application d'une marge sur coûts variables de l'ordre de 30%, la perte de résultat liée au recul de cette gamme « produits » est de plus de 5 Me.

Le développement de nouveaux produits et une forte progression du CA des produits historiques « menuiseries » (+15%) ont permis de compenser cette perte de CA. Cependant le plan de recrutement, fin 2008 début 2009 de 350 commerciaux supplémentaires destinés à dynamiser les prises de commandes, a été pris à contrepied par la suppression des incitations fiscales importantes évoquées ci-dessus. Le temps de réajustement nécessaire au rééquilibrage des effectifs a généré un surcoût de l'ordre de 3 Me réduisant d'autant la rentabilité nette du réseau de distribution.

Les sites industriels bénéficient de la hausse de volume des produits « menuiseries » mais leur hausse de résultat est neutralisée à hauteur de 50% par l'effet de palier lié à l'intégration de 3 nouvelles unités de production.

2) PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT SOCIAL

Nous vous proposons de bien vouloir approuver l'affectation suivante du résultat social de la SA HUIS CLOS :

Affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à la somme de 5.320.653 Euros, comme suit :

- Dividende de 2,50 Euro par action au titre de l'exercice 2009,
- Affectation à la réserve légale de 3 350 euros
- Affectation du solde au compte « Autres réserves ».

3) FILIALES ET PARTICIPATIONS

La consolidation porte sur les sociétés du Groupe, dont le détail est rappelé dans le tableau ci-dessous, par intégration « Ligne à Ligne ».

Toutes les sociétés clôturent leurs comptes au 31 décembre.

ENTREPRISES	Contrôle	METHODE	SIRET	SIEGE SOCIAL	% Détenion
HUIS CLOS SA	Mère	LIGNE A LIGNE	37846028100017	76130 Mont Saint Aignan	
ISOPLAS SAS	100%	LIGNE A LIGNE	35308001380012	76700 Harfleur	100%
LOGI FERMETURES SARL	100%	LIGNE A LIGNE	42860800400027	76700 Rogerville	100%
LOGI PARTICULIER SARL	100%	LIGNE A LIGNE	40405213600029	76130 Mont Saint Aignan	100%
SCI RB1	100%	LIGNE A LIGNE	38977360700012	76130 Mont Saint Aignan	100%
HC MANAGEMENT SAS	100%	LIGNE A LIGNE	48535219900015	76130 Mont Saint Aignan	100%
SEC SARL	100%	LIGNE A LIGNE	40214172500075	76700 Rogerville	100%
ALTHERM SAS	100%	LIGNE A LIGNE	49365721700011	76130 Mont Saint Aignan	100%
CHAUD FROID NATIONAL SAS	100%	LIGNE A LIGNE	41531234700016	76300 Sotteville les Rouen	100%
LOGI ALUMINIUM SARL	100%	LIGNE A LIGNE	49125649100011	76700 Harfleur	100%
ISOSUD	100%	LIGNE A LIGNE	38765531900011	69280 Sainte Consoece	100%
HUIS CLOS ESPAGNE	100%	LIGNE A LIGNE		Barcelone	100%

ISOPLAS est une SAS qui gère deux usines au Havre spécialisée dans la production de menuiseries en PVC et dont le principal client est le réseau de distribution Huis Clos. Ces unités s'adressent également à des clients professionnels extérieurs au groupe.

LOGI FERMETURES est une SARL détenue à 100% par ISOPLAS qui gère une usine au Havre spécialisée dans la production de volets roulants et dont le principal client est le réseau de distribution Huis Clos.

LOGI PARTICULIER est une SARL qui gère un réseau de concessionnaires à l'enseigne « Plein Jour ».

RB1 est une SCI qui gère des biens immobiliers qui servent de lieu d'implantation à quelques agences du réseau Huis Clos.

HC MANAGEMENT est une SAS qui regroupe le personnel d'encadrement des services opérant en transversal sur l'ensemble des entités sociales du groupe. Son activité a pris fin le 31 octobre 2009 avec le transfert de l'ensemble des salariés sur la holding animatrice et actionnaire majoritaire BG2P.

SEC « Société Européenne de Chauffage » est une SARL qui gère une unité de production au Havre, au sein des locaux Logi Fermetures, spécialisée dans l'assemblage de radiateurs à fluide caloporteur et dont le principal client est le réseau de distribution Huis Clos.

ALTHERM est une SAS spécialisée dans l'installation des produits « énergies renouvelables », sous traitance du réseau de distribution Huis Clos, elle regroupe des équipes techniques spécialisées dans le génie climatique.

CHAUD FROID NATIONAL « CFN » est une SAS importatrice et distributrice de produits « énergies renouvelables » dont le principal client est le réseau de distribution Huis Clos et s'adresse également à des clients professionnels extérieurs au groupe.

LOGI ALUMINIUM est une SARL qui gère une unité de production au Havre, au sein des locaux Isoplas, spécialisée dans la fabrication de menuiseries en aluminium dont le principal client est le réseau de distribution Huis Clos.

ISOSUD est une SAS qui gère une unité de production de menuiseries en PVC en région lyonnaise. Cette unité s'adresse majoritairement à des clients professionnels extérieurs au groupe. Cette unité peut au besoin compléter la capacité de production nécessaire au réseau de distribution.

HUIS CLOS ESPAGNE est une filiale, à même vocation que le réseau de distribution Huis Clos pour le marché espagnol. Créée en 2002 elle est restée sans activité depuis cette date.

LOGI INDUSTRIE SAS intégrée au groupe au cours de l'exercice 2008 et spécialisée, comme ISOPLAS, dans la production de menuiseries en PVC a été fusionnée avec cette dernière au 1^{er} janvier 2009.

Chiffres clés de l'année (Comptes sociaux)

Entités	2009		2008		Variation			
	CA HT	Résultat	CA HT	Résultat	CA HT	%	Résultat	%
Huis Clos	172 346	5 321	165 856	4 886	6 490	4%	435	9%
Isoplas	33 640	1 171	28 021	821	-370	-1%	689	143%
Logi Industrie			5 989	-339				
Logi Fermetures	7 621	400	7 258	276	363	5%	124	45%
Logi Particulier	837	389	923	-41	-86	-9%	431	1044%
RB1	82	18	65	1	16	25%	17	1356%
HC Management	3 903	153	4 822	47	-919	-19%	106	229%
SEC	1 503	528	1 504	337	-1	0%	191	57%
Altherm	5 878	546	4 783	339	1 095	23%	208	61%
Chaud Froid National	16 268	594	21 449	1 599	-5 181	-24%	-1 005	-63%
Logi Aluminium	599	17	538	-49	61	11%	66	135%
Isosud	1 802	-450						
Huis Clos Espagne								
TOTAUX	244 478	8 688	241 209	7 876	1 467	1%	1 261	16%

Précisions : Huis Clos a enregistré en charges exceptionnelles 2008 le retour à meilleure fortune de 2,4 Me envers ces 2 actionnaires historiques d'un abandon de compte courant fait en 2006, Huis Clos a également bénéficié en 2009 d'une remontée de dividendes de ses filiales de 3 250 Ke contre 0 Ke en 2008, abstraction faite de ces données, le résultat serait en baisse de 4 415 Ke ((5321-3250)-(4886+2400x2/3)).

Isoplas a bénéficié en 2009 d'une remontée de dividendes de sa filiale Logi fermetures de 250 Ke contre 0 Ke en 2008, abstraction faite de cette donnée, le résultat serait en hausse de 439 Ke.

SEC a bénéficié en 2009 d'un produit exceptionnel de 280 Ke lié à un litige commercial, abstraction faite de cette donnée, le résultat serait en hausse de 5 Ke (191-280x2/3).

4) DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, nous vous précisons le montant des charges de l'exercice non déductibles fiscalement (article 39-4 du CGI) :

Entités	Montants	
	2009	2008
Huis Clos	185	121
HC Management	9	
Isoplas	16	
Chaud Froid National	16	13
Isosud	1	
Logi Industrie		2
TOTAUX	225	136

5) RAPPEL DES DIVIDENDES VERSES

Conformément aux dispositions de l'article 243 du code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

Au global

Distribué en	Sur Exercice	Brut Euros	Avoir Fiscal Euros	Net Euros
2007	2006	Néant	Néant	Néant
2008	2007	Néant	Néant	Néant
2009	2008	1 851 951	Néant	1 851 951

Par action

Brut Euros	Avoir Fiscal Euros	Net Euros
Néant	Néant	Néant
Néant	Néant	Néant
1,30	Néant	1,30

6) RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DES 5 DERNIERS EXERCICES

6a) Comptes consolidés

<i>en euros</i>	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Capital Social					
Capital Social	1 568 000	1 553 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Nombre d'actions	1 568 000	1 553 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Opérations et Résultats de l'Exercice					
Chiffre d'Affaires Hors Taxes	188 467 403	181 494 623	131 868 188	98 628 306	86 070 905
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	8 941 398	13 951 286	8 211 390	1 791 595	(4 969 036)
Impôts sur les bénéfices	2 331 895	3 788 741	2 016 438	(116 194)	(3 185 647)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	423 044	384 740	70 305	129 817	75 202
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 733 117	6 770 064	3 219 368	(732 554)	(6 536 659)
Résultat distribué	1 851 951				
Résultat par action	2,38	4,36	2,15	(0,49)	(4,36)
Dividende attribué à chaque action	1,30				
Effectif					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	2 038	1 942	1 527	1 228	1 068
Montant de la masse salariale de l'exercice	61 412 369	56 138 655	43 379 647	32 744 754	30 598 905
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociales, Œuvres sociales, ...)	23 308 266	21 568 099	15 825 248	12 530 940	12 230 427

6b) Comptes sociaux

<i>en euros</i>	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Capital Social					
Capital Social	1 568 000	1 553 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Nombre d'actions	1 568 000	1 553 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Opérations et Résultats de l'Exercice					
Chiffre d'Affaires Hors Taxes	172 345 554	165 855 783	127 522 786	93 443 432	81 514 175
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	8 265 058	6 157 348	8 474 762	4 417 057	(8 150 394)
Impôts sur les bénéfices	1 260 183	(955 837)	(103 939)	(308 246)	(1 560 408)
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5 320 653	4 885 878	6 839 234	2 406 556	(9 774 300)
Résultat distribué	1 851 951				
Résultat par action	3,39	3,15	4,56	1,60	(6,52)
Dividende attribué à chaque action	1,30				
Effectif					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	1 731	1 684	1 344	1 081	935
Montant de la masse salariale de l'exercice	51 655 182	47 754 793	38 093 621	29 005 503	27 627 988
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociales, Œuvres sociales, ...)	18 403 904	17 018 268	13 044 606	10 121 493	10 873 007

7) INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL

Le capital social de la société s'élève, à la clôture de l'exercice, à 1.568.000 euros et est divisé en 1.568.000 actions qui ont une valeur nominale de 1 euro.

Afin d'honorer un plan d'attributions d'actions gratuites en faveur des salariés du groupe, la société a procédé à une augmentation de capital en date du 19 février 2009 à hauteur de 15 000 euros. Cette augmentation de capital a été réalisée par création de 15 000 actions nouvelles au nominal de 1 euro, par imputation à due concurrence sur les réserves.

Nous vous rappelons que la société Huis Clos a été introduite sur Euronext Paris en juillet 2001.

Les actions sont inscrites, au gré des propriétaires, en compte nominatif pur, en compte nominatif administré ou au porteur, chez un intermédiaire agréé. Les actions sont admises aux opérations d'Euroclear France Compartiment C (Small Caps), sous le code ISIN FR0000072357.

Evolution du cours de l'action (en euros) :

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Cours au 31/12 - Dernier cours	20,00	38,65	20,00	18,50	22,19	41,99	26,80	36,75
Variation en % au 31/12	-61,7	93,3	-48,3	-7,5	19,9	89,2	20,8	37,1
Cours le + Haut	56,15	44,99	49,50	22,60	30,90	41,99	46,00	40,30
Cours le + Bas	13,70	17,10	18,00	10,33	18,20	21,20	21,47	23,00
Volume Total échangé	151 485	56 073	39 210	458 825	451 023	350 161	184 980	406 767
Moyenne Volume/Jour	608	222	155	1 778	1 769	1 373	725	1 595

Opérations effectuées sur actions propres au cours de l'exercice :

	2009	2008
Actions détenues au 1er janvier	1 14 912	38 933
Nombre d'actions acquises	38 284	85 796
Nombre d'actions cédées	72 818	9 817
Actions détenues à la clôture	80 378	114 912
Cours moyen d'achat au 1er janvier	30,954	32,004
Cours moyen des achats de l'exercice	29,157	30,675
Cours moyen des ventes de l'exercice	35,575	33,589
Cours moyen d'achat à la clôture	30,53	30,95
Valeur à l'ouverture (en Ke)	3 557	1 246
Valeur d'achats des acquisitions de l'exercice	1 116	2 632
Valeur d'achats des cessions de l'exercice	2 219	321
Coût d'achat à la clôture (en Ke)	2 454	3 557

La fraction de capital auto-détenu s'élève à 5,13% du capital social de la société.

L'Assemblée Générale en date du 11 juin 2008 a renouvelé au Conseil d'Administration, et par subdélégation à son Président, la faculté de procéder à une augmentation de capital, réservée ou faisant appel public à l'épargne, dans la limite maximale pour chacune de ces deux options d'1 million d'euros en valeur nominale. La durée de validité de cette autorisation a été fixée à vingt six mois. Cette autorisation n'a pas été utilisée sur l'exercice 2009.

Celle-ci prenant fin le 10 août 2010, le renouvellement d'une telle autorisation est soumise à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Tableau résumé des autorisations financières existantes

Type d'émission	Date de l'autorisation	Echéance de l'autorisation	Montant nominal maximum	Utilisation faite des autorisations	Dilution potentielle
Autorisation générales					
Toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription	11/06/2008	10/08/2010 (26 mois)	1 M€	néant	38,9%
Toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription	11/06/2008	10/08/2010 (26 mois)	1 M€	néant	38,9%
Incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres ou élévation de la valeur nominale de l'action	11/06/2008	10/08/2010 (26 mois)	1 M€	néant	n/a
Autorisation spécifiques en faveur des salariés et mandataires sociaux					
Réservée aux salariés dans le cadre d'un PEE avec suppression du droit préférentiel de souscription	02/06/2009		néant	néant	néant
Attributions d'actions gratuites	02/06/2009	08/08/2012 (38 mois)	0,17 M€	0,07 M€	6,3%

8) INFORMATION SUR L'ACTIONNARIAT

MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

La société BG2P, société par actions simplifiée au capital de 28 774 360 euros, dont le siège social est 35, square Raymond Aron, 76130 Mont Saint Aignan, immatriculée sous le numéro unique d'identification 512 331 273 RCS Rouen s'est engagée irrévocablement auprès de l'AMF à proposer aux actionnaires de la société Huis Clos, dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C d'Euronext sous le code ISIN FR0000072357, d'acquérir la totalité de leurs actions au prix de 36 euros par action (coupon détaché) dans les conditions décrites ci-après.

L'Offre a été réalisée sur la période du 9 au 29 juin 2009 selon la procédure simplifiée et visait la totalité des 625 656 actions émises par Huis Clos dont BG2P n'était pas propriétaire à la date de l'ouverture de l'Offre.

En application de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, BANQUE PALATINE, en sa qualité d'établissement présentateur de l'Offre a garanti la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par BG2P dans le cadre de l'Offre.

Préalablement à cette offre, les actionnaires historiques, Groupe Familial Bertin et SFPP, ont apporté ou cédé la totalité des actions Huis Clos leur appartenant à la société BG2P.

a) Répartition du capital de la Société HUIS CLOS préalablement à la réalisation des Apports

Actionnaire	actions	%	droits de vote théoriques ¹	%
Groupe René Bertin	662 321	42,24%	1 001 557	46,61%
René Bertin	17 407	1,11%	17 707	0,82%
Claudine Bertin	2 616	0,17%	4 190	0,19%
<i>Groupe familial Bertin</i>	<i>682 344</i>	<i>43,52%</i>	<i>1 023 454</i>	<i>47,63%</i>
SFPP	260 000	16,58%	488 219	22,72%
Nem Invest	100 000	6,38%	100 000	4,65%
JM Plutau	44 622	2,85%	46 474	2,16%
E Petit	22 201	1,42%	22 201	1,03%
Autocontrôle	143 480	9,15%	143 480	6,68%
Public	315 353	20,11%	325 068	15,13%
Total	1 568 000	100,00%	2 148 896	100,00%

¹ Les droits de vote théoriques comprennent les droits de vote attachés aux actions d'autocontrôle

Groupe René Bertin ("**GRB**"), nouvelle dénomination sociale du Groupe Bertin Investissement, est une holding contrôlée par Monsieur René Bertin et sa famille.

SFPP est une holding contrôlée par Monsieur Jean-Charles Galli et sa famille.

b) Apports d'actions Huis Clos par GRB, René Bertin et SFPP à BG2P

Toutes les actions Huis Clos que détenaient Monsieur et Madame René Bertin, GRB et SFPP ont été transférées à BG2P, 799 010 actions par apports en nature et 143 334 actions par cession de GRB à BG2P.

Les apports et la cession ont été réalisés au prix de l'offre, soit 36 euros par action Huis Clos.

c) Répartition du capital de la Société Huis Clos à la suite de ces opérations

Actionnaire	actions	%	droits de vote théoriques ¹	%
BG2P	942 344	60,10%	942 344	59,66%
Nem Invest	100 000	6,38%	100 000	6,33%
JM Plutau	44 622	2,85%	46 474	2,94%
E Petit	22 201	1,42%	22 201	1,41%
Autocontrôle	143 480	9,15%	143 480	9,08%
Public	315 353	20,11%	325 068	20,58%
Total	1 568 000	100,00%	1 579 567	100,00%

¹ Les droits de vote théoriques comprennent les droits de vote attachés aux actions d'autocontrôle

d) Répartition du capital de BG2P

Actionnaire	actions et droits de vote	%
GRB	18 690 560	64,96%
SFPP	9 362 759	32,54%
René Bertin	626 837	2,18%
Claudine Bertin	94 204	0,33%
Total	28 774 360	100,00%

e) Répartition du capital de la Société Huis Clos après clôture de l'Offre

Actionnaires	Actions	%	Droits de vote théoriques ¹	%
BG2P	1 304 773	83,21%	1 304 773	83,11%
JM Plutau	44 622	2,85%	46 474	2,96%
E Petit	22 201	1,42%	22 201	1,41%
Autocontrôle	143 480	9,15%	143 480	9,14%
Public	52 924	3,38%	53 078	3,38%
TOTAL	1 568 000	100,00%	1 570 006	100,00%

¹ les droits de vote théoriques comprennent les droits de vote attachés aux actions d'autocontrôle

Le projet de note d'information de BG2P (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société HUIS CLOS (article 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé en application de l'article 231-26 du règlement général. Ce dernier contient le rapport établi par le cabinet Bellot Mullenbach & Associés, représenté par MM. Thierry Bellot et Pierre Béal, mandaté par la société HUIS CLOS, comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, en application de l'article 261-1 I du règlement général.

Pour une information plus détaillée, le lecteur peut consulter le projet de note en réponse de la société HUIS CLOS sur son site internet (www.huisclos.fr Rubrique Finance > Informations réglementées)

INFORMATIONS SUR L'ACTIONNARIAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Identité des actionnaires nominatifs détenant directement ou indirectement plus de 5%, 10%, 20%, 25%, 33^{1/3}%, 50%, 66^{2/3}%, 90% et 95% du capital ou des droits de vote aux assemblées :

Plus de 95 %	Société BG2P
Plus de 90 %	
Plus de 66,66 %	
Plus de 50 %	
Plus de 33,33 %	
Plus de 25 %	
Plus de 20 %	
Plus de 15 %	
Plus de 10 %	
Plus de 5 %	

Franchissements de seuil à la hausse déclarés au cours de l'exercice 2009 :

- BG2P SAS le 04/06/2009 60,10% du capital
- BG2P SAS le 04/06/2009 59,66% des droits de vote
- BG2P SAS le 09/06/2009 67,58% du capital
- BG2P SAS le 09/06/2009 67,08% des droits de vote

Franchissements de seuil à la baisse déclarés au cours de l'exercice 2009 :

- Groupe René Bertin SAS le 04/06/2009 0% du capital (Apport & Cession à BG2P)
- SFPP SAS le 04/06/2009 0% du capital (Apport à BG2P)

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire.

Il n'existe pas de pacte entre les actionnaires de la société Huis Clos.

Etat récapitulatif des opérations sur titres de la société, supérieures à 5 000 euros, réalisées par les mandataires sociaux, personnes assimilées et personnes étroitement liées :

Identité	Acquisitions		Cessions	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Groupe René Bertin	-	-	662 321	23 843 556
SFPP	-	-	260 000	9 360 000
BG2P	1 340 650	48 263 400	-	-
BERTIN René	-	-	17 407	626 652
BERTIN Claudine	-	-	2 616	94 176

9) PARTICIPATION ET INTERESSEMENT DES SALARIES

Les salariés n'ont à la clôture de l'exercice, aucune participation au capital social, dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise.

L'assemblée Générale Extraordinaire du 2 juin 2009 a renouvelé, pour une durée de 38 mois, l'autorisation faite au Conseil d'Administration par AGE du 20 décembre 2005 d'octroyer des attributions d'actions gratuites en faveur des salariés et mandataires sociaux du groupe dans la limite de 10% du capital social.

La juste valeur est déterminée par un actuair, à la date d'attribution des actions accordées aux membres du personnel, selon les méthodes prescrites par IFRS 2 en matière de paiement fondé sur des actions, le modèle d'évaluation retenu est celui de Black-Scholes. La volatilité retenue est la volatilité historique de l'action huis clos sur la période des deux dernières années précédant l'attribution. Cette juste valeur est comptabilisée en charges de personnel, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. La charge est étalée sur la période d'acquisition des droits.

La synthèse de son utilisation au 31 décembre 2009 est la suivante :

Date du Plan d'Attribution	Attribution Initiale	Nombre d'actions actualisé		Date prévue d'Attribution	Nbre d'actions après Attribution	% du Capital Social	Juste Valeur Actualisée en €	Incidence en Résultat (€)	
		Par Plan	En Cumul					2009	2008
20/12/2005					1 500 000				
20/12/2005	54 000	43 500	43 500	15/02/2008	1 543 500	2,82%	538 904		36 398
14/06/2006	12 000	9 500	53 000	15/06/2008	1 553 000	3,41%	163 459		40 512
27/12/2006	19 500	15 000	68 000	15/02/2009	1 568 000	4,34%	230 044	14 603	89 963
14/02/2008	39 000	33 500	101 500	15/02/2010	1 601 500	6,34%	859 729	446 512	377 012
TOTAUX	124 500	101 500					1 792 136	461 115	543 885

Les mandataires sociaux du groupe n'ont bénéficié d'aucune attribution d'actions gratuites.

Dans le cadre de la loi pour le développement de la participation et de l'actionnariat du 30 décembre 2006, le conseil d'administration a décidé de ne pas interdire aux dirigeants de céder, avant la date de cessation de leur fonction, les actions qui leur ont été ou seront attribuées gratuitement. Le conseil d'administration a également décidé de ne pas fixer de quantité minimale d'actions, attribuées gratuitement, à conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

10) ETAT DE L'ENDETTEMENT DE LA SOCIETE

10a) Comptes consolidés

Nature	2009	2008	2007	2006	2005
Emprunts Bancaires au 31/12	4 615	2 857	4 207	3 320	3 900
Emprunts liés aux leasings	1 506	547	46	261	662
Divers autres	28	12	13		
Instruments Dérivés Passif	102				
Crédit Vendeur s/Acquisition CFN	2 680	5 540			
Trésorerie Passive	305	272	256	2 581	1 798
Trésorerie Active	(9 942)	(5 829)	(5 504)	(792)	(748)
Endettement Bancaire Net	(705)	3 399	(983)	5 370	5 612
C/Courants d'Associés	16	687	2 429	2 892	
Endettement Net Total	(690)	4 086	1 446	8 262	5 612

Capitaux Propres au 31/12	11 991	8 372	3 367	784	844
CA de l'Exercice	188 467	181 495	131 868	98 628	86 071
Résultat de l'exercice	3 665	6 770	3 219	(733)	(6 537)
Cash Flow de l'exercice	6 039	13 838	7 251	505	(8 022)

Ratios d'Endettement Net sur :					
Capitaux Propres au 31/12	(0,06)	0,49	0,43	10,54	6,65
CA de l'Exercice	(0,00)	0,02	0,01	0,08	0,07
Résultat de l'exercice	(0,19)	0,60	0,45	ns	ns
Cash Flow de l'exercice	(0,11)	0,30	0,20	16,36	ns

Répartition de l'endettement bancaire au 31/12/2009 par taux			
	Fixe	Variable	Total
à 0%	2 797		2 797
moins de 5%	1 880	2 661	4 541
5% à 7,5%	1 813		1 813
plus de 7,5%			0
	6 489	2 661	9 150

10b) Comptes sociaux

Nature	2009	2008	2007	2006
Emprunts Bancaires au 31/12	3 527	1 837	3 807	3 000
Divers autres	2 698	5 548		
Trésorerie Passive	45	3	15	2 432
Trésorerie Active	(10 966)	(6 390)	(6 238)	(1 445)
Endettement Bancaire Net	(4 696)	999	(2 416)	3 987
C/Courants d'Associés	1 055	860	360	399
Endettement Net Total	(3 641)	1 859	(2 056)	4 387

Capitaux Propres au 31/12	10 609	7 140	2 255	-4 585
CA de l'Exercice	172 346	165 856	127 523	93 443
Résultat de l'exercice	5 321	4 886	6 839	2 407

Ratios d'Endettement Net sur :				
Capitaux Propres au 31/12	(0,34)	0,26	(0,91)	ns
CA de l'Exercice	(0,02)	0,01	(0,02)	0,05
Résultat de l'exercice	(0,68)	0,38	(0,30)	1,82

Répartition de l'endettement bancaire au 31/12/2009 par taux			
	Fixe	Variable	Total
à 0%	2 698		2 698
moins de 5%	477	3 441	3 917
5% à 7,5%	710		710
plus de 7,5%			0
	3 885	3 441	7 325

Le groupe bénéficie, auprès de ses partenaires bancaires, de découverts autorisés s'élevant à un montant global de 4,9 millions d'euros. Afin de préserver cette ressource, des réunions sont régulièrement organisées avec les différentes banques lors desquelles sont évoquées la situation et l'évolution de l'activité du groupe. A l'issue de nos dernières rencontres, les banques ont renouvelé leur confiance à la Direction de la société et ont reconduit, sans condition de garantie ou de délai, les lignes de crédit actuelles. Ces concours restent cependant soumis à l'article L 313-12 du code monétaire et financier qui permet leur dénonciation sous respect d'un préavis de 60 jours.

Le groupe a également négocié une nouvelle enveloppe financière de 5.2 Me amortissable sur une durée de 5 ans, pour le refinancement de l'acquisition de la société Chaud Froid National (CFN) opérée en 2008. En contrepartie, les organismes financiers ont pris pour garantie 100% des titres CFN, Isoplas, Logi Aluminium, SEC, Altherm ainsi que le nantissement du fonds de commerce (en ce compris les marques) et une caution solidaire de l'actionnaire principal BG2P.

Cette enveloppe financière se décompose en 4 tranches :

	Tranche A1	Tranche A2	Tranche A3	Tranche A4
Nominal en K€	1 100	1 100	1 500	1 500
Date début	juin-09	avr-10	juin-09	avr-10
Date de fin	juin-14	juin-14	juin-14	juin-14
Modalités de remboursement	Amortissement trimestriel à compter du 30/09/2009	Amortissement trimestriel à compter du 30/09/2010	Amortissement trimestriel à compter du 30/09/2009	Amortissement trimestriel à compter du 30/09/2010
Taux	EURIBOR 3 mois + marge	EURIBOR 3 mois + marge	EURIBOR 3 mois + marge	EURIBOR 3 mois + marge
Garanties	Nantissement de la totalité des actions ou parts sociales CFN, ISOPLAS, LOGI ALUMINIUM, SEC et ALTHERM Nantissement du fonds de commerce en ce compris les marques Caution solidaire de l'actionnaire principal BG2P			

Certains contrats de financement comportent des clauses d'exigibilité anticipée en cas de non respect de ratios financiers :

Emprunt de 612 K€ à l'origine présentant un solde de 530 K€ à la clôture de l'exercice
 Maintenir un total fonds propres > ou égal à 10 M€ sur le bilan consolidé
 Total dettes moyen et long terme + CB retraité/ fonds propres <1,2
 Total dettes moyen et long terme + CB retraité/ CAF <3

Emprunt de 2 600 K€ à l'origine présentant un solde de 2 340 K€ à la clôture de l'exercice
 Dettes financières nettes / Fonds propres > 0,30
 Dettes financières nettes / Ebitda > 0,80
 Cash flow libre / Service de la dette > 1

Les ratios détaillés ci-dessus sont respectés au 31 décembre 2009.

Par ailleurs, certains contrats de financement prévoient qu'un changement de contrôle de l'emprunteur constitue un cas de remboursement anticipé obligatoire ou d'exigibilité anticipée.

11) ACTIVITE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

La société ne pratique aucune activité de recherche et développement telle que définit par la réglementation comptable, celle-ci se trouve essentiellement à la charge de nos différents fournisseurs.

12) DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LE GROUPE PEUT ETRE CONFRONTE

12.1. RISQUES INHERENTS A L'ACTIVITE

12.1.1. GARANTIES ET SERVICE APRES VENTES

Les produits distribués par le groupe sont soumis à des garanties de bon achèvement de travaux et à des garanties de fiabilité dans le temps, 10 ans pour les dormants de menuiserie (pièces attenantes aux murs), 2 ans pour les autres pièces et autres produits. Une provision est constituée à la clôture de chaque exercice. Celle-ci s'appuie sur une analyse historique et permet de déterminer, de manière prospective, les engagements futurs du groupe (voir § 2.15 et § 5.9 des annexes aux comptes consolidés du 31/12/2009). Son montant, au 31 décembre 2009, s'élève à la somme de 2 047 Ke contre 2 152 Ke au 31 décembre 2008.

Le suivi de ces litiges est assuré par le service qualité, basé au siège social, qui réceptionne l'ensemble des appels liés à des doléances « clients » et se charge de leur suivi et règlement auprès des responsables techniques régionaux.

Afin de limiter au mieux les problèmes liés au bon achèvement des travaux, les sous-traitants poseurs sont chargés de réparer leurs propres dommages et si la qualité de leurs travaux ne répond pas aux exigences souhaitées par Huis Clos, leur contrat de partenariat est remis en cause. Les techniciens salariés du groupe sont, quant à eux, motivés par un système de primes de qualité. L'évaluation de la provision pour achèvement de travaux est établie par le service qualité, elle s'élevait à un montant de 408 Ke au 31 décembre 2009 contre 618 Ke l'exercice précédent (voir § 2.15 et § 5.9 des annexes aux comptes consolidés du 31/12/2009).

12.1.2. ENVIRONNEMENT SOCIAL

Le mode de commercialisation des produits distribués par le groupe repose sur un nombre très important de vendeurs et cadres commerciaux en démarchage direct. Cette population est jeune, volatile, et la vente directe reste un métier difficile. Huis Clos doit faire face à un taux de turn-over important, qui entraîne irrémédiablement des procédures prud'homales.

Ces litiges sont gérés et évalués par la Direction des Ressources Humaines du groupe. A la clôture de l'exercice, il a été constaté une provision de 766 Ke contre 626 Ke l'exercice précédent (voir § 5.9 des annexes aux comptes consolidés du 31/12/2009).

Parallèlement Huis Clos doit constamment recruter, former, pour faire progresser sa force commerciale. A cette fin, le groupe s'appuie sur son encadrement commercial et sa propre école de formation.

Dans les domaines industriels, techniques et administratifs, les effectifs sont stables et il règne une relative paix sociale au sein du groupe.

12.1.3. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

Le mode de distribution de nos produits est soumis à la réglementation de la loi sur le démarchage à domicile (code de la consommation Articles L.121-21 à L.123-33.C). Celle-ci accorde notamment à nos clients, une faculté de rétractation sur une période de 7 jours, délai pendant lequel, aucune relation ni aucun paiement ne peuvent intervenir à défaut de caducité du contrat de vente. Cette loi protège également le client de transactions commerciales abusives que le vendeur pourrait entreprendre dans le cadre de son démarchage.

L'évaluation de ce risque est établie par le service qualité et le service juridique. Au 31 décembre 2009, le groupe n'a pas connaissance de risques émanant de cette réglementation, aucune provision n'est donc constatée à ce titre.

Ce risque peut représenter un déficit important en terme d'image de marque et de notoriété, plus qu'en terme de pertes financières directes. Pour se prémunir, le groupe a mis en place une série des mesures et de contrôles :

- Clause dans contrat de travail de chaque vendeur rappelant le détail du texte de loi, le vendeur s'obligeant à respecter celui-ci
- Information régulière de l'ensemble du personnel et plus particulièrement du personnel commercial
- Procédure de respect obligatoire de la gamme de produits et des tarifs préétablis par la Direction Générale
- 1^{er} Contrôle de chaque contrat vente et validation par le Directeur de chaque agence commerciale
- 2nd Contrôle de chaque contrat vente et validation par le Responsable Technique Régional
- 3^{ème} Contrôle par le métreur, seule personne habilitée à intervenir après le délai de rétractation de 7 jours
- 4^{ème} Contrôle par un service audit interne, directement piloté par la Direction Financière, qui à l'aide de différentes requêtes informatiques analyse les contrats de vente

Si malgré l'ensemble de ces contrôles, un contrat venait à être contesté, le service qualité basé au siège social est en charge de régler le différent commercial.

12.1.4. INCITATIONS FISCALES

Les travaux de rénovation des résidences principales de plus de 2 ans bénéficient du taux réduit de TVA à 5,5%. Cette mesure provisoire a été reconduite en 2006 jusqu'à la date du 31 décembre 2010. Parallèlement, des crédits d'impôt ont été octroyés sur certaines dépenses d'équipement de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable. Ces crédits d'impôt s'échelonnent de 15% pour les produits d'isolation thermique (fenêtres, portes, volets) à 50% pour quelques produits « énergies renouvelables » (Ballon ECS solaire). La quasi-totalité du chiffre d'affaires relève du taux de TVA réduit et une majeure partie des produits distribués peuvent prétendre à un crédit d'impôt.

Une réforme des textes régissant ces incitations fiscales auraient d'importantes conséquences, non mesurables à ce jour, sur l'activité du groupe. Rappelons que la suppression du crédit d'impôt de 50% sur les pompes à chaleur « air-air » au 1^{er} janvier 2009 a eu pour conséquence une chute de 50% du chiffre d'affaires de ces produits sur l'exercice 2009. Une réforme, plus générale, du taux de TVA 5,5% toucherait l'ensemble du secteur d'activité « bâtiment » et il est fort probable que des lobbying s'opèrent afin de minimiser l'impact d'une telle mesure comme cela s'est déjà produit en 2006 pour la reconduction de ce régime.

12.1.5. RISQUE CLIENTS

Aucun client ne pèse un poids suffisamment significatif pour constituer un risque grave pour le groupe, les paniers moyens sont faibles (5 à 10 Ke pour la menuiserie, 10 à 25 Ke pour le chauffage). La société peut, cependant, être confrontée à quelques défaillances de paiement liée à la solvabilité, l'honnêteté ou le mécontentement de sa clientèle. A la clôture de l'exercice, il a été constaté une provision pour dépréciation des créances clients de 1 265 Ke contre 1 093 Ke à la clôture de l'exercice précédent. Peu de mesures préventives, autres que celles déjà utilisées (environnement social, revenus déclarés, emploi), sont envisageables.

Les concessionnaires « Plein Jour » et les clients « Professionnels » peuvent représenter un risque de recouvrement plus significatif pour les entités industrielles. Le personnel de la SARL « Logi-Particulier », filiale dédiée au suivi de ce réseau, a parmi ses missions la prévention de tous problèmes, notamment de cette nature. Un contrat de couverture a également été souscrit auprès d'un assureur crédit afin de compléter la prévention de ce risque.

12.1.6. ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

Huis Clos se situe sur le marché du particulier, marché très atomisé détenu majoritairement par des entreprises artisanales. La concurrence est vive, cependant le concept de distribution Huis Clos est très adapté pour les prises de parts de marché.

La clientèle des particuliers n'a pas une opinion très favorable envers les entreprises artisanales pour des raisons de qualité de services et de solidité financière face à des garanties pouvant atteindre 10 ans. Les réseaux d'enseignes nationales apportent cette fiabilité et un service complet, organisé, qui rassure ce type de clientèle. Huis Clos assure, de plus, la fabrication de la plupart des produits qu'il distribue, la gestion et le suivi de ses sites de production et ses magasins sont exploités en direct dans un respect strict de procédures établies.

Ainsi, le réseau de distribution ne risque pas de rupture de livraison de la part d'un fabricant externe ou de l'hétérogénéité d'un réseau de franchisés.

12.1.7. RISQUES FOURNISSEURS

Des contrats d'approvisionnements sont conclus avec nos principaux fournisseurs. Ceux-ci s'engagent annuellement en termes de prix, de conditions et de délais de livraison d'une gamme de produits définis.

Les profilés PVC sont achetés auprès de Deceuninck, groupe international coté à la Bourse de Bruxelles, n° 1 mondial de l'extrusion PVC pour menuiseries. A ce titre, Deceuninck possède plusieurs sites de production en Europe et une rupture d'approvisionnement liée au blocage de l'ensemble des sites paraît improbable. Si pour une quelconque raison ce partenariat industriel devait être remis en cause, un changement de gamme « profils PVC » serait réalisable relativement rapidement et sans bouleversement fondamental durable dans les sites industriels.

Les autres fournisseurs sont principalement les Verriers, Quincailliers et Accessoiristes de la menuiserie. Sur ces axes d'approvisionnements, le groupe compte en règle générale trois fournisseurs différents permettant ainsi de diminuer tout risque de rupture de livraison.

Concernant les achats liés aux produits de chauffage, le groupe s'approvisionne, au travers de sa filiale CFN, auprès de plusieurs fabricants de grandes marques de ce type de produits afin d'éviter toute rupture de livraison. D'autres rapprochements sont constamment à l'étude afin d'enrichir et diversifier cette gamme de produits.

En conclusion, les risques fournisseurs s'avèrent modérés voir faibles.

12.1.8. RISQUES SUR MATIERES PREMIERES

Le groupe est exposé au risque de cours des matières 1^{ères} (pétrole, dérivés, acier) qui entrent dans la fabrication des menuiseries et dans la confection des produits chauffage. Cependant, la proportion de matières 1^{ères} entrant dans la composition du chiffre d'affaires est faible, de l'ordre de 25%, aussi toute hausse semble répercutable dans les prix de vente afin de garantir le maintien des marges.

12.1.9. RISQUES INDUSTRIELS LIES A L'ENVIRONNEMENT

L'activité du groupe Huis Clos, à savoir la fabrication et la commercialisation de menuiseries, la rénovation et l'optimisation des systèmes de chauffage, a un impact très limité sur l'environnement :

- peu de rejets dans l'eau ou dans l'air, peu de nuisances olfactives et sonores
- pas d'atteinte aux équilibres biologiques
- les gaz utilisés pour l'installation de climatisation sont manipulés par du personnel dûment qualifié à cet effet
- récupération des anciennes menuiseries et anciens éléments de chauffage stockés provisoirement dans des bennes, qui sont enlevées et dont le contenu est retraité par des professionnels.

A fortiori, l'activité du groupe œuvre en faveur de l'amélioration de l'environnement compte tenu des réductions de consommations d'énergies réalisées grâce aux travaux d'isolation et à l'installation de systèmes de chauffage plus performants effectués en faveur de l'habitat individuel.

En conséquence, aucune certification n'est en cours en matière d'environnement, de même qu'aucune provision pour atteinte à l'environnement n'a été constatée dans les comptes de la société.

12.1.10. DEPENDANCE A L'EGARD DE PARTENAIRES STRATEGIQUES

Huis Clos est une chaîne entièrement intégrée, qui n'utilise pas de partenaires externes significatifs pouvant entraîner un risque important. La pose sous traitance fait appel à une population atomisée, où aucun partenaire n'est significatif par rapport à l'ensemble des autres.

12.1.11. RISQUES PAYS

Les risques liés à l'expansion à l'international sont inexistant. Huis Clos n'a aucun magasin à l'étranger, le projet Espagne attendant la maturité et la consolidation de l'activité sur le territoire français.

12.1.12. RISQUES LIES A L'UTILISATION DE BREVETS

Huis Clos n'utilise aucun brevet dans son processus de fabrication, ce risque est inexistant.

12.1.13. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

A la connaissance des responsables et en l'état actuel des faits, il n'existe pas de faits exceptionnels ou litiges, autres que ceux évoqués ci-dessus, ayant eu, ou bien susceptibles d'avoir, une influence significative sur le patrimoine, la situation financière, l'activité et le résultat de la société et de ses filiales.

12.2. RISQUES PROPRES AU GROUPE

12.2.1. RISQUE DE LIQUIDITE

Décomposition des dettes financières des deux derniers exercices	2009				2008			
	Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts bancaires	4 615	1 576	2 972	67	2 857	1 309	1 469	79
Emprunts liés aux Locations Financement	1 506	492	1 014		547	137	410	
Autres	2 708	2 697		11	5 552	2 946	2 600	6
Instruments Dérivés Passif	102		102					
Comptes courants d'associés	16	16			687		687	
Découverts Bancaires	305	305			272	272		
DETTES FINANCIERES	9 252	5 086	4 088	78	9 915	4 663	5 167	85
Trésorerie & Equivalents de trésorerie	9 942	9 942			5 829	5 829		
DETTES FINANCIERES NETTES	-690	-4 856	4 088	78	4 086	-1 166	5 167	85

Le groupe bénéficie, auprès de ses partenaires bancaires, de découverts autorisés s'élevant à un montant global de 4,9 millions d'euros. Afin de préserver cette ressource, des réunions sont régulièrement organisées avec les différentes banques lors desquelles sont évoquées la situation et l'évolution de l'activité du groupe. A l'issue de nos dernières rencontres, les banques ont renouvelé leur confiance à la Direction de la société et ont reconduit, sans condition de garantie ou de délai, les lignes de crédit actuelles. Ces concours restent cependant soumis à l'article L 313-12 du code monétaire et financier qui permet leur dénonciation sous respect d'un préavis de 60 jours.

Le groupe a également négocié une nouvelle enveloppe financière de 5.2 Me amortissable sur une durée de 5 ans, pour le refinancement de l'acquisition de la société Chaud Froid National (CFN) opérée en 2008. En contrepartie, les organismes financiers ont pris pour garantie 100% des titres CFN, Isoplas, Logi Aluminium, SEC, Altherm ainsi que le nantissement du fonds de commerce (en ce compris les marques) et une caution solidaire de l'actionnaire principal BG2P (voir §10 des présentes).

Incidences de la loi LME : La loi de modernisation de l'économie, qui a légiféré sur les délais de règlement entre les partenaires économiques, a eu et aura encore une incidence sur les délais de règlement de certains fournisseurs du groupe. Cette loi a pour effet de réduire progressivement une ressource de trésorerie pour le groupe puisque certains fournisseurs réglés à 60 jours, 60 jours le 10, 90 jours ou 90 jours le 10 devront être ramenés progressivement au délai légal de 45 jours fin de mois ou 60 jours net. Afin de modérer les effets de cette loi, un accord interprofessionnel a été signé le 9 décembre 2008 entre les principales organisations professionnelles de notre secteur d'activité qui ont arrêté les modalités suivantes :

- Délais de règlement à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2009 70 jours fin de mois
- Délais de règlement à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2010 60 jours fin de mois
- Délais de règlement à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2011 50 jours fin de mois
- Délais de règlement à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2012 45 jours fin de mois

Les impacts négatifs sur la trésorerie future, estimés sur la base des achats et frais généraux de l'exercice 2008, font ressortir une baisse de ressources de l'ordre de 1,5 Me annuelle pour les années 2009 à 2011 puis de l'ordre de 750 Ke pour l'exercice 2012. Ainsi fin 2012, plus de 5 Me de trésorerie, à indexer sur la progression du volume d'activité, seront consacrés à la réduction des délais de règlement fournisseurs sans contrepartie dans le délai de règlement des clients.

12.2.2. RISQUE DE TAUX D'INTERET

La répartition des dettes financières « Taux fixes/Taux variables » à la clôture de l'exercice est la suivante :

Répartition de l'endettement bancaire par taux et délais	31/12/2009			Echéancier Dette à taux variable		
	Fixe	Variable	Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
à 0%	2 797		2 797			
moins de 5%	1 880	2 661	4 541	841	1 820	
5% à 7,5%	1 813		1 813			
plus de 7,5%						
DETTES FINANCIERES	6 489	2 661	9 150	841	1 820	

Afin de palier au risque de fluctuation de taux sur la dette du groupe à taux variable ou prévisionnelle, des instruments dérivés de taux sont contractés. Ces contrats ont pour effet de fixer les taux d'intérêts payés sur la dette. Ces instruments de couverture économique ne sont pas qualifiés de couverture comptable. Le contrat en cours à la clôture de l'exercice porte sur une dette maximale de 7,8 Me et a pour effet de substituer l'Euribor 3 mois par un taux fixe de 2,75% (Swap de taux) pour une période courant jusqu'au 28 juin 2013. Le coût des instruments dérivés s'est élevé à 160 Ke sur l'exercice.

Sensibilité de l'instrument dérivé de taux contracté : Une hausse de 10 bp (0.10%) des taux engendre une hausse de 17 Ke de la valorisation de l'instrument dérivé.

Les autres postes significatifs d'actif et passif, et engagements hors bilans, susceptibles d'avoir une incidence sur le résultat financier au regard des taux d'actualisation liés directement à la variation des taux d'intérêts sont les suivants :

Postes d'Actif et de Passif	31/12/2009			31/12/2008		
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Actifs Financiers (<i>Dépôts de Garantie</i>)	-	-	1 003	-	-	964
Provision Départ en Retraite	-	-	(390)	-	-	(556)
Engagements hors Bilan	-	-	-	-	-	-
POSITION NETTE	-	-	613	-	-	408

Les montants en jeu sont de faible importance et ne peuvent entraîner une incidence significative sur le résultat financier.

12.2.3. RISQUE SUR ACTIONS

A la clôture de l'exercice, le groupe ne détient aucune action émise par les marchés, hormis des actions propres possédées dans le cadre de son programme de rachat et de son contrat de liquidité géré par un prestataire de service d'investissement. Les seuls autres titres détenus sont ceux de ses filiales, sociétés non cotées, et retraitées en consolidation.

Evaluation des actions propres dans les comptes sociaux à la clôture du dernier exercice :

Valeur brute à l'actif du bilan : 2 454 K€
Dépréciation constatée : 0 K€
Valeur nette à l'actif du bilan : 2 454 K€

Valeur de marché à la clôture : 2 954 K€

12.2.4. RISQUE DE CHANGE

L'intégralité de l'activité du groupe s'opère sur le territoire français, les flux d'approvisionnements sont réalisés majoritairement en France et dans quelques pays membres de la communauté européenne. Toutes les opérations sont réalisées en euros, il n'existe pas de risque de change.

13) COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

13a – Conseil d'Administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Il comprend trois administrateurs :

- René Bertin, né en 1948 ; Mandat renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 30 mai 2006 pour une période de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- Claudine Mallet (épouse Bertin), née en 1950 ; Mandat renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 30 mai 2006 pour une période de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- Société SFPP, représentée par Jean Charles Galli, né en 1947 ; Mandat renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 30 mai 2006 pour une période de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il n'y a pas d'administrateur indépendant (non actionnaire du groupe Huis Clos).

Les autres mandats des administrateurs, sur les cinq dernières années, sont les suivants :

<i>MANDATAIRE</i>	<i>SOCIETE</i>	<i>FONCTION(S)</i>
Monsieur René BERTIN	Huis Clos SA Isoplas SAS Logi Fermetures SARL Logi Particulier SARL RB1 SCI Société Européenne de Chauffage SARL Isosud SAS HC Management SAS Altherm SAS Chaud Froid National SAS BG2P SAS Logi Aluminium SARL Groupe René Bertin SAS Groupe Bertin Immobilier SAS RB2 SCI Bertin Immobilier SCI Moto Center 14 SCI Foncière Bertin SCI Senior Village SARL Foncière One SARL	Président Directeur Général Représentant de HC Gérant Gérant Gérant Gérant Président Président Président Président Président Gérant Président Président Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant

Monsieur René BERTIN (suite)	Sénior Village One SCI Jacques III SARL Maya SARL Manoir III SARL Bertin Promotion SARL 2BRH SARL Car Wash BV SARL System Car Wash Distribution SAS CMD5 SARL des Monts SCI des Pommiers SCI le XIX ème SCI MBC SCI le Chesne SCI Bleu Horizon GIE Bleu Azur GIE New Invest SARL Good Invest Du Parc Logis SCI Du Barry SCI Car Wash SCI La Bretèque SCI Ilona SCI Léa SCI Sénior Courcelles Azurée SCCV Le Mascaret SCCV Le Prieuré SCCV Le Riviera SCCV	Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Président Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Président Administrateur Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Co-Gérant Gérant Gérant Gérant
Madame Claudine BERTIN	Huis Clos SA	Administrateur
Monsieur Jean-Charles GALLI	Huis Clos SA SFPP SAS Galli Menuiserie SAS France Europe Immobilier SAS SOHGEPAR SA SOHGEPAR SA Bois Industrie SARL Painblanc SARL SEGH SARL GM Services SARL JCG SARL SERO SCI FIP SCI ARIL Développement SCI Cabinet Gallieni SARL Alexandre SCI ENP SARL GECO SARL Saint Laurent SCI	Représentant permanent SFPP Président Président Président Représentant permanent SFPP Directeur Général Délégué Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant

Il se réunit au minimum deux fois par an, afin d'arrêter les comptes semestriels et annuels de la société et du groupe.
Il fonctionne selon les règles inscrites dans les statuts de la société.

Un ordre du jour est systématiquement adressé à chaque administrateur afin qu'il puisse préparer ses interventions au cours de la séance.

Le conseil se réserve le droit d'auditionner tous les intervenants internes ou externes à la société, afin de mieux asseoir son opinion : Directeur Général, Directeur Financier, Commissaires aux comptes...

Il est aussi habilité à préparer les assemblées générales qui réunissent l'ensemble des actionnaires.

Conformément à la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 et des recommandations AFEP MEDEF, nous vous précisons l'ensemble des rémunérations perçues par les mandataires sociaux de la société Huis Clos :

Tableau 1 : Tableau de synthèse des rémunérations, des options et actions versées ou attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice		
	Exercice 2009	Exercice 2008
<u>René BERTIN, Président Directeur Général</u>		
Rémunérations versées (détail tableau 2)	347 349 euros	316 000 euros
Options attribuées	néant	néant
Actions de performance attribuées	néant	néant
TOTAL René BERTIN	347 349 euros	316 000 euros
TOTAL	347 349 euros	316 000 euros

Tableau 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2009	Exercice 2008
<u>René BERTIN, Président Directeur Général</u>		
Rémunération fixe	220 000 euros	200 000 euros
Rémunération variable	néant	néant
Rémunération exceptionnelle	115 000 euros	100 000 euros
Jetons de présence	néant	néant
Avantages en nature	12 349 euros	16 000 euros
TOTAL René BERTIN	347 349 euros	316 000 euros

René BERTIN bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction au titre d'avantage en nature. Il a également bénéficié d'une rémunération exceptionnelle liée aux performances de développement du groupe.

Tableau 3 : Tableau des jetons de présence et autres rémunérations versés au cours de l'exercice aux mandataires sociaux non dirigeants		
	Exercice 2009	Exercice 2008
<u>Claudine BERTIN, Administrateur</u>		
Jetons de présence		
Autres rémunérations		
<u>Jean Charles GALLI, Administrateur</u>		
Jetons de présence		
Autres rémunérations		
TOTAL		

Tableau 4 : Option de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe						
Nom du Dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
TOTAL						

Tableau 5 : Option de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social			
Nom du Dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
		ETAT NEANT	
TOTAL			

Tableau 6 : Actions de performance attribuées par assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et toute société du groupe						
Nom du mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
		ETAT NEANT				
TOTAL						

Tableau 7 : Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque mandataire social			
Nom du Dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
		ETAT NEANT	
TOTAL			

Tableau 8 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions Informations sur les options de souscription ou d'achat			
Date d'assemblée	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3
Date du conseil d'administration			
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux suivants : René BERTIN Claudine BERTIN Jean Charles GALLI	ETAT NEANT		
Point de départ d'exercice des options			
Date d'expiration			
Prix de souscription ou d'achat			
Modalités d'exercice			
Nombre d'actions souscrites à ce jour			
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques			
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice			

Tableau 9 : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers				
	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n°1	Plan n°2
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)				
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)				

ETAT NEANT

Tableau 10 : Contrats en faveur des dirigeants mandataires sociaux du groupe								
Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
René BERTIN Président Directeur Général Mandat du 30/05/2006 pour 6 ans jusqu'à Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011.		X		X		X		X

13b – Direction Générale

La Direction Générale est assurée par :

- René BERTIN, Président Directeur Général, mandataire social.
- Jean Marc PLUTAU, Directeur Général, salarié non mandataire social.
- Eric PETIT, Directeur Général Adjoint (Finances), salarié non mandataire social.

La Direction Générale se réunit régulièrement et définit les aspects stratégiques de l'entreprise.

Elle s'appuie sur des cadres responsables des branches opérationnelles principales avec :

- Deux Directeurs Commerciaux encadrant la force de Vente et l'administration des ventes
- Un Directeur Technique National encadrant les services techniques
- Un Directeur Industriel encadrant l'ensemble des unités de production
- Un Directeur Ressources Humaines
- Un Directeur Juridique
- Un Directeur Communication & Marketing
- Un Directeur Achats et Développement produits
- Un Directeur Qualité et Satisfaction Clientèle
- Un Directeur Contrôle de Gestion
- Un Directeur Informatique
- Un Directeur Services Généraux

Cet ensemble de personnel d'encadrement se réunit régulièrement, au minimum tous les 15 jours, en comité opérationnel afin d'évoquer tous les problèmes organisationnels et prendre les mesures adéquates soumise à validation par la Direction Générale.

13c - Gouvernance

Le MEDEF et l'AFEP ont publié le 6 octobre 2008 des recommandations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Le conseil des Ministres du 7 octobre 2008 a précisé dans un communiqué son souhait que les conseils d'administration des entreprises concernées adhèrent formellement à ces recommandations avant la fin de l'année 2008 et veillent à leur application rigoureuse.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF), par courrier du 31 octobre 2008, a en conséquence invité les sociétés concernées à diffuser au public par les voies réglementaires et à mettre en ligne sur leur site internet au plus tard pour le 31 décembre 2008 la ou les décisions prises en la matière par leur conseil d'administration.

Le conseil d'administration s'est réuni le 22 décembre 2008 pour statuer en la matière et apporter les réponses suivantes aux recommandations MEDEF et AFEP publiées le 6 octobre 2008 :

1. Mettre un terme au contrat de travail en cas de mandat de social

Aucun mandataire social n'est en possession d'un contrat de travail. Le conseil d'administration a pris acte des recommandations faites dans ce cadre et a pris la décision de s'y reporter en cas de nouvelles nominations.

2. Mettre définitivement un terme aux indemnités de départ abusives (parachutes dorés)

Aucun mandataire social ne bénéficie de clauses de cette nature.

Si tel devait être le cas, ces indemnités seront fixées par le conseil d'administration et répondront à des critères de performance. Les bénéficiaires n'y ouvriront droit qu'en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie. Le versement de telles indemnités est exclu si le mandataire social quitte la société de sa propre initiative pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du groupe, ou encore s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à brève échéance.

Compte tenu du niveau raisonnable des rémunérations accordées aux mandataires sociaux et des conséquences qu'une transaction de départ peut engendrer, le conseil d'administration a pris la décision de conserver son pouvoir de décision quant aux montants qui pourraient être alloués dans ce cadre et a déclaré ne pas être en mesure d'appliquer la limite de deux ans de rémunération comme recommandée.

3. Renforcer l'encadrement des régimes de retraite supplémentaires

Aucun mandataire social, ni aucun cadre dirigeant ne bénéficie de régimes supplémentaires de retraite. Le conseil d'administration a pris acte des recommandations faites dans ce contexte et a pris la décision de s'y reporter en cas de mise en place de tels contrats.

4. Fixer des règles complémentaires pour les options d'achat ou de souscription d'actions et l'attribution d'actions de performance

Aucun mandataire social ne bénéficie de plan options d'achat ou de souscription d'actions, ni d'attribution d'actions de performance. Seul le personnel d'encadrement du groupe a bénéficié de plans d'attributions gratuites d'actions, tous soumis à des conditions de performance. Les salariés bénéficient également d'un accord groupe de participation aux bénéfices.

Le conseil d'administration a pris acte des recommandations faites dans ce cadre et a pris la décision de s'y reporter en cas de mise en place de tels plans.

5. Améliorer la transparence sur tous les éléments de la rémunération

Le conseil d'administration a pris acte des recommandations faites dans ce cadre et a pris la décision de suivre la présentation standardisée préconisée dans ses publications.

6. Suivi des recommandations

Dans leur rapport de gestion, les sociétés doivent déclarer si elles se réfèrent au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (octobre 2003) complété et précisé des présentes recommandations. Dans le cas contraire, elles devront expliquer les raisons pour lesquelles elles n'appliquent pas celles-ci.

Ce référentiel prévoit notamment :

- La nomination d'un ou plusieurs administrateurs indépendants
- Un règlement intérieur du conseil d'administration
- Un système d'évaluation formalisé du conseil d'administration
- Une durée de mandat ne pouvant excéder quatre ans
- Une notice biographique du curriculum vitae des administrateurs à destination des actionnaires
- La constitution d'un comité de conseil du conseil d'administration
- La constitution d'un comité des comptes
- La constitution d'un comité des rémunérations
- La constitution d'un comité de sélection ou des nominations

Devant la complexité d'application de ce code pour une PME familiale, sans faire abstraction de la totalité des règles édictées, notamment des règles déontologiques et celles liées à l'intérêt de tous les actionnaires, le conseil d'administration réitère sa position prise sur ce sujet et publiée dans son document de référence ainsi que dans ses rapports financiers annuels, à savoir :

La société ne se conforme pas au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France.

Le conseil d'administration de la société considère que ce schéma de contrôle et d'évaluation s'intéresse en priorité à des entreprises dont les actionnaires sont totalement externes au fonctionnement opérationnel de la direction générale de celle-ci. Il est logique, dans cette configuration, que les dits-actionnaires mettent en place des systèmes de contrôle et d'évaluation conformes ou basés sur le référentiel français afin de se prémunir de tous risques potentiels.

- Le groupe Huis Clos est une PME à caractère familial, dont l'actionnaire principal (55% du capital et des droits de vote détenus indirectement par l'intermédiaire de la SAS BG2P) est également le Président Directeur Général. A ce titre, il contrôle pleinement le fonctionnement opérationnel de la société et est le seul mandataire social à bénéficier d'une rémunération.
- SFPP, aussi PME à caractère familial, détient, également par l'intermédiaire de la SAS BG2P, près de 28% du capital et des droits de vote de la société. Son représentant peut pratiquement être qualifié d'administrateur indépendant compte tenu d'une activité professionnelle externe au groupe, sa détention de capital supérieure à 10% et sa durée de mandat supérieure à douze ans l'empêchant d'être qualifié comme tel au regard des recommandations AFEP-MEDEF.
- Ces deux actionnaires ainsi que l'épouse du Président Directeur Général détiennent plus de 85% du capital et forment la totalité du conseil d'administration de l'émetteur.

Dans ce contexte, le conseil d'administration, sans respecter l'intégralité des recommandations AFEP-MEDEF, s'estime être une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires. De plus, l'actionnaire principal est au cœur même du fonctionnement de l'entreprise, il peut ainsi se prémunir des risques potentiels qui seraient contraire à l'intérêt de l'émetteur et/ou de ses actionnaires.

14) INFORMATIONS SUR LES CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Cette information est traitée au chapitre 12 des présentes et plus précisément au § 12.1.9

15) INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL DE LA SOCIETE

Evolution des effectifs présents à la clôture des exercices

	31/12/2009					31/12/2008					Ecart en Nombre
	Nombre	dont CDD	Femmes	Hommes	Age Moyen	Nombre	dont CDD	Femmes	Hommes	Age Moyen	
Cadres	44		10	34	38-10	40		10	30	40-12	4
Etam	408	21	115	293	33-07	468	48	159	309	32-10	-60
CADRE VRP	10			10	37-12	6			6	37-01	4
VRP	1 296	164	170	1 126	25-12	1 537	262	212	1 325	25-04	-241
Ouvriers	128	2	4	124	35-06	126	12	5	121	33-11	2
	1 886	187	299	1 587	28-08	2 177	322	386	1 791	27-09	-291

16) DECOMPOSITION DU SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS

(en Ke)	31/12/2009	31/12/2008
< à 1 mois	7 898	N/A
de 1 à 2 mois	5 008	
de 2 à 3 mois	2 540	
> à 3 mois	159	
DETTES FINANCIERES	15 605	

Par mesure de simplification, la décomposition des dettes fournisseurs est présentée par date de facturation plutôt que par date d'échéance, cette méthode permet de mieux apprécier le respect des obligations liées à la loi LME.

17) EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Dans un contexte économique toujours très difficile auquel s'ajoutent de nouvelles dispositions défavorables sur les incitations fiscales, le Groupe a enregistré un recul d'activité de 11% sur les 2 premiers mois de l'exercice 2010. Le chiffre d'affaires facturé s'est élevé à 26,5 Me contre 29,7 Me à même date sur l'exercice précédent.

Après accord reçu des services fiscaux pour la récupération des déficits fiscaux antérieurs, le groupe va opérer la fusion avec effet au 1^{er} janvier 2010 des entités Isoplas et Logi aluminium compte tenu des moyens humains et logistiques mis en commun par ses structures.

18) EVOLUTION ET PERSPECTIVE D'AVENIR

La Direction reste convaincue, même si ces mesures pèsent dans les charges et la rentabilité immédiate, que les relais de croissance primordiaux se trouvent dans une stratégie de développement géographique du réseau de distribution, du développement de sa gamme « produits », du développement du réseau « concessions Plein Jour », du recrutement et de la formation du personnel.

Le groupe comprend, au 31 décembre 2009, 160 magasins succursalistes à l'enseigne Huis Clos et prévoit d'atteindre un nombre total d'environ 200 magasins dans les 5 ans à venir. Parallèlement, le groupe développe sa branche « concessionnaires ».

Le contexte actuel de l'économie en général entraîne, et entrainera certainement encore pour une durée difficilement déterminable, une baisse du moral donc de consommation des ménages. Le groupe possède cependant des atouts pour alléger ces impacts en termes de croissance d'activité :

- Marché de la rénovation de l'habitat moins sensible à une baisse de consommation brutale
- Activité totalement orientée sur les économies d'énergies, secteur porteur d'investissements des ménages
- Possibilités d'extension de la gamme « produits » dans ce secteur d'activité (habitat individuel)
- Typologie de clientèle moins touchée par les aléas économiques, le groupe s'adresse en effet à une clientèle de propriétaires ayant soldé leurs emprunts immobiliers ou en voie de les solder, donc une clientèle orientée seniors qui peut consacrer un budget à la rénovation et au confort de son habitat.
- Démarchage direct très actif d'une force de vente rémunérée essentiellement en variable sur chiffre d'affaires.

Néanmoins, compte tenu d'un contexte économique difficile et de nouvelles dispositions fiscales défavorables au 1er janvier 2010 (baisse du crédit d'impôt de 25% à 15% sur les menuiseries), la Direction du groupe reste prudente et prend pour objectif un maintien du volume d'activité sur l'exercice 2010. La priorité sera de privilégier la rentabilité, pour ce faire, il est convenu de limiter au mieux les investissements, de stabiliser le réseau de distribution et de reporter le programme d'ouvertures de nouvelles agences sur le 2ème semestre au vu des chiffres qui seront réalisés.

19) ELEMENTS REQUIS PAR L'ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE ET SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

19.1 Structure du capital de la société

Voir paragraphe 8 du présent rapport.

19.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

Les statuts de la société ne contiennent aucune restriction à l'exercice des droits de vote. Par ailleurs, aucune clause d'une convention n'a été portée à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce.

19.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12

Voir paragraphe 8 du présent rapport.

19.4 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

Néant.

19.5 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant

19.6 Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Par acte enregistré auprès du centre des impôts de Rouen le 24 décembre 2009, la société BG2P, actionnaire majoritaire, Jean Marc Plutau, Directeur Général et Eric Petit, Directeur Général Adjoint, ont pris ensemble un engagement collectif de conservation selon les conditions prévues par l'article 885 I bis du code général des impôts (plus communément connu sous les termes « Pacte Dutreil »). Cet engagement porte sur 600 650 actions Huis Clos qu'ils détiennent, soit 38,3% du capital et des droits de vote.

La société n'a connaissance d'aucun autre accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

19.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société

Les statuts de la société dans ce domaine ne dérogent pas aux principes généralement admis en matière de société anonyme.

19.8 Pouvoirs du conseil d'administration en particulier l'émission ou le rachat d'actions

Deux délégations d'augmentations de capital (une avec maintien du droit préférentiel de souscription et une avec suppression) ont été votées par l'assemblée générale du 11 juin 2008 et n'ont pas été utilisées au cours de l'exercice 2009. Ces délégations, fixées pour 26 mois, prennent fin le 10 août 2010, aussi deux résolutions visant à reconduire ces dernières seront soumises à la prochaine assemblée générale dont les détails figurent dans le projet des résolutions.

L'assemblée Générale Extraordinaire du 2 juin 2009 a renouvelé, pour une durée de 38 mois, l'autorisation faite au Conseil d'Administration par AGE du 20 décembre 2005 d'octroyer des attributions d'actions gratuites, existantes ou à émettre, en faveur des salariés et mandataires sociaux du groupe dans la limite de 10% du capital social. Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice 2009.

Une résolution relative à un programme de rachat d'actions sera soumise à la prochaine assemblée générale dont les détails figurent dans le projet des résolutions.

19.9 Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts

Il existe des contrats conclus par la société qui comportent des clauses de modification et/ou de résiliation en cas de changement de contrôle. Toutefois, ces contrats contiennent des clauses de non divulgation (non-publicité ou confidentialité) ou sont réputés suffisamment sensibles d'un point de vue commercial pour la société de telle sorte que leur divulgation pourrait porter préjudice à l'activité opérationnelle du groupe. Ainsi, lesdits contrats ne font pas l'objet d'une information au sein du présent rapport.

19.10 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Néant.

20) AUTORISATION D'UN PROGRAMME DE RACHATS D'ACTIONNAIRES ET REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL POUVANT EN RESULTER

Il nous apparaît opportun de vous proposer de mettre en place un programme d'achats ou de ventes sur les actions de la société. L'assemblée Générale déciderait que les actions rachetées seraient affectées, par ordre de priorité décroissant, aux objectifs suivants :

- Assurer l'animation de marché et la liquidité de l'action Huis Clos par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au moyen d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.
- Procéder à des échanges ou à des remises de titres à l'occasion d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attributions gratuites d'actions.

Dans l'hypothèse où la pertinence de l'affectation des actions rachetées aux objectifs susvisés viendrait à être ultérieurement remise en question par le conseil d'administration, ce dernier aura la faculté, soit de les céder, soit de les annuler.

En période d'offre publique, ces opérations ne pourraient être réalisées que dans le strict respect des conditions de l'article 232-17 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, aux fins de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs et uniquement si :

- l'offre publique est réglée intégralement en numéraire ; et
- les opérations de rachat ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre étant précisé qu'à défaut, la mise en œuvre du programme devra faire l'objet d'une approbation ou d'une confirmation par l'assemblée générale.

La Société pourrait acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions et vendre tout ou partie des actions ainsi acquises en respectant les limites ci-dessous :

- Le nombre total d'actions acquises ne dépassera pas 10 % du capital social étant rappelé (i) que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale et que (ii) en tout état de cause, la société ne pourra posséder plus de 10% du total de ses propres actions ;
- Le prix maximum d'achat est fixé à 60 € par action hors frais ;
- Le prix minimum de vente est fixé à 20 € par action hors frais ;

Sur la base du nombre d'actions composant actuellement le capital social de la Société, le nombre maximal d'actions pouvant être acquises serait de 160.150 actions dans la limite en tout état de cause de la possession de 10% du capital de la société. Le montant total que la Société pourrait consacrer au rachat de ses propres actions ne pourrait pas dépasser 9.609.000 euros étant précisé que les acquisitions d'actions effectuées au titre du programme d'achat d'actions adopté par l'assemblée générale des actionnaires du 2 juin 2009, s'imputeraient sur ce montant.

Lorsque les actions seront rachetées dans le cadre du premier objectif indiqué ci-dessus, le plafond de 10% sera calculé en tenant compte du nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, attribution de titres gratuits, augmentation du nominal de l'action ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Il serait délégué tout pouvoir au conseil d'administration avec faculté de subdélégation afin :

- D'effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions ;
- De conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de vente d'actions et notamment un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- D'effectuer toutes déclarations auprès de tous organismes ;
- De remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation serait donnée pour une durée qui prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes sans toutefois excéder une durée maximum de dix huit mois.

Si le programme de rachat d'actions était adopté, il conviendrait de déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation :

- à réduire le capital par annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat mentionné ci-dessus, dans l'hypothèse où la pertinence de leur affectation aux objectifs initialement visés viendrait à être remise en question, par période de vingt-quatre mois dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social existant à la date de l'opération ;
- à modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes les formalités nécessaires.

La présente autorisation serait donnée pour une durée qui prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes sans toutefois excéder une durée maximale de dix huit mois.

21) AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL EN FAVEUR DES SALARIES QUI ADHERERAIENT A UN PEE OU A UN PPRESV ; RENONCIATION AU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ASSOCIES, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-129-6 AL. 1 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous proposons, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'assemblée générale déléguerait au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de mettre en place, dans un délai maximum de douze (12) mois, un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail.

Il vous serait demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de cinq ans à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de dix mille euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Cette augmentation de capital social emporterait suppression au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux dites actions nouvelles. Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation serait fixé par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Nous vous proposons toutefois de ne pas voter favorablement la présente résolution.

22) RENOUELEMENT MANDATS DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

Les mandats de la société KPMG SA, Co-Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Christian DE BRIANSON, Co-Commissaire aux Comptes suppléant, viennent à expiration à l'issue de la prochaine assemblée générale. Nous vous proposons de soumettre à l'approbation de la prochaine assemblée générale, la nomination de la société KPMG AUDIT IS SAS sise à PARIS LA DEFENSE (92939) – Immeuble le Palatin, 3 Cours du Triangle en qualité de Co-Commissaire aux Comptes titulaire et la société KPMG AUDIT ID SAS sise à PARIS LA DEFENSE (92939) – Immeuble le Palatin, 3 Cours du Triangle en qualité de Co-Commissaire aux Comptes suppléant pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2015.

23) MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL DE LA SOCIETE

Afin de répondre aux exigences de certains organismes et que notre clientèle puisse ouvrir droit à certaines aides et/ou subventions dans le domaine des énergies renouvelables, nous vous proposons de soumettre à l'approbation de la prochaine assemblée générale l'extension suivante de l'objet social de la société (Article 2 des statuts) :

« La fourniture et la pose d'équipements thermiques, climatiques ou sanitaires, d'équipements valorisant les sources d'énergie renouvelable »

23) AUTRES MODIFICATIONS STATUTAIRES

Afin de mieux mettre les statuts de la société en corrélation avec la législation actuelle, nous vous proposons de soumettre à l'approbation de la prochaine assemblée générale les modifications rédactionnelles suivantes des articles 15 et 16 :

Article 15 :

En lieu et place de : « *Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégué, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droits de vote supérieure à 5 % ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.* »

Le texte suivant : « *Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre « la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégué, l'un de ses « administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droits de vote « supérieure au pourcentage fixé par les dispositions légales et réglementaires ou s'il s'agit « d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de « Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.* »

Le reste de l'article reste inchangé.

Article 16 :

En lieu et place de : « *Tout actionnaire, sous réserve qu'il possède une action au moins pour les assemblées générales ordinaires annuelles ou convoqués extraordinairement et quel que soit le nombre de ses actions pour les assemblées générales extraordinaires, a le droit, sur justification de son identité, de participer aux assemblées générales extraordinaires, a le droit, sur justification de son identité, de participer aux assemblées générales personnellement ou par mandataire sous la condition d'une inscription dans les registres de la société cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée.*»

Le texte suivant : « *Tout actionnaire, sous réserve qu'il possède une action au moins pour les assemblées « générales ordinaires annuelles ou convoqués extraordinairement et quel que soit le nombre « de ses actions pour les assemblées générales extraordinaires, a le droit, sur justification de « son identité, de participer aux assemblées générales extraordinaires, a le droit, sur « justification de son identité, de participer aux assemblées générales personnellement ou par « mandataire sous la condition d'une inscription en compte de leurs actions dans le délai fixé « par les dispositions légales et réglementaires.* »

Le reste de l'article reste inchangé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

20.1.2. RAPPORT SUR LE CONTROLE INTERNE DE L'EXERCICE 2009

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA COMPOSITION ET LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES (ARTICLE L. 225-37 ALINEA 6 DU CODE DE COMMERCE) au 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, je vous présente un rapport qui rend compte de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

Ce rapport, dont la rédaction ne s'est pas appuyée sur le guide de mise en œuvre simplifié du cadre de référence publié par l'AMF, a été communiqué à nos commissaires aux comptes qui vous présenteront, dans un rapport joint au rapport général sur les comptes, leurs observations.

I / Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Composition du conseil d'administration

Au 31 décembre 2009, le conseil d'administration comprend trois administrateurs :

- René Bertin, né en 1948 ; Mandat renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 30 mai 2006 pour une période de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- Claudine Mallet (épouse Bertin), née en 1950 ; Mandat renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 30 mai 2006 pour une période de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- La société SFPP, représentée par Jean Charles Galli, né en 1947 ; Mandat renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 30 mai 2006 pour une période de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il n'y a pas d'administrateur indépendant (du groupe Huis Clos, de ses actionnaires ou dirigeants).

Les autres mandats des administrateurs sont les suivants :

<i>MANDATAIRE</i>	<i>SOCIETE</i>	<i>FONCTION(S)</i>
Monsieur René BERTIN	Huis Clos SA Isoplas SAS Logi Fermetures SARL Logi Particulier SARL RB1 SCI Société Européenne de Chauffage SARL Isosud SAS HC Management SAS Altherm SAS Chaud Froid National SAS BG2P SAS Logi Aluminium SARL Groupe René Bertin SAS Groupe Bertin Immobilier SAS RB2 SCI Bertin Immobilier SCI Moto Center 14 SCI Foncière Bertin SCI Senior Village SARL Foncière One SARL Senior Village One SCI Jacques III SARL Maya SARL Manoir III SARL Bertin Promotion SARL	Président Directeur Général Représentant de HC Gérant Gérant Gérant Gérant Président Président Président Président Président Gérant Président Président Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant

Monsieur René BERTIN (suite)	2BRH SARL Car Wash BV SARL System Car Wash Distribution SAS CMD5 SARL des Monts SCI des Pommiers SCI le XIX ème SCI MBC SCI le Chesne SCI Bleu Horizon GIE Bleu Azur GIE New Invest SARL Good Invest Du Parc Logis SCI Du Barry SCI Car Wash SCI La Bretèque SCI Ilona SCI Léa SCI Sénior Courcelles Azurée SCCV Le Mascaret SCCV Le Prieuré SCCV Le Riviera SCCV	Gérant Gérant Président Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Président Administrateur Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Co-Gérant Gérant Gérant Gérant
Madame Claudine BERTIN	Huis Clos SA	Administrateur
Monsieur Jean-Charles GALLI	Huis Clos SA SFPP SAS Galli Menuiserie SAS France Europe Immobilier SAS SOHGEPAR SA SOHGEPAR SA Bois Industrie SARL Painblanc SARL SEGH SARL GM Services SARL JCG SARL SERO SCI FIP SCI ARIL Développement SCI Cabinet Gallieni SARL Alexandre SCI ENP SARL GECO SARL Saint Laurent SCI	Représentant permanent SFPP Président Président Président Représentant permanent SFPP Directeur Général Délégué Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Le fonctionnement du conseil d'administration est régi par les statuts (art. 11-1).

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En pratique, il se réunit au minimum deux fois par an, afin d'arrêter les comptes semestriels et annuels de la société et du groupe.

Le conseil d'administration nomme un secrétaire et fixe la durée de ses fonctions. Il peut être choisi soit parmi les membres du conseil, soit en dehors d'eux.

Les convocations sont faites par tous moyens y compris verbalement.

Un ordre du jour est systématiquement adressé à chaque administrateur afin qu'il puisse préparer ses interventions au cours de la séance.

Le conseil se réserve le droit d'auditionner tous les intervenants internes ou externes à la société, afin de mieux asseoir son opinion : directeur général, directeur financier, commissaires aux comptes...

Les réunions du conseil ne peuvent pas être organisées par des moyens de visioconférence.

Tout administrateur peut donner, par lettre ou télégramme, mandat à un autre administrateur de le représenter en séance du conseil. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une procuration.

Il est aussi habilité à préparer les assemblées générales qui réunissent l'ensemble des actionnaires.

Compte tenu de la taille de la société, le conseil a opté pour le cumul des fonctions de président du conseil et de directeur général. Les statuts ne prévoient en outre pas de limitations aux pouvoirs du président-directeur général par le conseil d'administration.

L'article L. 823-19 du Code de commerce, créé par l'ordonnance du 8 décembre 2008, dispose qu'un comité spécialisé assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières au sein des sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé.

La société ne dispose pas d'un tel comité et s'en trouve exemptée en vertu de l'article L. 823-20, 4° dans la mesure où les fonctions assignées à ce comité spécialisé sont remplies par le conseil d'administration.

Travaux du conseil d'administration pendant l'exercice 2009

Le conseil s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice 2009, le taux moyen de participation a atteint 100 %.

Lors de ces réunions, le conseil a notamment décidé :

- L'Arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- L'Approbation du projet d'OPAS de la société BG2P et la note en réponse de la société Huis Clos
- L'Approbation de financements et garanties associées
- La distribution d'un dividende de 1,30 euros par action à la date du 9 juin 2009
- L'Arrêté des comptes du premier semestre 2009 ;
- L'attribution d'actions gratuites ;
- La prise de participation dans le capital de la société ISOSUD ;
- L'Octroi de garanties ;

II / Règles de Gouvernance appliquées par la société

Pour rappel, l'alinéa 7 de l'article L. 225-37 du Code de commerce invite les sociétés qui ne se réfèrent pas volontairement à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, à indiquer, dans le présent rapport, les règles retenues en complément des exigences requises par la loi et à expliquer les raisons pour lesquelles la société a décidé de n'appliquer aucune disposition de ce code de gouvernement d'entreprise.

Le conseil d'administration qui s'est réuni le 22 décembre 2008 pour statuer en la matière, a indiqué que la société n'entendait pas se référer au code de gouvernement d'entreprise résultant des rapports conjoints de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003, janvier 2007, et octobre 2008.

Le code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF prévoit notamment :

- La nomination d'un ou plusieurs administrateurs indépendants
- Un règlement intérieur du conseil d'administration
- Un système d'évaluation formalisé du conseil d'administration
- Une durée de mandat ne pouvant excéder quatre ans
- Une notice biographique du curriculum vitae des administrateurs à destination des actionnaires
- La constitution d'un comité de conseil du conseil d'administration
- La constitution d'un comité des comptes
- La constitution d'un comité des rémunérations
- La constitution d'un comité de sélection ou des nominations

Devant la complexité d'application de ce code pour une PME familiale, sans faire abstraction de la totalité des règles édictées, notamment des règles déontologiques et celles liées à l'intérêt de tous les actionnaires, le conseil d'administration réitère sa position prise sur ce sujet et publiée dans son document de référence ainsi que dans ses rapports financiers annuels, à savoir :

La société ne se conforme pas au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France.

Le conseil d'administration de la société considère que ce schéma de contrôle et d'évaluation s'intéresse en priorité à des entreprises dont les actionnaires sont totalement externes au fonctionnement opérationnel de la direction générale de celle-ci. Il est logique, dans cette configuration, que les dits-actionnaires mettent en place des systèmes de contrôle et d'évaluation conformes ou basés sur le référentiel français afin de se prémunir de tous risques potentiels.

- Le groupe Huis Clos est une PME à caractère familial, dont l'actionnaire principal (55% du capital et des droits de vote détenus indirectement par l'intermédiaire de la SAS BG2P) est également le Président Directeur Général. A ce titre, il contrôle pleinement le fonctionnement opérationnel de la société et est le seul mandataire social à bénéficier d'une rémunération.
- SFPP, aussi PME à caractère familial, détient, également par l'intermédiaire de la SAS BG2P, près de 28% du capital et des droits de vote de la société. Son représentant peut pratiquement être qualifié d'administrateur indépendant compte tenu d'une activité professionnelle externe au groupe, sa détention de capital supérieure à 10% et sa durée de mandat supérieure à douze ans l'empêchant d'être qualifié comme tel au regard des recommandations AFEP-MEDEF.
- Ces deux actionnaires ainsi que l'épouse du Président Directeur Général détiennent plus de 85% du capital et forment la totalité du conseil d'administration de l'émetteur.

Dans ce contexte, le conseil d'administration, sans respecter l'intégralité des recommandations AFEP-MEDEF, s'estime être une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires. De plus, l'actionnaire principal est au cœur même du fonctionnement de l'entreprise, il peut ainsi se prémunir des risques potentiels qui seraient contraire à l'intérêt de l'émetteur et/ou de ses actionnaires.

III / Contrôle interne et gestion des risques

Les procédures de contrôle interne mises en place

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et le personnel de la société et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale
- le bon fonctionnement des processus interne de la société et de ses filiales
- la fiabilité des informations financières

Les procédures de contrôle interne impliquent :

- le respect des politiques de gestion
- la sauvegarde des actifs
- la prévention et la détection des fraudes et erreurs
- l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables
- l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Afin de définir les procédures à mettre en place, la démarche de contrôle interne a été la suivante :

- définition d'une cartographie des risques clés
- identification des risques opérationnels qui ont un impact sur la réalisation des objectifs de la société et du groupe
- gestion des priorités liées aux risques
- définition des actions correctives et les activités de contrôle appropriées.

La direction financière est la garante de l'adhésion du personnel aux procédures de contrôle interne. Elle veille à ce que les instructions soient diffusées et appliquées.

Pour ce faire, un manuel de procédures est mis à la disposition des membres du personnel, ainsi que des fiches techniques et des notes de service (intranet).

Par délégation, les responsables de service assurent la supervision des méthodes appliquées.

Le groupe Huis Clos est organisé en quatre pôles :

- un pôle industriel composé de quatre sites de production (2 sites pour la fabrication de Menuiseries PVC, 1 site pour la fabrication de Menuiseries Aluminium, et un site pour l'assemblage de Volets Roulants PVC et Aluminium)
- une structure d'approvisionnement en produits « énergies renouvelables » dont l'objet est de fournir au réseau de distribution, dans les meilleures conditions de marché, une gamme de produits compétitifs et de veiller à leur meilleure performance technologique
- un pôle commercial, composé d'un réseau intégré qui regroupent 160 agences, de près de 40 bases administratives et techniques, et d'un réseau de concessionnaires (30 à ce jour).
- un pôle central, externalisé auprès de la SAS BG2P holding animatrice et actionnaire majoritaire du groupe, qui regroupe tous les services du siège (services administratifs, financiers, ressources humaines, marketing, techniques...).

Les agences sont relativement autonomes dans leur gestion quotidienne qui consiste principalement à animer des équipes commerciales dans le respect des procédures établies. Des visites de contrôle des responsables hiérarchiques régionaux ou nationaux ont lieu régulièrement.

Les bases administratives régionales assurent l'enregistrement et le contrôle des contrats de ventes, ainsi que toutes les opérations directement liées à ceux-ci, qu'elles soient techniques ou financières jusqu'au terme de leur bon déroulement et à leur encaissement.

Les services comptables du siège contrôlent les informations enregistrées par les bases et enregistrent les autres flux.

Une séparation des fonctions permet d'assurer un cloisonnement des tâches favorable à un meilleur contrôle. Une distinction a donc été faite entre l'autorisation, l'exécution, l'enregistrement et le contrôle de la transaction.

Par ailleurs, l'accès aux systèmes d'informations fait l'objet d'autorisations nominatives.

Les systèmes informatiques utilisés sont pour l'essentiel des référentiels du marché :

- la comptabilité est gérée à l'aide d'un module ERP, générique, ou sur un logiciel standard, Sage
- la gestion commerciale a été développée sur un système interne, qui est utilisé depuis de nombreuses années et dont la fiabilité a été prouvée
- la gestion de production est assurée par un logiciel du marché, Easy Win, utilisé par d'autres acteurs du marché de la menuiserie

Les résultats comptables sont arrêtés mensuellement au niveau de la société et du groupe, selon un planning défini, et font l'objet d'une analyse présentée en comité de direction.

La consolidation légale est effectuée à chaque fin de semestre civil, selon un planning défini avec les différentes filiales.

Un manuel de consolidation qui regroupe les principales règles définies en interne est mis à la disposition de chaque service comptable concerné. Les différences de traitement et de méthodes sont documentées et contrôlées.

Description des procédures de contrôle interne mise en place

Les procédures mises en place doivent garantir raisonnablement la fiabilité des informations financières.

Les principales procédures de contrôle interne appliquées concernent les domaines suivants :

- **Ventes / clients :**
 - La formation des commerciaux insiste sur le respect d'une charte de déontologie nécessaire dans le domaine de la vente directe.
 - La gestion du CA et des soldes clients passe par un outil informatique de gestion commerciale commun à l'ensemble des agences, et dont les informations sont reprises dans le logiciel comptable, par intégration directe.
 - Le contrôle du CA est effectué chaque mois au niveau de chaque région, puis du service comptable, lequel rapproche le CA comptable de celui de la gestion commerciale.
 - Le contrôle mensuel des stocks permet de valider la césure du CA, des achats et des charges à payer en rapport avec le CA.
 - Un contrôle de la marge de chaque affaire permet de valider la cohérence de l'ensemble.
 - Les transactions non routinières (remises, avoirs...) font l'objet d'autorisations spécifiques.
 - Les modifications tarifaires sont décidées par le service marketing qui s'assure de leur suivi.
 - Toute émission d'avoirs relatifs au chiffre d'affaires fait l'objet d'une demande préalable à un supérieur hiérarchique et au responsable du service « qualité & satisfaction clients » basé au siège social.
 - Les relances clients respectent un cadre procédural précis et sont sous la responsabilité des supérieurs hiérarchiques des services commerciaux et techniques.
 - Les réclamations clients sont suivies par le service « qualité & satisfaction clients » basé au siège social.
 - Les créances à plus d'un an font l'objet d'une analyse et sont dépréciées en conséquence.
- **Achats / fournisseurs :**
 - Tout achat fait l'objet d'une procédure qui permet de respecter la séparation des tâches suivantes : l'accord de la commande, la réception et le contrôle des biens et des services, le contrôle des factures, l'autorisation de règlement, le paiement des factures.
 - Le référencement des fournisseurs est assuré par le service achats et passe par la consultation de plusieurs fournisseurs, avec la comparaison de leurs gammes de produits, de leurs services et de leurs tarifs.
 - Le volume d'achat des principaux fournisseurs fait l'objet d'une circularisation et d'un rapprochement avec la comptabilité, notamment afin de valider les RFA.

- Stocks
 - Les stocks font l'objet de deux inventaires annuels afin de contrôler leur existence.
 - Les prix unitaires sont régulièrement vérifiés afin de s'assurer d'une valorisation correcte.
 - Les stocks qui ne sont plus utilisés sont identifiés à chaque inventaire et font l'objet d'une dépréciation en conséquence.
- Immobilisations
 - Les immobilisations sont recensées sur un outil informatique ad hoc qui permet le recensement des actifs par famille et par lieu géographique.
 - L'ensemble des investissements fait l'objet d'autorisations pour l'engagement de la dépense.
 - Des inventaires physiques ont lieu ponctuellement afin de valider l'existence physique des immobilisations.
- Trésorerie
 - Il existe une séparation de fonctions entre l'accord du bon à payer et le règlement de l'achat du bien ou du service concerné.
 - Les banques font l'objet de rapprochements mensuels avec la comptabilité.
 - Il n'existe pas de caisses dans la société et dans le groupe.
- Provisions pour risques et charges
 - Ces provisions recouvrent aussi bien les risques juridiques que les risques opérationnels.
 - Leur recensement s'effectue par un service juridique qui constitue des dossiers nécessaires à la détermination des provisions.
 - Une collaboration étroite avec des avocats et des juristes permet d'asseoir leur évaluation.
- Engagements hors bilan
 - Leur recensement et leur suivi sont sous la responsabilité de la direction financière.

Procédures de gestion des risques mises en place

Les principaux risques auxquels la société est confrontée ont été identifiés et décrits dans le rapport de gestion, au chapitre 12.

L'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière revient à la direction financière. Celle-ci arrête le calendrier de l'information comptable et financière, s'assure du respect des normes et méthodes comptables en vigueur et met en place les procédures de contrôle interne destinés à fiabiliser cette information.

La direction financière assure par ailleurs le lien avec les commissaires aux comptes et rend compte de ses travaux et observations au conseil d'administration qui est chargé, conformément à l'article L. 823-20 du Code de commerce, du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

IV / Modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont définies à l'article 16 des statuts et par les dispositions du Code commerce.

V / Principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Pour mémoire, le MEDEF et l'AFEP ont publié le 6 octobre 2008 des recommandations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Le conseil des Ministres du 7 octobre 2008 a précisé dans un communiqué son souhait que les conseils d'administration des entreprises concernées adhèrent formellement à ces recommandations avant la fin de l'année 2008 et veillent à leur application rigoureuse.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF), par courrier du 31 octobre 2008, a en conséquence invité les sociétés concernées à diffuser au public par les voies réglementaires et à mettre en ligne sur leur site internet au plus tard pour le 31 décembre 2008 la ou les décisions prises en la matière par leur conseil d'administration.

Le conseil d'administration s'est réuni le 22 décembre 2008 pour statuer en la matière et apporter les réponses suivantes aux recommandations MEDEF et AFEP publiées le 6 octobre 2008 :

1. Mettre un terme au contrat de travail en cas de mandat de social

Aucun mandataire social n'est en possession d'un contrat de travail. Le conseil d'administration a pris acte des recommandations faites dans ce cadre et a pris la décision de s'y reporter en cas de nouvelles nominations.

2. Mettre définitivement un terme aux indemnités de départ abusives (parachutes dorés)

Aucun mandataire social ne bénéficie de clauses de cette nature.

Si tel devait être le cas, ces indemnités seront fixées par le conseil d'administration et répondront à des critères de performance. Les bénéficiaires n'y ouvriront droit qu'en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie. Le versement de telles indemnités est exclu si le mandataire social quitte la société de sa propre initiative pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du groupe, ou encore s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à brève échéance.

Compte tenu du niveau raisonnable des rémunérations accordées aux mandataires sociaux et des conséquences qu'une transaction de départ peut engendrer, le conseil d'administration a pris la décision de conserver son pouvoir de décision quant aux montants qui pourraient être alloués dans ce cadre et a déclaré ne pas être en mesure d'appliquer la limite de deux ans de rémunération comme recommandée.

3. Renforcer l'encadrement des régimes de retraite supplémentaires

Aucun mandataire social, ni aucun cadre dirigeant ne bénéficie de régimes supplémentaires de retraite. Le conseil d'administration a pris acte des recommandations faites dans ce contexte et a pris la décision de s'y reporter en cas de mise en place de tels contrats.

4. Fixer des règles complémentaires pour les options d'achat ou de souscription d'actions et l'attribution d'actions de performance

Aucun mandataire social ne bénéficie de plan options d'achat ou de souscription d'actions, ni d'attribution d'actions de performance. Seul le personnel d'encadrement du groupe a bénéficié de plans d'attributions gratuites d'actions, tous soumis à des conditions de performance. Les salariés bénéficient également d'un accord groupe de participation aux bénéfices.

Le conseil d'administration a pris acte des recommandations faites dans ce cadre et a pris la décision de s'y reporter en cas de mise en place de tels plans.

5. Améliorer la transparence sur tous les éléments de la rémunération

Le conseil d'administration a pris acte des recommandations faites dans ce cadre et a pris la décision de suivre la présentation standardisée préconisée dans ses publications.

VI / Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les informations prévues à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce sont reprises dans le rapport de gestion (section 19).

Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration lors de sa séance du 20 avril 2010.

Le Président du conseil d'administration

20.1.3. ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE AU 31 DECEMBRE 2009

en milliers d'euros	ANNEXE	31/12/2009	31/12/2008
GOODWILL	2.5 - 2.13 - 4 - 5.1	9 481	9 001
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2.6 - 2.13 - 5.2	695	637
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2.7 - 2.13 - 5.2	12 568	10 326
ACTIFS FINANCIERS	2.8 - 5.3	857	810
CREANCES A LONG TERME			
ACTIF D'IMPOTS EXIGIBLES	5.4		1 620
ACTIF D'IMPOTS DIFFERES	5.4	668	206
ACTIFS NON COURANTS (1)		24 270	22 600
STOCKS	2.9 - 5.5	6 680	8 046
CREANCES CLIENTS & AUTRES DEBITEURS	2.10 - 5.6 - 5.13	13 104	11 961
AUTRES ACTIFS	2.11 - 5.7	6 135	7 850
TRESORERIE & EQUIVALENTS DE TRESORERIE	2.12 - 5.11	9 942	5 829
AUTRES CREANCES	2.11 - 5.8	2 816	3 048
ACTIFS COURANTS (2)		38 678	36 734
TOTAL DES ACTIFS (1+2)		62 948	59 334
CAPITAL SOUSCRIT	2.14 - 3.4	1 568	1 553
RESERVES CONSOLIDEES		9 212	3 606
RESULTAT DE L'EXERCICE		3 665	6 770
ACTIONS PROPRES	2.14 - 3.4	-2 454	-3 557
CAPITAUX PROPRES (3)		11 991	8 372
PROVISIONS A LONG TERME	2.15 - 2.16 - 5.9 - 5.10	1 741	2 006
DETTES D'IMPOTS DIFFERES			
DETTES FINANCIERES A LONG TERME	2.17 - 5.11	4 073	5 250
INSTRUMENTS DERIVES PASSIF	2.4	102	
PASSIFS NON COURANTS (4)		5 917	7 256
PROVISIONS A COURT TERME	2.15 - 2.16 - 5.9 - 5.10	1 869	1 985
DETTES FINANCIERES A COURT TERME	2.17 - 5.11	5 077	4 664
DETTES FOURNISSEURS & AUTRES CREDITEURS	2.18 - 5.12	20 521	20 711
DETTES FISCALES	2.19	3 648	2 378
DETTES SOCIALES	2.19	13 501	13 574
AUTRES DETTES	2.19	423	392
PASSIFS COURANTS (5)		45 040	43 705
PASSIFS COURANTS & NON COURANTS (4+5)		50 956	50 960
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES & PASSIFS (3+4+5)		62 948	59 334

20.1.4. ETAT DU RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2009

en milliers d'euros	ANNEXE	31/12/2009	31/12/2008
CHIFFRE D'AFFAIRES	2.20	188 467	181 495
VARIATION DES STOCKS DE PRODUITS FINIS ET EN COURS		84	73
AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITE		4 541	4 641
ACHATS CONSOMMES		-43 255	-42 640
CHARGES DE PERSONNEL	5.10 - 5.14 - 5.19 - 5.21	-86 612	-79 594
CHARGES EXTERNES	5.22	-49 230	-45 886
IMPOTS ET TAXES		-4 330	-3 958
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	5.2	-2 558	-1 920
DOTATIONS AUX PROVISIONS			
AUTRES PRODUITS OPERATIONNELS COURANTS		1 423	
AUTRES CHARGES OPERATIONNELLES COURANTES		-2 144	-1 415
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		6 387	10 796
AUTRES PRODUITS OPERATIONNELS			
AUTRES CHARGES OPERATIONNELLES			
VARIATION DE PERIMETRE			
RESULTAT OPERATIONNEL		6 387	10 796
PRODUITS DE TRESORERIE ET D'EQUIVALENTS DE TRESORERIE		41	154
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT		-443	-345
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	5.16	-401	-190
AUTRES PRODUITS FINANCIERS			
AUTRES CHARGES FINANCIERES		-23	-47
CHARGE (-) ou PRODUIT (+) D'IMPÔT	2.21 - 5.15	-2 298	-3 789
RESULTAT DE LA PERIODE		3 665	6 770
RESULTAT DE BASE PAR ACTION (en euros) (1)	2.23 - 5.20	2,47	4,74
RESULTAT DILUE PAR ACTION (en euros)	2.23 - 5.20	2,41	4,58

(1) Nombre moyen d'actions sur l'exercice 2009 = 1 568 000 - 80 378 (autodétention) soit 1 487 622 actions nettes.

Nombre moyen d'actions sur l'exercice 2008 = 1 543 208 - 114 912 (autodétention) soit 1 428 296 actions nettes.

ETAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS & PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	ANNEXE	31/12/2009	31/12/2008
RESULTAT NET		3 665	6 770
Ecart de Conversion			
Réévaluation des instruments dérivés de couverture			
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente			
Réévaluation des immobilisations			
Ecart actuariels sur les régimes de prestations définies			
Quote-part des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence			
Impôts			
Total des gains et des pertes comptabilisés directement en Capitaux Propres			
Résultat net et des gains et des pertes comptabilisés directement en Capitaux Propres		3 665	6 770
Dont part du groupe		3 665	6 770
Dont part des intérêts minoritaires			

20.1.5. ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2009

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE (en KE)	31/12/2009	31/12/2008
Résultat net consolidé	3 665	6 770
Attributions d'Actions Gratuites	461	544
Amortissements	2 558	1 920
Provisions	-397	734
Variation Valorisation des Instruments Dérivés	102	
Actualisation Financière et Dépréciation des actifs	22	24
Impôt non exigible (dont les impôts différés)	-363	3 206
Plus ou Moins Values sur sorties de périmètre		
Plus ou Moins Values de cession d'immobilisations	-9	639
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	6 039	13 838
Variation nette :		
Stock	1 545	-1 874
Créances clients & autres débiteurs	11	-786
Autres actifs financiers	1 283	-2 215
Autres créances d'exploitation	235	-286
Fournisseurs et comptes rattachés	-825	807
Dettes Fiscales	1 279	779
Dettes Sociales	-157	4 460
Autres dettes	31	174
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	3 402	1 059
Flux net de trésorerie généré par l'activité (1)	9 440	14 897
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-5 162	-5 313
Acquisitions d'actifs financiers	-187	-206
Cessions d'immobilisations	410	216
Cessions d'actifs financiers	120	68
Incidence des entrées de Périmètre (a)	-433	-9 032
Incidence des sorties de Périmètre (b)		
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (2)	-5 253	-14 265
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-1 852	
Ajustements		
Actions propres	1 346	-2 311
Augmentation capital		
Comptes Courants d'Associés	-1 085	-2 262
Souscription d'emprunts	4 728	6 703
Remboursements d'emprunts	-4 876	-2 256
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement (3)	-1 739	-125
Flux net d'impôt payé ou remboursement reçu (4)	1 620	-197
Variation de trésorerie (B) - (A) = (1) + (2) + (3) + (4)	4 069	309
Trésorerie et Equivalents de trésorerie à l'ouverture (A)	5 557	5 248
Trésorerie à l'actif du bilan	9 942	5 829
Découverts bancaires (voir § 5.11 des annexes)	-316	-272
Trésorerie et Equivalents de trésorerie à la clôture (B)	9 626	5 558

(a) Incidences des Entrées de Périmètre	Prix d'Acquisition	450	10 390
	Trésorerie Acquise	-17	-1 358
	Incidence Nette	433	9 032

(b) Incidences des Sorties de Périmètre	Prix de Cession		
	Trésorerie Versée		
	Incidence Nette		

20.1.6. ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2009

Etat des variations des capitaux propres	Part du groupe							Total Capitaux propres
	Capital social	Réserves liées au capital	Titres autodétenus	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres - part du groupe	Capitaux propres - part des minoritaires	
Capitaux propres au 31/12/2007	1 500	5 528	(1 246)	(2 415)		3 367		3 367
Changement de méthode comptable								
Capitaux propres au 31/12/2007 corrigés	1 500	5 528	(1 246)	(2 415)		3 367		3 367
Opération sur capital (1)	53	(49)		(4)				
Paiements fondés sur des actions				544		544		544
Opération sur titres autodétenus			(2 310)			(2 310)		(2 310)
Dividendes								
Résultat net de l'exercice				6 770		6 770		6 770
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres								
Résultats net des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				6 770		6 770		6 770
Variation de périmètre								
Capitaux propres au 31/12/2008	1 553	5 479	(3 556)	4 896		8 372		8 372
Changement de méthode comptable								
Capitaux propres au 31/12/2008 corrigés	1 553	5 479	(3 556)	4 896		8 372		8 372
Opération sur capital (2)	15	(5 227)		5 212				
Paiements fondés sur des actions				461		461		461
Opération sur titres autodétenus			1 102	243		1 345		1 345
Dividendes				(1 852)		(1 852)		(1 852)
Résultat net de l'exercice				3 665		3 665		3 665
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres								
Résultats net des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				3 665		3 665		3 665
Variation de périmètre								
Capitaux propres au 31/12/2009	1 568	252	(2 454)	12 625		11 991		11 991

Opérations effectuées sur actions propres au cours de l'exercice :

	2009	2008
Actions détenues au 1er janvier	114 912	38 933
Nombre d'actions acquises	38 284	85 796
Nombre d'actions cédées	72 818	9 817
Actions détenues à la clôture	80 378	114 912
Cours moyen d'achat au 1er janvier	30,954	32,004
Cours moyen des achats de l'exercice	29,157	30,675
Cours moyen des ventes de l'exercice	35,575	33,589
Cours moyen d'achat à la clôture	30,53	30,95
Valeur à l'ouverture (en Ke)	3 557	1 246
Valeur d'achats des acquisitions de l'exercice	1 116	2 632
Valeur d'achats des cessions de l'exercice	2 219	321
Coût d'achat à la clôture (en Ke)	2 454	3 557

1 Informations générales

Activité du Groupe

La société, créée en 1990, cotée au marché Eurolist d'Euronext Paris depuis juillet 2001, a pour objet la commercialisation et la pose de volets, portes, fenêtres, systèmes de fermetures, destinés à la rénovation de bâtiments à usage d'habitation, commercial ou industriel. Au 1^{er} semestre 2006, la société a étendu son activité à la rénovation du chauffage électrique, remplacement de radiateurs et installation d'appareils réversibles (Chauffage, Climatisation & Purification d'Air). Depuis Avril 2007, Huis Clos commercialise également des pompes à chaleur « air-eau ». Ces produits, destinés à compléter les installations de chauffage classique par adjonction sur les chaudières (gaz ou fuel), permettent des économies d'énergies conséquentes. Cette dernière extension de gamme permet ainsi de s'adresser à la quasi-totalité de la clientèle « particuliers » sur le marché du chauffage.

Le groupe assure, au travers de 3 sites de production, la fabrication des fenêtres et portes PVC ou Aluminium, la fabrication des volets roulants PVC ou Aluminium, et l'assemblage de radiateurs électriques à inertie.

La commercialisation passe par une chaîne de magasins intégrés qui s'adressent quasi-essentiellement, via la vente directe, à une clientèle de particuliers, dans le cadre de la réhabilitation de leur habitation principale, en leur proposant un service complet à domicile (vente, financement, métrage, livraison et installation).

Le métier de la société consiste donc en la rénovation de toutes les ouvertures (fenêtres, portes, stores, portails, clôtures, portes de garage), quelque soit le matériau demandé (PVC, bois, aluminium, métal) et la rénovation de tous chauffages par l'installation de pompes à chaleur « air-air » ou « air-eau » et de radiateurs à inertie.

La commercialisation passe par une force commerciale d'environ 1400 VRP selon des méthodes de prospection et de vente formalisées, diversifiées et éprouvées :

- un service formation intégré
- des supports de travail codifiés
- des sources de prospection diversifiées (galeries marchandes, marchés, foires, porte à porte, comités d'entreprise, contacts passifs...)
- expérience de 20 ans en vente directe

Elle passe par un maillage national de 160 magasins qui servent de lieu d'encadrement des VRP, qui assoient la notoriété locale de la marque et qui crédibilisent l'offre service grâce à l'avantage de proximité.

Ce réseau commercialise en priorité les produits fabriqués par les usines du groupe.

Faits caractéristiques de l'exercice

Les principaux faits marquants de l'exercice qui sont relatés plus précisément dans les présentes et dans le rapport de gestion sont les suivants :

Après avoir réalisé une progression annuelle de 33% en 2007 et de 37% en 2008, le groupe Huis Clos a maintenu sur l'exercice 2009 un rythme de croissance raisonnable en signant près de 4% de progression, dans une période économique des plus troubles. Ainsi, le chiffre d'affaires de l'exercice 2009 s'élève à 188,5 Me contre 181,5 Me en 2008.

Le groupe a dû faire face à la suppression du crédit d'impôt de 50% sur les pompes à chaleur « air-air », cette suppression a engendré une perte de chiffre d'affaires de l'ordre de 50% sur ce type de matériel, 17 Me en valeur soit 9% du CA global. Le développement de nouveaux produits a permis de limiter la baisse du CA « énergies renouvelables » à moins de 20%. Ces derniers représentent désormais 24% du CA contre 31% sur l'exercice 2008. Contrairement à cette baisse, les produits historiques « menuiseries » sont venus fortement compenser cette décroissance en enregistrant une progression de près de 15%..

L'exercice 2009 a également connu l'ouverture de 10 magasins complémentaires, le groupe comptait au 31 décembre 160 agences commerciales en France.

L'exercice 2009 enregistre un bénéfice courant de 6,1 Me contre 10,6 Me pour l'exercice 2008, accusant ainsi un recul de 43%. L'intégration dans le périmètre du groupe des sociétés « Logi Industrie », « Logi Aluminium » et « Isosud » dégrade ce résultat à hauteur de 0,8 Me. Ainsi, à périmètre comparable, le résultat courant recule de 3,7 Me soit 35%.

Le résultat a été fortement dégradé par la baisse du chiffre d'affaires « énergies renouvelables ». Le réseau de distribution a perdu 18 Me de CA sur ces produits, perte de CA directement liée à la suppression du crédit d'impôt sur les pompes à chaleur « air-air » et à la réduction de ce même crédit d'impôt de 50% à 40% sur les pompes à chaleur « air-eau ». Par application d'une marge sur coûts variables de l'ordre de 30%, la perte de résultat liée au recul de cette gamme « produits » est de plus de 5 Me.

Le développement de nouveaux produits et une forte progression du CA des produits historiques « menuiseries » (+15%) ont permis de compenser cette perte de CA. Cependant le plan de recrutement, fin 2008 début 2009 de 350 commerciaux supplémentaires destinés à dynamiser les prises de commandes, a été pris à contrepied par la suppression des incitations fiscales importantes évoquées ci-dessus. Le temps de réajustement nécessaire au rééquilibrage des effectifs a généré un surcoût de l'ordre de 3 Me réduisant d'autant la rentabilité nette du réseau de distribution.

Chaud Froid National, importateur et distributeur des produits « énergies renouvelables » subit directement cette baisse d'activité, son résultat est ainsi en recul de 1,3 Me.

Les sites industriels bénéficient de la hausse de volume des produits « menuiseries » mais leur hausse de résultat est neutralisée à hauteur de 50% par l'effet de palier lié à l'intégration de 3 nouvelles unités de production.

Huis Clos a procédé, le 1^{er} janvier 2009, à une opération de croissance externe en reprenant 100% des titres de la SAS Isosud, société basée en région lyonnaise. Cette société, fabricante de menuiseries PVC, faisait partie du périmètre du groupe jusqu'au 30 juin 2006 et avait été cédée pour un prix de 750 Ke à cette date, un compte courant à hauteur de 432 Ke avait été bloqué sur 3 ans en garantie d'actif et de passif.

Cette reprise a été motivée pour les raisons principales suivantes :

- Extension des capacités de production du groupe
- Sécurisation du recouvrement du compte courant, les acquéreurs éprouvant des difficultés
- Situation géographique permettant de desservir le réseau de distribution sur sa partie sud-est

Le prix d'acquisition de 100% du capital a été fixé à 450 Ke (prix ferme).

Le paiement s'est effectué comptant sur ressources propres.

Les valeurs comptables immédiatement avant le regroupement d'entreprises sont les suivantes :

<i>BILAN au 31 décembre 2008 (en milliers d'euros)</i>	Isosud
Actifs Non Courants	180
Trésorerie & Equivalents	17
Actifs Courants	1 443
TOTAL DES ACTIFS	1 640
Dettes Financières	856
Passifs Courants	735
TOTAL DES PASSIFS	1 591
Prix d'acquisition des titres	450
Actifs - Passifs	50
Goodwill estimé (en milliers d'euros)	400

Le groupe a également procéder à une fusion des entités Isoplas et Logi industrie, compte tenu des moyens humains et logistiques mis en commun par ses structures. Cette fusion a pris effet au 1^{er} janvier 2009.

Evènements postérieurs à la période

Dans un contexte économique toujours très difficile auquel s'ajoutent de nouvelles dispositions défavorables sur les incitations fiscales, le Groupe a enregistré un recul d'activité de 11% sur les 2 premiers mois de l'exercice 2010. Le chiffre d'affaires facturé s'est élevé à 26,5 Me contre 29,7 Me à même date sur l'exercice précédent.

Après accord reçu des services fiscaux pour la récupération des déficits fiscaux antérieurs, le groupe va opérer la fusion avec effet au 1^{er} janvier 2010 des entités Isoplas et Logi aluminium compte tenu des moyens humains et logistiques mis en commun par ses structures.

Aucun autre évènement important de nature à avoir une influence notable sur la situation du groupe n'est à signaler.

2 Règles et méthodes comptables

2.1 Déclaration de conformité

- Normes IFRS Utilisées :
Les états financiers consolidés du groupe Huis Clos ont été préparés en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne.
- Normes nouvellement publiées et applicables au 1^{er} janvier 2009
 - IAS 1 révisée « Présentation des Etats Financiers » : Le groupe applique cette norme à l'ouverture de l'exercice 2009, un nouvel état « Etat du résultat net et des gains & pertes comptabilisés directement en capitaux propres » est désormais intégré en complément du compte de résultat consolidé.
 - IFRS 8 « Secteurs opérationnels » : Depuis le 1^{er} janvier 2009, le groupe identifie et présente des secteurs opérationnels basés sur l'information transmise en interne au Président qui est le principal décideur opérationnel du groupe. L'analyse antérieure basée sur une analyse des risques et rentabilité des états financiers (IAS 14) avait conduit le groupe à considérer qu'il était mono secteur. Ce changement de méthode comptable n'affecte que la présentation et le contenu des informations à fournir en annexe et n'a ainsi aucun impact sur les résultats et les résultats par action (voir § 5.17 des présentes).
 - IAS 23 révisée « Coûts d'emprunts » : Le groupe applique cette norme à l'ouverture de l'exercice 2009, cette dernière a eu un impact défavorable sur le résultat de l'ordre de 200 Ke net d'impôt, par l'affectation en frais généraux des coûts de mise en place dans l'exercice d'un financement de 5,2 Me.
 - Les autres normes applicables à compter du 1^{er} janvier 2009 n'ont pas d'impact significatif dans les comptes.
- Normes applicables postérieurement au 31 décembre 2009
Les impacts des normes applicables postérieurement à la clôture de l'exercice ne sont pas connus à ce jour.
- Nouvelle réglementation fiscale au 1^{er} janvier 2010
La loi de finance 2010, votée le 30 décembre 2009, a supprimé l'assujettissement des entreprises françaises à la taxe professionnelle, à compter de 2010, et l'a remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET) qui comprend deux nouvelles contributions :
 - La cotisation foncière des entreprises (CFE) assise sur les valeurs locatives foncières de l'actuelle taxe professionnelle ;
 - La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux.Le groupe comptabilise la taxe professionnelle en charges opérationnelles.
Le groupe a conclu à ce stade que le changement fiscal mentionné ci-dessus consistait essentiellement en une modification des modalités de calcul de l'impôt local français, sans en changer globalement la nature. Le groupe considère donc qu'il n'y a pas lieu d'appliquer à la CVAE comme à la CFE un traitement comptable différent de celui de la taxe professionnelle. Ces deux nouvelles contributions seront donc classées en charges opérationnelles, sans changement par rapport à celui retenu pour la taxe professionnelle.

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration du 20 avril 2010 et seront soumis pour approbation à la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes.

2.2 Principes

Les méthodes comptables appliquées sont identiques à celles utilisées dans les états financiers consolidés annuels du dernier exercice clos. Elles ont été appliquées de façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Tous les montants des tableaux sont exprimés en milliers d'euros, sauf indications spécifiques.
Toutes les transactions sont présentées en euro qui est la monnaie fonctionnelle de la Société.

Le Groupe HUIS CLOS, ci-après nommé le Groupe, désigne la société HUIS CLOS, ci-après nommée la société, et ses filiales.

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe.

La consolidation est effectuée sur la base des documents et comptes sociaux arrêtés et retraités afin d'être mis en harmonie avec les principes comptables mentionnés.

Les états financiers des entités dans lesquelles le groupe détient directement ou indirectement plus de 50 % des droits de vote ou exerce un contrôle de fait, sont intégrés « ligne à ligne » dans les états financiers consolidés. Le contrôle existe lorsque la société a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles afin d'obtenir des avantages de l'activité.

Le groupe ne comprend que des sociétés consolidées par intégration « ligne à ligne » (voir §4 – Périmètre de consolidation).

Les soldes bilanciaux, les pertes et gains latents, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

2.3 Estimations

La préparation des états financiers consolidés en normes IFRS nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes périodes ultérieures affectées.

Les principaux postes du bilan concernés par ces estimations sont :

- Les impôts différés actifs (annexe 2.21 et 5.4)
- Les frais de développement immobilisés (annexe 2.6 et 5.2)
- Les dépréciations d'actifs (annexe 2.13)
- Les provisions (annexe 2.15 et 5.9)
- Les avantages au personnel (annexe 2.16 et 5.10)

Au 31 décembre 2009, la Direction a plus particulièrement examiné ses estimations concernant :

- a) Les « goodwill » d'un montant total de 9.5 Me générés par l'entrée dans le périmètre du groupe de plusieurs de ses filiales, Société Européenne de Chauffage « SEC » 0,5 Me en 2006, Chaud Froid National 7,4 Me en janvier 2008, Logi Industrie 1,1 Me Logi Aluminium 0,1 Me en juillet 2008 et Iso Sud 0.4 Me en janvier 2009. Un test de dépréciation a été effectué sur la base d'un business plan à horizon 5 ans. Celui-ci permet de conclure qu'il n'y a pas lieu de procéder à une dépréciation (voir § 2.13 des présentes).
- b) L'évaluation de l'avantage en faveur du personnel de plans d'attribution d'actions gratuites mis en place par le Conseil d'Administration. Ceux-ci portent, à la clôture de l'exercice, sur 101 500 titres, 43 500 ont été définitivement attribués à la date du 14 février 2008, 9 500 à la date du 18 juin 2008 et 15 000 à la date du 19 février 2009, 33 500 actions gratuites ont été attribuées après clôture de l'exercice le 15 février 2010, selon les conditions du règlement du plan.
Une charge de personnel de 1 811 Ke, correspondant à l'évaluation faite par un actuair de cet avantage, est étalée sur la période d'acquisition des droits et comptabilisée en contrepartie d'un compte de réserves.
Celle-ci a un impact de 461 Ke sur le résultat de l'exercice 2009 mais aucun effet sur le montant net des capitaux propres.
- c) L'activation des impôts différés dont la récupération, sur la capacité bénéficiaire des deux prochains exercices, a été appréciée à partir d'un business plan à horizon « cinq ans ».

2.4 Instruments financiers

Instruments financiers non dérivés

Les instruments financiers non dérivés comprennent les placements dans des instruments de capitaux propres et les titres d'emprunts, les créances et autres débiteurs, la trésorerie et équivalents de trésorerie, les prêts et emprunts, et les fournisseurs et autres créditeurs.

Les instruments financiers non dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur, majorés des coûts de transaction.

Instruments financiers dérivés

Afin de palier au risque de fluctuation de taux sur la dette du groupe à taux variable existante ou prévisionnelle, des instruments dérivés de taux sont contractés. Ces contrats ont pour effet de fixer les taux d'intérêts payés sur la dette. Ces instruments de couverture économique ne sont pas qualifiés de couverture comptable. Le contrat en cours à la clôture de l'exercice porte sur une dette maximale de 7,8 Me et a pour effet de substituer l'Euribor 3 mois par un taux fixe de 2,75% (Swap de taux) pour une période courant jusqu'au 28 juin 2013. Le coût des instruments dérivés s'est élevé à 160 Ke sur l'exercice. La valeur de marché des instruments financiers dérivés est déterminée à partir des valorisations communiquées par les contreparties bancaires.

2.5 Goodwill

Les goodwill (y compris négatifs) résultent de l'acquisition des filiales. Ils représentent la différence entre le coût d'acquisition et la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis. Lorsqu'il résulte une différence négative (goodwill négatif), elle est comptabilisée immédiatement en résultat. Le goodwill est évalué à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur.

2.6 Immobilisations incorporelles

Les éléments constituant des actifs non monétaires identifiables sans substance physique, dont il est probable que les avantages économiques futurs qui leur sont associés iront à l'entreprise et qui peuvent être évalués de façon fiable, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur (voir méthode comptable décrite en § 2.13 Dépréciation des actifs).

Logiciels de gestion : Les logiciels de gestion acquis sont amortis linéairement sur une durée comprise entre trois et cinq ans, de même que les frais de développement internes ou externes engagés pour leur mise en œuvre.

Les coûts de développement liés à certains logiciels développés en interne ont été activés car ils répondent aux critères d'activation énoncés par la norme IAS 38. Ces coûts de développement, ayant une durée d'utilisation définie, sont amortis en linéaire sur 5 ans (meilleure estimation de la durée probable d'utilisation d'un projet)

Le coût de développement des logiciels par le groupe pour lui-même comprend les consommables directs et le coût de la main d'œuvre (salaires et charges sociales).

Droits aux baux :

Les droits aux baux sont amortis sur la durée attendue de la location, soit en général 9 ans.

2.7 Immobilisations corporelles

Les éléments identifiables dont il est probable que les avantages économiques futurs qui leur sont associés iront à l'entreprise et qui peuvent être évalués de façon fiable sont comptabilisés en immobilisations. Les immobilisations corporelles sont valorisées à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur (voir méthode comptable décrite en note 2.13 Dépréciation des actifs).

Le coût d'un actif produit par le groupe pour lui-même comprend le coût des matières premières et de la main d'œuvre.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

Les contrats de location financement ayant pour effet de transférer au groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif sont retraités et figurent en immobilisations corporelles pour un montant égal à la juste valeur du bien loué ou si celle-ci est inférieure à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, avec en contrepartie une dette financière. Les immobilisations ainsi constatées sont amorties selon les mêmes modalités que celles applicables aux biens acquis en pleine propriété.

Les contrats de « Location Longue Durée » qui touchent essentiellement le matériel de transport n'ayant pas pour effet de transférer au groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif sont imputés en charge courante.

Les durées d'amortissements sont déterminées selon les durées d'utilité attendues par l'entreprise pour les actifs concernés, dans les meilleures conditions de fonctionnement et d'utilisation. Le mode d'amortissement retenu est le mode linéaire qui correspond le mieux au rythme de consommation des avantages économiques attendus.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- bâtiments et constructions : Gros œuvre 20 à 40 ans
- agencements, aménagements des constructions : Agencements divers 10 ans ; Peintures 5 ans
- installations techniques, matériel et outillage : machines industrielles 15 ans, outillage industriel 8 à 20 ans, outillage à main 3 ans
- agencements, aménagements divers : agencements des magasins 7 ans, autres agencements entre 5 et 10 ans
- matériel de transport : 3 à 5 ans
- matériel de bureau et informatique : 3 à 5 ans ;
- meublier de bureau : 10 ans.

2.8 Actifs financiers

Ce poste comprend essentiellement les cautions ou dépôts de garantie versés dans le cadre de l'occupation des locaux industriels et commerciaux, en tant que locataire. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, puis au coût amorti et peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe un indice de perte de valeur.

La durée du bail concerné a été retenue comme période d'actualisation. Le taux d'actualisation utilisé à la clôture de l'exercice est de 4.74 % contre 5.11% sur l'exercice précédent.

2.9 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Le coût des stocks comprend :

- Les stocks de matières premières sont valorisés sur la base de leur dernier coût d'achat qui peut inclure des coûts accessoires d'approvisionnement.
- Les produits finis et les en-cours de production sont valorisés sur la base du coût de production, comprenant le dernier coût d'achat et les charges directes et indirectes de production, en fonction d'un pourcentage d'avancement.

Le faible niveau de dépréciation des stocks s'explique par le fait que les produits finis sont fabriqués sur mesure et sont donc destinés à un client final connu. D'autre part, le turnover des matières premières est suffisamment important pour éviter la création de stocks « morts » significatifs.

2.10 Créances clients

Les créances sont évaluées au coût amorti diminué du montant des pertes de valeurs pour tenir compte des difficultés de recouvrement.

Des dépréciations sont constituées sur les créances présentant un risque de non-recouvrement, par une appréciation au cas par cas de ce risque en fonction de l'ancienneté des créances et du résultat des relances effectuées.

2.11 Autres actifs financiers

Les créances sont évaluées au coût amorti diminué du montant des éventuelles pertes de valeurs.

2.12 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue en banque, ainsi que les valeurs mobilières de placement qui ne concerne que de la trésorerie.

2.13 Dépréciation des actifs incorporels et corporels

Les valeurs comptables des actifs incorporels et corporels sont examinés à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Pour les goodwill, les immobilisations à durée de vie indéterminée, la valeur recouvrable est estimée à chaque date de clôture.

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. Pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés. Pour un actif qui ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle appartient l'actif.

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'Actifs », les goodwill et les autres actifs non financiers ont fait l'objet de test de valeur à la clôture de l'exercice. A cette fin, le groupe Huis Clos a identifié ses Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) pour lesquelles des paramètres de valorisation ont été définis afin de mettre en place des tests d'impairment. Afin de refléter l'évolution de son organisation fonctionnelle des unités de fabrication, le groupe a modifié la définition et la composition de ses UGT, passant de 8 UGT, jusqu'alors définies sur la base des entités sociales, aux 4 UGT suivantes :

- 1- Le réseau de distribution, nommé ci-après « Réseau », regroupe la société Huis Clos et les entités sociales Altherm, HC Management et SCI RB1, ces dernières représentant des actifs de support au réseau. Cette UGT est chargée au travers d'un réseau d'agences commerciales et de bases techniques régionales de vendre et installer, auprès d'une clientèle de particuliers, les différents produits de la gamme du groupe.
- 2- Les unités de fabrication de menuiseries PVC et Aluminium, nommées ci-après « Fabrication Menuiseries », regroupe les entités industrielles Isoplas, Isosud et Logi Aluminium. Ces dernières sont chargées, avec des moyens communs, de la fabrication des menuiseries PVC et Aluminium à destination du réseau de distribution. Elles fournissent également quelques clients professionnels extérieurs au groupe et les concessionnaires à la marque « Plein Jour », aussi la société Logi Particulier, animatrice de ce réseau est intégrée à cette UGT comme actif de support au prorata de l'activité industrielle générée par les concessionnaires.
- 3- Les unités de fabrication de volets roulants et de radiateurs à inertie, nommées ci-après « Fabrication VR et Radiateurs », regroupe les entités industrielles Logi Fermetures et SEC. Ces dernières sont chargées, avec des moyens communs, de la fabrication des volets roulants et radiateurs à destination du réseau de distribution. Elles fournissent également quelques clients professionnels extérieurs au groupe et les concessionnaires à la marque « Plein Jour », aussi la société Logi Particulier, animatrice de ce réseau est intégrée à cette UGT comme actif de support au prorata de l'activité industrielle générée par les concessionnaires.
- 4- CFN, plateforme logistique d'approvisionnements en produits chauffage et « EnR », nommée ci-après « CFN », est distributrice de produits chauffage et « EnR », elle s'adresse au réseau de distribution Huis Clos et à une clientèle de professionnels extérieure au groupe. Malgré une proportion de CA majoritairement réalisée avec Huis Clos, qui pourrait la qualifier d'actif de support au réseau, CFN opère sur un marché actif et répond donc à la définition d'une UGT.

Pour ces UGT, la valeur recouvrable est basée sur la valeur d'utilité égale au montant des cash flow futurs actualisés, basés sur des prévisions à 5 ans auxquels s'ajoutent une valeur terminale évaluée à partir du dernier cash flow actualisé à l'infini.

Concernant les UGT incluant un « goodwill » et des immobilisations à durée de vie indéterminée, les tests de dépréciation effectués ont permis de conclure qu'il n'y a pas lieu de procéder à une dépréciation.

Les principales hypothèses clés, sur lesquelles la direction du groupe a fondé ses projections de flux, sont les suivantes :

- Les estimations ont pris pour base l'analyse des comptes annuels 2006 à 2009, elles ont été déterminées sur la base d'hypothèses significatives traduisant la situation future estimée la plus probable, à leur date d'établissement, à savoir mars 2010.

- Les progressions de chiffre d'affaires se sont principalement basées sur le développement géographique du réseau commercial par l'ouverture de 40 nouvelles agences à fin 2014, 4 en 2010, 6 en 2011 puis 10 sur chacune des trois dernières années. La part du CA « énergies renouvelables », 24% en 2009, a été considérée en recul sur les exercices 2010 à 2012 compte tenu de la suppression du crédit d'impôt sur la pompe à chaleur « air-air » qui, selon nos estimations, provoquera encore une chute de l'ordre de 30% de ce CA sur les trois prochains exercices, compensée par une légère progression des ventes de pompes à chaleur « air-eau » mais surtout par l'extension de la gamme « produits » à une autre prestation de type « économies d'énergies », l'isolation des combles lancée en 2009. A 5 ans, la part du CA « énergies renouvelables » s'établit à 22% du CA total.
- La marge brute a été déterminée sur la base d'une analyse historique des comptes annuels 2006 à 2009, en conservant les mêmes ratios par structure de gamme « produits » toutes augmentations de matières premières semblent pouvoir se répercuter au consommateur final.
- Les frais de personnel ont fait l'objet, sur la base d'une analyse des comptes annuels 2008 et 2009, et des différents modes de rémunération, d'une dissociation entre parties fixes et parties variables. Un taux d'indexation de 2,5% a été retenu sur les parties fixes des frais de personnel. Les parties variables, majoritairement commissions destinées à la force de vente, ont été budgétées au prorata de la progression du volume d'activité. Le niveau des effectifs a été pris en compte au regard de ratios de productivité individuelle déterminés sur l'analyse historique des exercices 2006 à 2009.
- Les frais généraux retenus ont pris pour base l'analyse de l'antériorité des sites existants et ont été indexés d'un coefficient d'inflation de 2%. Les charges fixes ont fait l'objet d'une étude « poste par poste » intégrant des événements liés à l'évolution de la structure du groupe. Ainsi, toutes les charges fixes liées directement aux locaux immobiliers ont été indexées, en sus du taux d'inflation retenu, au prorata du nombre des nouveaux locaux attendus par rapport à l'existant au 31 décembre 2009.
- Le budget accordé au poste « publicité » a été réduit et ajusté au niveau d'activité projeté.
- Les autres postes ont fait l'objet, pour partie d'une indexation au volume d'activité et d'une indexation au taux d'inflation retenu.

Eléments de valorisation

- Un taux de croissance de 1,00% a été utilisé pour extrapoler les flux au-delà de la période de 5 ans couverte par le business plan.
- Le taux d'actualisation appliqué est de 12,26%
- Des tests de sensibilité, encadrant un taux de croissance minoré jusqu'à 0,50% et un taux d'actualisation majoré jusqu'à 14,26%, ont été effectués. Dans cette hypothèse, la plus pénalisante, les valeurs d'utilité restent supérieures aux valeurs des UGT. Un changement raisonnablement possible d'une hypothèse clé ne pourrait conduire à une dépréciation.

2.14 Capital

Le capital social de la société Huis Clos (société mère) est constitué, à la clôture de l'exercice, de 1 568 000 actions au prix nominal d' 1 euro. Toutes les actions émises ont été entièrement libérées.

Si le Groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée y compris les coûts directement attribuables est comptabilisé net d'impôts, en diminution des capitaux propres. Les actions rachetées sont classées en tant qu'actions propres et déduites des capitaux propres. Lorsque les actions propres sont vendues ou remises en circulation, le montant reçu est comptabilisé en augmentation des capitaux propres et le solde positif ou négatif de la transaction est transféré en majoration ou minoration des résultats.

S'agissant des actions de la société détenues par le Groupe, tous les droits sont suspendus jusqu'à ce que ces actions soient remises en circulation. Au 31 décembre 2009, le Groupe détenait 80 378 actions de la société.

2.15 Provisions

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé, que l'obligation peut être estimée de façon fiable, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Provisions pour litiges clients et prud'homaux

Dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que le contentieux aboutira à une sortie de ressources pour le groupe, celui-ci constate une provision déterminée en fonction de l'évaluation du risque encouru.

Provision pour SAV

Le groupe peut engager des coûts de SAV sur les produits qu'il fabrique et qu'il pose, dans le cadre des garanties accordées dans les contrats de vente : 10 ans pour les dormants et 2 ans pour les ouvrants et la quincaillerie.

Une analyse historique a permis de déterminer les engagements du groupe en la matière. Cette analyse a permis de déterminer, de manière prospective, les engagements futurs du groupe en termes de SAV. Les années N+3, N+4 et N+5 ont été pondérées de respectivement 60%, 40% et 20%, afin de tenir compte de l'évolution de la politique actuelle, visant à une nette amélioration de la qualité et de la rentabilité de notre service après-vente. En particulier, cette politique vise à interdire tout SAV non facturé, au delà de la période de garantie. Si cette pondération n'avait pas été appliquée, la provision aurait été de 2,5 M€ au lieu de 1,9 M€.

Ce coût de SAV comprend une part d'achats matières et une part de main d'œuvre technique nécessaire aux interventions.

Le coût de la sous-traitance SAV n'a pas été retenu dans ce calcul car toutes les interventions SAV sont assurées par du personnel technique interne. Concernant la gamme de produits « énergies renouvelables », une provision calculée sur une analyse historique des fournitures de pièces ou produits en SAV par la filiale Chaud Froid National a été comptabilisée pour un montant de 91 Ke. Aucune analyse historique ne permet d'évaluer de façon certaine les coûts de main d'œuvre associés au SAV « produits énergies renouvelables » aussi aucune provision n'a été comptabilisée à ce titre.

2.16 Avantages au personnel

PROVISIONS POUR DEPART EN RETRAITE

L'obligation du groupe au titre de régimes à prestations définies est évaluée en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. Les calculs sont effectués par un actuair qualifié en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Taux d'actualisation retenu :

Selon IAS 19.78 : "le taux à appliquer pour actualiser les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi (que ceux-ci soient financés ou non) doit être déterminé par référence à un taux de marché à la date de clôture fondé sur les obligations d'entités de première catégorie. Dans les pays où ce type de marché n'est pas actif, il faut prendre le taux (à la clôture) des obligations d'Etat (...)."

Nous avons considéré :

- que la notion « d'entités de première catégorie » renvoie à la seule notation AAA,
- que l'indice Bloomberg € composite Corporate AAA 15 ans est représentatif du risque de signature des émetteurs privés français de première catégorie,
- que la maturité moyenne des engagements sociaux du Groupe Huis Clos est d'environ 25 ans.

Nous avons procédé par interpolation linéaire, fondée sur l'évolution du taux des OAT en fonction de la maturité (entre 15 ans et 20/25 ans, la courbe des taux étant très plate après 20 ans), afin d'estimer le taux de rendement € composite Corporate AAA à 25 ans.

Description du Taux d'Actualisation retenu	31/12/2009	31/12/2008
OAT France 15 ans / 25 ans	4,00% / 4,24 %	3,68% / 3,92%
Différence sur taux OAT selon maturité	0,24 %	0,24%
Indice € Composite AAA (15 ans)	4,50%	4,87%
Estimation de l'Indice € Composite AAA 20/25 ans	4.74 %	5,11%

Le taux retenu pour l'actualisation des engagements de retraite (PIDR) s'établit au 31/12/2009 à 4.74 %.

L'écart sur le taux d'actualisation s'élève ainsi à 0,37%. Une analyse de sensibilité est présentée au § 5.10 des présentes.

La loi sur le financement de la sécurité sociale, de 2008 et 2009, a porté l'âge du départ en retraite des salariés à 70 ans au lieu de 65 ans lorsqu'elle intervient à l'initiative de l'employeur tout en la pénalisant d'une contribution sociale de 50%. Le groupe a donc pris acte de l'intention du législateur, à savoir limiter le plus possible l'initiative de l'employeur dans ce domaine, et a pris en conséquence la décision de laisser cette initiative au salarié. Il en résulte qu'à compter de l'exercice 2008, l'indemnité de départ en retraite est calculée sur l'hypothèse d'un départ volontaire du salarié à un âge moyen de 65 ans (aucun historique ne permettant d'évaluer plus précisément un âge de départ dans le groupe) contre une hypothèse de calcul antérieure axée sur une mise en retraite au même âge de 65 ans mais à l'initiative de l'employeur. Ce changement d'estimation a été affecté en écarts actuariels.

Les écarts actuariels sont comptabilisés en totalité en résultat de la période.

L'Accord National Interprofessionnel du 11 Janvier 2008 sur la modernisation du marché du travail a, dans son article 11, établi un barème des indemnités de rupture du contrat de travail. Cet accord a été étendu par Arrêté du 23 juillet 2008. Des analyses juridiques ont conduit, dans un premier temps, certains syndicats professionnels à considérer que ce nouveau barème était également applicable aux indemnités de départ en retraite à l'initiative des salariés. Ceci aurait pour effet d'augmenter de façon très sensible le montant des engagements. Il semble qu'aujourd'hui ces analyses soient remises en cause par certains organismes patronaux et notamment par le MEDEF au motif notamment que cette extension n'était pas dans l'intention des parties et résulte dès lors plutôt d'une interprétation particulièrement extensive de la notion de rupture contenue dans l'accord, sans se prononcer toutefois sur le fait de savoir si en l'état actuel de la rédaction des textes cette extension est réellement juridiquement contestable. Dès lors, de nouvelles analyses juridiques actuellement en cours pourraient remettre en cause la conclusion initiale et établir que la notion de rupture étant sensiblement différente de la notion de départ en retraite, l'ANI n'aurait finalement pas pour effet de modifier les barèmes en cause.

L'ANI n'a donc pas été retenu par le groupe dans son évaluation de la PIDR au 31 décembre 2009. L'application de l'ANI porterait la provision constatée au bilan à 959 Ke et conduirait à constater une charge complémentaire sur l'exercice de 569 Ke.

PLANS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

L'assemblée Générale Extraordinaire du 2 juin 2009 a renouvelé, pour une durée de 38 mois, l'autorisation faite au Conseil d'Administration par AGE du 20 décembre 2005 d'octroyer des attributions d'actions gratuites en faveur des salariés et mandataires sociaux du groupe dans la limite de 10% du capital social.

La juste valeur est déterminée par un actuair, à la date d'attribution des actions accordées aux membres du personnel, selon les méthodes prescrites par IFRS 2 en matière de paiement fondé sur des actions, le modèle d'évaluation retenu est celui de Black-Scholes. La volatilité retenue est la volatilité historique de l'action huis clos sur la période de deux dernières années précédant l'attribution. Cette juste valeur est comptabilisée en charges de personnel, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. La charge est étalée sur la période d'acquisition des droits.

Synthèse de l'utilisation au 31 décembre 2009

Date du Plan d'Attribution	Attribution Initiale	Nombre d'actions actualisé		Date prévue d'Attribution	Nbre d'actions après Attribution	% du Capital Social cumulé	Juste Valeur Actualisée en €	Incidence en Résultat (€)	
		Par Plan	En Cumul					2009	2008
20/12/2005					1 500 000				
20/12/2005	54 000	43 500	43 500	15/02/2008	1 543 500	2,82%	538 904		36 398
14/06/2006	12 000	9 500	53 000	15/06/2008	1 553 000	3,41%	163 459		40 512
27/12/2006	19 500	15 000	68 000	15/02/2009	1 568 000	4,34%	230 044	14 603	89 963
14/02/2008	39 000	33 500	101 500	15/02/2010	1 601 500	6,34%	859 729	446 512	377 012
TOTAUX	124 500	101 500					1 792 136	461 115	543 885

PROVISIONS POUR DROITS INDIVIDUELS DE FORMATION (DIF)

L'évaluation du DIF a été calculée selon les règles des conventions collectives applicables.

La mise en œuvre du DIF relève de l'initiative du salarié en accord avec l'employeur et les actions de formation se déroulent, en principe, en dehors du temps de travail et ouvrent droit à une allocation de formation équivalente à 50% du salaire imposable.

Avant taux de déchéance et actualisation financière, le montant total des droits acquis hors frais de formation, arrêtés au 31/12/2009 pour l'ensemble des salariés du groupe, s'élève à la somme de 496 Ke.

Depuis la mise en place de ce dispositif, à savoir début 2004, aucune demande relevant de ce régime n'a été formulée auprès des services de ressources humaines du groupe.

2.17 Dettes financières

Les emprunts portant intérêt sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée du montant des coûts de transaction attribuables. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti. La différence entre le coût et la valeur de remboursement est comptabilisée dans le compte de résultat sur la durée des emprunts, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en passif courant.

2.18 Fournisseurs

Les dettes fournisseurs et autres créiteurs sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

2.19 Dettes fiscales, dettes sociales & autres dettes

L'ensemble de ces dettes est évalué à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

2.20 Produits

Les produits provenant de la vente de biens sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur, que la recouvrabilité de la contrepartie est probable, que le Groupe n'est plus impliqué dans la gestion des biens et que le montant des produits peut être évalué de façon fiable.

2.21 Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (ou produit) d'impôt exigible et la charge (ou produit) d'impôt différé.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différés repose sur la façon dont le groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est plus probable qu'improbable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé. Cette probabilité est estimée sur la base de prévisions d'activité et de résultat établies par la direction générale et financière du groupe.

Les passifs d'impôt différé sont compensés avec les actifs d'impôt différé au sein d'une entité fiscale unique ou chaque fois qu'une législation particulière autorise une entité à se constituer seule redevable de l'impôt pour un ensemble de sociétés (intégration fiscale).

2.22 Information sectorielle

En application d'IFRS 8, le groupe a défini deux secteurs opérationnels basés sur l'information transmise en interne au Président Directeur Général qui est le principal décideur opérationnel.

Ces secteurs sont déclinés par typologie d'activité :

- 1- Le réseau de distribution, nommé ci-après « Distribution », regroupe les entités sociales Huis Clos, Logi Particulier, Altherm, Chaud Froid National, HC Management et SCI RB1. Ces dernières sont chargées au travers d'un réseau d'agences commerciales, d'une plate forme de distribution et de bases techniques régionales de vendre et installer, auprès d'une clientèle de particuliers, les différents produits de la gamme du groupe.
- 2- Les unités de fabrication, nommées ci-après « Fabrication », regroupe les entités industrielles Isoplas, Logi Fermetures, Logi Aluminium, Isosud et SEC. Ces dernières, placées sous la responsabilité d'un seul et même Directeur industriel, sont chargées de la fabrication des menuiseries PVC et Aluminium, des volets roulants et de l'assemblage de radiateurs électriques à destination du réseau de distribution.

L'ensemble de ces activités s'exerce uniquement sur le territoire national, il n'est donc pas décliné de secteurs opérationnels liés à une situation géographique.

2.23 Résultat par action

Le résultat par action sur capital de base est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à l'exclusion des actions détenues en propre par la société.

Le résultat dilué par action est calculé en retenant l'ensemble des instruments financiers donnant un accès différé au capital de la société consolidante.

3 Gestion du risque financier

Le Groupe peut être exposé à différents risques liés à l'utilisation d'instruments financiers.

Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe à chacun des risques ci-dessous identifiés, ses objectifs, sa politique et ses procédures de mesure de gestion des risques, ainsi que sa gestion du capital. Des informations quantitatives figurent à d'autres endroits dans les notes annexes aux états financiers consolidés.

Il incombe au conseil d'administration de définir et superviser le cadre de la gestion des risques du groupe. Ainsi, la politique de gestion des risques du Groupe a pour objectif d'identifier et d'analyser les risques auxquels le Groupe doit faire face, de définir les limites dans lesquelles les risques doivent se situer et les contrôles à mettre en œuvre, de gérer les risques et de veiller au respect des limites définies.

3.1 Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

RISQUE CLIENTS

Aucun client ne pèse un poids suffisamment significatif pour constituer un risque grave pour le groupe, les paniers moyens sont faibles (5 à 10 Ke pour la menuiserie, 10 à 25 Ke pour le chauffage). La société peut, cependant, être confrontée à quelques défaillances de paiement liée à la solvabilité, l'honnêteté ou le mécontentement de sa clientèle. A la clôture de l'exercice, il a été constaté une provision pour dépréciation des créances clients de 1 265 Ke contre 1 093 Ke à la clôture de l'exercice précédent. Peu de mesures préventives, autres que celles déjà utilisées (environnement social, revenus déclarés, emploi), sont envisageables.

Les concessionnaires « Plein Jour » et les clients « Professionnels » peuvent représenter un risque de recouvrement plus significatif pour les entités industrielles. Le personnel de la SARL « Logi-Particulier », filiale dédiée au suivi de ce réseau, a parmi ses missions la prévention de tous problèmes, notamment de cette nature. Un contrat de couverture a également été souscrit auprès d'un assureur crédit afin de compléter la prévention de ce risque.

3.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles ci arriveront à échéance. La direction financière a pour mission d'assurer le financement et la liquidité du Groupe au meilleur coût. Le financement du groupe est assuré par le recours aux marchés des capitaux via des ressources bancaires (emprunts et lignes de crédits, ...). Les niveaux de lignes de crédit confirmées et de trésorerie disponible sont fixés en fonction des prévisions de financement, assorties d'une marge de sécurité pour faire face aux aléas économiques.

La dette financière nette, dont les chiffres détaillés figurent au § 5.11 des présentes, s'élève à (792) Ke à la clôture de l'exercice contre 4 086 Ke à la clôture de l'exercice précédent. En nette amélioration de 4,9 Me, la dette financière est principalement impactée par un emprunt bancaire de 2,6 Me et un crédit vendeur de 2,6 Me liés à l'acquisition de Chaud Froid National. Ce crédit vendeur est payable en avril 2010, il fait l'objet d'un financement complémentaire par emprunt bancaire, soit un financement total de 5.2 Me amortissable sur une durée de 5 ans. En contrepartie, les organismes financiers ont pris pour garantie 100% des titres CFN, Isoplas, Logi Aluminium, SEC, Altherm ainsi que le nantissement du fonds de commerce (en ce compris les marques) et une caution solidaire de l'actionnaire principal BG2P.

Cette enveloppe financière se décompose en 4 tranches :

	Tranche A1	Tranche A2	Tranche A3	Tranche A4
Nominal en K€	1 100	1 100	1 500	1 500
Date début	juin-09	avr-10	juin-09	avr-10
Date de fin	juin-14	juin-14	juin-14	juin-14
Modalités de remboursement	Amortissement trimestriel à compter du 30/09/2009	Amortissement trimestriel à compter du 30/09/2010	Amortissement trimestriel à compter du 30/09/2009	Amortissement trimestriel à compter du 30/09/2010
Taux	EURIBOR 3 mois + marge	EURIBOR 3 mois + marge	EURIBOR 3 mois + marge	EURIBOR 3 mois + marge
Garanties	Nantissement de la totalité des actions ou parts sociales CFN, ISOPLAS, LOGI ALUMINIUM, SEC et ALTHERM Nantissement du fonds de commerce en ce compris les marques Caution solidaire de l'actionnaire principal BG2P			

Certains contrats de financement comportent des clauses d'exigibilité anticipée en cas de non respect de ratios financiers :

Emprunt de 612 K€ à l'origine présentant un solde de 530 K€ à la clôture de l'exercice
Maintenir un total fonds propres > ou égal à 10 M€ sur le bilan consolidé
Total dettes moyen et long terme + CB retraité/ fonds propres <1,2
Total dettes moyen et long terme + CB retraité/ CAF <3

Emprunt de 2 600 K€ à l'origine présentant un solde de 2 340 K€ à la clôture de l'exercice
Dettes financières nettes / Fonds propres > 0,30
Dettes financières nettes / Ebitda > 0,80
Cash flow libre / Service de la dette > 1

Les ratios détaillés ci-dessus sont respectés au 31 décembre 2009.

Par ailleurs, certains contrats de financement prévoient qu'un changement de contrôle de l'emprunteur constitue un cas de remboursement anticipé obligatoire ou d'exigibilité anticipée.

Le groupe bénéficie, auprès de ses partenaires bancaires, de découverts autorisés s'élevant à un montant global de 4,9 millions d'euros. Afin de préserver cette ressource, des réunions sont régulièrement organisées avec les différentes banques lors desquelles sont évoquées la situation et l'évolution de l'activité du groupe. A l'issue de nos dernières rencontres, les banques ont renouvelé leur confiance à la Direction de la société et ont reconduit, sans condition de garantie ou de délai, les lignes de crédit actuelles. Ces concours restent cependant soumis à l'article L 313-12 du code monétaire et financier qui permet leur dénonciation sous respect d'un préavis de 60 jours.

Incidences de la loi LME : La loi de modernisation de l'économie, qui a légiféré sur les délais de règlement entre les partenaires économiques, a une incidence sur les délais de règlement de certains fournisseurs du groupe. Cette loi a pour effet de réduire progressivement une ressource de trésorerie pour le groupe puisque certains fournisseurs réglés, avant application de celle-ci, à 60 jours, 60 jour le 10, 90 jours ou 90 jours le 10 devront être ramenés progressivement au délai légal de 45 jours fin de mois ou 60 jours net. Afin de modérer les effets de cette loi, un accord interprofessionnel a été signé le 9 décembre 2008 entre les principales organisations professionnelles de notre secteur d'activité qui ont arrêté les modalités suivantes :

- Délais de règlement à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2009 70 jours fin de mois
- Délais de règlement à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2010 60 jours fin de mois
- Délais de règlement à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2011 50 jours fin de mois
- Délais de règlement à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2012 45 jours fin de mois

Les impacts négatifs sur la trésorerie, estimés sur la base des achats et frais généraux de l'exercice 2008, font ressortir une baisse de ressources de l'ordre de 1,5 Me annuelle pour les années 2009 à 2011 puis de l'ordre de 750 Ke pour l'exercice 2012. Ainsi fin 2012, plus de 5 Me de trésorerie dégagés sur ressources propres, à indexer sur la progression du volume d'activité, seront consacrés à la réduction des délais de règlement fournisseurs sans contrepartie dans le délai de règlement des clients.

3.3 Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt, affectent le résultat du Groupe. La gestion du risque de marché a pour objectif de gérer et contrôler les expositions au risque de marché dans des limites acceptables.

RISQUE DE TAUX D'INTERET

Les dettes financières contractées sur la base d'un taux variable (voir § 5.11 des présentes) s'élèvent à 2 661 Ke à la clôture de l'exercice. Afin de palier au risque de fluctuation de taux sur la dette du groupe à taux variable existante ou prévisionnelle, des instruments dérivés de taux sont contractés. Ces contrats ont pour effet de fixer les taux d'intérêts payés sur la dette. Ces instruments de couverture économique ne sont pas qualifiés de couverture comptable. Le contrat en cours à la clôture de l'exercice porte sur une dette maximale de 7,8 Me et a pour effet de substituer l'Euribor 3 mois par un taux fixe de 2,75% (Swap de taux) pour une période courant jusqu'au 28 juin 2013. Le coût des instruments dérivés s'est élevé à 160 Ke sur l'exercice.

Les autres postes significatifs d'actif et passif, et engagements hors bilans, susceptibles d'avoir une incidence sur le résultat financier au regard des taux d'actualisation liés directement à la variation des taux d'intérêts sont les suivants :

Postes d'Actif et de Passif	31/12/2009			31/12/2008		
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Actifs Financiers (<i>Dépôts de Garantie</i>)	-	-	1 033	-	-	964
Provision Départ en Retraite	-	-	(390)	-	-	(556)
Engagements hors Bilan	-	-	-	-	-	-
POSITION NETTE	-	-	643	-	-	408

Les montants en jeu sont de faible importance et ne peuvent entraîner une incidence significative sur le résultat financier.

RISQUE DE CHANGE

L'intégralité de l'activité du groupe s'opère sur le territoire français, les flux d'approvisionnements sont réalisés majoritairement en France et dans quelques pays membres de la communauté européenne. Toutes les opérations sont réalisées en euros, il n'existe pas de risque de change.

3.4 Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, grâce notamment à la présence de ses deux actionnaires principaux historiques, qui se sont associés en juin 2009 au sein de la SAS BG2P pour se renforcer au capital au moyen d'une offre publique réalisée à cette date (voir §8 du rapport de gestion 2009). La réalisation de cette offre permet ainsi à BG2P de détenir désormais près de 85% du contrôle du groupe Huis Clos. L'objectif est également d'associer les membres du personnel dans la détention du capital, jusqu'à 10% des actions de la société à moyen terme. A cette fin, le conseil d'administration envisage de poursuivre l'utilisation d'attribution d'actions gratuites à des membres du personnel.

L'Assemblée Générale du 11 juin 2008 a autorisé, pour une durée de 18 mois soit jusqu'au 10 décembre 2009, un programme de rachat d'actions. Les Objectifs de celui-ci par ordre de priorité décroissant sont les suivants :

- Assurer l'animation de marché et la liquidité de l'action Huis Clos par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au moyen d'un contrat de liquidité conforme à la réglementation admise par l'AMF.
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attributions gratuites d'actions ;
- Procéder à des échanges ou à des remises de titres à l'occasion d'opérations éventuelles de croissance externe ;

La politique de distribution de dividendes est fonction du résultat dégagé au cours de l'exercice, du niveau des capitaux propres et de la situation de trésorerie disponible du groupe. Elle est désormais fortement influencée par les engagements financiers pris par l'actionnaire principal lors de la réalisation de son offre publique en juin 2009. Le montant des dividendes est proposé par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice.

Il n'est généralement pas procédé à la distribution d'acompte sur dividendes. Les dividendes sont versés annuellement après la tenue de l'Assemblée Générale et au plus tard 9 mois après la clôture de l'exercice.

Devant les engagements financiers pris par BG2P, actionnaire majoritaire à plus de 85%, la distribution de dividendes, sur les bases de la composition actuelle du capital, sera de l'ordre de 3 euros par action pour les exercices 2011 à 2016.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale statuant sur l'arrêté des comptes clos au 31 décembre 2009 la distribution d'un dividende de 2,50 euros par action, soit un montant global de l'ordre de 3,8 Me abstraction faite des actions auto-détenues.

4 Périmètre de consolidation

La consolidation porte sur les sociétés du Groupe, dont le détail est rappelé dans le tableau ci-dessous, par intégration « Ligne à Ligne ».

Toutes les sociétés clôturent leurs comptes au 31 décembre.

ENTREPRISES	Contrôle	METHODE	SIRET	SIEGE SOCIAL	% Détention
HUIS CLOS SA	Mère	LIGNE A LIGNE	37846028100017	76130 Mont Saint Aignan	
ISOPLAS SAS	100%	LIGNE A LIGNE	35308001380012	76700 Harfleur	100%
LOGI FERMETURES SARL	100%	LIGNE A LIGNE	42860800400027	76700 Rogerville	100%
LOGI PARTICULIER SARL	100%	LIGNE A LIGNE	40405213600029	76130 Mont Saint Aignan	100%
SCI RB1	100%	LIGNE A LIGNE	38977360700012	76130 Mont Saint Aignan	100%
HC MANAGEMENT SAS	100%	LIGNE A LIGNE	48535219900015	76130 Mont Saint Aignan	100%
SEC	100%	LIGNE A LIGNE	40214172500075	76700 Rogerville	100%
ALTHERM SAS	100%	LIGNE A LIGNE	49365721700011	76130 Mont Saint Aignan	100%
CFN SAS	100%	LIGNE A LIGNE	41531234700016	76300 Sotteville les Rouen	100%
LOGI ALUMINIUM SARL	100%	LIGNE A LIGNE	49125649100011	76700 Harfleur	100%
ISO SUD SAS	100%	LIGNE A LIGNE	38765531900011	69280 Sainte Consoce	100%
HUIS CLOS Espagne	100%	LIGNE A LIGNE		Barcelone	100%

ISOPLAS est une SAS qui gère deux usines au Havre spécialisée dans la production de menuiseries en PVC et dont le principal client est le réseau de distribution Huis Clos. Ces unités s'adressent également à des clients professionnels extérieurs au groupe.

LOGI FERMETURES est une SARL détenue à 100% par ISOPLAS qui gère une usine au Havre spécialisée dans la production de volets roulants et dont le principal client est le réseau de distribution Huis Clos.

LOGI PARTICULIER est une SARL qui gère un réseau de concessionnaires à l'enseigne « Plein Jour ».

RB1 est une SCI qui gère des biens immobiliers qui servent de lieu d'implantation à quelques agences du réseau Huis Clos.

HC MANAGEMENT est une SAS qui regroupe le personnel d'encadrement des services opérant en transversal sur l'ensemble des entités sociales du groupe. Son activité a pris fin le 31 octobre 2009 avec le transfert de l'ensemble des salariés sur la holding animatrice et actionnaire majoritaire BG2P.

SEC « Société Européenne de Chauffage » est une SARL qui gère une unité de production au Havre, au sein des locaux Logi Fermetures, spécialisée dans l'assemblage de radiateurs à fluide caloporteur et dont le principal client est le réseau de distribution Huis Clos.

ALTHERM est une SAS spécialisée dans l'installation des produits « énergies renouvelables », sous traitance du réseau de distribution Huis Clos, elle regroupe des équipes techniques spécialisées dans le génie climatique.

CHAUD FROID NATIONAL « CFN » est une SAS importatrice et distributrice de produits « énergies renouvelables » dont le principal client est le réseau de distribution Huis Clos et s'adresse également à des clients professionnels extérieurs au groupe.

LOGI ALUMINIUM est une SARL qui gère une unité de production au Havre, au sein des locaux Isoplas, spécialisée dans la fabrication de menuiseries en aluminium dont le principal client est le réseau de distribution Huis Clos.

ISOSUD est une SAS qui gère une unité de production de menuiseries en PVC en région lyonnaise. Cette unité s'adresse majoritairement à des clients professionnels extérieurs au groupe. Cette unité peut au besoin compléter la capacité de production nécessaire au réseau de distribution.

HUIS CLOS ESPAGNE est une filiale, à même vocation que le réseau de distribution Huis Clos pour le marché espagnol. Créée en 2002 elle est restée sans activité depuis cette date.

LOGI INDUSTRIE SAS intégrée au groupe au cours de l'exercice 2008 et spécialisée, comme ISOPLAS, dans la production de menuiseries en PVC a été fusionnée avec cette dernière au 1^{er} janvier 2009.

VARIATION DE PERIMETRE

Huis Clos a procédé, au cours des exercices 2008 et 2009, à plusieurs opérations de croissance externe.

1. Achat, le 2 avril 2008, de son fournisseur de produits « énergies renouvelables », Chaud Froid National.

Cette acquisition, intégrée dans les comptes consolidés avec effet au 1^{er} janvier 2008, a été motivée pour les raisons principales suivantes :

- Sécurisation de la source d'approvisionnement des produits « énergies renouvelables »
- Maîtrise des technologies sur un secteur très innovant
- Accession au marché B to B auprès d'une clientèle de professionnels existante et à développer
- Intégration verticale de la marge dégagée par CFN

Le prix d'acquisition de 100% du capital a été fixé à 5 Me (prix ferme), assorti d'un Earn Out de 3 Me révisable si les objectifs 2008 et 2009 sont atteints. Le paiement s'effectue en 3 fois, à raison d'une échéance de 2,8 Me versée à la signature et d'un crédit vendeur pour le solde versable à raison de 50% en avril 2009 et 50% en avril 2010.

La réalisation en 2008 et en 2009 d'un résultat supérieur à celui prévu au contrat d'acquisition a ouvert droit aux cédants à un complément de prix de 420 Ke, 340 Ke au titre de 2008 ont été réglés en avril 2009 et 80 Ke au titre de 2009 sont payables sur avril 2010. Ce dernier complément de prix est venu compléter le goodwill à l'actif du bilan au 31/12/2009 en contrepartie d'une dette financière équivalente.

2. Achat, le 29 juillet 2008, d'une unité complémentaire de production de menuiseries PVC, Logi Industrie.

Cette acquisition, intégrée dans les comptes consolidés avec effet au 1^{er} juillet 2008, a été motivée pour les raisons principales suivantes :

- Pérennisation des besoins en capacité de production industrielle
- Situation géographique jouxtant notre principal site de production facilitant les synergies entre les sites
- Extension du site par possibilité d'acquisition d'un terrain situé entre les sites Isoplas et Logi Industrie (Plateforme logistique, rapprochement Logi Fermetures)
- Intégration d'un personnel formé à la fabrication évitant ainsi la mise en route d'une équipe de production de nuit
- Division des risques (pannes machines, incendie...) avec 2 sites de production distincts.

Le prix d'acquisition de 100% du capital s'est élevé à 2 Me (prix ferme) et a été réglé comptant sur ressources propres du groupe.

3. Achat, le 29 juillet 2008, d'une unité de production de menuiseries Aluminium, Logi Aluminium.

Cette acquisition, intégrée dans les comptes consolidés avec effet au 1^{er} juillet 2008, a été motivée pour les raisons principales suivantes :

- Situation géographique jouxtant notre principal site de production facilitant les synergies entre les sites
- Extension de la fabrication aux menuiseries aluminium jusqu'alors sous-traitée.

Le prix d'acquisition de 100% du capital s'est élevé à 50 Ke (prix ferme) et a été réglé comptant sur ressources propres du groupe.

4. Achat, le 1^{er} janvier 2009, d'une unité de production de menuiseries PVC, Isosud.

Basée en région lyonnaise, cette société faisait partie du périmètre du groupe jusqu'au 30 juin 2006 et avait été cédée pour un prix de 750 Ke à cette date, un compte courant à hauteur de 432 Ke avait été bloqué sur 3 ans en garantie d'actif et de passif.

Cette reprise a été motivée pour les raisons principales suivantes :

- Extension des capacités de production du groupe
- Sécurisation du recouvrement du compte courant, les acquéreurs éprouvant des difficultés
- Situation géographique permettant de desservir le réseau de distribution sur sa partie sud-est

Le prix d'acquisition de 100% du capital a été fixé à 450 Ke (prix ferme) et a été réglé comptant sur ressources propres du groupe.

Détail des acquisitions 2008 et 2009 et goodwill y afférent :

<i>BILANS d'ouverture dans le groupe milliers d'euros</i>	<i>(en</i>	Chaud Froid National	Logi Industrie	Logi Aluminium	Isosud	Totalité
Actifs Non Courants		172	708	139	180	1 199
Trésorerie & Equivalents		1 607	-	-	17	1 624
Actifs Courants		3 730	2 815	256	1 443	8 244
TOTAL DES ACTIFS		5 509	3 523	395	1 640	11 067
Dettes Financières		113	576	322	856	1 867
Passifs Courants		4 249	1 911	169	735	7 065
TOTAL DES PASSIFS		4 362	2 488	491	1 591	8 932
Prix d'acquisition des titres		8 420	2 000	50	450	10 920
Fonds de commerce à l'actif		68	152	-	-	221
Actifs - Passifs		1 147	1 035	(96)	50	2 136
Goodwill dégagé (en milliers d'euros)		7 341	1 117	146	400	9 005

5 Notes annexes

5.1 Goodwill

Goodwill	2007	Entrée Périmètre	Acq.	Virt	Cess.	Sortie Périmètre	2008	Entrée Périmètre	Acq.	Virt	Cess.	Sortie Périmètre	2009
Valeurs brutes	476	8 185	340				9 001	400	80				9 481
Dépréciation													
VALEURS NETTES	476	8 185	340				9 001	400	80				9 481

5.2 Immobilisations incorporelles et corporelles

Valeurs brutes (en K€)	2007	Entrée Périmètre	Acq.	Virt	Cess.	Sortie Périmètre	2008	Entrée Périmètre	Acq.	Virt	Cess.	Sortie Périmètre	2009
Goodwill	476	8 185	340				9 001	400	80				9 481
Frais de développement	1 921	79	148		523		1 625	23	165	22	157		1 678
Autres postes immob. incorporelles	263		172				435	121					556
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 660	8 264	660		523		11 061	423	366	22	157		11 715
Constructions, agencements et aménagements	5 487		2 111		707		6 891	32	1 891	468	475		8 807
Installations techniques, outillage	3 865	1 927	1 203		123		6 799	576	1 547	219	1 314		7 828
Install. Générales, Mat.de transport, de bureau	4 092	1 229	1 022		1 417		4 999	57	1 165		584		5 637
En cours	428		656		375		709	194	-709				194
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 872	3 156	4 992		2 621		19 398	665	4 797	-22	2 372		22 465
	16 532	11 420	5 652		3 144		30 459	1 088	5 162		2 529		34 180

Amortissements (en K€)	2007	Entrée Périmètre	Dot.	Virt	Rep.	Sortie Périmètre	2008	Entrée Périmètre	Dot.	Virt	Rep.	Sortie Périmètre	2009
Goodwill													
Frais de développement	1 444	58	262		518		1 247	23	172		129		1 313
Autres postes immob. incorporelles	147		26				173	49					222
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 591	58	288		518		1 420	23	221		129		1 535
Constructions, agencements et aménagements	2 407		637		572		2 472	22	853		320		3 027
Installations techniques, outillage	1 774	1 562	421		95		3 625	423	595		1 218		3 425
Install. Générales, Mat. de transport, de bureau	2 635	837	574		1 105		2 978	41	889		461		3 447
En cours													
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 816	2 399	1 632		1 772		9 074	487	2 337		1 999		9 900
	8 407	2 457	1 920		2 290		10 494	510	2 558		2 128		11 435

Valeurs Nettes (en K€)	2007					2008						2009
Goodwill	476					9 001						9 481
Frais de développement	477					378						365
Autres postes immob. incorporelles	116					262						334
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 069					9 641						10 180
Constructions, agencements et aménagements	3 080					4 419						5 780
Installations techniques, outillage	2 091					3 174						4 403
Install. Générales, Mat.de transport, de bureau	1 457					2 021						2 190
En cours	428					709						194
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 056					10 323						12 565
	8 125					19 964						22 745

Les immobilisations, intégrées dans les tableaux ci-dessus, relevant de contrats de location financement sont les suivantes :

Valeurs brutes (en K€)	2007	Entrée Péri-mètre	Acq.	Virt	Cess.	Sortie Péri-mètre	2008	Entrée Péri-mètre	Acq.	Virt	Cess.	Sortie Péri-mètre	2009
Installations techniques, outillage	2 152	617	257				3 026	267	1 029		347		3 975
Install. Générales, Mat.de transport, de bureau	291	234	287		131		681	14	256		120		831
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 443	851	544		131		3 707	281	1 285		466		4 806

Amortissements (en K€)	2007	Entrée Péri-mètre	Dot.	Virt	Rep.	Sortie Péri-mètre	2008	Entrée Péri-mètre	Dot.	Virt	Rep.	Sortie Péri-mètre	2009
Installations techniques, outillage	957	445	178				1 580	236	245		323		1 738
Install. Générales, Mat. de transport, de bureau	393	125	78		248		348	4	230		97		486
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 350	570	256		248		1 928	240	476		420		2 224

Valeurs Nettes (en K€)	2007					2008						2009
Installations techniques, outillage	1 195					1 446						2 237
Install. Générales, Mat.de transport, de bureau	-102					333						345
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 093					1 779						2 582

Échéances restant dues (en K€)	2007					2008						2009
Capitaux restant dûs	46					547						1 506
Intérêts restant dûs	1					75						162
TOTALITE	47					622						1 669

5.3 Actifs financiers

IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2007	Entrées Péri-mètre	Acq.	Actual.	Sorties	Sorties Péri-mètre	2008	Entrées Péri-mètre	Acq.	Actual.	Sorties	Sorties Péri-mètre	2009
Valeurs brutes	798	29	206			68	964	2	187		120		1 033
Dépréciation													
Actualisation Financière	-121			-33			-154		-22				-176
VALEURS NETTES	677	29	206	-33	68	68	810	2	187	-22	120	120	857

5.4 Actifs d'Impôt Différé & Exigible

	2009	2008
Carry Back		1 560
IFA et Acomptes Versés		60
Sur Différences Temporelles d'Imposition	306	<4>
Sur Report Déficitaire	362	210
Valeur nette	668	1 826

La récupération de l'actif d'impôt différé, à hauteur de 362 Ke provenant des déficits reportables de 2 filiales récemment acquises et restées en dehors du périmètre d'intégration fiscale du groupe, ne devrait poser aucune difficulté compte tenu de la rentabilité du groupe.

5.5 Stocks

	2009	2008
Matières premières	2 572	3 162
Produits finis et en cours	4 262	4 943
Valeur brute	6 834	8 105
Matières premières	3	3
Produits finis et en cours	152	56
Dépréciation	155	60
Matières premières	2 569	3 159
Produits finis et en cours	4 111	4 887
Valeur nette	6 680	8 046

5.6 Clients

	2009	2008
Créances clients et autres débiteurs	14 369	13 053
Valeur brute	14 369	13 053
Créances clients et autres débiteurs	1 265	1 092
Dépréciation	1 265	1 092
Créances clients et autres débiteurs	13 104	11 961
Valeur nette	13 104	11 961

5.7 Autres actifs

	2009	2008
Créances sociales	478	392
Créances fiscales	1 611	3 169
Débiteurs divers	4 401	4 506
Valeur brute	6 490	8 435
Débiteurs divers	355	217
Dépréciation	355	217
Créances sociales	123	392
Créances fiscales	1 611	3 169
Débiteurs divers	4 401	4 289
Valeur nette	6 135	7 850

5.8 Autres créances

	2009	2008
Avance sur Commissions (1)	2 327	2 714
Charges constatées d'avance divers	489	334
Total	2 816	3 048

(1) Ce montant représente un mois d'avance de commissions versé lors de l'entrée d'un VRP et récupéré à son départ, ainsi que les commissions payées sur des contrats non posés à la clôture de l'exercice.

5.9 Provisions

Détail des provisions sur les deux derniers exercices	2009			2008		
	Montants	Court Terme	Long Terme	Montants	Court Terme	Long Terme
Litiges Commerciaux	408	408	-	618	618	-
SAV	2 047	695	1 351	2 152	702	1 450
Litiges Salariés	766	766	-	626	626	-
Engagement retraite (voir § 5.10)	390		390	556		556
Divers		-		39	39	
TOTAUX	3 610	1 869	1 741	3 991	1 985	2 006

Mouvements de l'exercice 2008	31/12/07	Entrées Périimètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Sorties Périimètre	31/12/08
Litiges Commerciaux	619		117	119			617
SAV	1 624		528				2 152
Litiges Salariés	471		425	270			626
Engagement Retraite (voir § 5.10)	468	51	73	36			556
Divers	24		15				39
TOTAUX	3 206	51	1 158	425	-	-	3 990

Mouvements de l'exercice 2009	31/12/08	Entrées Périimètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Sorties Périimètre	31/12/09
Litiges Commerciaux	617		421	631			409
SAV	2 152		87	193			2 047
Litiges Salariés	626	3	502	366			765
Engagement Retraite (voir § 5.10)	556	14	118	299			390
Divers	39		3	42			0
TOTAUX	3 990	17	1 132	1 529	-	-	3 610

5.10 Avantages au personnel

Provision pour départ en retraite

	Valeur des droits au 31/12/N-1	Variations de périmètre	Impacts LME 2008 sur 31/12/N-1	Droit acquis salariés sortis	Coût des services rendus dans l'exercice	Coût financier de l'exercice	Gains (-) Pertes (+) actuariels	Valeur des droits en fin d'exercice
31/12/2009	556	14		-331	59	14	77	390
31/12/2008	468	51	-85	-39	67	23	71	556
31/12/2007	396			-32	66	17	21	468

La valorisation des engagements de retraite au titre de l'indemnité de fin de carrière pour les personnels des sociétés du groupe repose sur les hypothèses actuarielles suivantes :

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Taux de turn over	Selon âge, statut et activité	Selon âge, statut et activité	Selon âge, statut et activité
Table de mortalité	TV 88-90 en cas de vie	TV 88-90 en cas de vie	TV 88-90 en cas de vie
Mode de départ en retraite	Départ volontaire du salarié	Départ volontaire du salarié	Mise à la retraite par l'employeur
Age de départ à la retraite	65 ans	65 ans	65 ans
Taux d'évolution des salaires à LT	2,5 % non-cadres, 3% cadres	2,5 % non-cadres, 3% cadres	2,5 % non-cadres, 3% cadres
Taux d'actualisation financière	4.74 %	5.11 %	4.70 %

Analyses de sensibilité

Taux d'actualisation : Une baisse de 1% du taux d'actualisation appliqué provoque une hausse de la PIDR qui s'élève alors à un montant de 486 Ke au lieu de 390 Ke constatés à la clôture de l'exercice créant ainsi une charge complémentaire de 96 Ke. A l'inverse, une hausse de 1% provoque une baisse de la PIDR qui s'élève alors à 315 Ke créant un gain sur la charge de l'exercice de 75 Ke.

Age de départ en retraite du salarié : Si l'on porte l'âge de départ en retraite du salarié à 70 ans, la PIDR d'un montant de 390 Ke à la clôture de l'exercice est réduite à 316 Ke, soit un gain sur la charge de l'exercice de 74 Ke. Si l'âge de départ est ramené à 60 ans, cas peu probable, la PIDR passe alors à un montant de 463 Ke créant ainsi une charge de 73 Ke.

Mode de départ en retraite du salarié : La loi sur la modernisation de l'économie, promulguée en 2008, a porté l'âge du départ en retraite des salariés à 70 ans au lieu de 65 ans lorsqu'elle intervient à l'initiative de l'employeur tout en la pénalisant d'une contribution sociale de 50%. Si l'on prend pour hypothèse qu'il s'agit de l'employeur qui prend l'initiative du départ en retraite du salarié, la PIDR s'élève alors à 489 Ke pour une mise en retraite à l'âge de 65 ans ou à 393 Ke pour une mise en retraite à l'âge de 70 ans, créant ainsi des charges complémentaires sur l'exercice respectivement de 99 Ke ou de 3 Ke. Le groupe a donc pris acte de l'intention du législateur, à savoir limiter le plus possible l'initiative de l'employeur dans ce domaine, et a pris en conséquence la décision de laisser cette initiative au salarié. Il en résulte qu'à compter de l'exercice 2008, l'indemnité de départ en retraite est calculée sur l'hypothèse d'un départ volontaire du salarié à un âge moyen de 65 ans (aucun historique ne permettant d'évaluer plus précisément un âge de départ dans le groupe) contre une hypothèse de calcul antérieure axée sur une mise en retraite au même âge de 65 ans mais à l'initiative de l'employeur.

Accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2008 : L'application de l'ANI porterait la provision constatée au bilan à 959 Ke et conduirait à constater une charge complémentaire sur l'exercice de 569 Ke (Voir § 2.16 des présentes annexes).

5.11 Dettes financières

Décomposition des dettes financières des deux derniers exercices	2009				2008			
	Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts bancaires	4 615	1 576	2 972	67	2 857	1 309	1 469	79
Emprunts liés aux Locations Financement	1 506	492	1 014		547	137	410	
Autres	2 708	2 697		11	5 552	2 946	2 600	6
Instruments Dérivés Passif	102		102					
Comptes courants d'associés	16	16			687		687	
Découverts Bancaires	305	305			272	272		
DETTES FINANCIERES	9 252	5 086	4 088	78	9 915	4 663	5 167	85
Trésorerie & Equivalents de trésorerie (1)	9 942	9 942			5 829	5 829		
DETTES FINANCIERES NETTES	(690)	(4 856)	4 088	78	4 086	(1 166)	5 167	85

(1) correspond exclusivement à de la trésorerie

Mouvements des deux derniers exercices	31/12/07	Entrées Péri-mètre	Souscrip-tions	Rembour-sements	31/12/08	Entrées Péri-mètre	Souscrip-tions	Rembour-sements	31/12/09
Emprunts bancaires	4 210	104	612	2 066	2 857		3 350	1 593	4 614
Emprunts liés aux Locations Finant	45	138	544	180	547	11	1 285	337	1 506
Autres	11		12	11	12		120	12	120
Crédits Vendeurs s/Acquisition CFN			5 540		5 540		80	2 940	2 680
Comptes courants d'associés	2 429	520		2 262	687			671	16
Découverts bancaires	256		16		272		44		316
DETTES FINANCIERES	6 951	761	6 724	4 518	9 915	11	4 879	5 553	9 252

Répartition de l'endettement bancaire par taux	2009			2008		
	Fixe	Variable	Total	Fixe	Variable	Total
à 0%	2 797		2 797	5 640		5 640
moins de 5%	1 880	2 661	4 541	375		375
5% à 7,5%	1 813		1 813	2 941	959	3 900
plus de 7,5%						
DETTES FINANCIERES	6 489	2 661	9 150	8 956	959	9 915

5.12 Dettes fournisseurs et autres créditeurs

	2009	2008
Fournisseurs	15 605	17 464
Avances et acomptes reçus	4 916	3 247
Total	20 521	20 711

5.13 Instruments financiers

RISQUE DE CREDIT

L'exposition maximale au risque de crédit concernant les créances commerciales à la date de clôture, analysée par type de clients est la suivante :

	2009	2008
Clients « Particuliers »	9 455	7 912
Clients « Concessionnaires Plein Jour »	988	1 490
Clients « Autres »	3 926	3 651
Total du poste Clients	14 369	13 053

La créance individuelle la plus élevée, à la clôture de l'exercice, par nature de typologie « client » est la suivante :

	2009	2008
Clients « Particuliers »	50	50
Clients « Concessionnaires Plein Jour »	122	133
Clients « Autres »	277	170

L'antériorité des créances commerciales à la date de clôture s'analyse comme suit :

Créances	2009			2008		
	Particuliers	Conc. PJ	Autres	Particuliers	Conc. PJ	Autres
Antérieures à 1 mois	2 503	770	1 294	4 421	364	2 035
de 1 mois à 3 mois	1 885	55	1 461	1 652	415	1 060
de 3 mois à 6 mois	947	2	157	545	23	219
de 6 mois à 12 mois	539	401	279	598	78	65
Supérieures à 12 mois	844	51	271	696	655	272
TOTAUX	6 716	1 275	3 462	7 912	1 489	3 651

Les dépréciations de créances commerciales ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice

	Créances douteuses TTC		Provisions pour dépréciation des créances douteuses			
	2009	2008	Initiales	Dotations	Reprises	Finales
Particuliers	644	584	554	274	217	611
Concessionnaires PJ	573	632	529	209	259	479
Autres	208	172	144	108	78	174
TOTAUX	1 426	1 389	1 227	591	553	1 265

Le Groupe comptabilise également, sur la base de ses créances commerciales, une provision SAV pour finitions de chantier (voir § 2.15 et § 5.9)

RISQUE DE LIQUIDITE : Voir au § 3.2 des présentes.

5.14 Effectifs

Evolution des effectifs présents fin décembre 2009 et fin décembre 2008

	Huis Clos		Logi Part.		Isoplas		Logi Ferm.		HCM		Altherm		Iso Sud		CFN		Groupe	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Cadres	37	14	1		6	4	1			19	1	1	2		6	4	54	46
Etam	264	316		2	42	27	6	7		14	75	74	1		20	18	408	468
VRP	1 296	1 535		1						1							1296	1537
Ouvriers					104	82	15	15					9				128	126
Total	1 597	1 865	1	3	152	113	22	22	0	34	76	75	12		26	22	1886	2177

5.15 Impôts

	31/12/09	31/12/08
Résultat Consolidé de la Période	3 665	6 770
IS Exigible	2 661	583
Variation IS Différé	- 363	3 206
Résultat Conso Avant impôt	5 963	10 559
Charges non déductibles	329	196
Attributions d'Actions Gratuites	461	544
Base Fiscale	6 753	11 298
% Impôt	33,33%	33,33%
Impôt (Base x Taux)	2 251	3 778
Contribution sociale 3,3%	65	
Ajustements IS s/Exercices Antérieurs	- 3	11
Crédits d'Impôt	- 15	
Différences de taux		
Impôt Consolidé	2 298	3 789

5.16 Résultat financier

	2009	2008
Intérêts Emprunts	- 237	- 235
Intérêts Crédits Baux	- 70	- 14
Intérêts C/Courants	- 1	- 3
Agios Bancaires	- 51	- 92
Intérêts dettes diverses		
Produits Financiers	60	154
Total	- 299	- 190

Afin de palier au risque de fluctuation de taux sur la dette du groupe à taux variable ou prévisionnelle, des instruments dérivés de taux sont contractés. Ces contrats ont pour effet de fixer les taux d'intérêts payés sur la dette. Ces instruments de couverture économique ne sont pas qualifiés de couverture comptable. Le contrat en cours à la clôture de l'exercice porte sur une dette maximale de 7,8 Me et a pour effet de substituer l'Euribor 3 mois par un taux fixe de 2,75% (Swap de taux) pour une période courant jusqu'au 28 juin 2013. Le coût des instruments dérivés s'est élevé à 160 Ke sur l'exercice.

L'activité du groupe est exercée exclusivement en France. Il n'existe aucun actif ni passif monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de la clôture. Il n'existe donc aucun risque de change.

5.17 Secteurs opérationnels

Le groupe a défini deux secteurs opérationnels basés sur l'information transmise en interne au principal décideur opérationnel (DPO). Ces secteurs, déclinés par typologie d'activité, correspondent à ceux arrêtés au regard de la norme IFRS 8, à savoir :

- 1- Le réseau de distribution, nommé ci-après « Distribution », regroupe les entités sociales Huis Clos, Logi Particulier, Altherm, Chaud Froid National, HC Management et SCI RB1. Ces dernières sont chargées au travers d'un réseau d'agences commerciales, d'une plate forme de distribution et de bases techniques régionales de vendre et installer, auprès d'une clientèle de particuliers, les différents produits de la gamme du groupe.
- 2- Les unités de fabrication, nommées ci-après « Fabrication », regroupe les entités industrielles Isoplas, Logi Fermetures, Logi Aluminium, Isosud et SEC. Ces dernières, placées sous la responsabilité d'un seul et même Directeur industriel, sont chargées de la fabrication des menuiseries PVC et Aluminium, des volets roulants et de l'assemblage de radiateurs électriques à destination du réseau de distribution.

L'ensemble de ces activités s'exerce uniquement sur le territoire national, il n'est donc pas décliné de secteurs opérationnels liés à une situation géographique.

Chiffre d'Affaires et Résultats sectoriels

(en Ke)	Distribution	Fabrication	2009	Distribution	Fabrication	2008	Distribution	Fabrication	30/06/09
CA Total	180 676	36 708	217 384	174 742	33 141	207 883	92 991	19 748	112 739
CA Clients Externes	180 676	7 791	188 467	174 742	6 753	181 495	92 991	3 807	96 798
CA Autres Secteurs		28 917	28 917		26 388	26 388		15 941	15 941
Résultat Sectoriel	2 331	1 334	3 665	5 996	774	6 770	2 471	532	3 003

Actifs sectoriels

(en Ke)	Distribution	Fabrication	2009	Distribution	Fabrication	2008	Distribution	Fabrication	30/06/09
Total Actifs	62 285	19 032	81 317	59 719	20 602	80 321	61 376	20 182	81 558
dont Externes	50 043	12 904	62 948	46 524	12 810	59 334	46 419	12 410	58 829
dont Autres Secteurs	12 242	6 127	18 369	13 195	7 792	20 988	14 957	7 772	22 729

Bilan Actifs & Passifs sectoriels

ACTIF	Distribution	Fabrication	2009	PASSIF	Distribution	Fabrication	2009
Actifs Incorporels	7 856	2 240	10 096	Capitaux & Réserves	9 356	1 423	10 779
Actifs corporels	8 060	4 508	12 568	Résultat de l'exercice	2 331	1 334	3 665
Actifs financiers	782	155	937	Actions Propres	-2 454		-2 454
Actifs Immobilisés	16 698	6 903	23 601	CAPITAUX PROPRES	9 233	2 757	11 990
Impôt Différé Actif	576	93	669	Provisions	3 365	246	3 611
ACTIFS NON COURANTS	17 274	6 996	24 270	Dettes Financières	6 986	2 267	9 253
Actifs courants	23 422	5 313	28 735	Autres dettes courantes	30 653	7 441	38 094
Trésorerie	9 347	596	9 943	TOTAL DES PASSIFS	50 237	12 711	62 948
ACTIFS COURANTS	32 769	5 909	38 678				
TOTAL DES ACTIFS	50 043	12 905	62 948				

ACTIF	Distribution	Fabrication	2008	PASSIF	Distribution	Fabrication	2008
Actifs Incorporels	7 854	1 784	9 637	Capitaux & Réserves	3 709	1 450	5 159
Actifs corporels	6 677	3 649	10 326	Résultat de l'exercice	5 997	774	6 770
Actifs financiers	664	146	810	Actions Propres	-3 557		-3 557
Actifs Immobilisés	15 195	5 579	20 774	CAPITAUX PROPRES	6 149	2 223	8 372
Impôt Différé Actif	1 724	102	1 826	Provisions	3 343	648	3 991
ACTIFS NON COURANTS	16 919	5 681	22 600	Dettes Financières	8 653	1 261	9 914
Actifs courants	24 948	5 957	30 905	Autres dettes courantes	28 954	8 102	37 056
Trésorerie	4 656	1 172	5 829	TOTAL DES PASSIFS	47 099	12 235	59 334
ACTIFS COURANTS	29 605	7 129	36 734				
TOTAL DES ACTIFS	46 524	12 810	59 334				

ACTIF	Distribution	Fabrication	30/06/09	PASSIF	Distribution	Fabrication	30/06/09
Actifs Incorporels	7 950	2 203	10 153	Capitaux & Réserves	8 868	1 423	10 291
Actifs corporels	7 991	4 210	12 200	Résultat de l'exercice	1 515	349	1 863
Actifs financiers	702	156	858	Actions Propres	-4 343		-4 343
Actifs Immobilisés	16 642	6 568	23 210	CAPITAUX PROPRES	6 039	1 772	7 811
Impôt Différé Actif	429	74	503	Provisions	3 455	512	3 968
ACTIFS NON COURANTS	17 071	6 643	23 713	Dettes Financières	7 574	2 327	9 900
Actifs courants	26 322	5 139	31 461	Autres dettes courantes	29 029	8 120	37 149
Trésorerie	3 027	628	3 655	TOTAL DES PASSIFS	46 098	12 731	58 829
ACTIFS COURANTS	29 349	5 767	35 116				
TOTAL DES ACTIFS	46 419	12 410	58 829				

5.18 Engagements hors bilan

Engagements reçus : Néant.

Engagements donnés :

	moins 1 an	1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Nantissements	520	1 820		2 340
Cautions	171	2 640	67	2 878
contrats de leasing	492	1 014		1 506
Autres				
Total	1 184	5 474	67	6 724

Certains contrats de financement comportent des clauses d'exigibilité anticipée en cas de non respect de ratios financiers :

Emprunt de 612 K€ à l'origine présentant un solde de 530 K€ à la clôture de l'exercice

Maintenir un total fonds propres > ou égal à 10 M€ sur le bilan consolidé

Total dettes moyen et long terme + CB retraité/ fonds propres <1,2

Total dettes moyen et long terme + CB retraité/ CAF <3

Emprunt de 2 600 K€ à l'origine présentant un solde de 2 340 K€ à la clôture de l'exercice

Dettes financières nettes / Fonds propres > 0,30

Dettes financières nettes / Ebitda > 0,80

Cash flow libre / Service de la dette > 1

Les ratios détaillés ci-dessus sont respectés au 31 décembre 2009.

Par ailleurs, certains contrats de financement prévoient qu'un changement de contrôle de l'emprunteur constitue un cas de remboursement anticipé obligatoire ou d'exigibilité anticipée.

5.19 Rémunération des organes de direction

Conformément à la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001, nous vous précisons l'ensemble des rémunérations perçues par les mandataires sociaux de la société Huis Clos :

	Exercice 2009	Exercice 2008
Monsieur René BERTIN	347 349 euros	316 000 euros
Madame Claudine BERTIN	-	-
Monsieur Jean Charles GALLI	-	-
TOTAL	347 349 euros	316 000 euros

Le Président Directeur Général bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction au titre d'avantage en nature. Il a également bénéficié d'une rémunération exceptionnelle de 115 Ke liée aux performances de développement du groupe. La rémunération des mandataires sociaux ne comporte aucun autre élément variable.

Aucun engagement de toute nature, correspondant à des éléments de rémunérations, des indemnités ou des avantages quelconques, n'est prévu au bénéfice des mandataires sociaux en cas de prise, de cessation ou de changement dans leur fonction.

5.20 Résultat par action

		31/12/09	31/12/08
Nombre d'actions composant le Capital Social		1 568 000	1 543 208
Nombre d'actions propres à la clôture		- 80 378	- 114 912
Nombre net d'actions	(1)	1 487 622	1 428 296
Attributions d'actions en cours		33 500	49 500
Nombre net d'actions après attributions	(2)	1 521 122	1 477 796
Résultat de l'exercice (en Ke)	(3)	3 665	6 770
Résultat de base par Action (en euros)	(3)/(1)	2.47	4.74
Résultat dilué par Action (en euros)	(3)/(2)	2.41	4.58

5.21 Opérations entre parties liées

Opérations avec les principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entité, directement ou indirectement, y compris les administrateurs de cette entité. A ce titre, les dirigeants constituant des parties liées sont les membres du conseil d'administration, au nombre de 3, et les membres de la direction générale, également au nombre de 3, en ce compris le Président Directeur Général également administrateur et Président du conseil.

Certains de ces dirigeants bénéficient des programmes d'attribution d'actions gratuites.

L'ensemble des rémunérations et avantages assimilés accordés à ces principaux dirigeants qui ont été comptabilisés en charge au titre de l'exercice considéré, s'établit comme suit :

(en milliers d'euros)	Notes	2009	2008
Avantages à court terme	1	919	987
Avantages à long terme	2	-	-
Avantages postérieurs à l'emploi	3	-	-
Jetons de présence		-	-
Cotisations aux Régimes spéciaux à prestations définies		-	-
Cotisations aux régimes sociaux	4	358	408
Indemnités de fin de contrat de travail		-	-
Paiements en actions	5	336	421
TOTAUX		1 613	1 816

- Avantages à court terme : Il s'agit des rémunérations brutes, congés payés, intéressement et primes (s'ils sont payables dans les 12 mois) versés au titre de chacun des exercices relatés, ainsi que les avantages monétaires (voitures, logement...). Ces montants incluent les parties fixes et variables.
- Les avantages à long terme comprennent les congés liés à l'ancienneté, congés sabbatiques, jubilés et médailles du travail, intéressement et primes différés
- Les avantages postérieurs à l'emploi désignent les avantages du personnel (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) qui sont payables postérieurement à la cessation de l'emploi (pensions de retraite, assurance vie,...)
- Cotisations aux régimes sociaux : Ce montant comprend l'ensemble des cotisations sociales patronales acquittées au titre des avantages à court terme visés ci-dessus. Les dirigeants bénéficient des régimes légaux conventionnels au même titre que l'ensemble des cadres du groupe. Ils ne bénéficient d'aucun régime spécial supplémentaire.
- Paiements en actions : Ce montant correspond à la charge comptabilisée dans l'exercice au titre des différents programmes d'attribution d'actions gratuites destinées aux dirigeants concernés.

Les administrateurs de la société détiennent, à la clôture de l'exercice, 85,5% des droits de vote de la société.

Certains des principaux dirigeants ou de leurs parties liées détiennent des participations dans d'autres entités qui leur confèrent le contrôle ou une influence notable sur les politiques financière et opérationnelle de ces entités.

Plusieurs de ces entités ont réalisé des transactions avec le Groupe au cours de l'exercice. Ces transactions, détaillées ci-dessous, ont été opérées à des conditions habituelles de marché.

Sens Groupe Huis Clos vers parties liées (Produits courants)

SAS Groupe Bertin Investissement (Prestations de services)	66 Ke
SARL System Car Wash Distribution (Prestations de services)	22 Ke

Sens parties liées vers Groupe Huis Clos (Charges courantes)

SCI Foncière Bertin (Location Immobilière Centre de formation)	87 Ke
SCI RB2 (Location Immobilière de 2 agences Huis Clos)	73 Ke
SCI Moto Center 14 (Location Immobilière d' 1 agence Huis Clos)	28 Ke
SCI Bertin Immobilier (Location Immobilière du Siège Social Huis Clos)	196 Ke
SARL Gallieni (Location Immobilière des locaux industriels)	575 Ke
SAS Groupe Bertin Investissement (Rétrocession de frais financiers)	84 Ke
SAS BG2P (Prestations Administratives et d'Encadrement)	1 148 Ke

5.22 Honoraires des contrôleurs légaux des comptes

Montants en euros HT <i>Prestations effectuées au cours de l'exercice prises en charge au compte de résultat</i>	KPMG SA 5 Avenue Dubna 14209 HEROUVILLE Saint Clair				SCP JEHANNO / OPUS 3.14 1091 chemin de Clères 76230 BOISGUILLAUME				KPMG SA 70 rue Charles Laffitte 76063 LE HAVRE cedex				DAVEC 30 Avenue Jean Jaurès 76 300 Sotteville			
	Montants		%		Montants		%		Montants		%		Montants		%	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Audit																
☐ Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés			0%	0%			0%	0%			0%	0%			0%	0%
a) Emetteur	57 700	73 079	100%	100%	53 111	61 360	56%	58%								
b) Filiales intégrées globalement			0%	0%	42 396	44 524	44%	42%	9 000	10 938	100%	100%	10 019	5 253	100%	100%
☐ Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes			0%	0%			0%	0%			0%	0%			0%	0%
a) Emetteur			0%	0%			0%	0%			0%	0%			0%	0%
b) Filiales intégrées globalement			0%	0%			0%	0%			0%	0%			0%	0%
Sous-totaux	57 700	73 079	100%	100%	95 507	105 884	100%	100%	9 000	10 938	100%	100%	10 019	5 253	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement																
☐ Juridique, fiscal, social			0%	0%			0%	0%			0%	0%			0%	0%
☐ Autres			0%	0%			0%	0%			0%	0%			0%	0%
Sous-totaux	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
TOTAUX	57 700	73 079	100%	100%	95 507	105 884	100%	100%	9 000	10 938	100%	100%	10 019	5 253	100%	100%

Etat des honoraires par entité sociale	Montants		%		Montants		%		Montants		%		Montants		%	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Huis Clos SA	57 700	73 079	100%	100%	53 111	61 360	56%	58%	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
Isoplas SAS			0%	0%	12 000	12 000	13%	11%			0%	0%			0%	0%
Logi Fermeture SARL			0%	0%	8 133	8 015	9%	8%		1 800	0%	16%			0%	0%
Logi Particulier SARL			0%	0%	4 080	6 691	4%	6%			0%	0%			0%	0%
HC Management SAS			0%	0%	5 900	5 800	6%	5%			0%	0%			0%	0%
Altherm SAS			0%	0%	7 200	12 018	8%	11%			0%	0%			0%	0%
Chaud Froid National SAS			0%	0%			0%	0%			0%	0%	10 019	5 253	100%	100%
ISO SUD					5 083		5%	0%								
Logi Industrie SAS			0%	0%			0%	0%	9 000	9 138	100%	84%			0%	0%
TOTAUX	57 700	73 079	100%	100%	95 507	105 884	100%	100%	9 000	10 938	100%	100%	10 019	5 253	100%	100%

20.1.8. NOTE COMPLEMENTAIRE AUX NOTES ANNEXES

Transactions entre parties liées (complément au § 5.21 des annexes consolidées)

Sont définies comme autres parties liées, les membres proches de la famille de toute personne qui contrôle, exerce un contrôle conjoint ou une influence notable sur l'émetteur et de toute personne appartenant à la catégorie des principaux dirigeants, ainsi que les principaux actionnaires, soit tout individu ou entité qui contrôle, exerce un contrôle conjoint ou une influence notable sur l'émetteur.

A ce titre, l'acquisition d'Isosud opérée au début de l'exercice a été faite auprès de personnes assimilables à des parties liées, le montant de cette transaction est le suivant :

Prix d'acquisition : 450 Ke

Partie liée : Mr René Bertin, détenteur de 50% du capital de la société cédante, dans laquelle il exerce les fonctions de Président.

Instruments financiers (complément au § 5.13 des annexes consolidées)

Risques Matières 1^{ère} : Voir au § 12.1.8 du rapport de gestion sur les comptes 2009

Risques de taux : Voir au § 12.2.2 du rapport de gestion sur les comptes 2009

Risques sur actions : Voir au § 12.2.3 du rapport de gestion sur les comptes 2009

Risques de change : Voir au § 12.2.4 du rapport de gestion sur les comptes 2009

Informations requises par la norme IFRS 3 (complément au § 4 des annexes consolidées)

L'ensemble des informations requises par IFRS 3 §.66 (a à h) figure dans l'annexe au § 4 sous titre « Variation de périmètre ». L'information requise par IFRS 3 §.66 (i) est incluse dans le rapport de gestion point 1) sous titre « Variation de périmètre » où un tableau de résultat à périmètre comparable est inséré.

20.1.9. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2009

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Huis Clos S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1. aux états financiers qui expose les nouvelles normes que le groupe a appliquées à compter du 1er janvier 2009, notamment IFRS 8.

2 Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance.

La note 2.1. aux états financiers expose les changements de méthodes comptables intervenus au cours de l'exercice suite à l'application de la norme révisée IAS 1 relative à la présentation des états financiers, de la nouvelle norme IFRS 8 relative à l'information sectorielle, et de la norme révisée IAS 23 relative aux coûts d'emprunts.

Conformément à la norme IFRS 8, l'information comparative relative à l'exercice 2008, présentée dans les comptes consolidés, a été retraitée pour prendre en considération de manière rétrospective l'application de cette nouvelle norme. En conséquence, l'information comparative diffère des comptes consolidés publiés au titre de l'exercice 2008.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné le correct retraitement des comptes de l'exercice 2008 et l'information donnée à ce titre dans la note 2.22. aux états financiers.

La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans les notes 2.3 et 2.13. aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes précitées donnent une information appropriée.

Nous rappelons toutefois que ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, leur réalisation étant susceptible de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Hérouville Saint Clair, le 25 mai 2010

Bois Guillaume, le 25 mai 2010

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

OPUS 3.14

Simon LUBAIS
Associé

Alexis LEVASSEUR
Associé

20.1.10. COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2009 - BILAN

ACTIF	31/12/2009			31/12/2008 NET	PASSIF	31/12/2009	31/12/2008
	BRUT	AMIS/PROV.	NET				
Capital souscrit non appelé ⁽⁰⁾							
ACTIF IMMOBILISE					CAPITAUX PROPRES		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					Capital Social	1 568 000	1 553 000
Frais Etablissement					Primes Emission Fusion Apport		5 283 911
Frais Recherche et Développement					Ecart de Réévaluation		
Concessions, Brevets, Droits similaires	1 197 820	987 381	210 440	65 103	Réserve Légale	156 800	100 000
Fonds Commercial	578 034	222 683	355 351	457 246	Réserves Statutaires ou Contractuelles		
Ecart d'Acquisitions					Réserves Réglementées		
Autres Immobilisations Incorporelles					Autres Réserves	3 563 672	1 484 773
Avances Acomptes s/ Imm. Incorporelles					Réserves de conversion		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					Report à Nouveau		(6 167 139)
Terrains					RESULTAT DE L'EXERCICE	5 320 653	4 885 878
Constructions	8 253 023	2 853 281	5 399 742	4 027 313	Subventions d'Investissement		
Install. Techniques, Matériel Outillage	229 978	133 254	96 724	72 793	Provisions Réglementées		
Autres Immobilisations Corporelles	2 505 204	1 246 269	1 258 936	1 040 666	Différences de consolidation		
Immobilisations en Cours	188 975		188 975	467 879	Autres Réserves de consolidation		
Avances Acomptes s/ Imm. Corporelles					TOTAL (1)	10 609 124	7 140 423
IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
Participations mises en Equivalence					AUTRES FONDS PROPRES		
Autres Participations	10 046 108		10 046 108	9 516 108	Produit Emissions Titres Participatifs		
Créances rattachées à des Participations					Avances Conditionnées		
Autres Titres Immobilisés					TOTAL (2)		
Prêts							
Autres Immobilisations Financières	810 387		810 387	773 835	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
TOTAL (1)	23 809 530	5 442 867	18 366 663	16 420 944	Provisions pour Risques	1 217 815	651 359
					Provisions pour Charges	1 956 000	2 034 741
ACTIF CIRCULANT					TOTAL (3)	3 173 815	2 686 100
STOCKS							
Matières lères, Approvisionnements	290 070		290 070	367 488	DETTES		
En Cours de Production de Biens					Emprunts Obligataires Convertibles		
En Cours de Production de Services					Autres Emprunts Obligataires		
Produits Intermédiaires et Finis	2 049 005		2 049 005	2 265 049	Emprunts Dettes Ets de Crédit	6 224 725	1 845 930
Marchandises					Emprunts Dettes Financières Divers	1 100 551	6 402 503
Avances Acomptes s/ Commandes					Avances Acomptes s/ Commandes en cours	4 594 934	3 160 950
CREANCES					Fournisseurs et Comptes Rattachés	16 822 207	17 512 736
Clients et Comptes Rattachés	9 311 381	610 855	8 700 526	7 358 578	Dettes Fiscales et Sociales	13 873 134	11 958 152
Autres Créances	13 590 721	355 334	13 235 387	15 399 828	Dettes s/ Imm et Comptes Rattachés		138 044
Capital Souscrit Appelé non versé					Autres Dettes	286 381	356 541
DIVERS							
Valeurs Mobilières de Placement	33 500		33 500	3 049 176	COMPTES DE REGULARISATION		
Actions propres	2 453 967		2 453 967		Produits Constatés d'Avance		
Autres titres					TOTAL (4)	42 901 932	41 374 857
Disponibilités	8 478 415		8 478 415	3 340 595			
COMPTES DE REGULARISATION					Ecart de Conversion Passif		
Charges Constatées d'Avance	2 757 883		2 757 883	2 999 722	TOTAL (5)		
TOTAL (2)	38 964 942	966 189	37 998 753	34 780 436			
Charges à Répartir ⁽³⁾	358 780	39 324	319 456				
Primes Rembt Obligations ⁽⁴⁾							
Ecart de Conversion Actif ⁽⁵⁾							
TOTAL GENERAL (0 à 5)	63 133 252	6 448 380	56 684 872	51 201 379	TOTAL GENERAL (1 à 5)	56 684 872	51 201 379

20.1.11. COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2009 - COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2009		31/12/2008	
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes Marchandises				
Production Vendue Biens				
Production Vendue Services	172 345 554		165 855 783	
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	172 345 554	100%	165 855 783	100%
Production Stockée				
Production Immobilisée	86 951		46 610	
Subventions Exploitation Recues	29 787		119 933	
Reprises s/ Amts et Provisions et Transferts Charges	1 352 184		761 377	
Autres Produits	4 447 211		4 211 876	
	178 261 688		170 995 579	
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats Marchandises				
Variation Stocks Marchandises				
Achats Matièresières et Approvisionnements	46 626 150		46 445 611	
Variation Stocks Matièresières	293 463		(545 351)	
Autres Achats et Charges Externes	50 810 865		47 242 504	
Impôts et Taxes	3 287 090		3 099 052	
Salaires et Traitements	52 208 035		47 754 793	
Charges Sociales	18 403 904		17 018 268	
Dotations Amts et Prov	3 019 078		2 143 744	
Autres Charges	938 024		869 128	
	175 586 609		164 027 750	
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 675 079	1,6%	6 967 830	4,2%
PRODUITS FINANCIERS				
Produits Financiers de Participations	3 249 900			
Produits Autres Valeurs Mobilières				
Autres Intérêts Produits Assimilés	384 641		418 391	
Reprises s/ Provisions	541 235			
Différences Positives Change				
Produits Nets Cessions V.M.P	383 110		19 570	
	4 558 886		437 961	
CHARGES FINANCIERES				
Dotations Financières Amts et Provisions	215 710		546 654	
Intérêts et Charges Assimilés	203 161		197 567	
Différences Négatives Change				
Charges Nettes Cessions V.M.P	12 126		10 683	
	430 997		754 904	
RESULTAT FINANCIER	4 127 889	2,4%	(316 942)	(0,2%)
RESULTAT COURANT	6 802 968	3,9%	6 650 887	4,0%
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits Except. s/ Opérations de Gestion			30 000	
Produits Except. s/ Opérations de Capital	11 952		2 191 132	
Reprises s/ Amortissements et Provisions				
	11 952		2 221 132	
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges Except. s/ Opérations de Gestion	2 635		2 409 292	
Charges Except. s/ Opérations de Capital	231 448		2 532 686	
Dotations Except. Amortissements et Provisions				
	234 083		4 941 978	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(222 132)	(0,1%)	(2 720 846)	(1,6%)
Participation des salariés				
Charge (+) ou Produit (-) d'Impôt	1 260 183	0,7%	(955 837)	(0,6%)
TOTAL PRODUITS	182 832 525		174 610 510	
TOTAL CHARGES	177 511 872		169 724 631	
RESULTAT DE L'EXERCICE (Produits - Charges)	5 320 653	3,1%	4 885 878	2,9%

20.1.12. COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2009 – ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Etat des variations des capitaux propres	Capital social	Réserve légale	Autres réserves	Prime d'Emission	Report à nouveau	Résultats non distribués	Total Capitaux propres
Solde au 31/12/2007	1 500	100	1 485	5 337	(13 006)	6 839	2 255
Augmentation de capital (1)	53			(53)			
Affectation Résultat N-1					6 839	(6 839)	
Résultat de la période						4 886	4 886
Solde au 31/12/2008	1 553	100	1 485	5 284	(6 167)	4 886	7 141
Augmentation de capital (2)	15		(15)				
Affectation Résultat N-1		57	2 094	(5 284)	6 167	(4 886)	(1 852)
Résultat de la période						5 321	5 321
Solde au 31/12/2009	1 568	157	3 564	0	0	5 321	10 609

- (1) Afin d'honorer deux plans d'attributions d'actions gratuites en faveur des salariés du groupe, la société a procédé à deux augmentations de capital, l'une en date du 14 février 2008 à hauteur de 43 500 euros, la seconde en date du 18 juin 2008 à hauteur de 9 500 euros. Ces augmentations de capital ont été réalisées par création de 53 000 actions nouvelles au nominal de 1 euro, par incorporation à due concurrence sur primes d'émission.
- (2) Afin d'honorer un plan d'attributions d'actions gratuites en faveur des salariés du groupe, la société a procédé à une augmentation de capital en date du 19 février 2009 à hauteur de 15 000 euros. Cette augmentation de capital a été réalisée par création de 15 000 actions nouvelles au nominal de 1 euro, par imputation à due concurrence sur les réserves.

20.1.13. COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2009 – ANNEXE

1- Informations générales

Activité de la Société

La société, créée en 1990, cotée au marché Eurolist d'Euronext Paris depuis juillet 2001, a pour objet la commercialisation et la pose de volets, portes, fenêtres, systèmes de fermetures, destinés à la rénovation de bâtiments à usage d'habitation, commercial ou industriel. Au 1^{er} semestre 2006, la société a étendu son activité à la rénovation du chauffage électrique, remplacement de radiateurs et installation d'appareils réversibles (Chauffage, Climatisation & Purification d'Air). Depuis Avril 2007, Huis Clos commercialise également des pompes à chaleur « air-eau ». Ces produits, destinés à compléter les installations de chauffage classique par adjonction sur les chaudières (gaz ou fuel), permettent des économies d'énergies conséquentes. Cette dernière extension de gamme permet ainsi de s'adresser à la quasi-totalité de la clientèle « particuliers » sur le marché du chauffage.

Le groupe assure, au travers de 3 sites de production, la fabrication des fenêtres et portes PVC ou Aluminium, la fabrication des volets roulants PVC ou Aluminium, et l'assemblage de radiateurs électriques à inertie.

La commercialisation passe par une chaîne de magasins intégrés qui s'adressent quasi-essentiellement, via la vente directe, à une clientèle de particuliers, dans le cadre de la réhabilitation de leur habitation principale, en leur proposant un service complet à domicile (vente, financement, métrage, livraison et installation).

Le métier de la société consiste donc en la rénovation de toutes les ouvertures (fenêtres, portes, stores, portails, clôtures, portes de garage), quelque soit le matériau demandé (PVC, bois, aluminium, métal) et la rénovation de tous chauffages par l'installation de pompes à chaleur « air-air » ou « air-eau » et de radiateurs à inertie.

La commercialisation passe par une force commerciale d'environ 1400 VRP selon des méthodes de prospection et de vente formalisées, diversifiées et éprouvées :

- un service formation intégré
- des supports de travail codifiés
- des sources de prospection diversifiées (galeries marchandes, marchés, foires, porte à porte, comités d'entreprise, contacts passifs...)
- expérience de 20 ans en vente directe

Elle passe par un maillage national de 160 magasins qui servent de lieu d'encadrement des VRP, qui assoient la notoriété locale de la marque et qui crédibilisent l'offre service grâce à l'avantage de proximité.

Ce réseau commercialise en priorité les produits fabriqués par les usines du groupe.

Faits caractéristiques de l'exercice

Les principaux faits marquants de l'exercice qui sont relatés plus précisément dans les présentes et dans le rapport de gestion sont les suivants :

Après avoir réalisé une progression annuelle de 36% en 2007 et de 30% en 2008, le groupe Huis Clos a maintenu sur l'exercice 2009 un rythme de croissance raisonnable en signant près de 4% de progression, dans une période économique des plus troubles. Ainsi, le chiffre d'affaires de l'exercice 2009 s'élève à 172,3 Me contre 165,9 Me en 2008.

La société a dû faire face à la suppression du crédit d'impôt de 50% sur les pompes à chaleur « air-air », cette suppression a engendré une perte de chiffre d'affaires de l'ordre de 50% sur ce type de matériel, 17 Me en valeur soit 10% du CA total. Le développement de nouveaux produits a permis de limiter la baisse du CA « énergies renouvelables » à moins de 20%. Ces derniers représentent désormais 24% du CA contre 31% sur l'exercice 2008. Contrairement à cette baisse, les produits historiques « menuiseries » sont venus fortement compenser cette décroissance en enregistrant une progression de près de 15%..

L'exercice 2009 a également connu l'ouverture de 10 magasins complémentaires, la société comptait au 31 décembre 160 agences commerciales en France.

L'exercice 2009 enregistre un résultat d'exploitation de 2,7 Me contre 7 Me pour l'exercice 2008, accusant ainsi un recul de 61%. La perception de dividendes des filiales pour 3,25 Me ramène le résultat courant à hauteur de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation a été fortement dégradé par la baisse du chiffre d'affaires « énergies renouvelables ». Le réseau de distribution a perdu 18 Me de CA sur ces produits, perte de CA directement liée à la suppression du crédit d'impôt sur les pompes à chaleur « air-air » et à la réduction de ce même crédit d'impôt de 50% à 40% sur les pompes à chaleur « air-eau ». Par application d'une marge sur coûts variables de l'ordre de 30%, la perte de résultat liée au recul de cette gamme « produits » est de plus de 5 Me.

Le développement de nouveaux produits et une forte progression du CA des produits historiques « menuiseries » (+15%) ont permis de compenser cette perte de CA. Cependant le plan de recrutement, fin 2008 début 2009 de 350 commerciaux supplémentaires destinés à dynamiser les prises de commandes, a été pris à contrepied par la suppression des incitations fiscales importantes évoquées ci-dessus. Le temps de réajustement nécessaire au rééquilibrage des effectifs a généré un surcoût de l'ordre de 3 Me réduisant d'autant la rentabilité nette du réseau de distribution.

Huis Clos a procédé, le 1^{er} janvier 2009, à une opération de croissance externe en reprenant 100% des titres de la SAS Isosud, société basée en région lyonnaise. Cette société, fabricante de menuiseries PVC, faisait partie du périmètre du groupe jusqu'au 30 juin 2006 et avait été cédée pour un prix de 750 Ke. A cette date, un compte courant à hauteur de 432 Ke avait été bloqué sur 3 ans en garantie d'actif et de passif.

Cette reprise a été motivée pour les raisons principales suivantes :

- Extension des capacités de production du groupe
- Sécurisation du recouvrement du compte courant, les acquéreurs éprouvant des difficultés
- Situation géographique permettant de desservir le réseau de distribution sur sa partie sud-est

Le prix d'acquisition de 100% du capital a été fixé à 450 Ke (prix ferme).

Le paiement s'est effectué comptant sur ressources propres.

Le groupe a également négocié une nouvelle enveloppe financière de 5.2 Me amortissable sur une durée de 5 ans, pour le refinancement de l'acquisition de la société Chaud Froid National (CFN) opérée en 2008. En contrepartie, les organismes financiers ont pris pour garantie 100% des titres CFN, Isoplas, Logi Aluminium, SEC, Altherm ainsi que le nantissement du fonds de commerce (en ce compris les marques) et une caution solidaire de l'actionnaire principal BG2P. Cet emprunt est assorti de ratios financiers à respecter.

Afin d'honorer un plan d'attribution d'actions gratuites en faveur des salariés du groupe, la société a procédé à une augmentation de capital le 19 février 2009 à hauteur de 15 000 euros. Cette augmentation de capital a été réalisée par création de 15 000 actions nouvelles au nominal de 1 euro, par incorporation à due concurrence sur réserves.

Evènements postérieurs à la clôture

Dans un contexte économique toujours très difficile auquel s'ajoutent de nouvelles dispositions défavorables sur les incitations fiscales, la société a enregistré un recul d'activité de 8% sur les 2 premiers mois de l'exercice 2010. Le chiffre d'affaires facturé s'est élevé à 25 Me contre 27,1 Me à même date sur l'exercice précédent.

Après accord reçu des services fiscaux pour la récupération des déficits fiscaux antérieurs, le groupe va opérer la fusion avec effet au 1^{er} janvier 2010 des entités Isoplas et Logi aluminium compte tenu des moyens humains et logistiques mis en commun par ses structures.

Aucun autre évènement important de nature à avoir une influence notable sur la situation du groupe n'est à signaler.

2 REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Base de préparation des états financiers

Tous les montants des tableaux sont exprimés en K€, sauf indications spécifiques.
Toutes les transactions sont faites en euro.

La société HUIS CLOS est nommée la société.

Les états financiers ont été arrêtés par le conseil d'administration du 20 avril 2010.

Les états financiers ont été établis en conformité avec les principes généraux d'établissement et de présentation des comptes définis par le code de commerce et le règlement CRC n° 99-03 du 29 avril 1999.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.2 Immobilisations incorporelles

Logiciels de gestion

Les logiciels de gestion acquis sont amortis linéairement entre trois et cinq ans, de même que les frais de développement internes ou externes engagés pour leur mise en œuvre.

Les coûts de développement liés à certains logiciels développés en interne ont été activés. Ces coûts de développement, ayant une durée d'utilisation définie, sont amortis en linéaire sur 5 ans (meilleure estimation de la durée probable d'utilisation d'un projet).

Le coût de développement des logiciels par le groupe pour lui-même comprend les consommables directs et le coût de la main d'œuvre (salaires et charges sociales)

Droit au bail

Les droits aux baux sont comptabilisés pour leur valeur d'achat et sont amortis sur la durée attendue de la location, soit en général 9 ans.

2.3 Immobilisations corporelles

Les éléments dont il est probable que les avantages économiques futurs qui leur sont associés iront à l'entreprise et qui peuvent être évalués de façon fiable sont comptabilisés en immobilisations. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

Les durées d'amortissements sont déterminées selon les durées d'utilité attendues par l'entreprise pour les actifs concernés, dans les meilleures conditions de fonctionnement et d'utilisation. Le mode d'amortissement retenu est le mode linéaire qui correspond le mieux au rythme de consommation des avantages économiques attendus.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- agencements, aménagements des constructions : Gros Œuvre 20 à 40 ans ; Agencements divers dix ans ; Peintures et Décorations 5 ans
- installations techniques, matériel et outillage : trois à cinq ans ; sept ans pour standard téléphonique
- matériel de transport : trois à cinq ans
- matériel de bureau et informatique : trois à cinq ans ;
- mobilier de bureau : entre 10 et 20 ans.

Le groupe n'a pas identifié de valeur résiduelle significative pour ses immobilisations corporelles.

2.4 Immobilisations financières

Titres de participation

Ce poste comprend les titres de participation et les créances rattachées aux investissements financiers dans les filiales créées ou achetées par la société. Des provisions sont, le cas échéant, constituées sur la base d'une appréciation de la valeur d'inventaire fondée sur la situation financière de la filiale, sa rentabilité et ses perspectives d'avenir.

Cautions

Ce poste comprend les cautions et garanties versées dans le cadre de l'occupation des locaux industriels et commerciaux, en tant que locataire.

2.5 Stocks et travaux en cours

Les matières consommables et les marchandises sont valorisées sur la base de leur dernier coût d'achat qui peut inclure des coûts accessoires d'approvisionnement.

Ces éléments ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision, pour tenir compte de la valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

2.6 Clients et comptes rattachés

Les créances clients et autres débiteurs sont évaluées à leur valeur nominale.

Des dépréciations sont constituées sur les créances présentant un risque de non-recouvrement, par une appréciation au cas par cas de ce risque en fonction de leur ancienneté et du résultat des relances effectuées.

Certains risques de non-recouvrement sont également couverts par la provision SAV inscrite au passif.

2.7 Capital

Le capital social de la société Huis Clos (société mère) est constitué de 1 568 000 actions au prix nominal d' 1 euro.

2.8 Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé, que l'obligation peut être estimée de façon fiable, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Provisions pour litiges clients et prud'homaux

Dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que le contentieux aboutira à une sortie de ressources pour le groupe, celui-ci constate une provision déterminée en fonction de l'évaluation du risque encouru.

Provision pour SAV

Le groupe peut engager des coûts de SAV sur les produits qu'il fabrique et qu'il pose, dans le cadre des garanties accordées dans les contrats de vente : 10 ans pour les dormants et 2 ans pour les ouvrants et la quincaillerie.

Une analyse historique a permis de déterminer les engagements du groupe en la matière. Cette analyse a permis de déterminer, de manière prospective, les engagements futurs du groupe en termes de SAV. Les années N+3, N+4 et N+5 ont été pondérées de respectivement 60%, 40% et 20%, afin de tenir compte de l'évolution de la politique actuelle, visant à une nette amélioration de la qualité et de la rentabilité de notre service après-vente. En particulier, cette politique vise à interdire tout SAV non facturé, au delà de la période de garantie. Si cette pondération n'avait pas été appliquée, la provision aurait été de 2,5 M€ au lieu de 1,9 M€.

Ce coût de SAV comprend une part d'achats matières et une part de main d'œuvre technique nécessaire aux interventions.

Le coût de la sous-traitance SAV n'a pas été retenu dans ce calcul car toutes les interventions SAV sont assurées par du personnel technique interne. Concernant la gamme de produits « énergies renouvelables », les fournitures de pièces ou produits en SAV restent à la charge de notre filiale Chaud Froid National, aucune analyse historique ne permet d'évaluer de façon certaine les coûts de main d'œuvre associés au SAV produits « énergies renouvelables » aussi aucune provision n'a été comptabilisée à ce titre.

2.9 Avantages au personnel

PROVISIONS POUR DEPART EN RETRAITE

L'obligation du groupe au titre de régimes à prestations définies est évaluée en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. Les calculs sont effectués par un actuair qualifié en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Taux d'actualisation retenu :

Selon IAS 19.78 : "le taux à appliquer pour actualiser les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi (que ceux-ci soient financés ou non) doit être déterminé par référence à un taux de marché à la date de clôture fondé sur les obligations d'entités de première catégorie. Dans les pays où ce type de marché n'est pas actif, il faut prendre le taux (à la clôture) des obligations d'Etat (...)."

Nous avons considéré :

- que la notion « d'entités de première catégorie » renvoie à la seule notation AAA,
- que l'indice Bloomberg € composite Corporate AAA 15 ans est représentatif du risque de signature des émetteurs privés français de première catégorie,
- que la maturité moyenne des engagements sociaux du Groupe Huis Clos est d'environ 25 ans.

Nous avons procédé par interpolation linéaire, fondée sur l'évolution du taux des OAT en fonction de la maturité (entre 15 ans et 20/25 ans, la courbe des taux étant très plate après 20 ans), afin d'estimer le taux de rendement € composite Corporate AAA à 25 ans.

Description du Taux d'Actualisation retenu	31/12/2009	31/12/2008
OAT France 15 ans / 25 ans	4,00% / 4,24 %	3,68% / 3,92%
Différence sur taux OAT selon maturité	0,24 %	0,24%
Indice € Composite AAA (15 ans)	4,50%	4,87%
Estimation de l'Indice € Composite AAA 20/25 ans	4.74 %	5,11%

Le taux retenu pour l'actualisation des engagements de retraite (PIDR) s'établit au 31/12/2009 à 4.74 %.

L'écart sur le taux d'actualisation s'élève ainsi à 0,37%. Une analyse de sensibilité est présentée au § 3.8 des présentes.

La loi sur le financement de la sécurité sociale, de 2008 et 2009, a porté l'âge du départ en retraite des salariés à 70 ans au lieu de 65 ans lorsqu'elle intervient à l'initiative de l'employeur tout en la pénalisant d'une contribution sociale de 50%. Le groupe a donc pris acte de l'intention du législateur, à savoir limiter le plus possible l'initiative de l'employeur dans ce domaine, et a pris en conséquence la décision de laisser cette initiative au salarié. Il en résulte qu'à compter de l'exercice 2008, l'indemnité de départ en retraite est calculée sur l'hypothèse d'un départ volontaire du salarié à un âge moyen de 65 ans (aucun historique ne permettant d'évaluer plus précisément un âge de départ dans le groupe) contre une hypothèse de calcul antérieure axée sur une mise en retraite au même âge de 65 ans mais à l'initiative de l'employeur. Ce changement d'estimation a été affecté en écarts actuariels.

Les écarts actuariels sont comptabilisés en totalité en résultat de la période.

L'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 Janvier 2008 sur la modernisation du marché du travail a, dans son article 11, établi un barème des indemnités de rupture du contrat de travail. Cet accord a été étendu par Arrêté du 23 juillet 2008. Des analyses juridiques ont conduit, dans un premier temps, certains syndicats professionnels à considérer que ce nouveau barème était également applicable aux indemnités de départ en retraite à l'initiative des salariés. Ceci aurait pour effet d'augmenter de façon très sensible le montant des engagements. Il semble qu'aujourd'hui ces analyses soient remises en cause par certains organismes patronaux et notamment par le MEDEF au motif notamment que cette extension n'était pas dans l'intention des parties et résulte dès lors plutôt d'une interprétation particulièrement extensive de la notion de rupture contenue dans l'accord, sans se prononcer toutefois sur le fait de savoir si en l'état actuel de la rédaction des textes cette extension est réellement juridiquement contestable. Dès lors, de nouvelles analyses juridiques actuellement en cours pourraient remettre en cause la conclusion initiale et établir que la notion de rupture étant sensiblement différente de la notion de départ en retraite, l'ANI n'aurait finalement pas pour effet de modifier les barèmes en cause.

L'ANI n'a donc pas été retenu par le groupe dans son évaluation de la PIDR au 31 décembre 2009. L'application de l'ANI porterait la provision constatée au bilan à 351 Ke et conduirait à constater une charge complémentaire sur l'exercice de 151 Ke.

PLANS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

L'assemblée Générale Extraordinaire du 2 juin 2009 a renouvelé, pour une durée de 38 mois, l'autorisation faite au Conseil d'Administration par AGE du 20 décembre 2005 d'octroyer des attributions d'actions gratuites en faveur des salariés et mandataires sociaux du groupe dans la limite de 10% du capital social.

Synthèse de l'utilisation au 31 décembre 2009

Date du Plan d'Attribution	Attribution Initiale	Nombre d'actions actualisé		Date prévue d'Attribution	Nbre d'actions après Attribution	% du Capital Social cumulé
		Par Plan	En Cumul			
20/12/2005					1 500 000	
20/12/2005	54 000	43 500	43 500	15/02/2008	1 543 500	2,82%
14/06/2006	12 000	9 500	53 000	15/06/2008	1 553 000	3,41%
27/12/2006	19 500	15 000	68 000	15/02/2009	1 568 000	4,34%
14/02/2008	39 000	33 500	101 500	15/02/2010	1 601 500	6,34%
TOTAUX	124 500	101 500				

PROVISIONS POUR DROITS INDIVIDUELS DE FORMATION (DIF)

L'évaluation du DIF a été calculée selon les règles des conventions collectives applicables.

La mise en œuvre du DIF relève de l'initiative du salarié en accord avec l'employeur et les actions de formation se déroulent, en principe, en dehors du temps de travail et ouvrent droit à une allocation de formation équivalente à 50% du salaire imposable.

Avant taux de déchéance et actualisation financière, le montant total des droits acquis hors frais de formation, arrêtés au 31/12/2009 pour l'ensemble des salariés de la société, s'élève à la somme de 305 Ke.

Depuis la mise en place de ce dispositif, à savoir début 2004, aucune demande relevant de ce régime n'a été formulée auprès des services de ressources humaines du groupe.

2.10 Résultat exceptionnel

Sont comptabilisés en résultat exceptionnel les éléments relatifs aux cessions d'immobilisations (détenues en propre ou en leasing), les amendes diverses et tous les éléments qui ont un caractère extraordinaire par rapport à l'activité du groupe.

3 NOTES SUR LE BILAN

3.1 Immobilisations incorporelles, corporelles et financières

Valeurs brutes	31/12/08	Acquisitions	Virement	Cessions	31/12/09
Frais d'établissement, de recherche					
Logiciels, Droits au Bail, Fonds Commerciaux	1 569	206			1 775
Constructions, agencements et aménagements	6 369	2 358		475	8 253
Installations techniques, outillage	188	74		32	230
Install. Générales	1 061	560		208	1 413
Matériel de transport	24			22	2
Matériel et mobilier de bureau, informatique	980	146		35	1 091
En cours	468	189		468	189
Immobilisations financières	10 290	635		68	10 857
	20 949	4 168		1 309	23 809

Les amortissements ont évolué comme suit :

Amortissements	31/12/08	Dotations	Reprises	31/12/09
Frais d'établissement, de recherche				
Logiciels informatiques	1 046	163		1 209
Constructions, agencements et aménagements	2 342	831	320	2 853
Installations techniques, outillage	115	49	31	133
Install. Générales	377	343	171	548
Matériel de transport	11	13	22	2
Matériel et mobilier de bureau	637	92	32	697
	4 528	1 490	577	5 442

Les autres immobilisations financières au 31 décembre 2009 sont essentiellement composées de dépôts et cautionnements. Ces créances ont une échéance de recouvrement supérieure à un an.

Les immobilisations en cours concernent principalement des modules d'exposition, qui seront mis en service en 2010.

3.2 Stocks et en cours

	2009	2008
Matières premières	290	367
Produits finis et en cours	2 049	2 265
Valeur brute	2 339	2 632
Matières premières		
Produits finis et en cours		
Dépréciation		
Matières premières	290	367
Produits finis et en cours	2 049	2 265
Valeur nette	2 339	2 632

L'absence de dépréciation des stocks s'explique par le fait que les produits finis sont fabriqués sur mesure et sont donc destinés à un client final connu. Les quelques produits supérieurs à un an ne sont plus valorisés.

3.3 Clients

	2009	2008
Clients et comptes rattachés	9 311	7 912
Valeur brute	9 311	7 912
Clients et comptes rattachés	611	554
Dépréciation	611	554
Clients et comptes rattachés	8 701	7 358
Valeur nette	8 701	7 358

Le poste « clients » intègre un montant de Factures à établir pour 218 K€.

Ces créances sont recouvrables à moins d'un an.

3.4 Autres créances

	Brut 2009	A 1 an au plus	A 1 plus d'un an	2008
créances sociales	438	438		374
créances fiscales	1 431	1 431		4 260
Groupe	9 870		9 870	8 366
débiteurs divers	1 853	1 853		2 604
Valeur brute	13 591	3 721	9 870	15 604
créances sociales	355	355		169
Débiteurs Divers				35
Dépréciation	355	355		204
créances sociales	82	83		205
créances fiscales	1 431	1 431		4 260
Groupe	9 870		9 870	8 366
débiteurs divers	1 853	1 853		2 569
Valeur nette	13 235	3 366	9 870	15 400

Les créances fiscales comprennent de la TVA récupérable pour un montant de 742 K€, remboursable sur le premier trimestre 2010.

Une convention d'intégration fiscale a été mise en place au 1^{er} janvier 2003 pour l'ensemble des sociétés du groupe de consolidation, hormis Iso Sud, Logi Alu et Huis Clos Espagne. Les filles versent à Huis clos, à titre de contribution au paiement de l'IS du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé leur résultat et/ou leur plus value nette long terme de l'exercice si elles étaient imposables distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont les sociétés auraient bénéficiées en l'absence d'intégration.

Pour Huis Clos la différence entre son IS social et son IS groupe représente un gain fiscal de 1 518 K€.

Toutes ces créances sont recouvrables à moins d'un an.

Le poste « autres créances » intègre des produits à recevoir composés essentiellement de :

- Commissions liées au financement de nos ventes pour 1 544K€
- Subventions contrat jeune pour 8 K€
- Remboursement Formation pour 24 K€
- Indemnités journalières de Sécurité Sociale pour 31K€

3.5 Charges constatées d'avance

Ce poste est principalement constitué des avances sur commissions versées aux VPR lors de leur entrée, récupérée à leur départ de l'entreprise, ainsi que des commissions payées sur les contrats vendus avant la clôture de l'exercice et posés sur l'exercice suivant.

- Avances sur Commissions pour 2 327 K€
- Charges constatées d'avance diverses pour 431 K€

3.6 Charges à Répartir

Ce poste est intégralement constitué des frais de mise en place d'une nouvelle enveloppe financière de 5,2 Me. D'un montant brut de 359 Ke amorti sur la durée du prêt, ce poste ressort à un montant net de 319 Ke à la clôture de l'exercice.

3.7 Actions propres

L'Assemblée Générale du 11 juin 2008 a autorisé, pour une durée de 18 mois soit jusqu'au 10 décembre 2009, un programme de rachat d'actions. Les Objectifs de celui-ci par ordre de priorité décroissant sont les suivants :

- Assurer l'animation de marché et la liquidité de l'action Huis Clos par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au moyen d'un contrat de liquidité conforme à la réglementation admise par l'AMF.
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attributions gratuites d'actions ;
- Procéder à des échanges ou à des remises de titres à l'occasion d'opérations éventuelles de croissance externe ;

La synthèse de son utilisation sur l'exercice est la suivante:

	2009	2008
Actions détenues au 1er janvier	114 912	38 933
Nombre d'actions acquises	38 284	85 796
Nombre d'actions cédées	72 818	9 817
Actions détenues à la clôture	80 378	114 912
Cours moyen d'achat au 1er janvier	30.95	32.00
Cours moyen des achats de l'exercice	29.15	30.67
Cours moyen des ventes de l'exercice	35.57	32.68
Cours moyen d'achat à la clôture	30.53	30.82
Valeur à l'ouverture	3 557	1 246
Valeur d'achats des acquisitions de l'exercice	1 116	2 632
Valeur d'achats des cessions de l'exercice	2 219	321
Valeur à la clôture	2 454	3 557
Dépréciation constatée au 31 décembre		-541
Valeur à la clôture	2 454	3 016

Les valeurs mobilières sont évaluées au cours de bourse moyen du dernier mois de l'exercice.

Les valeurs brutes sont retenues au coût d'achat et la provision est calculée par rapport au cours moyen de l'action sur le dernier mois de l'exercice.

Risque sur actions

A la clôture de l'exercice, le groupe ne détient aucune action émise par les marchés, hormis des actions propres possédées dans le cadre de son programme de rachat et de son contrat de liquidité géré par un prestataire de service d'investissement.

Les seuls autres titres détenus sont ceux de ses filiales, sociétés non cotées, et retraitées en consolidation.

Evaluation des actions propres dans les comptes sociaux à la clôture du dernier exercice :

Valeur brute à l'actif du bilan : 2 454 K€

Dépréciation constatée : K€

Valeur nette à l'actif du bilan : 2 454 K€

Valeur de marché à la clôture : 2 954 K€

3.8 Capital

Le capital de la société est constitué de 1.568.000 d'actions de 1 Euro de valeur nominale.

La société est cotée sur Euronext Paris, compartiment C sous le code ISIN FR0000072357.

La politique de la société consiste à maintenir une base de capital solide, grâce notamment à la présence de ses deux actionnaires principaux historiques, qui se sont associés en juin 2009 au sein de la SAS BG2P pour se renforcer au capital au moyen d'une offre publique réalisée à cette date (voir §8 du rapport de gestion 2009). La réalisation de cette offre permet ainsi à BG2P de détenir désormais près de 85% du contrôle du groupe Huis Clos. L'objectif est également d'associer les membres du personnel dans la détention du capital, jusqu'à 10% des actions de la société à moyen terme. A cette fin, le conseil d'administration envisage de poursuivre l'utilisation d'attribution d'actions gratuites à des membres du personnel.

3.9 Provisions pour risques et charges

	2008	réserves	dotation	reprise utilisée	reprise non utilisée	2009
clients	209		410	221		398
SAV	1 923		87	54		1 956
prud'hommes	403		478	261		620
engagements retraite	111		88			199
Autres	39		3	42		0
Valeur brute	2 685		1 065	577		3 174

Provision pour départ en retraite

	Valeur des droits au 31/12/08	Droit acquis salariés sortis	Coût des services rendus dans l'exercice	Coût financier de l'exercice	Gains (+) Pertes (-) actuariels	Valeur des droits au 31/12/09
Huis Clos	111	-15	35	6	62	199

La valorisation des engagements de retraite au 31 décembre 2009 au titre de l'indemnité de fin de carrière pour les personnels des sociétés du Groupe repose sur les hypothèses actuarielles suivantes :

	31/12/2009	31/12/2008
Taux de turn over	Selon âge, statut et activité	Selon âge, statut et activité
Table de mortalité	TV 88-90 en cas de vie	TV 88-90 en cas de vie
Mode de départ en retraite	Départ volontaire du salarié	Départ volontaire du salarié
Age de départ à la retraite	65 ans	65 ans
Taux d'évolution des salaires à LT	2,5 % non-cadres, 3% cadres	2,5 % non-cadres, 3% cadres
Taux d'actualisation financière	4.74 %	5.11 %

Analyses de sensibilité

Taux d'actualisation : Une baisse de 1% du taux d'actualisation appliqué provoque une hausse de la PIDR qui s'élève alors à un montant de 248 Ke au lieu de 199 Ke constatés à la clôture de l'exercice créant ainsi une charge complémentaire de 49 Ke. A l'inverse, une hausse de 1% provoque une baisse de la PIDR qui s'élève alors à 162 Ke créant un gain sur la charge de l'exercice de 37 Ke.

Age de départ en retraite du salarié : Si l'on porte l'âge de départ en retraite du salarié à 70 ans, la PIDR d'un montant de 199 Ke à la clôture de l'exercice est réduite à 165 Ke, soit un gain sur la charge de l'exercice de 34 Ke. Si l'âge de départ est ramené à 60 ans, cas peu probable, la PIDR passe alors à un montant de 230 Ke créant ainsi une charge de 31 Ke.

Mode de départ en retraite du salarié : La loi sur la modernisation de l'économie, promulguée en 2008, a porté l'âge du départ en retraite des salariés à 70 ans au lieu de 65 ans lorsqu'elle intervient à l'initiative de l'employeur tout en la pénalisant d'une contribution sociale de 50%. Si l'on prend pour hypothèse qu'il s'agit de l'employeur qui prend l'initiative du départ en retraite du salarié, la PIDR s'élève alors à 252 Ke pour une mise en retraite à l'âge de 65 ans ou à 207 Ke pour une mise en retraite à l'âge de 70 ans, créant ainsi des charges complémentaires sur l'exercice respectivement de 53 Ke ou de 8 Ke. Le groupe a donc pris acte de l'intention du législateur, à savoir limiter le plus possible l'initiative de l'employeur dans ce domaine, et a pris en conséquence la décision de laisser cette initiative au salarié. Il en résulte qu'à compter de l'exercice 2008, l'indemnité de départ en retraite est calculée sur l'hypothèse d'un départ volontaire du salarié à un âge moyen de 65 ans (aucun historique ne permettant d'évaluer plus précisément un âge de départ dans le groupe) contre une hypothèse de calcul antérieure axée sur une mise en retraite au même âge de 65 ans mais à l'initiative de l'employeur.

Accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2008 : L'application de l'ANI (Voir § 2.16 des présentes annexes) porterait la provision constatée au bilan à 351 Ke et conduirait à constater une charge complémentaire sur l'exercice de 152 Ke.

3.10 Emprunts auprès des établissements financiers

	2009	2008
emprunts souscrits au 1er janvier	1 837	3 796
nouvelles souscriptions	3 100	
remboursements	1 410	1 959
emprunts souscrits au 31 décembre	3 527	1 837

Au 31/12/09, l'échéancier des emprunts est le suivant :

	2009
2 010	1 325
2 011	618
2 012	621
2 013	624
plus de 5 ans	340
Total restant	3 527

3.11 Emprunts divers

	2009	2008
concours bancaires	54	3
c/c groupe et associés	1 055	860
Crédit Vendeurs s/Acquisition CFN	2 680	5 540
autres	9	8
Valeur brute	3 798	6 411

Les comptes courants au 31 décembre 2009 correspondent aux avances reçues des filiales.

Ces dettes sont remboursables à moins d'un an, le « crédit vendeur CFN » est à échéance du 15 avril 2010. Ce dernier fait l'objet d'un financement complémentaire par emprunt bancaire débloqué à même date. En contrepartie d'un financement global de 5,2 Me, les organismes financiers ont pris pour garantie 100% des titres CFN, Isoplas, Logi Aluminium, SEC, Altherm ainsi que le nantissement du fonds de commerce (en ce compris les marques) et une caution solidaire de l'actionnaire principal BG2P.

Cette enveloppe financière se décompose en 4 tranches :

	Tranche A1	Tranche A2	Tranche A3	Tranche A4
Nominal en K€	1 100	1 100	1 500	1 500
Date début	juin-09	avr-10	juin-09	avr-10
Date de fin	juin-14	juin-14	juin-14	juin-14
Modalités de remboursement	Amortissement trimestriel à compter du 30/09/2009	Amortissement trimestriel à compter du 30/09/2010	Amortissement trimestriel à compter du 30/09/2009	Amortissement trimestriel à compter du 30/09/2010
Taux	EURIBOR 3 mois + marge	EURIBOR 3 mois + marge	EURIBOR 3 mois + marge	EURIBOR 3 mois + marge
Garanties	Nantissement de la totalité des actions ou parts sociales CFN, ISOPLAS, LOGI ALUMINIUM, SEC et ALTHERM Nantissement du fonds de commerce en ce compris les marques Caution solidaire de l'actionnaire principal BG2P			

Certains contrats de financement comportent des clauses d'exigibilité anticipée en cas de non respect de ratios financiers :

Emprunt de 612 K€ à l'origine présentant un solde de 530 K€ à la clôture de l'exercice

Maintenir un total fonds propres > ou égal à 10 M€ sur le bilan consolidé

Total dettes moyen et long terme + CB retraité/ fonds propres <1,2

Total dettes moyen et long terme + CB retraité/ CAF <3

Emprunt de 2 600 K€ à l'origine présentant un solde de 2 340 K€ à la clôture de l'exercice
 Dettes financières nettes / Fonds propres > 0,30
 Dettes financières nettes / Ebitda > 0,80
 Cash flow libre / Service de la dette > 1

Les ratios détaillés ci-dessus sont respectés au 31 décembre 2009.

Par ailleurs, certains contrats de financement prévoient qu'un changement de contrôle de l'emprunteur constitue un cas de remboursement anticipé obligatoire ou d'exigibilité anticipée.

3.12 Trésorerie

	2009	2008
valeurs mobilières de placement	2 487	3 049
disponibilités	8 478	3 341
concours bancaires	-54	-3
emprunts	-3 536	-1 845
Crédit vendeur CFN	-2 680	-5 540
Trésorerie nette	4 696	-998

3.13 Avances et acomptes reçus

Il figure dans ce poste une avance de 2 M€ négociée avec nos partenaires financiers auprès desquels sont déposés la majorité des dossiers de financement de nos clients.

Cette avance compense le besoin en fonds de roulement créé entre le moment où les dossiers sont déposés auprès de l'organisme et le moment où ce dernier débloque les fonds ainsi que les acomptes sur commandes (habituellement 30%) qui sont minorés en cas de vente en financement.

3.14 Dettes fiscales et sociales

	2009	2008
Dettes sociales	11 255	10 932
dettes fiscales	2 618	1 026
Total	13 873	11 958

Toutes ces dettes sont à moins d'un an.

Les dettes sociales se décomposent de la façon suivante :

- Provision et charges sociales sur congés payés	: 2 828 K€
- Provision et charges sociales sur gratifications	: 1 512 K€
- Provision comité d'entreprise	: 184 K€
- Provision Urssaf	: 1 252 K€
- Provision handicapé	: 30 K€
- Urssaf	: 1 393 K€
- Assedic	: 255 K€
- Caisse de retraite	: 2 497 K€
- Taxes sur les salaires	: 1 304 K€

Les dettes fiscales se décomposent de la façon suivante :

- Impôt Société	: 2 054 K€
- TVA	: 384 K€
- Provision Taxe Foncière	: 142 K€
- Provision Taxe Professionnelle	: 14 K€
- Provision Taxe Publicité	: 13 K€
- Provision TVS	: 11 K€

3.15 Autres Dettes

	2009	2008
fournisseurs (1)	16 822	17 513
dettes sur immobilisations		138
autres dettes (2)	286	357
Total	17 109	18 007

- (1) dont 1 847 K€ d'effets de commerce
dont 715 K€ de factures fournisseurs non parvenues
(2) dont 274 K€ de provision organique

Ces dettes sont remboursables à moins d'un an.

3.16 Engagements hors bilan

Engagements reçus : Financement de 2.6 Me, débloable en avril 2010 et amortissable en 4 ans.

Engagements donnés :

	moins 1 an	1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Nantissements	520	1 820		2 340
Cautions	171	2 640	67	2 878
contrats de leasing	197	67		264
Autres				
Total	888	4 527	67	5 482

Certains contrats de financement comportent des clauses d'exigibilité anticipée en cas de non respect de ratios financiers :

Emprunt de 612 K€ à l'origine présentant un solde de 530 K€ à la clôture de l'exercice

Maintenir un total fonds propres > ou égal à 10 M€ sur le bilan consolidé

Total dettes moyen et long terme + CB retraité/ fonds propres <1,2

Total dettes moyen et long terme + CB retraité/ CAF <3

Emprunt de 2 600 K€ à l'origine présentant un solde de 2 340 K€ à la clôture de l'exercice

Dettes financières nettes / Fonds propres > 0,30

Dettes financières nettes / Ebitda > 0,80

Cash flow libre / Service de la dette > 1

Les ratios détaillés ci-dessus sont respectés au 31 décembre 2009.

Par ailleurs, certains contrats de financement prévoient qu'un changement de contrôle de l'emprunteur constitue un cas de remboursement anticipé obligatoire ou d'exigibilité anticipée.

3.17 Contrats de crédit-bail

	2009
Valeur des biens pris en CB	401
Amortissement cumulé	218
Valeur nette	183
Loyers versés dans l'exercice	100
Loyers restant à payer :	264
<1 an	197
>1 an	67
dont Valeurs résiduelles	

3.18 Situation fiscale latente

NATURE	Base Impôt 2009	Base Impôt 2008
Différences temporelles d'imposition :		
Effort Construction	173	158
Organic	274	260
Engagement Retraite	200	112
Retraitement Amortissements Règlement CRC 2002-10	137	150
Sur déficits reportables en avant		-81
TOTAL BASE	783	598
Taux d'imposition	33,33%	33,33%
TOTAL IMPOT	261	199

3.19 Risques environnementaux

Conformément à la loi n°2001-420 du 15 mai 2001, nous vous communiquons l'information suivante relative aux conséquences sur l'environnement de notre activité :

L'activité du groupe Huis Clos, à savoir la fabrication et la commercialisation de menuiseries, la rénovation et l'optimisation des systèmes de chauffage, a un impact très limité sur l'environnement :

- peu de rejets dans l'eau ou dans l'air, peu de nuisances olfactives et sonores
- pas d'atteinte aux équilibres biologiques
- les gaz utilisés pour l'installation de climatisation sont manipulés par du personnel dûment qualifié à cet effet
- récupération des anciennes menuiseries et anciens éléments de chauffage stockés provisoirement dans des bennes, qui sont enlevées et dont le contenu est traité par des professionnels.

A fortiori, l'activité du groupe œuvre en faveur de l'amélioration de l'environnement compte tenu des réductions de consommations d'énergies réalisées grâce aux travaux d'isolation et à l'installation de systèmes de chauffage plus performants effectués en faveur de l'habitat individuel.

En conséquence, aucune certification n'est en cours en matière d'environnement, de même qu'aucune provision pour atteinte à l'environnement n'a été constatée dans les comptes de la société.

3.20 Chiffre d'affaires

La totalité du CA a été généré en France.

La répartition entre les catégories de produits est la suivante :

	2009	2008
Chassis	39,2%	35,4%
Volets roulants	13,6%	13,1%
Portes entrée	8,4%	7,3%
Energies Renouvelables	23,9%	31,1%
Autres	14,9%	13,2%
	100%	100%

3.21 Personnel

Evolution des effectifs employés en fin d'exercice :

	2009	2008
cadres	37	14
employés intérimaires	1560	1851
Total	1597	1865

3.22 Rémunération des organes de direction

Conformément à la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001, nous vous précisons l'ensemble des rémunérations perçues par les mandataires sociaux de la société Huis Clos :

	Exercice 2009	Exercice 2008
Monsieur René BERTIN	347 349 euros	316 000 euros
Madame Claudine BERTIN	-	-
Monsieur Jean Charles GALLI	-	-
TOTAL	347 349 euros	316 000 euros

3.23 Dotation amortissements et provisions d'exploitation

	2009	2008
amortissements	1 490	1 206
provisions	1 534	938
	3 025	2 144

3.24 Résultat financier

Détail des produits financiers de participation :

	2009	2008
Dividendes	3 249	
Intérêts C/Courants	371	324
	3 620	324

Afin de palier au risque de fluctuation de taux sur la dette du groupe à taux variable ou prévisionnelle, des instruments dérivés de taux sont contractés. Ces contrats ont pour effet de fixer les taux d'intérêts payés sur la dette. Ces instruments de couverture économique ne sont pas qualifiés de couverture comptable. Le contrat en cours à la clôture de l'exercice porte sur une dette maximale de 7,8 Me et a pour effet de substituer l'Euribor 3 mois par un taux fixe de 2,75% (Swap de taux) pour une période courant jusqu'au 28 juin 2013. Le coût des instruments dérivés s'est élevé à 160 Ke sur l'exercice.

L'intégralité de l'activité de la société s'opère sur le territoire français, les flux d'approvisionnements sont réalisés majoritairement en France et dans quelques pays membres de la communauté européenne. Toutes les opérations sont réalisées en euros, il n'existe pas de risque de change.

3.25 Transfert de charges

Le poste « transfert de charges » a enregistré sur l'exercice un montant de 553 Ke qui ne concernent que des contreparties de frais de personnel. Il s'agit notamment de remboursements de frais de formation, d'indemnités journalières de sécurité sociale et la contrepartie des avantages en nature constatés dans les rémunérations brutes.

3.26 Produits d'Exploitation

Les autres produits qui représentent 4 447K€ sont constitués principalement des commissions liées au financement de nos ventes, celles-ci enregistrent une progression sensiblement équivalente à la hausse du volume d'activité.

3.27 Résultat exceptionnel

	2009	2008
Cessions Immobilisations	< 219 >	< 342 >
Cessions Contrats Leasing		13
Divers	<3>	< 2 392>
Abandon de C/Courants		
Total	<222>	< 2 721 >

La société a enregistré en charges exceptionnelles 2008 le retour à meilleure fortune de 2,4 Me envers ses 2 actionnaires historiques d'un abandon de compte courant qu'ils avaient opéré à la clôture de l'exercice 2006.

3.28 Impôt société

L'impôt de l'exercice se décompose comme suit :

- charge d'impôt sur résultat courant :	1 269 Ke
- charge d'impôt sur résultat exceptionnel :	< 73 Ke >
- charge d'impôt diverses (Ajustements sur exercices antérieurs)	< 1 Ke >
- contribution sociale	65 Ke
<u>soit un total de</u>	<u>1 260 Ke</u>

Dans le cadre de l'intégration fiscale du groupe et de l'impôt dû par les filiales, soit 1 518 Ke, Huis Clos est redevable d'un impôt de 2 778 Ke en qualité de société mère.

3.29 Filiales et participations

	Capital	Capitaux propres (avant résultat)	QP capital détenu	Valeur brute titres	Valeur nette titres	Prêts Avances Consentis	Caution s Avals donnés	CA HT exercice 2009	Résultat 2009	Dividendes	Date clôture
Isoplas SAS	765	1 414	100,00%	915	915	2 831		33 640	1 171	250	31/12/2009
Logi Particulier SARL	50	-1	99,80%	8	8			837	389		31/12/2009
SCI RB1	15	-77	99,99%	15	15	60		82	18		31/12/2009
Huis Clos Espagne	100	97	100,00%	100	100						31/12/2009
HC Mangment SAS	50	-98	97,00%	49	49	209		3 903	153		31/12/2009
SEC SARL	101	-241	100,00%			54		1 503	528		31/12/2009
CFN SAS	40	728	100,00%	8 420	8 420	1 907		16 268	594		31/12/2009
Logi Alu SARL	30	-213	100,00%	50	50	430		599	17		31/12/2009
Altherm SAS	40	94	100,00%	40	40			5 878	546		31/12/2009
Iso Sud SAS	200	-93	100,00%	450	450	1 067		1 802	-450		31/12/2009

LOGI INDUSTRIE SAS intégrée au groupe au cours de l'exercice 2008 et spécialisée, comme ISOPLAS, dans la production de menuiseries en PVC a été fusionnée avec cette dernière au 1^{er} janvier 2009.

Le montant des postes du bilan et du résultat financier relatifs aux opérations réalisées avec les entreprises filiales sont les suivantes :

	Créances Clients	C/Courants Débiteurs	Autres Créances	Dettes Fournisseurs	C/Courants Crédeurs	Autres Dettes	Charges Financières	Produits Financiers
Avec Isoplas		2 831		6 561				178
Avec Logi Fermetures		668						25
Avec Logi Particulier					296			1
Avec RB.1		60		1				3
Avec SEC		54		462				11
Avec HC Management		209		372				36
Avec Altherm				1 040	85			14
Avec CFN		1 907		1 527				32
Avec Logi Alu		430						21
Avec Iso Sud		1 067						33
Avec Huis Clos Espagne					96			
TOTAUX		7 227		9 962	476			353

3.30 Valeurs mobilières détenues en portefeuille

	Valeur brute titres	Valeur nette titres	Valeur de Marché
Huis Clos SA (Actions Propres)	2 454	2 454	2 954
Sicav de Trésorerie	33	33	33

3.31 Résultat par action

		31/12/09	31/12/08
Nombre d'actions composant le Capital Social		1 568 000	1 543 208
Nombre d'actions propres à la clôture		- 80 378	- 114 912
Nombre net d'actions	(1)	1 487 622	1 428 296
Attributions d'actions en cours		33 500	49 500
Nombre net d'actions après attributions	(2)	1 521 122	1 477 796
Résultat de l'exercice (en Ke)	(3)	5 321	4 886
Résultat de base par Action (en euros)	(3)/(1)	3.58	3.42
Résultat dilué par Action (en euros)	(3)/(2)	3.50	3.31

Le résultat par action sur capital de base est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à l'exclusion des actions détenues en propre par la société.

Le résultat dilué par action est calculé en retenant l'ensemble des instruments financiers donnant un accès différé au capital de la société consolidante.

20.1.14. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS INDIVIDUELS DE L'EXERCICE 2009

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Huis Clos S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance.

Votre société constitue des dépréciations sur titres de participation, et comptabilise des provisions pour couvrir les risques de litiges, les risques prud'homaux et les charges de service après vente.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société, décrites dans l'annexe (paragraphe 2.4 et 2.8), sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier, par sondage, l'application de ces méthodes.

Nous rappelons toutefois que, ces estimations étant fondées sur des prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront, parfois de manière significative, des prévisions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les commissaires aux comptes

Hérouville Saint Clair, le 25 mai 2010

Bois Guillaume, le 25 mai 2010

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

OPUS 3.14

Simon LUBAIS
Associé

Alexis LEVASSEUR
Associé

20.1.15. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES DE L'EXERCICE 2009

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Avec la société BG2P S.A.S.

Convention de prestation de services

- Personnes concernées : Monsieur René Bertin, Monsieur Jean-Charles Galli.
- Nature et objet :
La société BG2P S.A.S. met à la disposition de la société Huis Clos S.A. des moyens humains et techniques pour la tenue de la comptabilité et la gestion administrative.
- Modalités :
Ces prestations sont facturées en fonction du coût et du temps passé pour les différents travaux administratifs. Les frais généraux correspondant au personnel mis à disposition complètent cette refacturation. La charge de l'exercice s'élève à €. 968 630.

Convention d'avance de trésorerie

- Personnes concernées : Monsieur René Bertin, Monsieur Jean-Charles Galli.
- Nature et objet :
La société Huis Clos S.A. a consenti à la société BG2P S.A.S. une avance en compte courant dont le solde au 31 décembre 2009 est de €. 1 840 371.
- Modalités :
Cette avance est rémunérée au taux de 4,80% soit un produit financier de €.15 809 sur l'exercice.

Avec la société GB Investissement S.A.

- Personne concernée : Monsieur René Bertin
- Nature et objet :
Acquisition de l'intégralité des actions de la société ISO SUD S.A.S. en date du 1er janvier 2009.
- Modalités :
Le prix d'acquisition de l'intégralité des actions ISO SUD S.A.S. s'est élevé à €. 450 000.

Avec la société CFN S.A.S.

Convention d'avance de trésorerie

- Personne concernée : Monsieur René Bertin
- Nature et objet :
La société Huis Clos S.A. a consenti à la société CFN S.A.S. une avance en compte courant dont le solde au 31 décembre 2009 est de €. 1 907 196.
- Modalités :
Cette avance est rémunérée au taux de 4,80% soit un produit financier de €. 32 401 sur l'exercice.

Avec la société ISO SUD S.A.S.

Convention d'avance de trésorerie

- Personne concernée : Monsieur René Bertin
- Nature et objet :
La société Huis Clos S.A. a consenti à la société ISO SUD S.A.S. une avance en compte courant dont le solde au 31 décembre 2009 est de €. 1 067 094.
- Modalités :
Cette avance est rémunérée au taux de 4,80% soit un produit financier de €. 33 439 sur l'exercice.

Convention de cautionnement solidaire

- Personne concernée : Monsieur René Bertin
- Nature et objet :
La société Huis Clos S.A. s'est portée caution solidaire pour le compte de la société ISO SUD S.A.S. au profit de la société SOGELEASE, à concurrence d'un montant de €. 417 932 en principal, outre tous intérêts, commissions et frais accessoires.

Avec la société LOGI ALUMINIUM S.A.R.L.

Convention d'avance de trésorerie

- Personne concernée : Monsieur René Bertin
- Nature et objet :
La société Huis Clos S.A. a consenti à la société LOGI ALUMINIUM S.A.R.L. une avance en compte courant dont le solde au 31 décembre 2009 est de €. 430 185.
- Modalités :
Cette avance est rémunérée au taux de 4,80% soit un produit financier de €. 20 905 sur l'exercice.

Convention d'abandon de créances

- Personne concernée : Monsieur René Bertin
- Nature et objet :
La société Huis Clos S.A. a procédé à un abandon du compte courant LOGI ALUMINIUM S.A.R.L. à hauteur de €. 100 000. Cet abandon de compte courant présente un caractère financier.

Avec la société HC MANAGEMENT S.A.S.

Convention d'abandon de créances

- Personne concernée : Monsieur René Bertin
- Nature et objet :
La société Huis Clos S.A. a procédé à un abandon du compte courant HC MANAGEMENT S.A.S. à hauteur de €. 110 000. Cet abandon de compte courant présente un caractère financier.

Avec la société Isoplas S.A.S.

Convention de cautionnement solidaire

- Personne concernée : Monsieur René Bertin
- Nature et objet :
La société Huis Clos S.A. s'est portée caution solidaire pour le compte de la société Isoplas S.A.S. au profit de la société SOGELEASE, à concurrence d'un montant de €. 646 139 en principal, outre tous intérêts, commissions et frais accessoires.

Convention de cautionnement solidaire

- Personne concernée : Monsieur René Bertin
- Nature et objet :
La société Huis Clos S.A. s'est portée caution solidaire pour le compte de la société Isoplas S.A.S. en mai 2009 au profit de la banque HSBC, à concurrence d'un montant de €. 250 000 en principal, outre tous intérêts, commissions et frais accessoires, s'ajoutant à la caution solidaire de €. 612 000 en principal, outre tous intérêts, commissions et frais accessoires, accordée en 2008.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec la société GB Investissement S.A.

Convention de remboursement d'agios

- Nature et objet :
Convention de remboursement d'agios bancaires.
- Modalités :
La société GB Investissement S.A. refacture à la société Huis Clos S.A. les agios bancaires lui incombant soit une charge financière de €. 84 430.

Avec la SCI Foncière Bertin

Convention de location de locaux

- Nature et objet :
Location par la société Huis Clos S.A. des locaux sis 24 rue Raymond Aron - 76130 Mont Saint Aignan.
- Modalités :
La charge de l'exercice s'élève à la somme de €. 77 337 à laquelle s'ajoute la taxe foncière refacturée pour un montant de €. 9 264.

Avec la société Huis Clos Espagne

Convention de trésorerie

- Nature et objet :
La société Huis Clos S.A. a perçu de la société Huis Clos Espagne une avance en compte courant dont le solde au 31 décembre 2009 est de €. 96 572.
- Modalités :
Cette avance n'est pas rémunérée.

Avec la société Logi Particulier S.A.R.L.

Convention de trésorerie

- Nature et objet :
La société Logi Particulier S.A.R.L. a consenti à la société Huis Clos S.A. une avance en compte courant dont le solde au 31 décembre 2009 est de €. 295 755.
- Modalités :
Cette avance est rémunérée au taux de 4,80%, soit une charge financière de €. 1 099 sur l'exercice.

Avec Monsieur René Bertin

Convention de trésorerie

- Nature et objet :
Monsieur René Bertin a consenti à la société Huis Clos S.A. une avance en compte courant dont le solde au 31 décembre 2009 est de €. 1 064.
- Modalités :
Cette avance n'est pas rémunérée.

Avec la société HC MANAGEMENT S.A.S.

Convention de trésorerie

- Nature et objet :
La société Huis Clos S.A. a consenti à la société HC MANAGEMENT S.A.S. une avance en compte courant dont le solde au 31 décembre 2009 est de €. 319 382.
- Modalités :
Cette avance est rémunérée au taux de 4,80% soit un produit financier de €. 35 749 sur l'exercice.

Convention de prestation de services

- Nature et objet :
La société HC MANAGEMENT S.A.S. met à la disposition de la société Huis Clos S.A. des moyens humains et techniques pour la tenue de la comptabilité et la gestion administrative.
- Modalités :
Ces prestations sont facturées en fonction du coût et du temps passé pour les différents travaux administratifs. Les frais généraux correspondant au personnel mis à disposition complètent cette refacturation. La charge de l'exercice s'élève à €. 3 046 920.

Avec la société SEC S.A.R.L.

Convention de trésorerie

- Nature et objet :
La société Huis Clos S.A. a consenti à la société SEC S.A.R.L. une avance en compte courant dont le solde au 31 décembre 2009 est de €. 54 194.
- Modalités :
Cette avance est rémunérée au taux de 4,80%, soit un produit financier de €. 10 930 sur l'exercice.

Avec la SCI RBI

Convention de trésorerie

- Nature et objet :
La société Huis Clos S.A. a consenti à la SCI RBI une avance en compte courant dont le solde au 31 décembre 2009 est de €. 59 548.
- Modalités :
Cette avance est rémunérée au taux de 4,80%, soit un produit financier de €. 2 792 sur l'exercice.

Convention de location de locaux

- Nature et objet :
La SCI RBI loue à la société Huis Clos S.A. des locaux pour l'exploitation de ses agences.
- Modalités :
 - A Lorient : 178 rue de Belgique
Loyer annuel (y compris charges locatives) de € 17 548
Et refacturation de la taxe foncière pour € 2 123
 - A Pavillon sous Bois : 146 avenue Aristide Briand
Loyer annuel (y compris charges locatives) de € 30 748
Et refacturation de la taxe foncière pour € 1 768
 - A Montargis : 52 Rue du Général Leclerc
Loyer annuel (y compris charges locatives) de € 16 864
Et refacturation de la taxe foncière pour € 1 100

Avec la société Isoplas S.A.S.

Convention d'avance de trésorerie

- Nature et objet :
La société Huis Clos S.A. a consenti à la société Isoplas S.A.S. une avance en compte courant dont le solde au 31 décembre 2009 est de €. 2 831 172.
- Modalités :
Cette avance est rémunérée au taux de 4,80%, soit un produit financier de €. 177 743 sur l'exercice.

Convention de remise annuelle

- Nature et objet :
La société Isoplas S.A.S. vend à la société Huis Clos S.A. des menuiseries.
- Modalités :
Une remise annuelle de 20 % sur le chiffre d'affaires est accordée, soit un montant de €. 6 897 812.

Convention de cautionnement solidaire

- Nature et objet :
La société Huis Clos S.A. s'est portée caution solidaire pour le compte de la société Isoplas S.A.S. en novembre 2008 au profit de la banque HSBC, à concurrence d'un montant de €. 612 000 en principal, outre tous intérêts, commissions et frais accessoires.

Avec la société Logi Fermeture S.A.R.L.

Convention de trésorerie

- Nature et objet :
La société Huis Clos S.A. a consenti à la société Logi Fermetures S.A.R.L. une avance en compte courant dont le solde au 31 décembre 2009 est de €. 668 498.
- Modalités :
Cette avance est rémunérée au taux de 4,80%, soit un produit financier de €. 24 578 sur l'exercice.

Avec la SCI RB2

Convention de location de locaux

- Nature et objet :
La SCI RB2 loue à la société Huis Clos S.A. des locaux pour l'exploitation de ses agences.
- Modalités :
 - Au Havre : 126 rue du Maréchal Joffre
Loyer annuel (y compris charges locatives) de € 22 375
Et refacturation de la taxe foncière pour € 2 760
 - A Rouen : 76 avenue de Caen
Loyer annuel (y compris charges locatives) de € 42 948
Et refacturation de la taxe foncière pour € 4 825

Avec la SCI Moto Center 14

Convention de location de locaux

- Nature et objet :
La SCI Moto Center 14 loue à la société Huis Clos S.A. des locaux situés à l'angle de la rue des Tonneliers et de la rue de Vaucelles à Caen, pour l'exploitation de son agence caennaise.
- Modalités :
Loyer annuel de €. 25 917 correspondant à la révision triennale prévue au bail et refacturation de la taxe foncière pour €. 2 318.

Avec la SCI Bertin

Convention de location de locaux

- Nature et objet :
La SCI Bertin loue à la société Huis Clos S.A. des locaux sis au 35 square Raymond Aron à Mont Saint Aignan.
- Modalités :
La charge de l'exercice s'élève à la somme de €. 172 945 à laquelle s'ajoute la taxe foncière refacturée pour un montant de €. 23 040.

Avec la société Altherm S.A.S.

Convention de trésorerie

- Nature et objet :
La société Huis Clos S.A. a consenti à la société Altherm S.A.S. une avance en compte courant dont le solde au 31 décembre 2009 est de €. 84 669.
- Modalités :
Cette avance est rémunérée au taux de 4,80%, soit un produit financier de €. 13 750 sur l'exercice.

Les commissaires aux comptes

Hérouville Saint Clair, le 25 mai 2010

Bois Guillaume, le 25 mai 2010

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

OPUS 3.14

Simon LUBAIS
Associé

Alexis LEVASSEUR
Associé

20.1.16. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE DE L'EXERCICE 2009

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Huis Clos S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Huis Clos S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Les commissaires aux comptes

Hérouville Saint Clair, le 25 mai 2010

Bois Guillaume, le 25 mai 2010

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

OPUS 3.14

Simon LUBAIS
Associé

Alexis LEVASSEUR
Associé

20.1.17. RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2009

A titre ordinaire

PREMIERE RESOLUTION (Résolution adoptée par l'AG du 16 juin 2010)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Co-Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels sociaux arrêtés à la date du 31 Décembre 2009 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve également le montant des dépenses et charges non déductibles des bénéficiaires assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à un montant de 184.505 Euros au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts et le montant de l'impôt correspondant soit 61.502 Euros.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION (Résolution adoptée par l'AG du 16 juin 2010)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et des Co-Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 Décembre 2009 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION (Résolution adoptée par l'AG du 16 juin 2010)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à la somme de 5.320.653 Euros, comme suit :

- La somme de 3.350 Euros au compte « Réserve légale »
- Dividende de 2,50 Euros par action au titre de l'exercice 2009,
- Affectation du solde au compte « Autres réserves ».

Il est précisé que la société ne percevra pas de dividende au titre des actions qu'elle détiendrait en propre à la date de mise en paiement. Le montant correspondant sera porté au compte « Autres réserves ».

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % résultant de l'application de l'article 158-3 du même Code. Conformément à l'article 117 quater du Code général des impôts, les actionnaires peuvent toutefois, sous conditions et en lieu et place du barème progressif de l'impôt sur le revenu, opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 18 % ; le dividende est alors exclu du bénéfice de l'abattement de 40 %. Il est rappelé aux actionnaires que, dans ces deux cas, sous certaines conditions, les prélèvements sociaux afférents à ces dividendes sont prélevés à la source.

Enfin, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale constate que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

EXERCICE	DIVIDENDE GLOBAL	DIVIDENDE PAR ACTION
31/12/2006	0 €	0 €
31/12/2007	0 €	0 €
31/12/2008	1.851.951 €	1,30 €

QUATRIEME RESOLUTION (Résolution adoptée par l'AG du 16 juin 2010)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Co-Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de Commerce, approuve les conventions énumérées audit rapport.

CINQUIEME RESOLUTION (Résolution adoptée par l'AG du 16 juin 2010)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et constaté que les mandats de la société KPMG SA, Co-Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Christian DE BRIANSON, Co-Commissaire aux Comptes suppléant, viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de nommer en remplacement la société KPMG AUDIT IS SAS sise à PARIS LA DEFENSE (92939) – Immeuble le Palatin, 3 Cours du Triangle en qualité de Co-Commissaire aux Comptes titulaire et la société KPMG AUDIT ID SAS sise à PARIS LA DEFENSE (92939) – Immeuble le Palatin, 3 Cours du Triangle en qualité de Co-Commissaire aux Comptes suppléant pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2015.

SIXIEME RESOLUTION (Résolution adoptée par l'AG du 16 juin 2010)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à réaliser et à mettre en œuvre dès ce jour des opérations d'achats ou de ventes sur les actions de la société, conformément aux statuts de la société, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention.

L'assemblée Générale décide que les actions achetées auront, par ordre de priorité décroissant, les objectifs suivants :

- Assurer l'animation de marché et la liquidité de l'action Huis Clos par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au moyen d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- Procéder à des échanges ou à des remises de titres à l'occasion d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attributions gratuites d'actions.

Il est précisé que, dans l'hypothèse où la pertinence de l'affectation des actions rachetées aux objectifs susvisés viendrait à être ultérieurement remise en question par le conseil d'administration, ce dernier aura la faculté, soit de les céder, soit de les annuler, sous réserve de l'adoption de la septième résolution par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En période d'offre publique, ces opérations ne pourront être réalisées que dans le strict respect des conditions de l'article 232-17 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, aux fins de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs et uniquement si :

- l'offre publique est réglée intégralement en numéraire ; et
- les opérations de rachat ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre étant précisé qu'à défaut, la mise en œuvre du programme devra faire l'objet d'une approbation ou d'une confirmation par l'assemblée générale.

La société pourra acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions et vendre tout ou partie des actions ainsi acquises en respectant les limites ci-dessous :

- Le nombre total d'actions acquises ne dépassera pas 10 % du capital social étant rappelé (i) que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale et que (ii) en tout état de cause, la société ne pourra posséder plus de 10% du total de ses propres actions ;
- Le prix maximum d'achat est fixé à 60 Euros par action hors frais ;
- Le prix minimum de vente est fixé à 20 Euros par action hors frais.

Sur la base du nombre d'actions composant actuellement le capital social de la Société, le nombre maximal d'actions pouvant être acquises est de 160.150 actions dans la limite en tout état de cause de la possession de 10% du capital de la société. Le montant total que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra pas dépasser 9.609.000 euros étant précisé que les acquisitions d'actions effectuées au titre du programme d'achat d'actions adopté par l'assemblée générale des actionnaires du 02 juin 2009, s'imputeront sur ce montant.

Lorsque les actions sont rachetées dans le cadre du premier objectif indiqué ci-dessus, le plafond de 10% doit être calculé en tenant compte du nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, attribution de titres gratuits, augmentation du nominal de l'action ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée Générale prend acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée Générale annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

L'assemblée Générale décide de donner tout pouvoir au conseil d'administration avec faculté de subdélégation afin :

- D'effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions ;
- De conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de vente d'actions et notamment un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- D'effectuer toutes déclarations auprès de tous organismes ;
- De remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée qui prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes sans toutefois excéder une durée maximale de dix huit mois.

A titre extraordinaire

SEPTIEME RESOLUTION (Résolution adoptée par l'AG du 16 juin 2010)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation :

- à réduire le capital par annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat mentionné à la septième résolution ci-dessus, dans l'hypothèse où la pertinence de leur affectation aux objectifs initialement visés viendrait à être remise en question, par période de vingt-quatre mois dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social existant à la date de l'opération ;
- à modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes les formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée qui prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes sans toutefois excéder une durée maximale de dix huit mois.

HUITIEME RESOLUTION (Résolution rejetée par l'AG du 16 juin 2010)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail. En conséquence, l'assemblée générale :

- décide que le Conseil d'Administration dispose d'un délai maximum de douze (12) mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,
- autorise le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de cinq ans à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de dix mille euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,
- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux dites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

NEUVIEME RESOLUTION (Résolution adoptée par l'AG du 16 juin 2010)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-127, L. 225-129, L. 225-129-2, et L. 228-92 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :

- a) par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la société, et de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, (en ce compris toute forme de bons de souscription ou d'achat) à une quotité du capital social ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, (à l'exclusion d'actions de préférence et de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence) ;
- b) et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, précision étant faite que, le cas échéant, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai fixé par les dispositions légales.

2. Décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 1 million d'euros (1.000.000 €) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société, étant précisé que ce plafond global d'augmentation de capital est commun à la dixième résolution ci-après et que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées au titre de cette résolution s'imputera sur ce plafond global.

3. Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres de créances, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces titres de créances pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 25.000.000 Euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au conseil d'administration par la présente assemblée générale.

4. En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation l'assemblée générale décide que :

- a) les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions et aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
- b) le conseil d'administration aura en outre la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;
- c) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission réalisée en vertu de la présente délégation, le conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter dans les conditions fixées par la loi, l'émission au montant des souscriptions recueillies ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

5. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation.

6. Décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

7. Prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

8. Le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions de la société, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société.

Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de réserver les droits éventuels de tout titulaire de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions et en général, faire le nécessaire.

DIXIEME RESOLUTION (Résolution adoptée par l'AG du 16 juin 2010)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-127, L. 225-129, L. 225-129-2, et L. 228-92 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la société, et de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, (en ce compris toute forme de bons de souscription ou d'achat) à une quotité du capital social ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, (à l'exclusion d'actions de préférence et de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence).

2. Décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 1 Million d'Euros (1.000.000 €) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société, étant précisé que ce plafond global d'augmentation de capital est commun à la neuvième résolution ci-dessus et que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées au titre de cette résolution s'imputera sur ce plafond global.

3. Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres de créances, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces titres de créances pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 25.000.000 Euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au conseil d'administration par la présente assemblée générale.

4. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation.

5. Décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

6. Prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

7. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

8. Le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions de la société, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société.

Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de réserver les droits éventuels de tout titulaire de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions et en général, faire le nécessaire.

ONZIEME RESOLUTION (Résolution adoptée par l'AG du 16 juin 2010)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'étendre l'objet social au diagnostic, la fourniture et la pose d'équipements thermiques, climatiques ou sanitaires, d'équipements valorisant les sources d'énergie renouvelable.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article des statuts relatif à l'objet social :

« Article 2 - OBJET

« La Société a pour objet, directement ou indirectement :

« - l'achat, la conception, la fabrication, la réalisation, la pose, la vente, la commercialisation « de volets, portes, fenêtres, « stores et systèmes de fermetures, d'appareils de climatisation et de chauffage (notamment chauffages électriques et « chauffages « eau chaude »), de matériels à énergies renouvelables et géothermie, et de manière générale de tous produits, « matériaux et services destinés à la construction, à la rénovation ou à l'amélioration d'immeubles à usage industriel, « commercial ou d'habitation.

« - la mise en œuvre de toutes activités et services liés à la rénovation de l'habitat et toutes prestations y relatives dans les « domaines de la plomberie, de l'électricité et de la sécurité.

« - le diagnostic, la fourniture et la pose d'équipements thermiques, climatiques ou sanitaires, d'équipements valorisant les « sources d'énergie renouvelable.

« - l'aide à la direction d'entreprises commerciales ou industrielles dans la conduite de leurs affaires.

« Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement « ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

« La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à « l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandite, souscription ou rachat de « titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation, ou groupement d'intérêt économique, ou location « gérance.

DOUZIEME RESOLUTION (Résolution adoptée par l'AG du 16 juin 2010)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 15 et 16 des statuts :

« Article 15 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

« I – Conventions soumises à autorisation

« Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la société et son directeur « général, l'un de ses directeurs généraux délégué, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une « fraction de droits de vote supérieure au pourcentage fixé par les dispositions légales et réglementaires ou s'il s'agit « d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, doit être soumise à « l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Le reste de l'article reste inchangé.

« Article 16 : ASSEMBLEES DES ACTIONNAIRES

« L'assemblée générale se tient et délibère dans les conditions prévues par les lois et « règlements en vigueur.

« Elle est présidée par le Président du conseil d'administration ou à défaut par un administrateur désigné à cet effet par lui.

« Tout actionnaire, sous réserve qu'il possède une action au moins pour les assemblées générales ordinaires annuelles ou « convoqués extraordinairement et quel que soit le nombre de ses actions pour les assemblées générales extraordinaires, a le « droit, sur justification de son identité, de participer aux assemblées générales extraordinaires, a le droit, sur justification de « son identité, de participer aux assemblées générales personnellement ou par mandataire sous la condition d'une inscription « en compte de leurs actions dans le délai fixé par les dispositions légales et réglementaires.

Le reste de l'article reste inchangé.

TREIZIEME RESOLUTION (Résolution adoptée par l'AG du 16 juin 2010)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'effectuer les formalités légales de publicité et de dépôt.

20.2. COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2008

Le lecteur pourra se reporter au chapitre 20.1 « Comptes annuels de l'exercice 2008 » du document de référence 2008 enregistré auprès de l'autorité des marchés financiers en date du 3 juin 2009 sous le numéro R.09-052.

20.3. COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2007

Le lecteur pourra se reporter au chapitre 20.1 « Comptes annuels de l'exercice 2007 » du document de référence 2007 enregistré auprès de l'autorité des marchés financiers en date du 7 août 2008 sous le numéro R.08-098.

20.4. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

20.4.1. AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES (ARTICLE 19 DES STATUTS)

Sur les bénéfices de l'exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

Cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds a atteint le dixième du capital, mais qui reprend son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte.

Et toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable qui est à la disposition de l'assemblée générale pour être reparti aux actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou reporté à nouveau.

L'assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition. En ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels les prélèvements sont effectués.

20.4.2. PAIEMENT DES DIVIDENDES ET ACOMPTES (ARTICLE 20 DES STATUTS)

Le paiement des dividendes est effectué à la date et aux lieux fixés par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration, dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice.

Le conseil d'administration peut, avant l'approbation des comptes de l'exercice, mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur les dividendes.

L'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes mis en distribution, une option entre un paiement en numéraire et un paiement en actions.

Tous dividendes qui n'ont pas été perçus dans les cinq ans à partir de leur mise en paiement sont prescrits conformément à la loi.

20.4.3. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'assemblée générale convoquée le 16 juin 2010 a approuvé la distribution d'un dividende de 2,50 euros par action.

La politique de distribution de dividendes est fonction du résultat dégagé au cours de l'exercice, du niveau des capitaux propres et de la situation de trésorerie disponible du groupe. Leurs montants sont proposés par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice.

Il n'est généralement pas procédé à la distribution d'acompte sur dividendes. Les dividendes sont versés annuellement après la tenue de l'Assemblée Générale et au plus tard 9 mois après la clôture de l'exercice.

Aucune politique prédéfinie de distribution de dividendes n'est prévue et aucune restriction, autre que réglementaire, n'existe en matière de distribution de dividendes. Cependant, devant les engagements financiers pris par BG2P, actionnaire majoritaire, la distribution de dividendes, sur les bases de la composition actuelle du capital, sera de l'ordre de 3 euros par action pour les exercices 2011 à 2016.

20.5. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Le lecteur pourra se reporter au chapitre 4 « Facteurs de risque » du présent document de référence pour s'informer de la cartographie des risques inhérents à l'activité de l'émetteur, à son environnement ainsi qu'à ses couvertures au moyen de divers contrats d'assurances.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrage (y compris toute procédure dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé), qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du groupe.

20.6. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Ces informations sont relatées au chapitre 12 « Informations sur les tendances » du présent document de référence.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1. CAPITAL SOCIAL

21.1.1. CAPITAL SOCIAL ET NOMBRE D'ACTIONS

Le capital social est à ce jour de 1.601.500 € divisé en 1.601.500 actions entièrement libérées et au nominal de 1€ chacune. Afin d'honorer quatre plans d'attribution d'actions gratuites en faveur des salariés du groupe, la société a procédé à quatre augmentations de capital, la première de 43 500 actions en date du 14 février 2008, la seconde de 9 500 actions en date du 18 juin 2008, la troisième de 15 000 actions le 19 février 2009 et la quatrième de 33 500 actions le 10 mars 2010. Ces quatre augmentations de capital ont été réalisées à un nominal de 1 euro par incorporation à due concurrence sur primes d'émission et réserves.

21.1.2. PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES TITRES

En 2009, la société a acheté 38.284 et cédé 72.818 de ses propres actions, dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale en date du 11 juin 2008 et 2 juin 2009.

Au 31 décembre 2008, le nombre d'actions détenues par la société était de 114.912. Après les opérations décrites précédemment, le nombre d'actions détenues par la société à la clôture de l'exercice 2009 s'élevait à 80.378, et figurent au bilan des comptes sociaux de la société Huis Clos pour une valeur globale d'acquisition de 2.454 Ke. La valeur de marché, à cette même date, est de 2.954 Ke.

Dans les comptes consolidés du groupe, les opérations sur titres ont été retraitées et la valeur d'acquisition de 2.454 Ke figure en diminution des capitaux propres.

Au 31 mai 2010, 82 733 actions propres sont détenues par la société et sont réparties comme suit par objectif :

- | | |
|--|----------------|
| ▪ Contrat de liquidité | 20 958 actions |
| ▪ Opérations éventuelles de croissance externe | 61 775 actions |

21.1.3. CAPITAL POTENTIEL

- | | |
|--|-------|
| - Options de souscription d'actions : | Néant |
| - Autres titres donnant accès au capital : | Néant |
| - Titres non représentatifs du capital : | Néant |

Aucune résolution n'a été votée en assemblée générale concernant les 3 possibilités de capital potentiel énumérées ci-dessus.

- **Capital autorisé** (7^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions de l'AGE du 16 juin 2010)

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation :

- à réduire le capital par annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat mentionné à la septième résolution ci-dessus, dans l'hypothèse où la pertinence de leur affectation aux objectifs initialement visés viendrait à être remise en question, par période de vingt-quatre mois dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social existant à la date de l'opération ;
- à modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes les formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée qui prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes sans toutefois excéder une durée maximale de dix huit mois.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-127, L. 225-129, L. 225-129-2, et L. 228-92 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :

- a) par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la société, et de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, (en ce compris toute forme de bons de souscription ou d'achat) à une quotité du capital social ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, (à l'exclusion d'actions de préférence et de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence) ;
- b) et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, précision étant faite que, le cas échéant, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai fixé par les dispositions légales.

2. Décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 1 million d'euros (1.000.000 €) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société, étant précisé que ce plafond global d'augmentation de capital est commun à la dixième résolution ci-après et que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées au titre de cette résolution s'imputera sur ce plafond global.

3. Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres de créances, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces titres de créances pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 25.000.000 Euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au conseil d'administration par la présente assemblée générale.

4. En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation l'assemblée générale décide que :

- a) les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions et aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
- b) le conseil d'administration aura en outre la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;

- c) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission réalisée en vertu de la présente délégation, le conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter dans les conditions fixées par la loi, l'émission au montant des souscriptions recueillies ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

5. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation.

6. Décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

7. Prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

8. Le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions de la société, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société.

Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de réserver les droits éventuels de tout titulaire de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions et en général, faire le nécessaire.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-127, L. 225-129, L. 225-129-2, et L. 228-92 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la société, et de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, (en ce compris toute forme de bons de souscription ou d'achat) à une quotité du capital social ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, (à l'exclusion d'actions de préférence et de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence).

2. Décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 1 Million d'Euros (1.000.000 €) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société, étant précisé que ce plafond global d'augmentation de capital est commun à la neuvième résolution ci-dessus et que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées au titre de cette résolution s'imputera sur ce plafond global.

3. Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres de créances, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces titres de créances pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 25.000.000 Euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au conseil d'administration par la présente assemblée générale.

4. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation.

5. Décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

6. Prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

7. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le conseil d'administration mettra en oeuvre la délégation.

8. Le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions de la société, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société.

Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de réserver les droits éventuels de tout titulaire de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions et en général, faire le nécessaire.

- **Capital autorisé par AGE du 2 juin 2009**

(9^{ème} et 10^{ème} résolutions de l'AGE du 2 juin 2009)

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à procéder, au profit des mandataires sociaux et de certains membres du personnel salarié, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du capital social.

En vertu de la présente autorisation, le conseil d'administration aura la faculté d'attribuer gratuitement lesdites actions :

- aux mandataires sociaux ;
- et/ou aux membres du personnel salarié de la société et de ses filiales détenues pour au moins 10 % de leur capital.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée minimale est fixée à deux ans. En outre, les bénéficiaires ne pourront pas céder les actions qui leur ont été attribuées au titre de la présente autorisation pendant une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive des actions. Le conseil d'administration pourra augmenter la durée de ces deux périodes.

Les actions gratuites attribuées pourront consister en actions existantes ou en actions nouvelles. Dans ce dernier cas, le capital social sera augmenté à due concurrence par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission.

La décision d'attribution gratuite des actions incombant au conseil d'administration, ce dernier déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions, fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Conformément aux dispositions légales, à l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne pourront pas être cédées :

- dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;
- dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

Le conseil d'administration pourra faire usage de cette autorisation, en une ou plusieurs fois, pendant une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée.

DIXIEME RESOLUTION

Dans le cadre d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des dirigeants, mandataires sociaux ou membres de personnel salarié du groupe par voie de création d'actions nouvelles, le capital social sera augmenté à due concurrence.

L'assemblée délègue sa compétence et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à une augmentation de capital et à l'émission d'actions nouvelles à due concurrence des attributions gratuites accordées.

21.1.4. PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EN FAVEUR DES SALARIES

L'assemblée Générale Extraordinaire du 2 juin 2009 a renouvelé, pour une durée de 38 mois, l'autorisation faite au Conseil d'Administration par AGE du 20 décembre 2005 d'octroyer des attributions d'actions gratuites en faveur des salariés et mandataires sociaux du groupe dans la limite de 10% du capital social.

La synthèse de son utilisation, à ce jour, est la suivante :

Date du Plan d'Attribution	Attribution Initiale	Nombre d'actions actualisé		Date prévue d'Attribution	Nbre d'actions après Attribution	% du Capital Social
		Par Plan	En Cumul			
20/12/2005					1 500 000	
20/12/2005	54 000	43 500	43 500	15/02/2008	1 543 500	2,82%
14/06/2006	12 000	9 500	53 000	15/06/2008	1 553 000	3,41%
27/12/2006	19 500	15 000	68 000	15/02/2009	1 568 000	4,34%
14/02/2008	39 000	33 500	101 500	15/02/2010	1 601 500	6,34%
TOTAUX	124 500	101 500				

Les mandataires sociaux du groupe n'ont bénéficié d'aucune attribution d'actions gratuites.

Dans le cadre de la loi pour le développement de la participation et de l'actionnariat du 30 décembre 2006, le conseil d'administration a décidé de ne pas interdire aux dirigeants de céder, avant la date de cessation de leur fonction, les actions qui leur ont été ou seront attribuées gratuitement. Le conseil d'administration a également décidé de ne pas fixer de quantité minimale d'actions, attribuées gratuitement, à conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

21.1.5. TABLEAU RESUME DES AUTORISATIONS FINANCIERES EXISTANTES

<i>Type d'émission</i>	<i>Date de l'autorisation</i>	<i>Echéance de l'autorisation</i>	<i>Montant nominal maximum</i>	<i>Utilisation faite des autorisations</i>	<i>Dilution potentielle</i>
Autorisation générales					
Toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription	16/06/2010	15/08/2012 (26 mois)	1 M€	néant	38,4%
Toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription	16/06/2010	15/08/2012 (26 mois)	1 M€	néant	38,4%
Incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres ou élévation de la valeur nominale de l'action	16/06/2010	15/08/2012 (26 mois)	1 M€	néant	n/a
Réduction de capital par annulation des actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres	16/06/2010	à date de l'AG statuant sur les prochains comptes	0,08 M€	néant	-5,4%
Autorisation spécifiques en faveur des salariés et mandataires sociaux					
Attributions d'actions gratuites	02/06/2009	01/08/2012 (38 mois)	0,18 M€	0,10 M€	4,3%

21.1.6. HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL

DATES	Nature de l'opération	Augmentation de capital	Prime d'émission ou Réserves	Nombre d'actions créées	Nombre total d'actions	Capital après opération
04/07/1990	Apport en numéraire	152 449 €	-	1.000	1.000	152 449 €
AGE du 20/08/1993	Augmentation de capital par incorporation de C/Courants	228 673 €	-	1.500	2.500	381 122 €
AGE du 14/03/1994	Augmentation de capital par incorporation de C/Courants	152 449 €	-	1.000	3.500	533.571 €
AGE du 19/10/1994	Augmentation de capital par incorporation de C/Courants	228 674 €	-	1.500	5.000	762.245 €
AGE du 22/12/1998	Division du nominal de l'action par 200	-	-	995.000	1.000.000	762.245 €
AGE du 28/12/01	Augmentation de capital par incorporation de réserves	237 755 €	-	-	1.000.000	1.000.000 €
Août 2005	Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions	500.000 €	5.336.911 €	500.000	1.500.000	1.500.000 €
Février 2008	Attribution gratuite d'actions par incorporation Prime d'Emission	43.500 €	- 43.500 €	43.500	1.543.500	1.543.500 €
Juin 2008	Attribution gratuite d'actions par incorporation Prime d'Emission	9.500 €	- 9.500 €	9.500	1.553.000	1.553.000 €
Février 2009	Attribution gratuite d'actions par incorporation Prime d'Emission	15.000 €	- 15.000 €	15.000	1.568.000	1.568.000 €
Mars 2010	Attribution gratuite d'actions par incorporation Prime d'Emission	33.500 €	- 33.500 €	33.500	1.601.500	1.601.500 €

La répartition actualisée des actionnaires au capital figure au § 18 du présent document de référence.

21.1.7. PART DU CAPITAL DE L'EMETTEUR FAISANT L'OBJET DE NANTISSEMENT

Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur	Bénéficiaire	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Condition de levée du nantissement	Nombre d'actions nanties de l'émetteur	% de capital nanti de l'émetteur
BG2P	Banque Palatine Banque Scalbert Dupont - CIN BECM - Société Générale & Natixis	05/06/2009	31/07/2016	Complet remboursement des sommes dues	1 355 650	84,65%
TOTAUX					1 355 650	84,65%

21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

21.2.1. OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, directement ou indirectement :

- l'achat, la conception, la fabrication, la réalisation, la pose, la vente, la commercialisation de volets, portes, fenêtres, stores et systèmes de fermetures, d'appareils de climatisation et de chauffage (notamment chauffages électriques et chauffages « eau chaude »), de matériels à énergies renouvelables et géothermie, et de manière générale de tous produits, matériaux et services destinés à la construction, à la rénovation ou à l'amélioration d'immeubles à usage industriel, « commercial ou d'habitation.
- la mise en œuvre de toutes activités et services liés à la rénovation de l'habitat et toutes prestations y relatives dans les domaines de la plomberie, de l'électricité et de la sécurité.
- le diagnostic, la fourniture et la pose d'équipements thermiques, climatiques ou sanitaires, d'équipements valorisant les sources d'énergie renouvelable.
- l'aide à la direction d'entreprises commerciales ou industrielles dans la conduite de leurs affaires.

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation, ou groupement d'intérêt économique, ou location gérance.

21.2.2. DISPOSITIONS CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

I- Membres du Conseil d'Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres. Conformément à la loi, ce nombre, égal au minimum de trois membres, ne peut dépasser dix-huit membres sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du conseil d'administration doit être âgé de moins de 75 ans.

Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'Administration sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues au présent article.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le conseil d'administration nomme également, en fixant la durée de ses fonctions, un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du conseil.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son Président. De plus, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peut demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Le conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit de la même ville sous la présidence de son Président ou, en cas d'empêchement, du membre désigné par le Conseil pour le présider. Il peut se réunir en tout autre endroit avec l'accord de la majorité des administrateurs.

Il est tenu un registre qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil.

Les réunions du conseil d'administration ne peuvent pas être organisées par des moyens de visioconférence.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout administrateur peut donner, par lettre ou télégramme, mandat à un autre administrateur de le représenter en séance du Conseil. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par l'application de l'alinéa précédent.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, côté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

Le procès verbal de la séance indique le nom des administrateurs présents, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du conseil d'administration en vertu d'une disposition légale, et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Le procès verbal est revêtu de la signature du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, un directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. Au cours de la liquidation de la société, ces copies ou extraits sont valablement certifiés par un seul liquidateur. Il est suffisamment justifié du nombre des administrateurs en exercice ainsi que de leur présence ou de leur représentation à une séance du conseil d'administration par la production d'une copie ou d'un extrait de procès verbal.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérification qu'il juge opportuns.

Le président représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes le composant.

II- Membres de la Direction Générale

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le conseil d'administration doit être prise pour une durée qui ne peut être inférieure à une année. A l'expiration de ce délai, le conseil d'administration doit délibérer sur les modalités d'exercice de la direction générale.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de 75 ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau directeur général.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages et intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à Cinq.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

A l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués, conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

III- Rémunérations des Membres du Conseil d'Administration, de Direction et de Surveillance

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Le Conseil d'Administration répartit librement cette rémunération entre ses membres.

Les rémunérations du Président et des Directeurs Général et délégué sont fixées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs, des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la société aucune rémunération permanente ou non, autres que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

IV- Responsabilité des Membres du Conseil d'Administration, de Direction et de Surveillance

Le Président, les administrateurs ou les directeurs généraux de la société sont responsables, envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions légales régissant les sociétés anonymes, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion, le tout dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par la législation en vigueur.

V- Conventions entre la société et les Membres du Conseil d'Administration, de Direction et de Surveillance

Conventions soumises à autorisation

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégué, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droits de vote supérieure au pourcentage fixé par les dispositions légales et réglementaires ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions légales.

Conventions interdites

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au directeurs généraux délégués ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

Conventions courantes

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas admises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation. Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le président aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

21.2.3. DROITS, PRIVILEGES ET RESTRICTIONS ATTACHES A CHAQUE CATEGORIES D' ACTIONS EXISTANTES

Les 1.601.500 actions composant le capital social sont toutes de même catégorie.

Extrait de l'article 9 des statuts

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

En vue de l'identification des détenteurs de titres, la société peut demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Article 10 des statuts

Chaque action donne droit à une part dans les bénéfices et en outre, en cas de liquidation, vocation au partage de l'actif social proportionnellement au nombre des actions émises.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur le marché de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi.

Toute action donne droit, durant la vie de la société comme au cours de sa liquidation, au règlement de la même somme nette pour remboursement, de sorte qu'il sera le cas échéant fait masse entre toutes les actions indistinctement, de toutes exonérations fiscales, comme de toutes taxations auxquelles ce remboursement pourrait donner lieu, le tant en tenant compte éventuellement du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange ou de rédaction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de regroupement et, éventuellement de l'achat ou de la vente de nombre de titres nécessaires.

Article 16 des statuts

Tout actionnaire, sous réserve qu'il possède une action au moins pour les assemblées générales ordinaires annuelles ou convoqués extraordinairement et quel que soit le nombre de ses actions pour les assemblées générales extraordinaires, a le droit, sur justification de son identité, de participer aux assemblées générales extraordinaires, a le droit, sur justification de son identité, de participer aux assemblées générales personnellement ou par mandataire sous la condition d'une inscription en compte de leurs actions dans le délai fixé par les dispositions légales et réglementaires.

Droits de vote double

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 1998, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves ou primes d'émission, un droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'actions anciennes pour lesquelles ils bénéficient de ce droit.

Le bénéfice de ce droit de vote double est réservé aux actionnaires de nationalité française.

21.2.4. ACTIONS NECESSAIRES POUR MODIFIER LES DROITS DES ACTIONNAIRES

Aucune limitation des droits de vote n'est prévue dans l'acte de constitution, ni dans les statuts ou toute charte ou règlement de la société. Ceux-ci obéissent aux règles de la législation en vigueur.

21.2.5. CONDITIONS DE CONVOCATION ET D'ADMISSION AUX ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par la législation en vigueur et se tiennent, soit au siège social, soit en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

Les modalités de participation et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour la réunion de l'Assemblée générale. Aucun site visé à l'article R. 225-61 du code de commerce n'est aménagé à cette fin.

Conformément à l'article 136 du décret du 23 mars 1967, modifié le 11 décembre 2006, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) voter par correspondance ;
- 3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les actionnaires pourront obtenir des formulaires de vote par correspondance et les documents annexes sur demande faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, reçue au siège social six jours avant la date de la réunion de l'assemblée. Pour être pris en compte, ces formulaires doivent être reçus par la société trois jours avant la date de la réunion. Des questions écrites mentionnées au 3ème alinéa de l'article L.225-108 du Code de commerce peuvent être envoyées, au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale dans les conditions prévues à l'article R. 225-84 alinéa 1 du code de commerce; à savoir :

- au siège social, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration
- ou par voie de communication électronique à l'adresse suivante corinne.tremenbert@huisclos.fr.

Pour être prises en compte et donner lieu à une réponse au cours de l'Assemblée Générale, celles-ci doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité (article R. 225-84 du Code de commerce).

Les documents prévus par l'article 135 du décret du 23 mars 1967 sont tenus à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-73 du code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à compter de la publication de l'avis de convocation et jusqu'à 25 jours avant le jour de l'assemblée générale.

21.2.6. DISPOSITIONS PREVUES POUR RETARDER, DIFFERER OU EMPECHER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Aucune disposition ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de l'émetteur n'est prévue dans l'acte de constitution, ni dans les statuts ou toute charte ou règlement de la société. Celles-ci obéissent aux règles de la législation en vigueur.

21.2.7. OBLIGATIONS DECLARATIVES DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL

Extrait de l'article 9 des statuts

Tout actionnaire venant à détenir directement ou indirectement un nombre d'actions représentant 5 % du capital est tenu d'informer la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de quinze jours.

Les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée peuvent être privées du droit de vote dans les conditions prévues par la loi. L'obligation d'information s'applique également lors de franchissement du seuil ci dessus dans le sens inverse.

En application des articles L233-7 et suivants du code du commerce

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième (5%), du dixième (10%), des trois vingtièmes (15%), du cinquième (20%), du quart (25%), du tiers (33,33%), de la moitié (50%), des deux tiers (66,66%), des dix-huit vingtièmes (90%) ou des dix-neuf vingtièmes (95%) du capital ou des droits de vote informe la société dans un délai de cinq jours de bourse, à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

L'information mentionnée à l'alinéa précédent est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés par cet alinéa.

La personne tenue à l'information prévue au premier alinéa précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

La personne tenue à l'information informe également l'Autorité des marchés financiers, dans un délai de cinq jours de bourse, à compter du franchissement du seuil de participation, lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un marché d'instruments financiers autre qu'un marché réglementé, à la demande de la personne qui gère ce marché d'instruments financiers. Cette information est portée à la connaissance du public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

21.2.8. CONDITIONS REGISSANT LES MODIFICATIONS DE CAPITAL

Extrait de l'article 8 des statuts

Le capital social peut être augmenté, soit par émission d'actions nouvelles, soit par élévation du montant nominal des actions existantes.

Les actions nouvelles sont libérées soit en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit par apports en nature, soit encore pour conversion d'obligations.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Elle peut déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation du capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Il peut être décidé de limiter une augmentation de capital à souscrire en numéraire au montant des souscriptions reçues, dans les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales. Toutefois les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel en respectant les conditions légales.

L'assemblée générale extraordinaire peut aussi décider ou autoriser le Conseil d'administration à réaliser la réduction du capital social.

21.3. CONDITIONS D'APPLICATION DU PACTE « DUTREIL »

Par acte enregistré auprès du centre des impôts de Rouen le 24 décembre 2009, la société BG2P, actionnaire majoritaire, Jean Marc Plutau, Directeur Général et Eric Petit, Directeur Général Adjoint, ont pris ensemble un engagement collectif de conservation selon les conditions prévues par l'article 885 I bis du code général des impôts (plus communément connu sous les termes « Pacte Dutreil »). Cet engagement porte sur 600 650 actions Huis Clos qu'ils détiennent, soit 38,3% du capital et des droits de vote. Les signataires se sont engagés à conserver collectivement les actions de la société Huis-Clos visées ci-dessus, pendant une durée minimum initiale de deux années. Au terme de cette période initiale de deux années, le présent engagement de conservation est automatiquement prorogé pour l'ensemble des signataires pour des durées d'une année renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par disposition expresse ou par avenant de l'un des signataires.

L'émetteur n'a connaissance d'aucun autre accord entre actionnaires.

22. CONTRATS IMPORTANTS

Aucun contrat important, autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires, n'engage la société ou tout autre membre du groupe à la date du dépôt du présent document de référence.

Sans remettre en cause ce qui est écrit précédemment, l'émetteur a renouvelé, en janvier 2006 pour une durée de 5 ans, un contrat d'exclusivité commerciale avec la société Deceuninck dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Deceuninck concède au groupe Huis Clos le droit d'utiliser son concept « Zendow » et ses évolutions futures pour la fabrication de fenêtres dans ses unités de production
- Deceuninck s'engage à investir en permanence en Recherche & Développement pour que ce concept reste à la pointe du marché
- Deceuninck s'engage à n'entraver aucunement l'évolution du groupe Huis Clos par un changement dans sa stratégie commerciale
- Deceuninck s'engage à toujours faire profiter le groupe Huis Clos des meilleures conditions tarifaires pratiquées sur le marché pour des produits et services de qualité comparable et ceci de façon complètement transparente
- Huis Clos s'engage, pour une durée de 5 ans, à s'approvisionner en profilés PVC pour 90% minimum auprès de la société Deceuninck
- Tacite reconduction du contrat d'année en année au-delà de la 5^{ème} sauf dénonciation sous respect d'un préavis de 6 mois
- Huis Clos s'engage à faire ses meilleurs efforts pour réaliser des progressions de volume de 15% en 2006 et 2007, 10% en 2008 et 2009 et 8% en 2010
- Clause de confidentialité sur les tarifs pratiqués
- Indexation des tarifs sur l'évolution du coût moyen des résines PVC (Données KUNSTSTOFF INFORMATION)
- Suspension du contrat en cas de force majeure
- Les droits de ce contrat ne peuvent être cédés par l'une ou l'autre des parties

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

23.1. DECLARATION D'EXPERTS

Le présent document de référence ne contient pas de déclarations ou rapports, autres que ceux des contrôleurs légaux, attribués à une personne intervenant en qualité d'expert.

23.2. INFORMATIONS EN PROVENANCE DE TIERS

Le présent document de référence contient des informations en provenance de tiers, notamment dans son chapitre 6 « Aperçu des activités ». Ces informations ont pris comme source les études publiées par « Batim études », « Xerfi », les sites internet de l'Insee et du Ministère de l'équipement. Elles ont été fidèlement reproduites, aucun fait, qui pourrait rendre ces informations inexacts ou trompeuses, n'a été omis.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent document de référence, les documents suivants (ou copies) peuvent, le cas échéant être consultés au siège social de la société (35 square Raymond Aron – 76130 MONT SAINT AIGNAN).

- Acte constitutif et statuts
- Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établies par un expert, dont une partie serait incluse ou visée dans le présent document de référence
- Les informations financières historiques de la société et de ses filiales pour chacun des exercices et situations intermédiaires dont il est fait état dans le présent document de référence

D'autre part, l'information financière réglementée est consultable sur le site internet de la société www.huisclos.fr, rubrique « Finance > Informations règlementées ».

Liste des informations publiées au cours des 12 derniers mois sur le site de l'émetteur (www.huisclos.fr) et au moyen du canal de diffusion du diffuseur professionnel Hugin (www.hugingroup.com)

Date	Nature de l'information
03/07/2009	Document d'information annuel 2008-2009
07/08/2009	Transactions sur actions propres Juillet 2009
12/08/2009	Chiffre d'affaires au 30/06/2009
13/10/2009	Rapport financier semestriel 2009
15/10/2009	Transactions sur actions propres Août 2009
15/10/2009	Transactions sur actions propres Septembre 2009
15/10/2009	Nombre d'actions & droits de vote au 15/10/2009
10/11/2009	Transactions sur actions propres Octobre 2009
10/11/2009	Chiffre d'affaires au 30/09/2009
07/12/2009	Transactions sur actions propres Novembre 2009
06/01/2010	Transactions sur actions propres Décembre 2009
07/01/2010	Nombre d'actions & droits de vote au 31/12/2009
08/02/2010	Chiffre d'affaires au 31/12/2009
09/02/2010	Transactions sur actions propres Janvier 2010
09/03/2010	Transactions sur actions propres Février 2010
06/04/2010	Nombre d'actions & droits de vote au 06/04/2010
06/04/2010	Transactions sur actions propres Mars 2010
21/04/2010	Rapport financier annuel 2009 Provisoire (<i>comprenant le rapport du Président sur le contrôle interne</i>)
03/05/2010	Modalités de mise à disposition des documents préparatoires à l'Assemblée Générale
03/05/2010	Convocation à l'Assemblée Générale parue au Balo
07/05/2010	Transactions sur actions propres Avril 2010
07/05/2010	Chiffre d'affaires au 31/03/2010
28/05/2010	Rapport financier annuel 2009 (<i>incluant honoraires et rapports des contrôleurs légaux 2009</i>)
03/06/2010	Transactions sur actions propres Mai 2010
16/06/2010	Approbation des comptes annuels 2009 par AG du 16/6/2010
16/06/2010	Descriptif du programme de rachat d'actions 2010/2011
16/06/2010	Document d'information annuel 2009-2010

Liste des informations publiées au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) au cours des 12 derniers mois et disponibles sur le site internet (www.journal-officiel.gouv.fr/balo)

Date	Balo n°	Nature de l'information
08/07/2009	81	Approbation des comptes annuels 2008 & Rapports des contrôleurs légaux
03/05/2010	53	Convocation Assemblée Générale d'Actionnaires en date du 16/06/2010
23/06/2010	75	Approbation des comptes annuels 2009

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Cette information est fournie au paragraphe 20.1.13 « Annexe des comptes sociaux » du dernier exercice clos en point 3.29 « Filiales et Participations », ainsi que dans l'exposé du périmètre de consolidation au paragraphe 20.1.1 « rapport de gestion », point 3) « Filiales et Participations ».